

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU SPORT

ÎLE-DE-FRANCE

DÉCEMBRE 2021

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU SPORT

ÎLE-DE-FRANCE

DÉCEMBRE 2021

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
www.institutparisregion.fr

Directeur général : Fouad Awada

Département IRDS : Claire Peuvergne, directrice

Étude réalisée par Benoit Chardon, Nicolas Corne-Viney, Claire Peuvergne, Laure Thevenot

Cartographie et Infographie réalisée par Benoit Chardon, Nicolas Corne-Viney

Maquette réalisée par Benoit Chardon, Nicolas Corne-Viney

N° d'ordonnancement : 35.21.06

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom) / Titre de l'étude / IAU îdF / année

Sommaire

Avant propos	07
La pratique sportive en Île-de-France	09
1 – Pratiques sportives et pratiquants en Île-de-France	10
2 – Les femmes	15
3 – Les seniors	18
4 – Les enfants et jeunes adolescents	20
5 – La pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	23
6 – Le péri-scolaire	25
7 – Confinement et pratiques sportives des Franciliens	29
8 – Mobilisation autour de Paris 2024	33
9 – Le sport en entreprise	36
10 – Synthèse et AFOM	38
Équipements sportifs et territoires d’Île-de-France	43
1 – Les équipements de proximité	44
2 – L’offre en équipements sportifs au sein des établissements scolaires et universitaires	53
3 – Équipements sportifs et accessibilité aux personnes en situation de handicap	56
4 – L’offre d’équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	58
5 – Le financement des équipements sportifs de proximité, qui fait quoi ?	61
6 – Les grands équipements et les grands événements sportifs	65
7 – Synthèse et AFOM	72
Le sport santé et le sport sur ordonnance en Île-de-France	75
1 - Une population sédentaire et vieillissante, avec des risques pour la santé	76
2 - Des populations plus éloignées de la pratique	76
3 - Le « sport santé » de quoi parle-t-on ?	76
4 - Le dispositif Prescri’Forme	77
5 - Qui est autorisé à encadrer le sport santé et le sport sur ordonnance ?	77
6 - Les dispositifs du sport santé et du sport sur ordonnance et leur articulation	78
7 - Cartographie des structures	79
8 - Le réseau des acteurs	80
9 - La question du financement	81
10 - Synthèse et AFOM	82

Personnes en situation de handicap et pratiques sportives	85
1 - Une population difficile à identifier et probablement sous-estimée en nombre	86
2 - Quelle pratique sportive des PSH en Île-de-France avec quel encadrement ?	89
3 – Principaux acteurs en jeux et rôles	91
4 - Feuille de route et préconisations	97
5 - AFOM	100
La prévention et la lutte contre les dérives dans le sport	102
1 - Une prise de conscience généralisée	102
2 - Sensibilisation et formation de l'ensemble du mouvement sportif	102
3 - Déployer une stratégie d'accompagnement durable	102
4 - Fonctions régaliennes de l'État	102
5 - L'appui des collectivités territoriales	103
6 - AFOM	105
Économie - emploi, Association – Bénévolat, Formation - insertion	107
1 - Cadrage sur l'économie du sport	108
2 - Emplois et établissements sportifs	110
3 - Écosystème du sport en Île-de-France et opportunités de développement	117
4 - Synthèse économie du sport et AFOM	123
5 - Zoom sur les associations sportives	125
6 - Les bénévoles : première richesse des clubs	130
7 - Synthèse association-bénévolat et AFOM	133
8 - L'offre de formation et l'insertion dans le domaine du sport en Île-de-France	135
9 – Synthèse formation et AFOM	144
Haut-niveau	147
1 - Éléments de définition	148
2 - Première région en nombre de sportifs de haut niveau	149
3 - De nombreuses structures d'accueil	151
4 - Une nouvelle stratégie nationale	152
5 - Le SHN et le projet éducatif et professionnel	153
6 - Les partenaires du haut niveau	156
7 - Synthèse et AFOM	159

Sport professionnel	161
1 - Sport professionnel ou sport de haut niveau ?	162
2 - Le secteur professionnel géré par une ligue professionnelle	164
3 - Le secteur professionnel en dehors des ligues professionnelles	166
4 - Les centres de formation privés et les clubs professionnels labellisés centre de formation	169
5 - Un secteur professionnel féminin moins structuré	170
6 - Structures locales : sociétés sportives ou clubs professionnels	171
7 – Le soutien financier des collectivités territoriales aux clubs professionnels	172
8 - AFOM	174

Avant-propos

La loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport a aussi entériné la création des Conférences régionales du sport et des Conférences des financeurs. Les Conférences régionales sont constituées de quatre collèges avec : des représentants de l'Etat ; des représentants des collectivités territoriales ; des représentants du mouvement sportif ; des représentants des autres personnes physiques et morales concernées par le secteur du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique. Ces conférences ont pour but de définir un projet sportif territorial (PST) dans chaque région qui constitue un plan d'actions à cinq ans, partagé par tous les acteurs publics et privés du sport. Chaque PST s'appuie sur un état des lieux initial du sport dans des domaines fixés par la Conférence.

En Île-de France la Conférence est installée depuis mai 2021. Elle s'est fixée la production de son PST d'ici la fin du premier trimestre 2022. La Conférence s'est adressée à l'Institut régional de développement du sport (IRDS) pour produire ce diagnostic avec l'appui financier de l'Agence nationale du sport. L'IRDS est l'observatoire du sport en Île-de-France, financé et piloté par le Conseil régional d'Île-de-France, avec l'appui du comité régional olympique (Cros Île-de-France) et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes). Créé en 2006, l'IRDS est un département de L'Institut Paris Region, agence d'urbanisme, et mène des études sur - les attentes et les pratiques sportives des Franciliens à tous niveaux, à toutes fonctions de santé, éducatives, compétitives, récréatives ainsi que leur évolution et les freins à leur développement; - l'offre sportive proposée à la population francilienne par le mouvement associatif, les collectivités territoriales et les acteurs marchands ; ainsi que la répartition de cette offre sur l'ensemble du territoire francilien; - l'emploi lié aux activités sportives ainsi que l'offre de formation préparant aux professions concernées; - la vie associative et l'implication des bénévoles dans le développement des pratiques sportives. L'IRDS engage régulièrement des enquêtes sur de multiples sujets (grands événements, économie du mouvement associatif...). Il réalise également une cartographie interactive du sport permettant de visualiser l'implantation des équipements et des licences sur le territoire régional.

En mars 2021 une convention de partenariat entre l'ANS et L'Institut Paris Région pour son département IRDS a donc été signée avec pour objet la réalisation d'un portrait sportif de l'Île-de-France devant s'articuler autour de 9 domaines :

- La formation, emploi, insertion
- Le sport-santé
- Le haut niveau
- Le sport professionnel
- Les équipements sportifs
- Les inégalités d'accès aux activités physiques et sportives
- Le handicap dans le sport
- La prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations
- L'engagement et le bénévolat

L'Irds s'est appuyé pour ce faire sur des travaux, soit qu'il avait produit par le passé mais avec une actualisation des données, soit en cours mais avec des recherches complémentaires adaptées et notamment territorialisées quand les données le permettaient, soit nouveaux en investiguant des domaines et des sources de données qu'il n'avait jamais traités à ce jour. A ce titre, les 9 axes retenus ne présentent pas la même égalité de traitement en fonction des données disponibles et de leur complexité (disponibilité et recollement plus ou moins aisé des données transmises par les acteurs). Pour autant cet état des lieux à 360° du sport en Île-de-France constitue nous l'espérons, un bon point d'appui au Projet sportif territorial francilien.

Axe 1 – La pratique sportive en Île-de-France

Pratiques sportives et pratiquants en Île-de-France

Les femmes

Les seniors

Les enfants et jeunes adolescents

La pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le péri-scolaire

Confinement et pratiques sportives des Franciliens

Mobilisation autour de Paris 2024

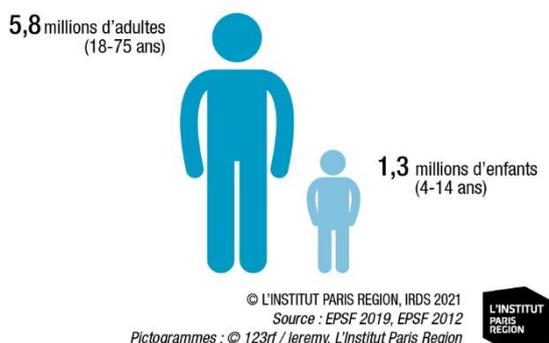
Le sport en entreprise

Synthèse et AFOM

Pratiques sportives et pratiquants en Île-de-France

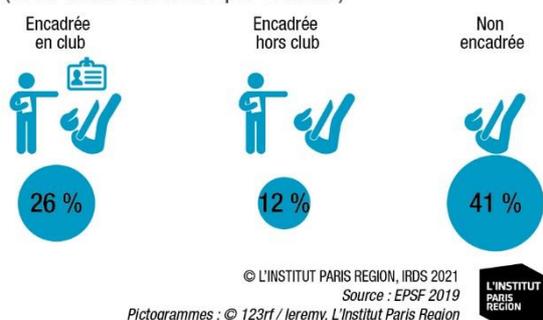
Une pratique sportive largement répandue

L'Île-de-France est une région massivement sportive, avec environ 7 millions de pratiquants réguliers, (une pratique régulière correspond à au moins une pratique hebdomadaire). Comparativement avec la France, le taux de pratique sportive régulière est similaire dans la région¹.



On distingue trois cadres de pratique : en club, hors club avec encadrement et hors club sans encadrement. Un sportif peut combiner, ou non, plusieurs de ces cadres en fonction des activités auxquelles ils s'adonnent et de ces attentes. On a donc à faire à des sportifs aux profils variés et polymorphes. La pratique dispensée dans les clubs associatifs franciliens concerne 2,4 millions de licences en 2019. Ce mode de pratique est très présent chez les jeunes. A l'inverse, la pratique hors club est dominante chez les adultes : environ 3,9 millions de Franciliens âgés de 18-75 ans ont une activité sportive régulière en-dehors d'un club. Parmi ces sportifs hors club, 1,3 millions fréquentent régulièrement une structure privée à caractère commerciale.

LES MODALITÉS DE PRATIQUE DES 18-75 ANS (% au moins une heure par semaine)



Une pratique qui s'est diversifiée au cours des dernières décennies

Au fil des générations, une massification de la pratique s'est opérée : seulement une personne sur trois nées avant 1955 a côtoyé une association de sport au cours de sa jeunesse, contre 83 % des personnes nées entre 1985 et 1995². Outre les politiques volontaristes en faveur du sport mises en place dans les années 1960 (lois programmes d'équipements, délégation de l'organisation du sport des collectivités vers les clubs) de multiples facteurs ont contribué au développement de la pratique sportive : introduction du sport à l'école, prolongement de la durée des études, médiatisation, ouverture de la pratique aux femmes. Jusque dans les années 1980, la pratique se développe très largement au sein des associations sportives, puis elle s'affranchit du cadre encadré et des règles traditionnelles, de nouvelles pratiques et modalités de pratique émergent. Cette massification s'est en partie effectuée avec l'expansion de la pratique chez de nouvelles populations, notamment les femmes avec une part des licences féminines qui a doublé entre 1960 et 1980³. L'accès à la pratique pour les très jeunes s'est également amélioré avec un âge moyen d'entrée en club qui est passé de 11 ans pour les générations nées avant 1955, à 8 ans pour la génération 1985-1992.

Dans les années 80 les structures privées à caractère commercial sont apparues (essentiellement des centres de fitness et des salles de sports de raquettes) avec une offre qui n'existait nulle part ailleurs : accès à une salle en libre-service, 7 jours sur 7, jusque tard le soir, avec un programme à la carte, en séances individuelles ou en cours collectifs encadrés. Par la suite, l'offre s'est diversifiée : foot indoor, basket indoor, escalade de bloc, padel tennis...

Depuis la fin des années 80, la pratique encadrée associative s'est peu accrue. L'évolution annuelle moyenne du taux de licences entre 1990 et 2019 est inférieure à 1 %⁴. Au cours de cette période c'est davantage en-dehors du cadre traditionnel que le sport s'est développé, dans une pratique auto-organisée. Le rapport au sport s'est simplifié, vulgarisé ce qui a permis le déploiement de ce mode de pratique : apprentissage des gestes sportifs à l'école, multiples pratiques en club, équipements et technologie de plus en plus accessibles et performants (jeux de simulation sportive, applications sur smartphone, diffusion de nouvelles pratiques à l'aide de vidéos postées sur le net...). L'avènement des réseaux sociaux a facilité l'organisation de pratiques sportives dans des groupes informels. Aujourd'hui le pratiquant non

¹ Fiche régionale du sport 2020, INJEP-MEDES

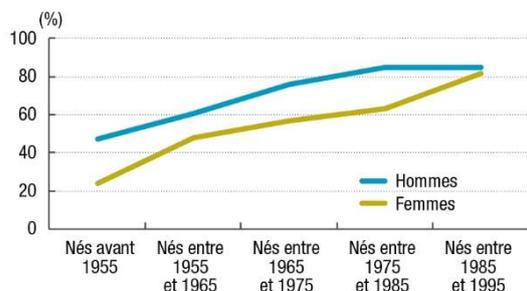
² L'entrée dans la vie sportive en club des Franciliens. Dossier de l'IRDS (15), mai 2011.

³ Un demi-siècle de licences sportives. Stat-info (04-06), novembre 2004. Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

⁴ Source : INJEP-MEDES / recensements des licences sportives – 1990-2019

encadré a des attentes en termes d'organisation, il est à la recherche de supports, d'applications qui vont lui faciliter l'accès à sa pratique. Il est également intéressé par une offre d'accompagnement et d'animation sur le lieu de pratique.

PRATIQUE SPORTIVE EN CLUB AVANT 16 ANS AU FIL DES GÉNÉRATIONS



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2009



Une pratique malgré tout insuffisante face aux recommandations en matière de santé

Si l'on tient compte uniquement de l'activité physique liée au sport, seuls 14 % des Franciliens ont un niveau d'activité physique répondant aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé : 150 minutes d'activité modérée ou 75 minutes d'activité intensive associées à 2 séances de renforcement musculaire⁵. On peut donc être sportif et sédentaire à la fois.



14 % des Franciliens ont un niveau d'activité sportive répondant aux recommandations d'activité physique de l'OMS

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2014

Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



La pratique sportive n'est pas le seul vecteur d'activité physique conseillé par l'OMS puisque l'exercice physique doit s'inscrire dans l'ensemble des gestes du quotidien. D'autant plus en Île-de-France où le manque de temps est crucial, c'est vers une « sportivisation » de la vie du Francilien et donc de son environnement qu'il faut tendre : incitation à la marche, aux déplacements à vélo, à prendre les escaliers etc.

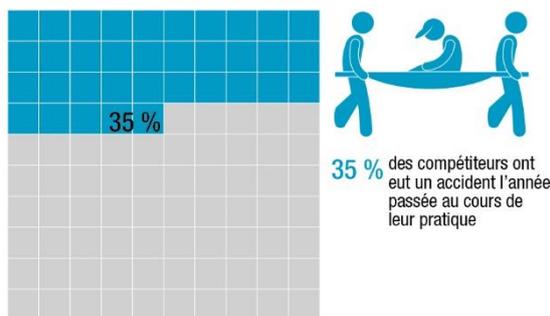
Attention cependant, si de nombreuses études⁶ montrent que la pratique d'une APS contribue à réduire les risques de survenue de la plupart des maladies chroniques, elle peut accroître les risques de blessure, particulièrement dans les pratiques intensives. Une forte intensité de l'activité est

⁵ La pratique sportive des Franciliens : fréquence, durée et intensité. Dossier de l'IRDS (34), juin 2016.

notamment à risque pour les hommes et les jeunes, puisque près d'un tiers d'entre eux ont vécu un accident au cours de l'année nécessitant une interruption de leur pratique.

La pratique encadrée peut, selon les cas, s'avérer plus à risque que la pratique autonome. Lorsqu'elle pousse à la compétition, elle augmente le risque de blessures. A l'inverse elle semble jouer un rôle protecteur auprès des personnes les plus âgées : 9 % des 55 ans et plus ont eu un accident au cours de leur pratique sportive encadrée, contre 14 % au cours de leur pratique sportive autonome.

Les risques de blessures pour les femmes sont les mêmes, que la pratique soit encadrée (11 %) ou autonome (10 %). Ceci n'est pas sans lien avec les motivations de la pratique : les hommes et les plus jeunes citant plus souvent que les autres la compétition, ou le dépassement de soi.



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2014

Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



Une demande de plus en plus polymorphe

Au regard des motivations des sportifs réguliers franciliens âgés de 18-75 ans, le sport s'inscrit aujourd'hui moins dans une pratique de compétition que d'épanouissement et de bien-être. Cette évolution des attentes des pratiquants s'est traduite par une très grande diversification des pratiques et des modes de pratique que les associations sportives peinent parfois à satisfaire.

POURQUOI FAIT-ON DU SPORT ? (% sportifs)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019

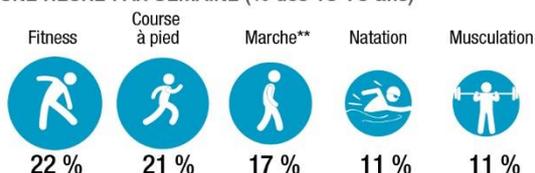


⁶ Activité physique : prévention et traitement des maladies chroniques. Expertise collective, Inserm. 2019.

Une grande diversité dans les disciplines pratiquées mais aussi des concentrations fortes

La pratique sportive francilienne s'exprime à travers un large spectre de pratique. Près de 200 disciplines différentes ont été recensées dans les enquêtes sur les pratiques sportives. Le regroupement en grandes familles d'activités montre que le fitness, la course à pied, la marche, la natation et la musculation sont les sports les plus pratiqués. Autour de ces pratiques historiquement ancrées se développent depuis les années 1980 particulièrement, de nouvelles pratiques dites émergentes. Ces pratiques sont à l'origine d'hybridations (foot-golf), d'importations (arts martiaux) ou d'innovations techniques (snowboard). Le déplacement des pratiques hors du cadre spatial réglementaire est également générateur de nouvelles pratiques (foot à 5 issu de la pratique en city stade).

LES PRINCIPALES DISCIPLINES PRACTIQUÉES AU MOINS UNE HEURE PAR SEMAINE (% des 18-75 ans)



** Hors déplacement

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

Source : EPSF 2019

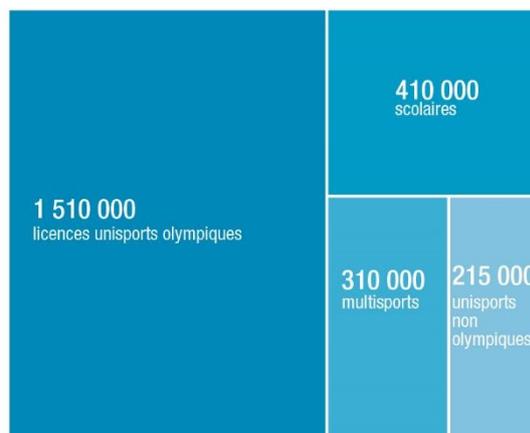
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



La pratique fédérale en Ile de France est organisée autour de 36 fédérations unisports olympiques, 51 fédérations unisports non olympiques, 18 fédérations multisports et 5 fédérations scolaires.

Les fédérations unisports olympiques concentrent la majorité des licences (62 %) et sont plus masculines (68 % vs 32 % de licences féminines). Les fédérations scolaires (17 % des licences) et multisports (13 %), comptent quant à elles davantage de femmes (respectivement 44 % et 60 % de licences féminines).

UNE CONCENTRATION DE LICENCES AU SEIN DES FÉDÉRATIONS UNISPORTS OLYMPIQUES



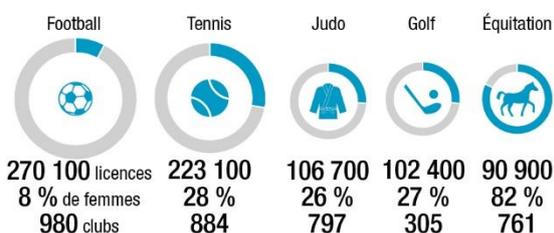
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

Source : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives - 2019



Les disciplines sont très inégalement pratiquées⁷ : sur l'ensemble des licences unisports distribuées (1,7 millions) près de la moitié provient de 5 fédérations (46 %) et certaines disciplines sont presque unisexes (équitation, football).

LES 5 FÉDÉRATIONS UNISPORTS QUI RASSEMBLENT LE PLUS DE LICENCES



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

Source : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives - 2019

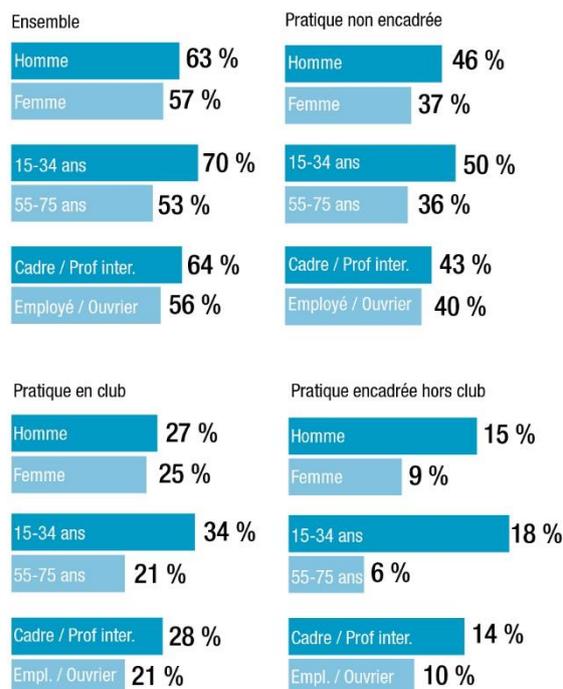


⁷ Les chiffres clés du sport en Île-de-France 2020. IRDS.

Des inégalités d'accès à la pratique qui persistent

Ces pratiques touchent inégalement les populations franciliennes. Les hommes, les jeunes et les cadres sont plus nombreux à pratiquer que les autres.

PROFIL DES PERSONNES QUI PRATIQUENT AU MOINS UNE HEURE PAR SEMAINE SELON LEUR MODALITÉ DE PRATIQUE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019

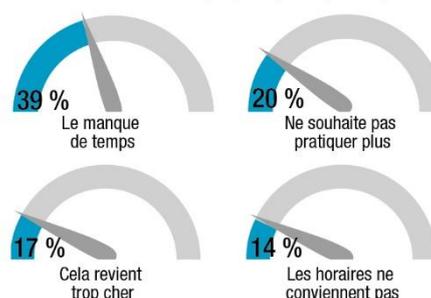


Le manque de temps, un obstacle à la pratique des Franciliens

39 % des personnes pratiquants moins de deux fois par semaine évoquent le manque de temps comme étant le frein principal à l'augmentation de leur activité sportive. Les contraintes de temps sont en effet particulièrement fortes en Ile de France : semaines de travail en moyenne plus longues qu'en régions 38.5 heures contre 36.9 heures, temps de déplacement quotidiens importants. En 2010 les Franciliens ont consacré 90 minutes par jour à leurs déplacements et le travail reste le motif de déplacement le plus chronophage (près de 30 % du budget temps de déplacement)⁸. L'Île-de-France se distingue par des budgets temps de déplacement quotidiens nettement plus long que la moyenne. Les autres freins évoqués sont le fait de ne pas vouloir pratiquer plus (20 %), le coût de la pratique (17 %), des horaires qui ne conviennent pas (14 %).

⁸ Enquête globale transport 2018.

LES FREINS À LA PRATIQUE (% peu pratiquants)



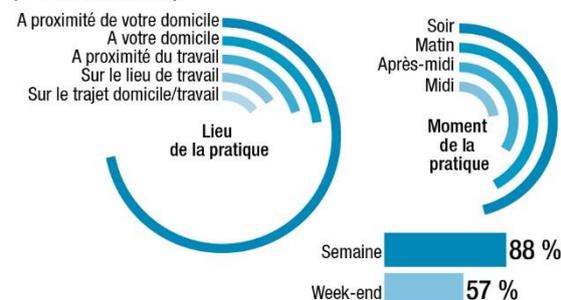
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019



Des Franciliens qui pratiquent essentiellement près de chez eux

La majorité des sportifs s'adonnent à leurs activités en semaine (88 %) et de préférence en soirée (46 %). Leur lieu de pratique se situe dans 72 % des cas à proximité du domicile (19 minutes de temps de transport en moyenne). La faible part des sportifs qui font du sport à la pause déjeuner (23 %) indiquent que des efforts restent à faire pour encourager le sport en entreprise du point de vue de l'employeur (aménagement des horaires, mise à disposition de douches et de vestiaires, participation financière...) et des collectivités (mise à disposition d'équipements).

LIEU ET MOMENT DE LA PRATIQUE RÉGULIÈRE (1 heure/semaine)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019

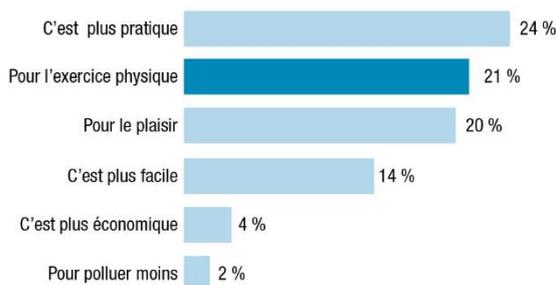


Se déplacer pour faire de l'exercice physique

Les déplacements prennent une place de plus en plus importante dans nos modes de vie. Le temps passé par les Franciliens à se déplacer est passé de 75 minutes en 1976, à 92 minutes en 2010⁹. La mobilité active (marche, vélo) est une alternative possible aux personnes en manque d'exercice. En 2010, elle est d'ailleurs le premier mode de déplacement utilisé par les Franciliens : 41 % des déplacements sont réalisés dans ce cadre (marche 39 %, vélo 2 %). L'Île-de-France est ainsi l'agglomération la plus marchée de France et l'une des régions les plus marchées au monde¹⁰. Deux raisons à cela : un maillage de polarités structuré qui assure aux Franciliens une grande partie des besoins de proximité, et un réseau de transport en commun très développé qui favorise l'intermodalité.

Le potentiel de report des déplacements vers la mobilité active reste important. A titre d'exemple, la voiture représente 38 % des déplacements quotidiens, mais la moitié d'entre eux ont une portée inférieure à 3 km (l'équivalent d'un trajet inférieur à 14 minutes en vélo). En 2016, 73 % des Franciliens déclarent au moins une heure de trajet à pied ou à vélo par semaine. 51 % le font dans le but de faire de l'exercice physique, et 21 % indiquent qu'il s'agit d'ailleurs de leur principale motivation. C'est la première motivation auprès des personnes les plus âgées, des moins diplômés et des femmes. Un public traditionnellement plus éloigné des pratiques sportives. Ils profitent des déplacements pour faire de l'exercice physique car ils ont des contraintes de temps trop importantes (36 %), parce que c'est moins cher (26 %) et parce qu'ils ont des soucis physiques qui les empêchent de pratiquer une activité sportive plus intensive (21 %).

POURQUOI LES FRANCILIENS ONT DES MOBILITÉS ACTIVES ?



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2017



Tout espace tend à devenir un support de la pratique

Les sportifs s'adonnent à leur activité à l'intérieur des équipements sportifs (62 % des sportifs), mais aussi en-dehors. Que ce soit en milieu naturel (27 %), dans la rue ou sur une place (25 %), ou encore dans un parc (18 %), la pratique est partout. Les sportifs non encadrés privilégient les activités en extérieur (58 % vs 43 % en installation sportive).

LES ESPACES DE LA PRATIQUE SPORTIVE RÉGULIÈRE (1 heure/semaine)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019



Conclusion

La pratique sportive francilienne est importante mais insuffisamment démocratisée. Certaines populations : les femmes, les seniors, les peu diplômés et les PCS – (Professions et Catégories Socio-professionnelles « moins ») ont un accès à la pratique moindre. La pratique s'organise plus souvent de manière autonome qu'encadrée. La pratique encadrée est en effet souvent compétitive et s'exerce dans un cadre strict (horaires, lieu, règlement) ce qui correspond peu aux motivations et aux contraintes de la population qui adopte des modalités de pratique plus souples et personnalisées. Face à cette demande multiforme, les clubs doivent proposer une offre segmentée.

⁹ L'évolution des modes de vie accroît le temps passé à se déplacer. Note rapide (714), mars 2016. IAU-IDF.

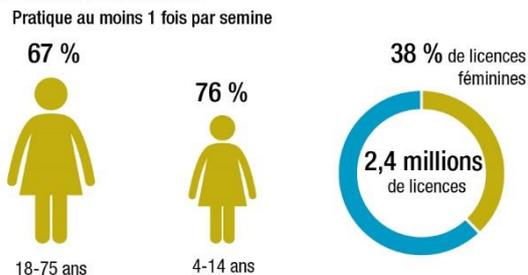
¹⁰ La marche à pied en Île-de-France. Rapport IAU-IDF, juin 2016.

Les femmes

Une pratique massive mais qui stagne en dessous de la pratique masculine

Bien que la pratique sportive des femmes se soit fortement développée au cours des dernières décennies, celles-ci restent moins adeptes d'activités physiques ou sportives régulières que les hommes : 67 % des Franciliennes de 18-75 ans ont une activité sportive hebdomadaire (vs 71 % des hommes) et 76 % des filles de 4-14 ans (vs 85 % des garçons). En 2019, elles ne représentent que 38 % des licences sportives en Ile de France (39 % au niveau national). Ces dernières années on observe un ralentissement du taux de féminisation de la pratique : la part des licences féminines était déjà de 35 % en 2006 en Île-de-France¹¹.

PRATIQUE SPORTIVE RÉGULIÈRE (1 fois/semaine) ET PRATIQUE LICENCIÉE



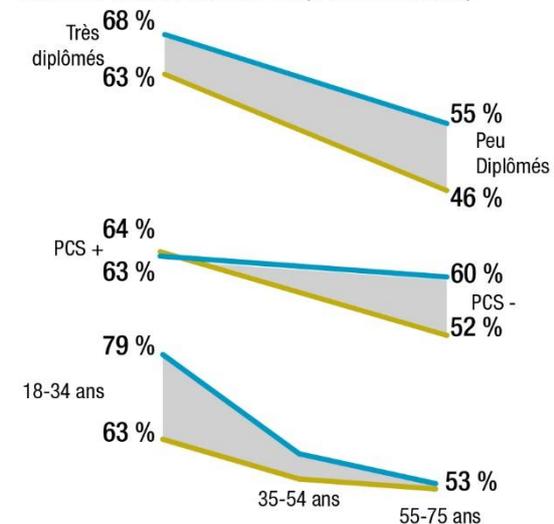
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : EPSF 2019 ; EPSF 2012 ;
INJEP-MEDES / recensement des licences sportives - 2019
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



Une pratique qui ne s'est pas totalement démocratisée

Les inégalités de pratique entre hommes et femmes sont plus fortes chez les populations globalement éloignées de la pratique sportive (PCS - ; peu diplômées). C'est entre 18 et 34 ans que les écarts sont les plus importants (+ 16 points en faveur des hommes). Les inégalités se réduisent ensuite avec l'âge.

TAUX DE PRATIQUE RÉGULIÈRE (1 heure/semaine)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019

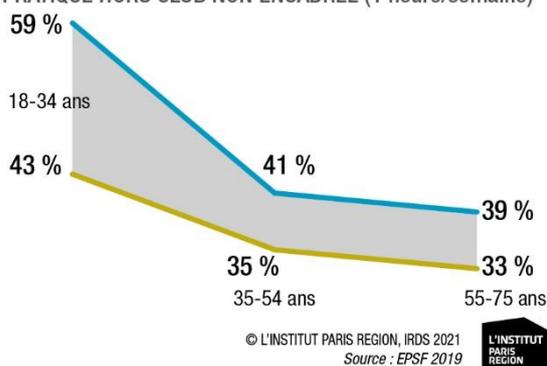


¹¹ Source : INJEP-MEDES / recensements des licences sportives – 2016-2019

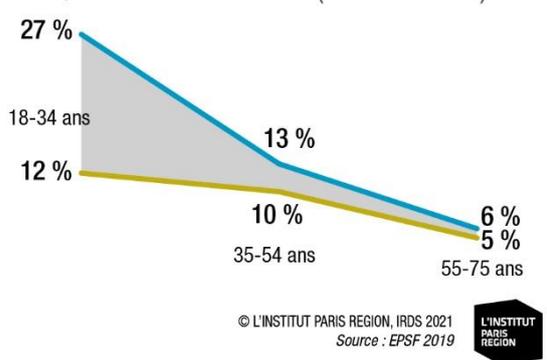
Des modalités de pratique qui diffèrent selon l'âge

La pratique non encadrée des femmes est inférieure à celles des hommes quel que soit l'âge. La pratique encadrée hors club des femmes est inférieure à celle des hommes sauf auprès des 55-75 ans où elle est identique. La pratique en club des femmes est supérieure à celle des hommes après 55 ans.

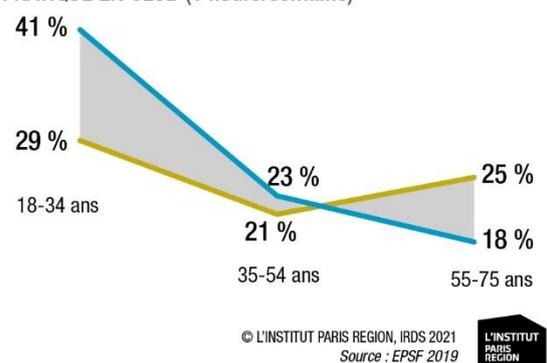
PRATIQUE HORS CLUB NON ENCADRÉE (1 heure/semaine)



PRATIQUE HORS CLUB ENCADRÉE (1 heure/semaine)



PRATIQUE EN CLUB (1 heure/semaine)



Des disciplines dites féminines

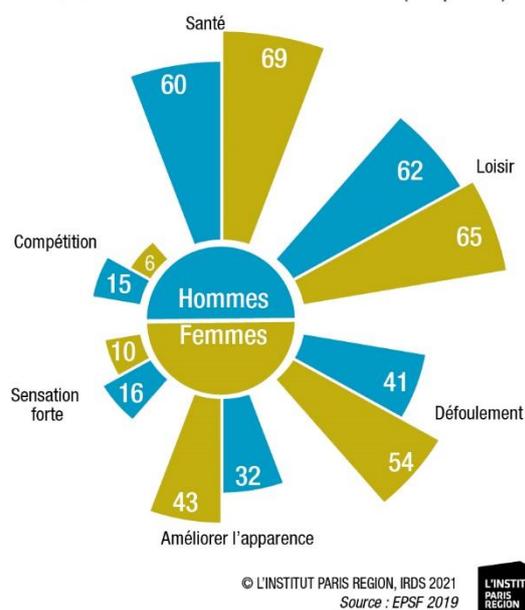
Les pratiques ne sont pas distribuées de manière égale entre les hommes et les femmes, la pratique féminine est concentrée au sein de quelques disciplines : une licence unisport féminine sur 4 est prise en équitation ou en tennis. Au contraire les femmes sont très peu présentes dans des pratiques pourtant massivement répandues : le football premier sport le plus pratiqué dans la région ne compte que 8 % de licences féminines¹².

Des motivations spécifiques

Les disparités entre les motivations selon le sexe constituent un élément de compréhension de l'inégale distribution des pratiques et des taux de pratique selon l'âge. Les femmes sont a priori moins compétitrices que les hommes : 6 % des femmes de 18-75 ans déclarent la compétition comme une motivation contre 15 % des hommes. Elles pratiquent plus souvent que les hommes dans des logiques de santé, de défoulement et pour améliorer leur apparence.

Cette logique conditionne probablement l'intensité de leur pratique : 35 % des sportives ont une pratique intensive régulière contre 51 % des hommes.

POURQUOI LES FEMMES FONT DU SPORT ? (% sportifs)

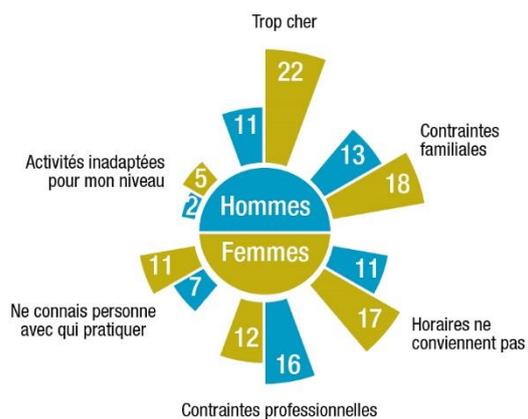


¹² Source : INJEP-MEDES / recensements des licences sportives – 2019

Des contraintes externes plus fortes à l'expansion de leur pratique

Les femmes déclarent plus souvent être freinées dans leur pratique en raison du coût, des contraintes familiales et des horaires inadaptés. Elles sont plus nombreuses à souhaiter pratiquer une activité physique qu'elles n'exercent pas actuellement (27 % vs 22 % des hommes). Les disciplines les plus souvent citées comme voulant être pratiquées sont la gymnastique, le yoga et la danse.

LES FREINS À LA PRATIQUE (% peu pratiquants)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019



Conclusion

La pratique féminine s'est fortement massifiée depuis les années 1960 mais elle ne s'est pas complètement démocratisée. D'une part les populations globalement éloignées de la pratique sportive le sont plus si elles sont des femmes, et d'autre part les femmes concentrent leur pratique dans les disciplines à forte identité féminine. Le rapport à la pratique est ainsi très sexué, les femmes ne s'adonnent pas ou peu aux mêmes disciplines que les hommes et elles ne le pratiquent pas pour les mêmes raisons, elles sont moins compétitrices et privilégient le sport comme vecteur de bien-être et d'épanouissement. Les femmes sont également plus touchées par les contraintes extérieures que les hommes dans l'accès aux pratiques.

Les seniors

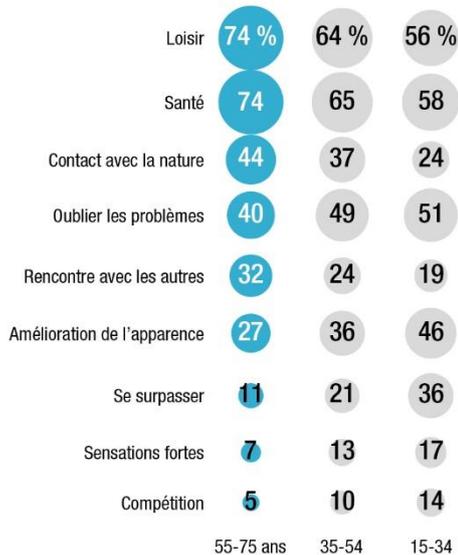
Une pratique en expansion

Il y a 1,3 millions de pratiquants réguliers chez les 55-75 ans (au moins une heure par semaine), soit 53 % de la population de cette tranche d'âge, et 450 000 non pratiquants. Le plus souvent (88 % d'entre eux) ils s'adonnent à des séances d'une intensité modérée. Ils privilégient une pratique non encadrée (36 %), plutôt qu'en club (21 %) ou encadrée hors club (6 %).

Le vieillissement de la population est une tendance lourde. En Île de France, entre 2006 et 2030 la part des 60 ans ou plus devrait augmenter de 35 %, soit près d'un million de personnes¹³. Avec l'amélioration des conditions de santé et la réduction de l'âge de départ à la retraite dans la seconde moitié du 20ème siècle, les seniors disposent aujourd'hui de plus de ressources (temps, énergie) pour se consacrer à leur épanouissement personnel¹⁴. Le départ à la retraite notamment constitue une opportunité d'augmenter sa pratique : 45 % des actifs de 55 - 64 ans ont une activité sportive régulière et 64 % des retraités de la même tranche d'âge.

Principalement vecteur de santé et de sociabilité

POURQUOI LES SENIORS FONT DU SPORT ? (% sportifs)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019



performance : 5 % citent la compétition (14 % des 15-34 ans) et 11 % font du sport pour se surpasser (36 % des 15-34 ans).

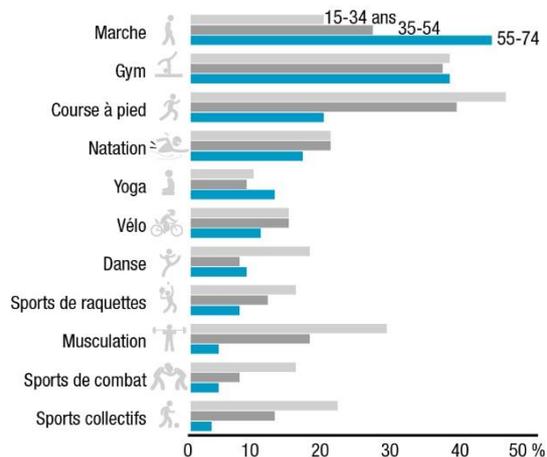
Les pratiques douces privilégiées

Les seniors (55-75 ans) pratiquent massivement la marche et la gymnastique/fitness. Comparativement aux autres, ils s'adonnent plus souvent au yoga. Ces disciplines correspondent à leurs motivations, permettant l'entretien physique de manière douce, peu compétitive. Les disciplines de confrontation disparaissent pratiquement de même que les sports collectifs.

La pratique en club joue un rôle protecteur auprès des personnes les plus âgées : 9 % des 55 ans et plus ont eu un accident au cours de leur sportive encadrée, contre 14 % au cours de leur pratique sportive autonome.

Avec l'âge, la palette des activités se rétrécit et la mono activité concerne de plus en plus de personnes. La marche s'impose alors comme la principale activité des seniors. 16 % des Franciliens de 55-75 ans affirment qu'ils souhaiteraient pratiquer une discipline qu'ils ne pratiquent pas actuellement. Parmi les disciplines les plus citées on retrouve la marche (23 %) et la gym/fitness (21 %), mais aussi le yoga (15 %), les sports de raquettes (14 %) et la natation (12 %).

LES PRINCIPALES DISCIPLINES PRATIQUÉES PAR LES 55-75 ANS (% sportifs)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2019
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



La pratique des seniors est d'abord motivée par le loisir et la santé (74 % des sportifs de 55-75 ans). Les seniors citent également plus souvent le contact avec la nature (44 % vs 24 % des 15-34 ans) et la rencontre avec les autres (32 % vs 19 % des 15-34 ans). A l'inverse, leur pratique est peu motivée par la

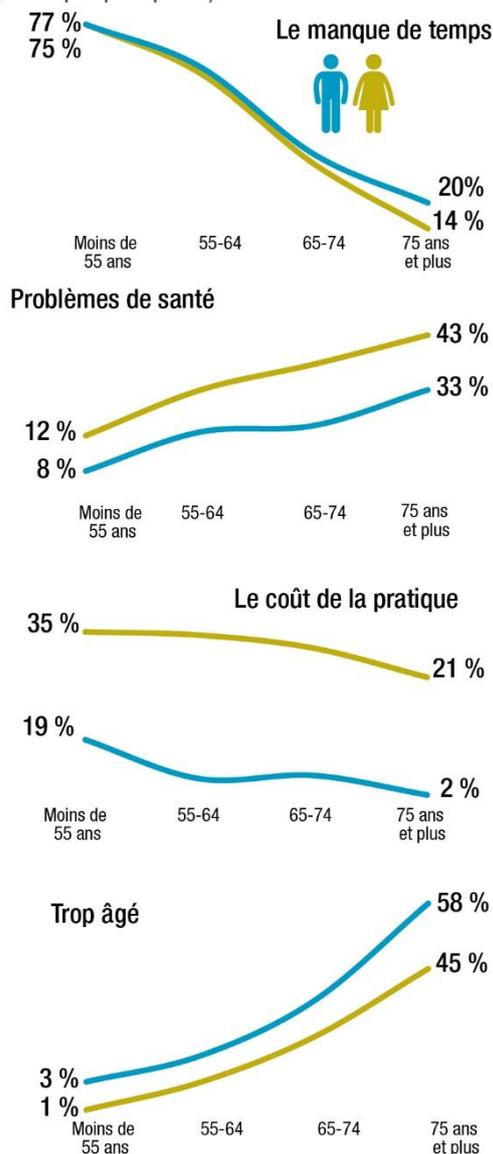
¹³ IAU-Idf, « Projections de la population francilienne à l'horizon 2030 », note rapide (489), novembre 2009.

¹⁴ Etude sur les activités physiques et sportives des « pré-seniors » et leur engagement associatif. DRJSCS, 2016

Des freins à la pratique qui évoluent en vieillissant

La classe d'âge des seniors (55 ans et +) étant très large, sa population n'est pas homogène et l'on constate des différences dans les rapports à la pratique. Avec l'âge, la santé et le sentiment de vieillesse affectent de plus en plus la pratique sportive. A l'inverse, le manque de temps, les contraintes horaires, ou le coût de la pratique ne sont plus des obstacles majeurs, arrivés à la retraite.

LES FREINS À LA PRATIQUE DES SENIORS (% des peu pratiquants)



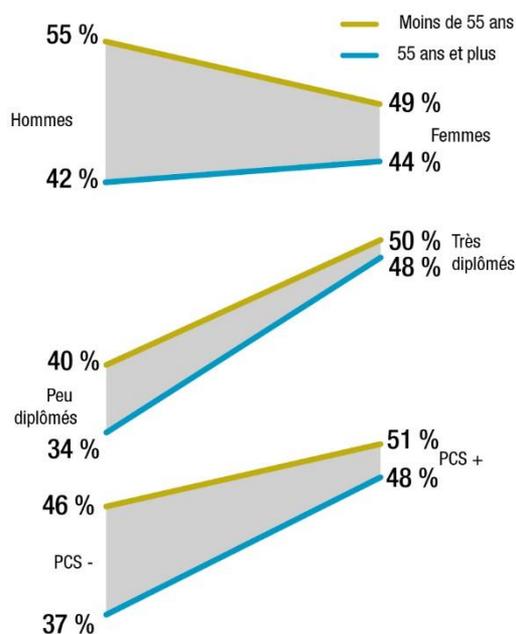
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2015-2017
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



Une classe d'âge où les inégalités de pratique ont tendance à se renforcer

Si les inégalités de taux de pratique entre les sexes s'atténuent chez les seniors, les écarts selon la catégorie sociale, le diplôme et le revenu sont en revanche maintenus voire renforcés.

PRATIQUE RÉGULIÈRE (1 fois/semaine)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2015-2017



Conclusion

Avec le vieillissement de la population annoncé le maintien d'un bon niveau d'autonomie le plus longtemps possible constitue un enjeu fort de santé. Aujourd'hui 53 % des franciliens de 55-75 ans et plus pratiquent régulièrement, soit 1,3 millions de pratiquants. Leur pratique est peu motivée par la performance et la compétition mais est exercée dans des perspectives de santé et de convivialité. Il s'agit le plus souvent de disciplines douces n'impliquant pas de confrontation. Ces pratiques ont plus souvent lieu hors du cadre de l'association, pourtant c'est en club que les risques de blessures sont les plus faibles

Les enfants et jeunes adolescents

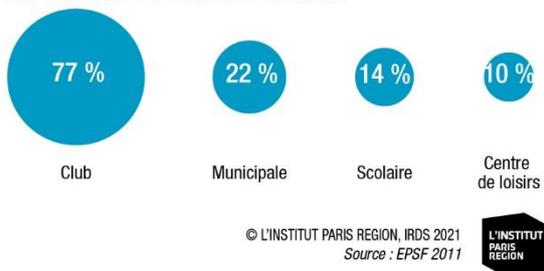
Une pratique massive et encadrée

La pratique des jeunes franciliens (4-14 ans) est massive : 80 % s'adonnent régulièrement à une pratique sportive^{15,16}. Le sport constitue le loisir le plus présent auprès des jeunes. Ils ont une forte présence dans les structures sportives : 63 % d'entre ont une activité sportive régulière encadrée, c'est le taux de pratique encadrée le plus élevé selon l'âge. Cela est souvent à l'initiative des parents qui à 90 % pensent que l'enfant a besoin d'être encadré pour pratiquer un sport. Le volume du taux de pratique encadrée est d'autant plus crucial chez les jeunes qu'il influe sur la pratique adulte : le taux de pratique encadrée à l'âge adulte est de 48 % si la personne a fréquenté un club au cours de sa jeunesse, contre seulement 27 % dans le cas contraire.

Une pratique conditionnée par l'offre et l'entourage de l'enfant

Le club local est de loin le lieu privilégié par les parents pour la pratique encadrée de leur enfant (77 %). Les autres offreurs sont les structures municipales (22 %), les associations scolaires (14 %) et les centres de loisirs (10 %). En grandissant l'enfant fréquente de moins en moins les écoles municipales des sports, mais côtoie davantage l'association de l'école et le club.

TYPE DE STRUCTURE PRIVILÉGIÉ PAR LES PARENTS POUR LEURS ENFANTS

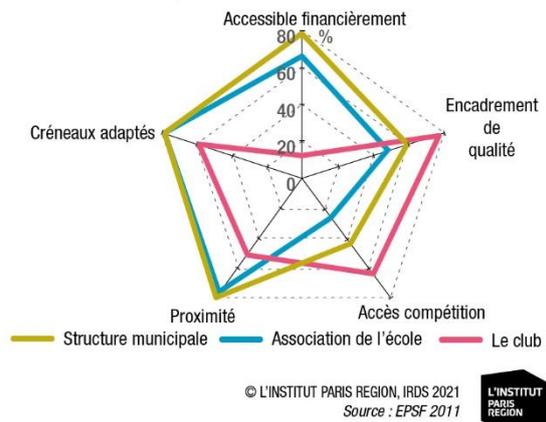


Pour les parents, les écoles municipales des sports et les associations sportives des écoles ont pour avantage d'être moins chères, plus proches, avec des horaires plus adaptés au planning des enfants. De leur côté les associations locales sont avant tout reconnues pour la qualité de leur encadrement (77 %) et l'accès à la compétition (64 %).

Les motifs principaux du choix de pratique dans l'enfance

Les horaires, la proximité et l'accessibilité du lieu de pratique correspondent aux préoccupations des parents et renvoient à leur rôle prépondérant dans la détermination des pratiques de l'enfant.

ATOUTS ET POINTS FAIBLES DES DIFFÉRENTS CADRES DE PRATIQUE SELON LES PARENTS



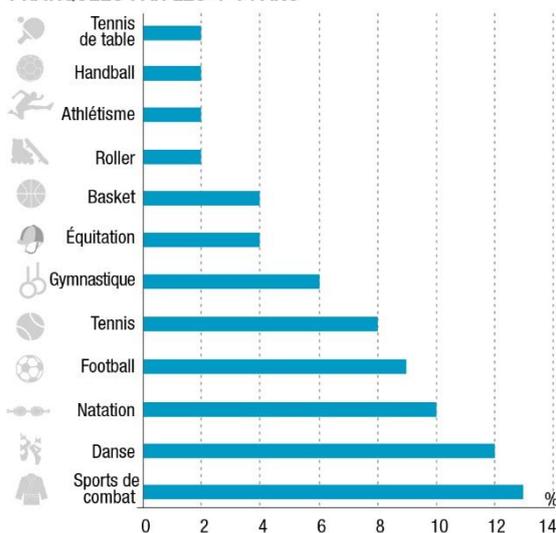
En effet, les parents sont les moteurs de la pratique de l'enfant de par les ressources qu'ils investissent : du temps (84 % des parents accompagnent leur enfant sur leur lieu de pratique), de l'argent (31 % des parents qui ont un enfant inscrit en club dépensent plus de 300 € par an et par enfant). En outre, un enfant pratique plus souvent si un de ses parents a une pratique sportive et on note une certaine reproduction dans le choix de la pratique de certaines disciplines.

La pratique encadrée est fortement concentrée autour de quelques disciplines : Il s'agit des disciplines disposant d'un maillage de clubs important (football, tennis, judo), d'une image positive liée à l'éducation et au développement des enfants (judo, natation, danse) et /ou celles ayant une bonne exposition médiatique (football, tennis).

¹⁵ Que font les jeunes Franciliens quand ils ne sont pas à l'école ? Dossier de l'IRDS (30), Mars 2015.

¹⁶ En Île-de-France, un jeune sur cinq reste éloigné de la pratique sportive. Dossier de l'IRDS (31), Septembre 2015.

LES DISCIPLINES ENCADRÉES PRATIQUÉES PAR LES 4-14 ANS

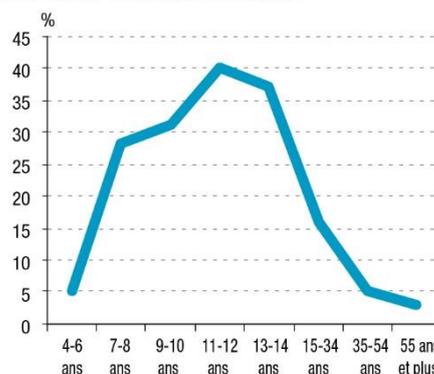


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2011



associative et les attentes du public adolescent. En effet la pratique en club à cet âge est majoritairement orientée vers la compétition alors que l'on constate une chute continue de la pratique compétitive dès 12 ans.

PRATIQUE COMPÉTITIVE SELON L'ÂGE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2011



Identification des freins à la pratique sportive

Les premières raisons invoquées sont d'ordre organisationnel : les horaires ne conviennent pas dans 40 % des cas ; il n'y a personne pour accompagner l'enfant dans 37 % des cas. Ces contraintes diminuent à mesure de l'avancée en âge et de la prise d'autonomie. Troisième obstacle : l'enfant ne connaît personne avec qui pratiquer (37%). Cet argument est plus fréquent auprès des enfants les plus âgés. Or c'est justement à ces âges que l'inscription en club se fait le plus souvent par le biais des amis.

Le manque de temps est une raison citée pour 31% des enfants. Cette insuffisance de temps croit avec l'âge et souligne une attirance vers d'autres centres d'intérêt et une multiplication des domaines d'investissement. Probablement aussi qu'avec l'âge, l'exigence scolaire augmente et laisse moins de temps libre. Les autres freins potentiels sont : le manque d'intérêt pour les activités sportives (32 %), plus important chez les plus âgés, le coût trop élevé de la pratique (30 %) et l'absence d'infrastructures (club ou équipement, 30 %).

Avec l'avancée en âge les jeunes ne se satisfont plus de l'association sportive

Le déclin de la pratique sportive encadrée s'observe à partir de 10 ans. Il peut s'expliquer par l'apparition d'autres centres d'intérêts ou de contraintes plus fortes dans leur emploi du temps (augmentation de l'exigence scolaire par exemple). Il peut également s'expliquer par l'inadéquation de l'offre sportive

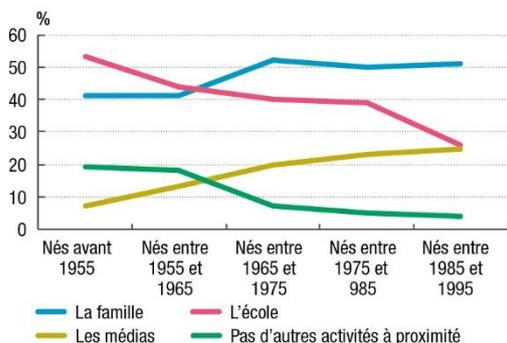
Les garçons sont plus compétiteurs que les filles (36 % des garçons, 18 % des filles). Cela peut expliquer le moindre engagement des jeunes filles dans les pratiques encadrées. Il se peut aussi que certains jeunes soient demandeurs de pratiques compétitives mais que les clubs favorisant les résultats délaissent les jeunes les moins performants.

Les effets d'une entrée de plus en plus précoce dans la vie sportive

Les enfants entrent de plus en plus tôt dans une activité sportive et les fédérations sportives ont depuis ces 15 dernières années, multiplié les dispositifs en ce sens (baby gym, baby tennis etc...). Ainsi 59 % des Franciliens nés entre 1985 et 1995 ont débuté une première activité en club avant 8 ans contre 47% pour ceux nés entre 1965 et 1975 et 12% de ceux nés avant 1955. L'influence de l'école presque hégémonique pour les générations nées avant 1965¹⁷ s'est atténuée au profit de la médiatisation du sport. Celle de la famille s'est accrue, notamment parce que ces jeunes générations sont entrées dans la vie sportive beaucoup plus tôt que les anciennes.

¹⁷ L'introduction de l'enseignement du sport à l'école s'est faite au début des années 1950.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES RAISONS MOTIVANT LE CHOIX DE LA PRATIQUE D'UNE DISCIPLINE SELON LES GÉNÉRATIONS



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : EPSF 2011



Avec pour conséquence, une fidélité à la première discipline choisie au cours de l'enfance moins forte que pour les générations précédentes. La nouvelle génération affirme ses choix au fur et à mesure qu'elle s'éveille, en fonction de ses besoins, de

ses envies et parce qu'elle en a désormais la possibilité (diversité de l'offre). Si elle ne trouve pas en club ce qu'elle recherche elle se dirigera vers une pratique hors encadrement.

Conclusion

Les jeunes enfants sont la population ayant le plus haut taux de pratique sportive régulière (80 %). Ils ont également le plus haut taux de pratique encadrée. Toutefois la chute de la pratique est particulièrement forte chez les jeunes adolescentes. La pratique est fortement conditionnée par les parents. D'une part ils sont un moteur de la pratique et d'autre part s'impliquent dans le choix de la discipline et y investissent des ressources. Les contraintes et attentes des parents se transposent donc de manière forte à la pratique de leur enfant. Ainsi, les enfants ne pratiquant pas régulièrement (20 %) ne le font pas essentiellement à cause des horaires, de l'absence d'accompagnant ou du prix. Les disciplines les plus pratiquées sont celles disposant d'un maillage de clubs important ou d'une image positive pour le développement de l'enfant (judo, natation, danse, football et tennis).

La pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Une population précaire...

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires qui concentrent une population à bas revenus. La population en quartier prioritaire est en grande partie localisée en Île-de-France (33 %, soit 1,6 millions de Franciliens), et particulièrement en Seine-Saint-Denis (39 % de la population régionale en QPV réside dans le 93). La situation peut varier fortement d'un quartier à l'autre, mais globalement au-delà de la pauvreté monétaire qui les caractérise, il s'agit d'une population plus jeune, qui compte davantage de familles monoparentales, et deux fois plus d'étrangers que dans le reste de la région. Les habitants y sont moins diplômés, les taux de scolarisation et d'emploi y sont plus faibles. Sur ces territoires plus qu'ailleurs, des relations étroites sont souvent mises en place entre les acteurs du sport et les différents services de la ville (sport, santé, politique de la ville...) afin de proposer une offre diversifiée qui touche le public le plus large possible¹⁸.

... éloignée des activités physiques et sportives

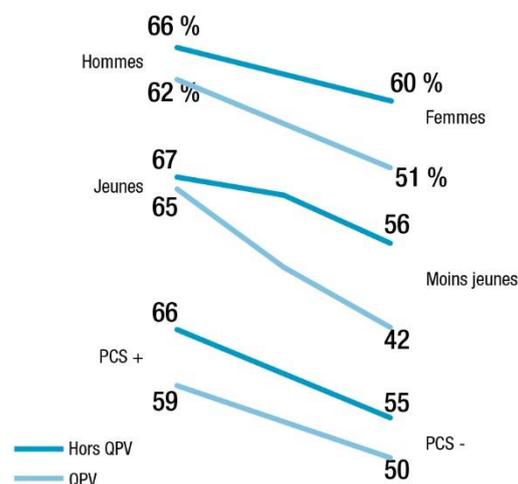
La pratique sportive est plus faible dans les QPV, et ce quel que soit l'indicateur pris en compte. Sur ces territoires les inégalités de pratique selon le sexe, l'âge ou la catégorie sociale ont tendance à se renforcer.



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : EPSF 2007-2017 ;
INJEP-MEDES / recensement des licences sportives – 2019



TAUX DE PRATIQUE RÉGULIÈRE (1 fois/semaine)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : EPSF 2007-2017 ;
INJEP-MEDES / recensement des licences sportives – 2019



Des pratiques spécifiques aux QPV

Dans les QPV on s'adonne plus souvent qu'ailleurs aux sports collectifs (football, basket, handball) et aux sports de combat (boxe, lutte, taekwondo...). A l'inverse, d'autres disciplines sont sous-représentées : les sports de raquettes (tennis, tennis de table, badminton), l'équitation, le golf. Pour ces habitants la question du coût de la pratique revêt une importance particulière (35 % des peu pratiquants le citent comme frein potentiel vs 24 % dans le reste de la région). Dans une population davantage concernée par des métiers en horaires décalés ou fragmentés la temporalité de la pratique est également un facteur important. Les habitants des QPV estiment avoir moins de temps à consacrer à leur activité sportive, et citent plus souvent des horaires de pratique qui ne conviennent pas (37 % vs 32 % dans le reste de la région). Pour faire face au coût de la pratique encadrée et au manque de temps, ils sont nombreux à s'adonner à leur activité sportive de manière autonome. Les habitants pratiquent plus rarement que les autres à proximité de chez eux. Sans doute car l'offre en équipement y est plus restreinte (taux d'équipement trois fois inférieurs en QPV ; 19 % déclarent que les équipements sont trop loin de chez eux vs 15 % dans le reste de la région).

¹⁸ Sport dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Etats des lieux et recommandation. France Urbaine, 2021.

Le péri-scolaire

Une multiplicité des acteurs

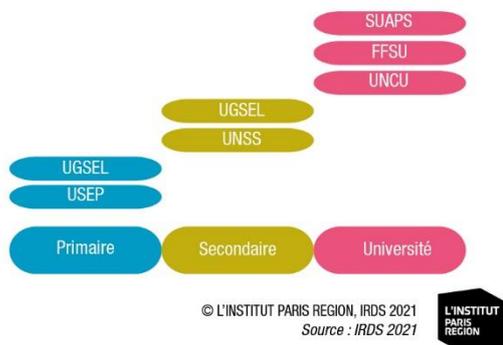
L'activité physique et sportive (APS) est présente tout au long du parcours scolaire de l'enfant. Elle est obligatoire (cours d'EPS), et peut être volontaire (associations sportives scolaires, activités périscolaires). Entre 3 ans et 14 ans, 3 heures par semaine sont ainsi consacrées à l'EPS (4 heures en sixième). En réalité, le temps moyen de pratique est plutôt de 2h15 dans le premier degré, en raison notamment de l'éloignement des équipements sportifs. L'enseignement obligatoire diminue ensuite au lycée (2 heures hebdomadaires), puis disparaît à l'université.

A côté des cours obligatoires du primaire et du secondaire, 3 fédérations sportives interviennent dans l'organisation de la pratique en milieu scolaire en fonction de l'âge de l'enfant :

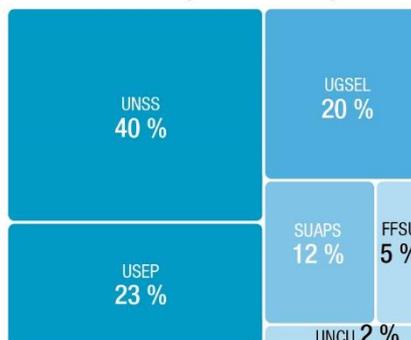
- l'Union sportive de l'enseignement primaire (USEP, école primaire)
- l'Union nationale du sport scolaire (UNSS, secondaire)
- l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL, primaire et secondaire dans le privé)
- A l'université, 2 fédérations sportives interviennent :
- la Fédération française du sport universitaire (FFSU, université)
- l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU, université)

Il est possible également de pratiquer une APS dans le cadre du SUAPS (Service universitaire des activités physiques ou sportives). Il s'agit d'une pratique sportive de loisir ou intégrée à un cursus (unité d'enseignement).

LES ACTEURS DU SPORT DANS LE MILIEU SCOLAIRE



POIDS RESPECTIF DE CHAQUE ACTEUR DANS LE MILIEU SCOLAIRE (% des licences)

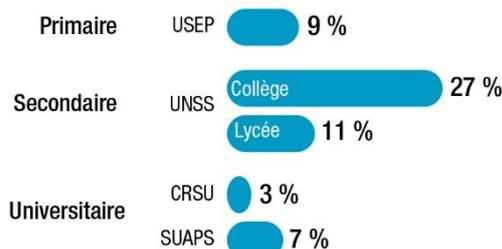


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives – 2019 ; SUAPS – 2016



Tout au long du parcours scolaire il est observé un désengagement progressif des enfants dans la pratique d'APS, et une baisse de la participation des jeunes filles.

TAUX DE PÉNÉTRATION SELON LE NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives – 2019 ; SUAPS – 2016 ; Ministère de l'éducation nationale, 2019

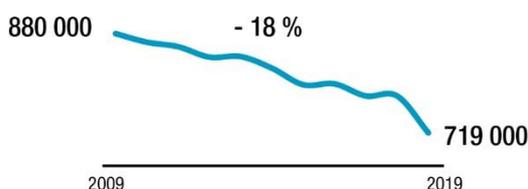


L'USEP : une pratique en baisse

L'USEP anime la pratique sportive des enfants âgés de 3 à 10 ans (maternelle et élémentaire). Elle compte 104 000 licences en Île-de-France, localisées à 76 % en grande couronne. La pratique sportive y est mixte (49 % de licences féminines). On observe depuis 10 ans une baisse régulière des effectifs au niveau national qui pourrait être le fruit d'une baisse de l'engagement des enseignants (en primaire, les enseignants organisent bénévolement la pratique USEP, tandis que dans le secondaire les enseignants bénéficient de trois heures pour animer la pratique UNSS). La réforme des rythmes scolaires en 2013 est venue s'ajouter aux difficultés rencontrées par l'USEP car la matinée du mercredi, qui était dédiée à la pratique USEP, n'était plus disponible (remplacée par des heures de classe). D'une part l'USEP a été peu sollicité pour intervenir dans les temps d'activités périscolaires, et d'autre part, les intervenants USEP étaient peu enclins à s'investir sur des petits créneaux en fin de journée. En 2017, un décret est venu assouplir la réforme,

permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours. En Île-de-France, en-dehors de Paris et d'une vingtaine d'autres communes, la plupart des villes ont opté pour un retour à la semaine de quatre jours sans que cela ait eu une incidence sur la prise de licence à l'USEP.

ÉVOLUTION DES LICENCES USEP
AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES (France entière)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives – 2009-2019



L'UNSS : une pratique importante et diversifiée, mais qui décroît fortement avec l'âge

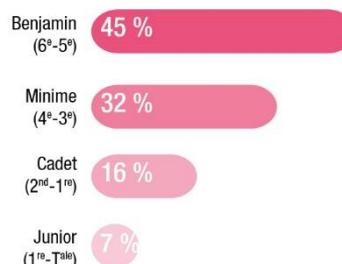
L'UNSS organise la pratique sportive des enfants âgés de 11 à 18 ans (collège et lycée). Avec 183 000 licences, il s'agit de la troisième Fédération en Île-de-France derrière le football et le tennis. Le poids de l'UNSS sur l'ensemble des licences est particulièrement important en Seine-Saint-Denis là où le public est le plus éloigné des pratiques sportives (l'UNSS représente 11 % des licences, vs 6 % dans les Hauts-de-Seine). La pratique sportive est plutôt masculine (59 %), mais la présence des femmes est toutefois légèrement plus importante que dans l'ensemble des fédérations sportives (41 % vs 38 % toutes fédérations confondues). Au cours des dix dernières années le nombre de licences dans la région a augmenté de 10 % (contre 16 % au niveau national), soit deux fois plus que pour l'ensemble des licences. Mais le nombre de licences diminue au fur et à mesure que l'enfant avance dans les études, de même que la part des licences féminines.

L'appel à manifestation d'intérêt pour promouvoir « 30 minutes d'activité physique par jour à l'école »,

Lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports avec Paris 2024 à destination des écoles élémentaires dans le cadre du programme Génération 2024 et de la démarche « Ecole promotrice de santé », ce projet lancé dès 2020 vise à faire bouger les enfants et à développer leurs capacités motrices

En Île-de-France, l'UNSS offre un accès à près d'une centaine de disciplines. Le basket arrive en tête, suivi du cross-country, du badminton et du futsal. Les pratiques sont différenciées selon le genre et l'âge. Les activités qui sont le plus féminisées sont la gymnastique artistique, le step et la danse chorégraphique. Celles qui comptent la plus grande part de garçons sont le futsal, le football le tennis de table et le basket 3*3. Les plus jeunes pratiquent davantage la gym, le tennis de table et les activités accros aériennes. Tandis que les plus âgés sont plus intéressés par les activités de musculation et crossfitness.

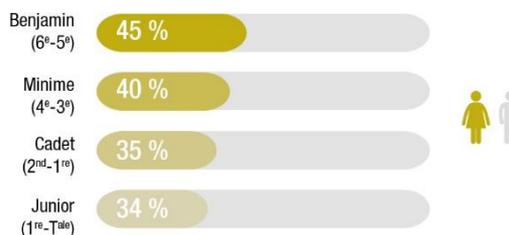
RÉPARTITION DES LICENCES UNSS
PAR CATÉGORIE (données IDF)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : UNSS, 2020 pour les académies de Créteil et Versailles ; 2016 pour l'académie de Paris



ÉVOLUTION DE LA PART DES FEMMES (données IDF)

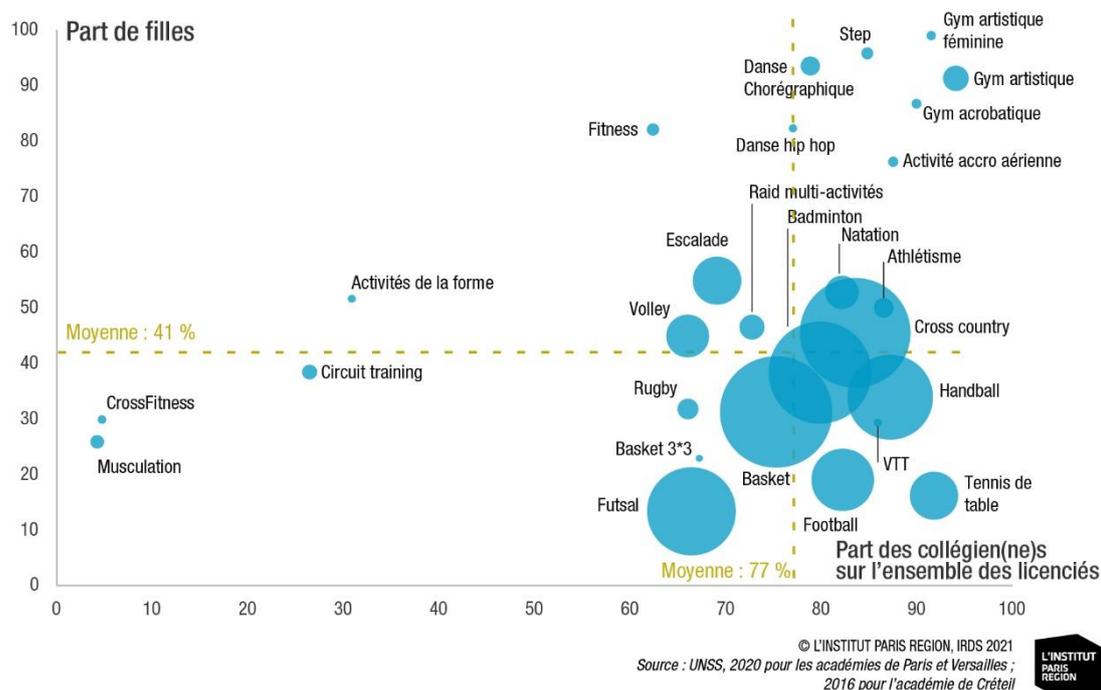


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : UNSS, 2020 pour les académies de Créteil et Versailles ; 2016 pour l'académie de Paris
Pictogrammes : © 123r1 / Jeremy, L'Institut Paris Region



et aptitudes physiques. Ces 30 minutes quotidiennes d'activité physique ne se substituent pas aux 3 heures d'EPS obligatoires par semaine. Les modalités de mise en place sont variées et s'adaptent au contexte de chaque école. Les 30 mn peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires et périscolaires, ou encore sur les temps de récréation. Le site Génération 2024 met à disposition des fiches ressources basées sur des expériences des différents acteurs

RÉPARTITION DES DISCIPLINES PAR CATÉGORIE D'ÂGE (COLLÈGE VS LYCÉE) ET PAR SEXE EN ÎLE-DE-FRANCE



Note de lecture : la taille des cercles est proportionnelle aux effectifs de pratiquants

L'UGSEL : une pratique importante mais en baisse

L'UGSEL organise la pratique sportive de la maternelle au bac dans le privé. L'Île-de-France compte 99 000 licences. De toutes les fédérations scolaires, c'est elle qui a le taux de pénétration le plus élevé (28 % des élèves ont une licence). Près de la moitié des licences (48 %) sont localisées à Paris et dans les Hauts-de-Seine. La pratique sportive est mixte (50 % de licences féminines). Au cours des dix dernières années le nombre de licences dans la région a diminué (- 14 %), tandis qu'il a augmenté en France (+ 45 %).

TAUX DE PÉNÉTRATION SELON LE STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT (public/privée)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives – 2019 ; Ministère de l'éducation nationale, 2019



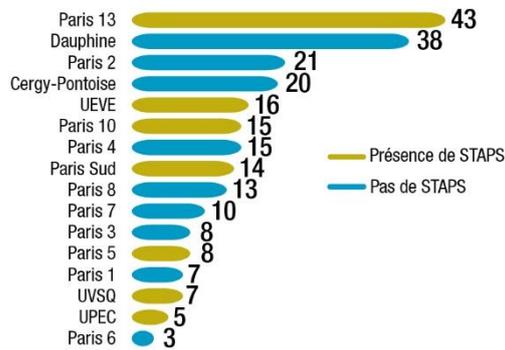
La pratique sportive à l'université : deux interlocuteurs aux missions différentes

A l'université, les étudiants peuvent faire des APS en loisir, et/ou dans le cadre de leur cursus pour valider un module (SUAPS), et/ou de manière compétitive (FFSU)¹⁹. Il n'y a pas d'enseignement obligatoire. Chaque université est autonome pour organiser et développer la pratique des APS ce qui entraîne une hétérogénéité de l'offre. L'Île-de-France compte 55 000 étudiants inscrits en SUAPS. Cette offre est gratuite si elle s'inscrit dans un cursus, payante s'il s'agit d'une pratique de loisir (autour de 50-70 € la licence). En théorie il est obligatoire de proposer le sport en unité d'enseignement (UE), mais dans la pratique ce n'est pas toujours le cas. Et selon l'université l'UE peut rapporter plus ou moins de points.

¹⁹ A noter qu'il existe également en Île-de-France deux clubs affiliés à l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU) : le Paris Université Club (PUC) et le Paris Sud Université Club (PSUC). Ils comptabilisent près de 9 000 licences dont 27 % de femmes.

Historiquement l'UNCU comptait beaucoup de licenciés, mais les effectifs se sont considérablement réduits suite à l'apparition des SUAPS et de la FFSU. Aujourd'hui, la pratique au sein de l'UNCU rassemble aussi bien des universitaires que du public extérieur.

TAUX DE PRATIQUE SUAPS DANS LES UNIVERSITÉS FRANCILIENNES (%)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : SUAPS, Ministère de l'éducation nationale, 2016



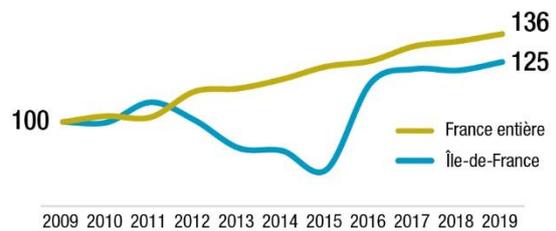
La FFSU compte 17 000 licences en Île-de-France, dont 29 % de femmes. Au cours de la dernière décennie les effectifs ont augmenté de 25 % (36 % au niveau national). En théorie, le jeudi après-midi doit être réservé aux compétitions mais en pratique ce créneau n'est que très rarement respecté, bien des élèves ayant cours. Faute de pouvoir banaliser ce créneau, beaucoup de compétitions ont lieu le soir. Dans la région, la ligue Paris Île-de-France du sport universitaire organise la pratique compétitive d'une cinquantaine de disciplines. Les taux de pénétration sont très différents d'un établissement à l'autre. Cela peut dépendre des filières enseignées (sciences > littéraire), du statut de l'établissement (grande école > université), de l'accès aux équipements sportifs ou encore de la politique volontariste de l'établissement en matière de pratique sportive (communication, valorisation dans le cursus, sur le campus). Les grandes écoles regroupent ainsi les 2/3 des licences compétitives. Pour ces dernières, la compétition est un outil de rayonnement. Certaines ont des professeurs d'EPS titulaires qui organisent la pratique (enseignement ou compétitions) c'est le cas des grandes écoles historiques (HEC, Polytechnique, Centrale Supelec...). D'autres ne sont organisées qu'autour du bureau des sports et profitent des compétitions mises en place par la ligue pour avoir une pratique encadrée.

Très peu d'établissements disposent de leurs propres équipements sportifs, et l'offre est disparate ce qui ne facilite pas le développement de la pratique. Il est souvent nécessaire de les louer auprès des collectivités ou des acteurs privés. A noter que les grandes écoles ont généralement un patrimoine en équipements sportifs plus important que celui des universités. La localisation joue également : à Paris les écoles et les universités n'ont presque pas d'équipements, tandis qu'en petite et grande couronne, il existe des campus bénéficiant de riches installations. Concernant la pratique

compétitive, la question des déplacements est également un obstacle au développement de la pratique (la région compte une quinzaine d'universités).

L'offre sportive à l'université est insuffisamment développée : souvent saturée face à la demande en SUAPS et pas assez soutenu et valorisé pour la FFSU alors que la pratique sportive dans l'enseignement supérieur participe de l'intégration des étudiants, de leur santé physique et morale et également, de l'attractivité des établissements à l'international.

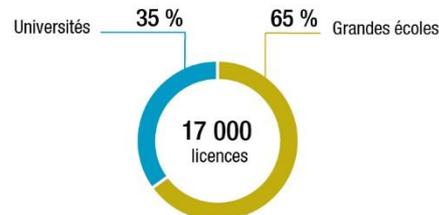
ÉVOLUTION DES LICENCES FFSU AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES (Île-de-France et France entière, base 100 en 2009)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : INJEP-MEDES / recensement des licences sportives - 2009-2019



LES LICENCES FFSU EN ÎLE-DE-FRANCE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : CFSU, 2019



Conclusion

Les acteurs du sport sont présents tout au long du parcours scolaire. L'offre se répartit sur l'ensemble de la région, y compris dans les territoires les plus éloignés de la pratique. La pratique est importante et mixte. Mais on observe un désengagement progressif des enfants et une baisse de la participation des jeunes filles au fil du temps. L'offre de sport à l'université est à développer et manque d'un soutien des acteurs publics et de certaines universités.

Confinement et pratiques sportives des Franciliens

Le confinement du printemps 2020

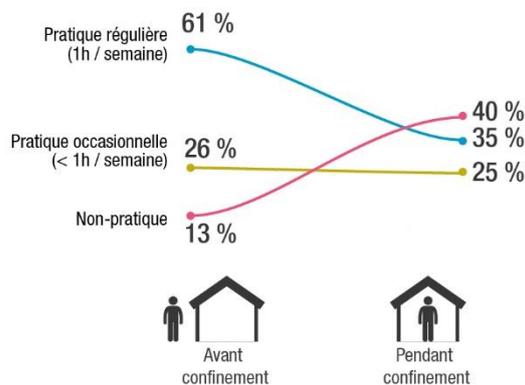
En 2020, le premier confinement lié à la pandémie de Covid-19 a brutalement changé les conditions de vie des Franciliens. En termes de pratiques sportives, la plupart des disciplines étaient impraticables. L'interdiction de sortir, de se déplacer et la fermeture des lieux publics non indispensables (parcs, équipements sportifs), des clubs, des structures privées commerciales auraient pu avoir raison de l'activité physique et sportive.

Si celle-ci a effectivement beaucoup diminué, les Franciliens ont pu, en partie, s'adapter et faire évoluer leurs habitudes. Les clubs et le secteur privé ont tenté de reconfigurer leur offre (séance de sport en ligne notamment) dans des délais courts. Des modalités de pratique qui existaient déjà (numériques, au domicile) et certaines disciplines (fitness, course à pied) ont trouvé un nouveau public.

Une baisse inédite de l'activité sportive

Dans un contexte où l'accès au sport était fortement limité, 69 % des Franciliens ont vu leurs comportements de pratique changer²⁰. Seuls 35 % ont déclaré s'être adonné à une activité sportive au moins une heure par semaine. Avant le confinement, ce taux était de 61 % soulignant une baisse de la pratique régulière d'une ampleur inédite. Les Franciliens ont été contraints de revoir leur rythme à la baisse : 62 % ont ainsi pratiqué moins longtemps que d'ordinaire. Seul 7 % des Franciliens ont déclaré avoir intensifié leur pratique pendant cette période.

TAUX DE PRATIQUE AVANT ET PENDANT LE CONFINEMENT (en % des 18-75 ans)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

Peu de Franciliens se sont « mis au sport »

Bien que 70 % des Franciliens aient déclaré avoir eu envie de pratiquer une activité physique pendant le confinement, cette période n'a pas été propice pour se mettre au sport. Parmi les personnes ne pratiquant pas de sport en temps normal, aucune n'a débuté pendant le confinement. Il faut se tourner vers les pratiquants occasionnels, pour observer un signe d'élargissement du public des sportifs : 23 % en ont profité pour s'adonner à une activité régulière.

C'est le manque d'espace (36 % en manquaient) qui a le plus limité les Franciliens dans leur pratique sportive.

L'ACTIVITÉ SPORTIVE PENDANT LE CONFINEMENT SELON LE PROFIL DES PRATIQUANTS

Le pratiquant régulier habituel (1h / semaine)



Le pratiquant occasionnel habituel (<1h / semaine)



Le non-pratiquant habituel



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

²⁰ Confinement et pratiques sportives des Franciliens (43), Juin 2021.

Les hommes, les plus jeunes et les catégories sociales plus élevées ont été plus nombreux à pratiquer régulièrement au cours de cette parenthèse. Des catégories de population déjà plus enclines à faire du sport en temps normal. De ce point de vue, il n'y a pas eu de bouleversement des habitudes : ceux qui pratiquaient déjà avant avaient plus de chance de pratiquer pendant le confinement.

S'essayer à de nouvelles disciplines

Les nombreux sports interdits ont poussé 49 % des sportifs à s'essayer à une nouvelle discipline. C'est le fitness qui a accueilli le plus grand nombre de nouveaux pratiquants (23 % des sportifs ont débuté), suivi de la course à pied (14 %) et de la musculation (12 %). Cette période a été synonyme d'uniformisation des pratiques : 85 % des sportifs ont pratiqué au moins une activité du top 3 (fitness, course à pied, randonnée).

PRINCIPALES DISCIPLINES DÉBUTÉES EN CONFINEMENT (en % des sportifs)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

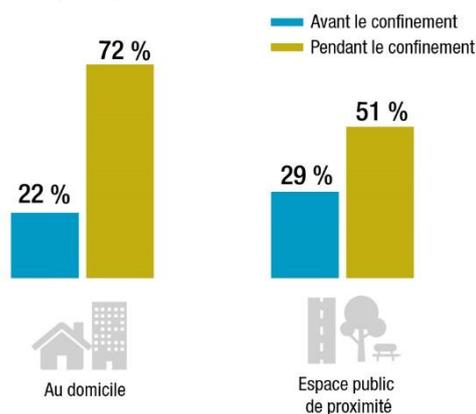
L'espace public révélé

Une autre conséquence du confinement a été la concentration de sportifs au même moment dans les rares endroits extérieurs où il était encore possible pour eux de se dépenser (espaces publics à proximité de chez soi). Habituellement, 29 % des sportifs s'adonnent à leur activité sportive régulière dans les espaces publics (rue, route, place), contre 51 % en confinement.

La pratique au domicile s'est imposée

Faute de pouvoir se déplacer, les Franciliens se sont adonnés à leurs activités sportives chez eux. En temps normal, 22 % des sportifs exercent une activité sportive régulière au domicile. En confinement cette proportion est passée à 72 % reflétant un chamboulement important des modalités de pratique.

LA PRATIQUE AU DOMICILE ET DANS LES ESPACES PUBLICS AVANT ET PENDANT LE CONFINEMENT (en % des sportifs)

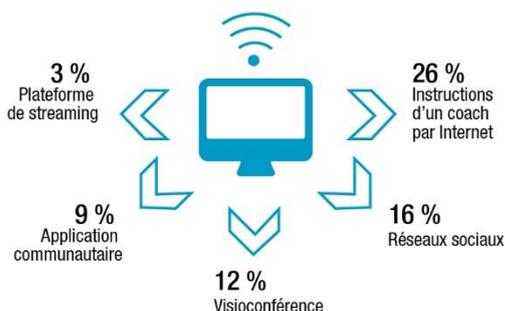


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

La numérisation du sport s'accélère

Les pratiques sportives à distance c'est-à-dire par le biais d'une application communautaire, des réseaux sociaux, de la télévision, d'une application de visio conférence ou d'un coach virtuel ont connu un réel succès. Près de la moitié des sportifs ont ainsi eu recours à de l'activité physique à distance (48 %). Cette numérisation du sport correspond à une mutation importante et rapide des modalités de pratique puisque 61 % des sportifs qui ont pratiqué à distance pendant le confinement ne le faisaient pas avant.

LES VECTEURS DE LA PRATIQUE À DISTANCE (% des sportifs)



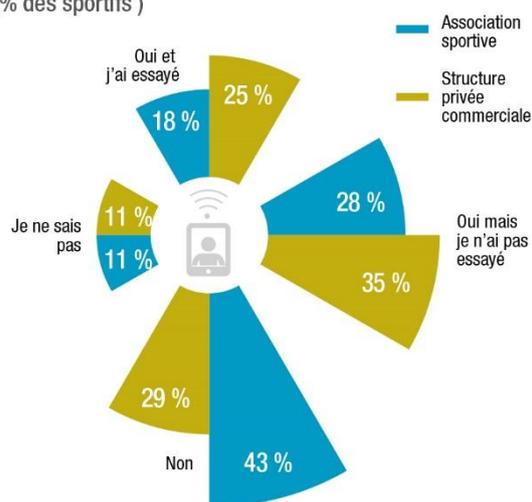
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

La réponse des associations sportives et des structures privées commerciales

Près de la moitié des licenciés interrogés dans l'enquête (46 %) ont indiqué que leur association avait proposé leur propre solution de pratique à distance. Un bon moyen pour garder le contact avec les adhérents, et pour ces derniers, d'avoir au moins un rendez-vous hebdomadaire les aidant à garder la forme et le moral.

La numérisation de la pratique a permis de remplacer l'activité en présentiel pour une partie seulement des adhérents. Certains ont pu y prendre du plaisir, tandis que d'autres n'ont pas été séduits par cette offre. Parmi les licenciés d'une association qui se sont vu proposer une solution à distance, 39 % l'ont essayée.

AVEZ-VOUS ÉTÉ SOLlicitÉ PAR VOTRE STRUCTURE POUR DES COURS DE SPORT EN LIGNE ? (% des sportifs)

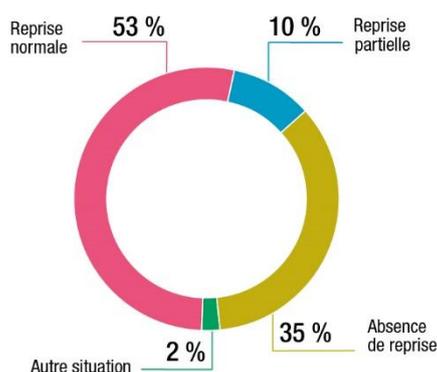


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

Après le confinement, une reprise partielle de l'activité

Dans les premiers mois qui ont suivi le confinement, une reprise progressive de l'activité a été observée. Les précautions à prendre pour exercer une activité sportive étaient encore nombreuses et certains sports étaient toujours interdits. Le nombre moyen de disciplines pratiquées a augmenté passant de 3,6 à 4,8. Un chiffre qui reste bien en-deçà de celui observé avant le confinement (8,2). La moitié des sportifs habituels (53 %) ont pu reprendre toutes leurs activités sportives régulières et 10 % les ont reprises partiellement. A l'inverse, 35 % n'ont repris aucune de leurs activités régulières interrompues durant le confinement. Les premiers mois suivant le confinement tendent à montrer que certaines nouvelles pratiques ont perduré. 28 % des sportifs qui avaient débuté une nouvelle discipline pendant le confinement l'ont conservé à l'issue de cette période.

NIVEAU DE REPRISSE DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES HABITUELLES APRÈS LE CONFINEMENT (en % des sportifs avant confinement)



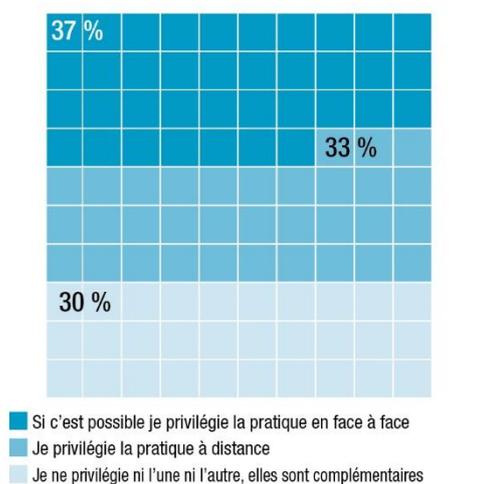
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020



Vers une activité hybride mêlant présentiel et distanciel

L'usage du numérique pour s'adonner à son activité sportive pourrait s'avérer durable. Les sportifs qui ont découvert ce mode de pratique lors du confinement sont 36 % à avoir continué les mois qui ont suivi et 25 % ont déclaré qu'ils comptaient poursuivre cette pratique à l'avenir. La numérisation des pratiques est un outil parmi d'autres pour s'adonner à son activité sportive, particulièrement adapté en période de confinement. Mais il existe une envie des sportifs de revenir vers une pratique en face à face, y compris parmi ceux qui continuent la pratique à distance. Ils sont ainsi 30 % à considérer que les pratiques à distance et en présentiel sont complémentaires et 37 % à privilégier le face à face lorsque c'est possible. Une offre de pratique hybride mêlant activité à distance et en présentiel semble faire son chemin. Parmi les licenciés, 53 % se disent intéressés pour qu'une offre de pratique à distance soit incluse dans leur adhésion.

AUJOURD'HUI, QUELLE PLACE ACCORDEZ-VOUS AUX PRATIQUES SPORTIVES À DISTANCE ET EN FACE À FACE ?
(% de ceux qui pratiquaient à distance en septembre 2020)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2020



Se préparer à des mutations profondes

Les confinements successifs ont montré que le sport était une composante essentielle dans la vie de nombreux Franciliens. Au-delà de la COVID-19, il est nécessaire de se préparer dès à présent à l'éventualité de voir arriver d'autres épidémies de ce type dans les années à venir²¹. Dans ce nouveau quotidien, les relations sociales sont amenées à se dégrader. Les comportements sédentaires, déjà biens présents dans notre société et source de risque pour notre santé, menacent de s'accroître. L'activité physique peut être un moyen efficace pour rompre l'isolement et lutter contre la sédentarité.

Le risque sanitaire va modifier les habitudes de pratique sportive. L'offre doit évoluer et certaines associations sportives ont déjà commencé en proposant une offre à distance adaptée à tous les publics, en organisant des défis et en réfléchissant à la manière d'organiser des séances en extérieur. Les clubs doivent pouvoir s'appuyer également sur des espaces publics qui facilitent le développement de l'activité physique en ville et sur des équipements sportifs qui les aideront à extérioriser leur activité.

²¹ Daszak, P., Amuasi, J., das Neves, C. G., Hayman, D., Kuiken, T., Roche, B., Zambrana-Torrel, C., Buss, P., Dunderova, H., Feherholtz, Y., Földvári, G., Igbinoza, E., Junglen, S., Liu, Q., Suzan, G., Uhart, M., Wannous, C., Woolaston, K., Mosig Reidl, P.,

O'Brien, K., Pascual, U., Stoett, P., Li, H., Ngo, H. T., IPBES (2020) Workshop Report on Biodiversity and Pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES secretariat, Bonn, Germany

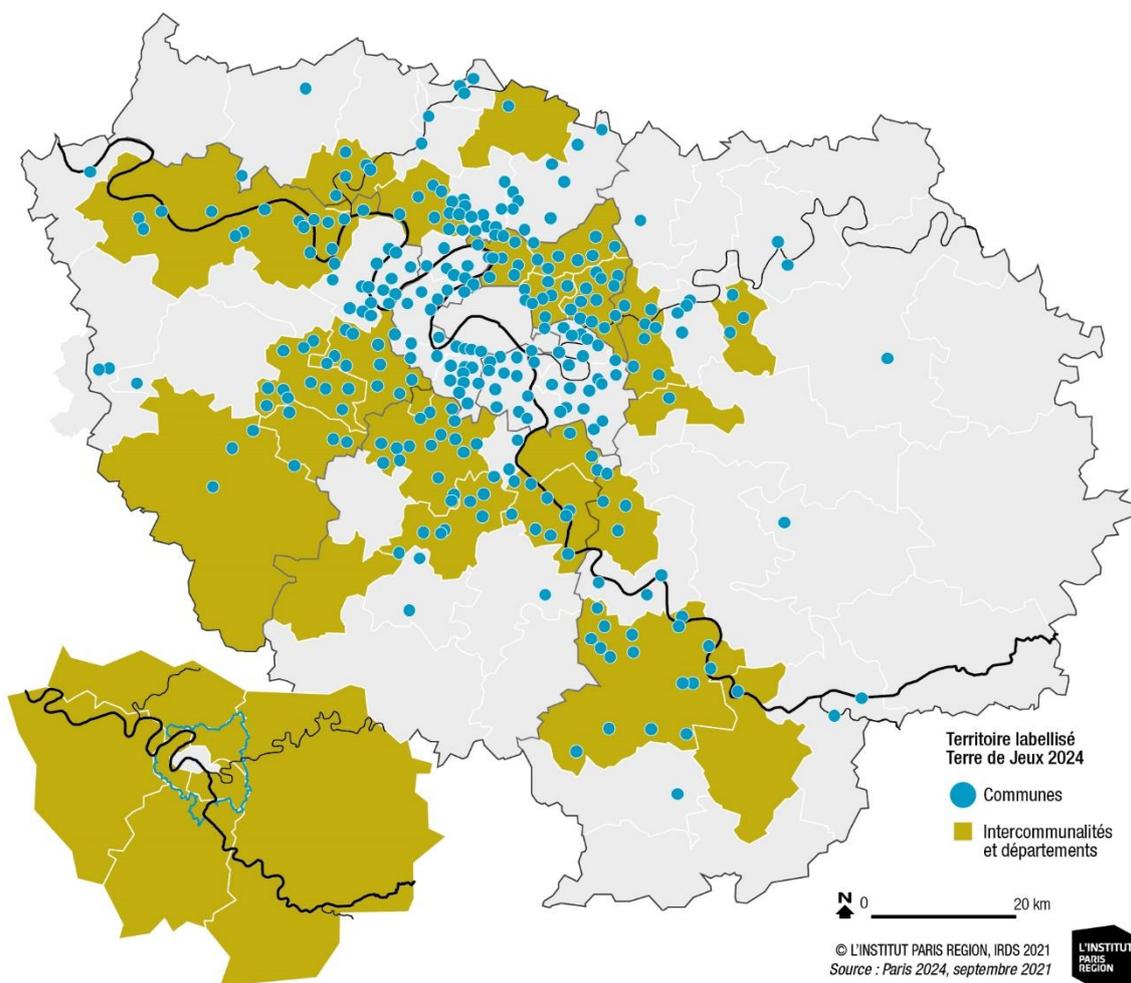
Mobilisation autour de Paris 2024

Le label Terre de Jeux 2024 pour les collectivités

Ce label est destiné aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions) ainsi qu'aux fédérations sportives. Les structures labellisées s'engagent à développer des actions pour promouvoir le sport et les Jeux. Elles disposent d'outils de communication pour relayer les actualités du Comité et préparer des temps forts. Le label est aussi une condition nécessaire si les collectivités souhaitent candidater pour devenir centre de préparation aux Jeux.

En septembre 2021, plus de 2 000 collectivités en France, 55 fédérations et une centaine de CROS²²/CDOS²³/CTOS²⁴ sont labellisées Terre de Jeux. En comparaison avec les autres régions, le territoire francilien est de loin le mieux représenté du pays avec 330 collectivités labellisées, devant les Pays-de-la-Loire et les Hauts-de-France (environ 210). Les collectivités labellisées sont présentes dans tous les départements. La Seine-Saint-Denis est particulièrement concernée : en plus du département, les 4 établissements publics territoriaux sont labellisés, ainsi que 92 % des communes.

LES COLLECTIVITÉS LABELLISÉES TERRE DE JEUX 2024



²² Comité régional olympique

²³ Comité départemental olympique

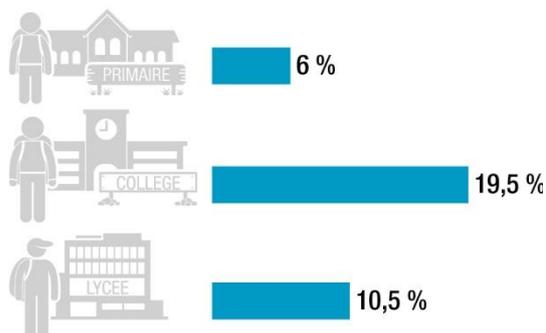
²⁴ Comité territorial olympique

Le label « Génération 2024 » pour les établissements scolaires

Le label « Génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Il a été lancé en 2018. Le label comprend 4 objectifs : développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ; participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ; accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ; ouvrir les équipements sportifs des établissements.

En septembre 2021, 750 établissements Franciliens détiennent le label « Génération 2024 », soit 21 % des structures labellisées en France. Les structures « Génération 2024 » représentent environ 8 % des établissements scolaires et universitaires de la Région. Le taux de labellisation est plus important dans les collèges (19 % des collèges) et dans les lycées (10 % des lycées), tandis qu'il est plus faible dans les écoles (6 % des écoles). A noter que 23 universités/grandes écoles sont également labellisées.

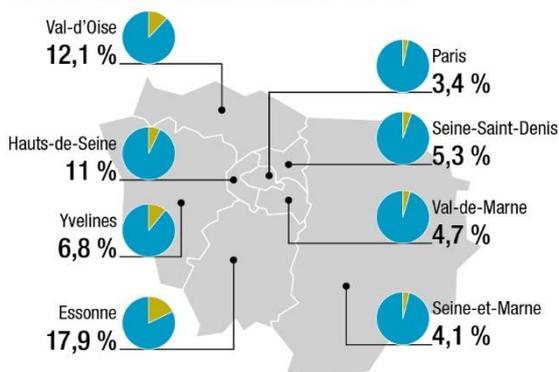
TAUX DE LABELLISATION GÉNÉRATION 2024



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, septembre 2021, L'Institut Paris Region 2019
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



TAUX DE LABELLISATION GÉNÉRATION 2024



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, septembre 2021, L'Institut Paris Region 2019
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

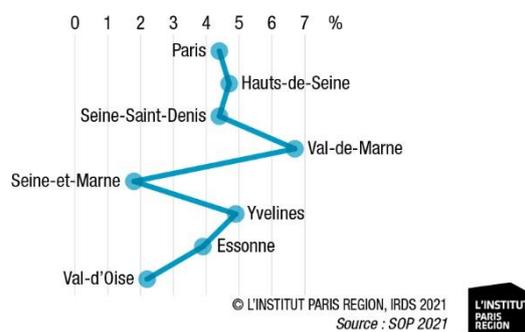


La répartition géographique est hétérogène. Le taux d'établissements labellisés varie de 3,4 % à Paris à 18 % en Essonne. Dans ce département plus d'un collège sur trois est labellisé génération 2024 (35 %).

La semaine olympique et paralympique

La semaine olympique et paralympique (SOP) est un programme lancé en 2017 et qui est reconduit chaque année jusqu'en 2024. Il s'agit de promouvoir la pratique sportive au sein des établissements scolaires, de la maternelle à l'université. Cette semaine vise à remplir plusieurs objectifs : sensibiliser aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme, utiliser le sport comme outil pédagogique, découvrir les disciplines olympiques et paralympiques, changer de regard sur le handicap ; amener les jeunes à la pratique et les éveiller à l'engagement bénévole. L'organisation d'un événement dans le cadre de la SOP est l'un des critères retenus pour obtenir le label Génération 2024.

PART DES ÉLÈVES SENSIBILISÉS À LA SOP 2021 SELON LE DÉPARTEMENT



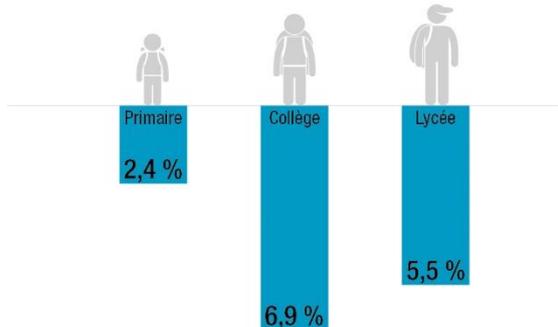
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : SOP 2021



Chaque année une thématique est mise en avant. En 2021, la SOP s'est déroulée au mois de février sur le thème de la santé. Il est probable que le contexte sanitaire ait joué sur la mobilisation des établissements scolaires et universitaires. En Île-de-France, 268 projets ont été répertoriés, soit 17 % des projets au niveau national. Ils ont mobilisé près de 4 400 classes et ont permis de sensibiliser 110 000 jeunes, soit environ 4 % des élèves Franciliens. La mobilisation est inégale selon le territoire. En Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise environ 2 % seulement des élèves ont été sensibilisés. A l'inverse cette proportion grimpe à près de 7 % dans le Val-de-Marne.

La SOP 2021 a été organisée dans environ 7 % des collèges franciliens, 6 % des lycées, et 2 % des écoles. Une vingtaine d'universités/grandes écoles ont également participé. Ce sont généralement les établissements scolaires qui portent le projet (72 %). Mais la SOP peut aussi être portée par une collectivité territoriale (19 %), ou le mouvement sportif (8 %). 60 % des projets ont été réalisés en lien avec des partenaires (mouvement sportif en tête, puis les collectivités).

PART DES ÉTABLISSEMENTS AYANT ORGANISÉ LA SOP 2021



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

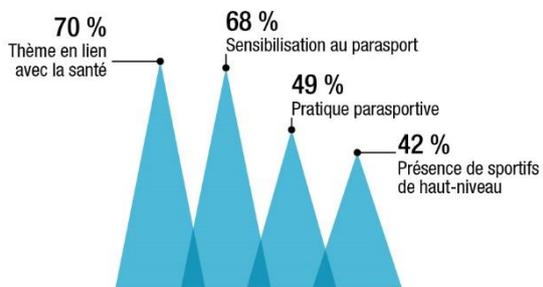
Sources : Ministère de l'éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, SOP 2021, DRAJES, L'Institut Paris Region 2019

Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



En termes de contenu, 70 % des projets avaient un lien avec la santé, 68 % ont fait de la sensibilisation au parasport et 49 % ont proposé une pratique parasportive. Dans 42 % des cas, un sportif était présent (ambassadeurs du sport de la Région, sportif ou ancien sportif de haut niveau...).

CONTENU DES PROJETS DE LA SOP 2021



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : SOP 2021



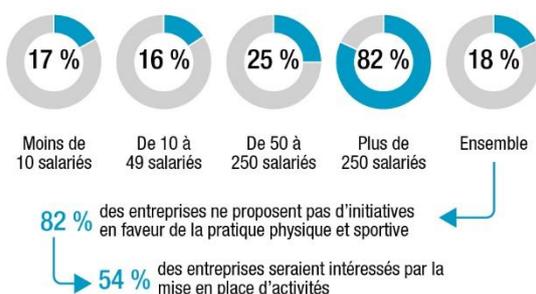
Le sport en entreprise

Des entreprises convaincues mais qui ont besoin d'être accompagnées²⁵

Les bénéfices du sport en entreprise sont nombreux (baisse de l'absentéisme, augmentation de la productivité...) et reconnus (87 % des dirigeants ont déjà entendu parler de ses bienfaits). Pour autant 82 % des entreprises n'ont pas encore mis en place d'initiatives en faveur de la pratique d'activité physique et sportive. La taille de l'entreprise joue sur la mise en œuvre d'APS. Parmi celles qui comptent 250 salariés et plus, 82 % ont développé une offre, contre 25 % des celles qui comptent entre 50 et 249 salariés et environ 17 % de celles de moins de 50 salariés. Les entreprises de moins de 250 salariés cumulent les difficultés pour mettre en œuvre une offre d'APS : en particulier le manque de moyens humains et de locaux pour organiser la pratique. Or ces dernières représentent 99 % du volume des entreprises et près de la moitié des salariés en France. Il s'agit de trouver des solutions adaptées aux problématiques de ces établissements.

Parmi les structures qui n'ont pas développé d'offre, 54 % seraient intéressées. Les trois principaux freins identifiés sont les locaux inadaptés (34 %), l'absence de ressources humaines (19 %) et le contexte économique et social (16 % en 2017). Les entreprises jugent qu'elles sont mal informées et 70 % affirment ne pas savoir vers qui se tourner pour formaliser leur offre de sport en entreprise.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE AU SEIN DES ENTREPRISES EN FONCTION DU NOMBRE DE SALARIÉS



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Résultats issus de l'étude « Sport en entreprise », Ministère des Sports, Medef, Union sport et cycle, CNOSEF, 2017
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



Des salariés intéressés mais encore peu nombreux à en bénéficier

L'offre de sport par le biais de son entreprise intéresse les salariés : en France 40 % de ceux qui en bénéficient en font usage, et 53 % de ceux qui n'en bénéficient pas aimeraient y avoir accès²⁶. Le sport en entreprise peut être une réponse aux contraintes de temps souvent invoquées comme frein à la pratique, notamment si les horaires sont aménagés et si les équipements sont à proximité.

En Île-de-France, un actif en emploi sur quatre, environ, bénéficie d'une aide à la pratique sportive par le biais de son entreprise (26 % contre 21 % en France), que ce soit par la mise à disposition de douches ou de vestiaires (8 %), d'un local dédié (13 %) ou encore grâce à une participation financière, de l'employeur ou du comité d'entreprise (16 %)²⁷. Au niveau national, les résultats montrent que le fait de bénéficier d'une telle aide agit favorablement sur le niveau de pratique sportive des actifs en emploi qui augmente alors de plus de 10 points (82 % dès lors qu'une aide est perçue) par rapport à ceux qui ne bénéficient d'aucune incitation (70 %).

LES AIDES À LA PRATIQUE SPORTIVE DONT BÉNÉFICIENT LES ACTIFS EN EMPLOI (%)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : INJEP, ministère des sports, CRÉDOC : Baromètre national des pratiques sportives, 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



²⁵ Résultats issus de l'étude « Sport en entreprise », Ministère des Sports, Medef, Union sport et cycle, CNOSEF, 2017.

²⁶ OpinionWay, 2018

²⁷ Crouette P., Muller J., 2021, Baromètre national des pratiques sportives 2020, avec le concours de A. Baron et R. Brousseau, sous la direction de S. Hoiban (CRÉDOC). INJEP Notes & rapports / Rapport d'étude.

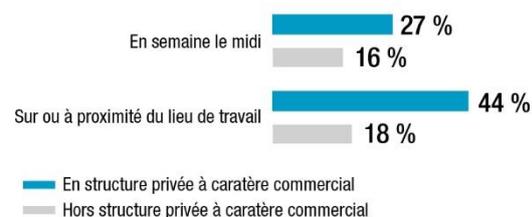
Un potentiel de développement important

La faible part des entreprises qui proposent une aide pour pratiquer une activité sportive et le peu d'actifs en emploi qui bénéficient d'une telle aide indiquent que des efforts restent à faire pour encourager le sport en entreprise du point de vue de l'employeur (aménagement des horaires, mise à disposition de douches et de vestiaires, participation financière...) et des collectivités (mise à disposition d'équipements). Les établissements les plus petits sont particulièrement concernés par le manque de moyens humains et de locaux, et pourraient être intéressées par une offre interentreprises (salle partagée, mise en relation des salariés). Depuis le décret n°2021-680 du 28 mai 2021, le sport en entreprise a désormais une existence légale sous la forme d'une exemption fiscale ce qui devrait encourager son développement. Les employeurs ont besoin d'être accompagnés. Le mouvement sportif doit prendre conscience que le sport en entreprise peut constituer un levier de développement important pour les clubs. C'est un moyen, pour eux, d'étoffer leur offre de pratique moyennant rémunération voire, à terme, de séduire de nouveaux licenciés potentiels.

Cela passe par des actions de communication et par une offre d'activités de qualité, adaptée à chaque entreprise. Soit en organisant des cours collectifs au siège même des entreprises, soit en accueillant entre leurs murs, dans le cadre d'entraînements dédiés, les salariés désireux de s'adonner à telle ou telle discipline.

Les structures privées à caractère commercial arrivent à capter une partie des salariés : 44 % des clients réguliers s'y rendent à proximité de leur lieu de travail et 27 % sur leur pause déjeuner. Deux raisons à cela : une stratégie d'implantation des structures à proximité des zones d'emploi et une offre facile d'accès (variée, flexible), adaptée aux exigences des travailleurs, ce qui permet de concilier sport et activité professionnelle.

PRATIQUE RÉGULIÈRE SUR LA PAUSE MÉRIDIANNE ET À PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, EPSF 2019



La moindre présence sur site des salariés avec le développement du télétravail pourrait impacter de manière durable l'organisation de l'offre sportive des entreprises et changer les habitudes de pratique. Une offre à distance pourrait être une solution à développer

Synthèse

La pratique sportive des Franciliens

- Une pratique importante mais insuffisamment démocratisée : les femmes, les seniors et les catégories sociales moins élevées ont un accès à la pratique moindre.
- Une pratique qui s'organise plus souvent de manière non-encadrée qu'encadrée. Une pratique encadrée qui s'exerce dans un cadre strict (horaires, lieu, règlement) correspondant peu aux contraintes de la population adulte qui adopte des modalités de pratique plus souples.
- Une grande diversification des pratiques et des modes de pratique qui nécessite une multiplicité de l'offre.

Les femmes

- Une pratique qui s'est massifiée mais qui n'est pas totalement démocratisée : les populations globalement éloignées de la pratique le sont plus si elles sont des femmes particulièrement celles issues de milieux défavorisés.
- Une concentration des pratiques dans des disciplines à forte identité féminine.
- Comparativement aux hommes, une pratique plus orientée vers la santé, le bien-être, l'amélioration de l'apparence et moins vers la compétition.
- Des femmes plus freinées dans leur pratique en raison du coût, des contraintes familiales et des horaires inadaptes.

Les seniors

- Un enjeu fort de santé avec le vieillissement de la population.
- Une pratique plus souvent non encadrée, avec des risques de blessure plus importants que dans le cadre d'une association.
- Une pratique peu motivée par la performance et la compétition mais exercée dans des perspectives de santé et de convivialité.

Les enfants et jeunes adolescents

- Une pratique massive et encadrée qui influe sur la pratique à l'âge adulte.
- Une entrée de plus en plus précoce dans la vie sportive, vers des disciplines disposant d'un maillage de clubs importants et/ou d'une image positive pour le développement de l'enfant.
- Le rôle déterminant des parents qui sont le plus souvent à l'initiative de la pratique de leurs enfants, et qui investissent du temps et de l'argent.
- Une chute de la pratique chez les adolescents, particulièrement forte chez les filles qui peut s'expliquer par l'apparition d'autres centres d'intérêts, des contraintes plus fortes d'emploi du

temps et par une offre sportive associative trop orientée vers la compétition.

La pratique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Une population éloignée des pratiques sportives, avec des inégalités d'accès à la pratique qui ont tendance à se renforcer.
- Le coût et la question de la temporalité de la pratique sont des freins importants pour une population précaire et plus souvent concernée par des métiers en horaires décalés ou fragmentés.
- Les sports collectifs et de combat sont des disciplines spécifiques à ces quartiers.

Le péri-scolaire

- Des acteurs du sport présent tout au long du parcours scolaire. Pour les parents, des associations sportives scolaires jugées moins chères, plus proches, avec des horaires mieux adaptés au planning des enfants.
- En primaire, une pratique mixte, mais en baisse et surtout localisée en grande couronne.
- Dans le secondaire, une pratique importante à l'UNSS, diversifiée et qui tend à croître. Une bonne présence sur tout le territoire y compris dans les secteurs où le public est le plus éloigné de la pratique. Mais un nombre de licences qui baisse avec l'âge, de même que la part des licences féminines. A l'UGSEL, le taux de pénétration est élevé, la pratique est mixte, mais en baisse.
- A l'université, un taux de pénétration faible qui peut varier en fonction des filières enseignées, du statut de l'établissement, de l'accès aux équipements sportifs, et de la politique volontariste de l'établissement en matière de sport. Le sport à l'université manque d'un soutien des acteurs publics.

Confinement et pratique sportive

- Une baisse de la pratique sportive d'une ampleur sans précédent. Les catégories de population déjà plus enclines à faire du sport en temps normal avaient plus de chances de pratiquer pendant le confinement. Peu de Franciliens se sont mis au sport.
- Des sportifs qui ont dû adapter leurs modes de pratique au contexte particulier : la pratique au domicile s'est imposée, une uniformisation des disciplines s'est opérée et la numérisation du sport s'est accélérée.
- Des clubs et le secteur privé qui ont tenté de reconfigurer leur offre dans des délais très courts.
- L'obligation pour certains d'expérimenter la pratique à distance, avec ses avantages et ses

inconvenients. Si l'envie des sportifs de revenir vers une pratique en face à face demeure, certains sont également tentés de prolonger l'usage du distanciel.

- La nécessité de faire évoluer l'offre vers une activité hybride mêlant présentiel et distanciel et de s'appuyer sur des espaces publics et des équipements sportifs qui facilitent le développement des activités sportives en extérieur.

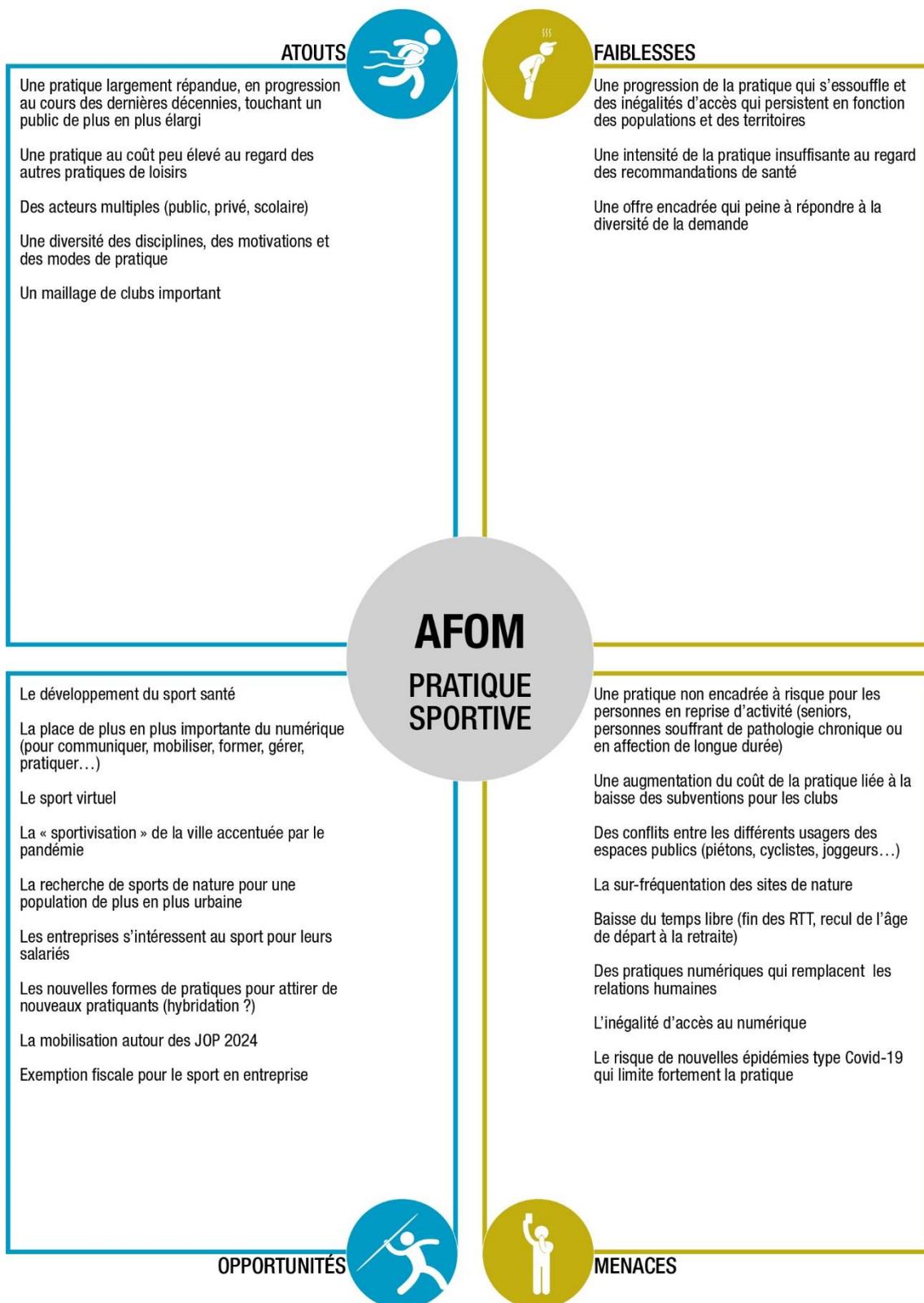
Mobilisation autour de Paris 2024

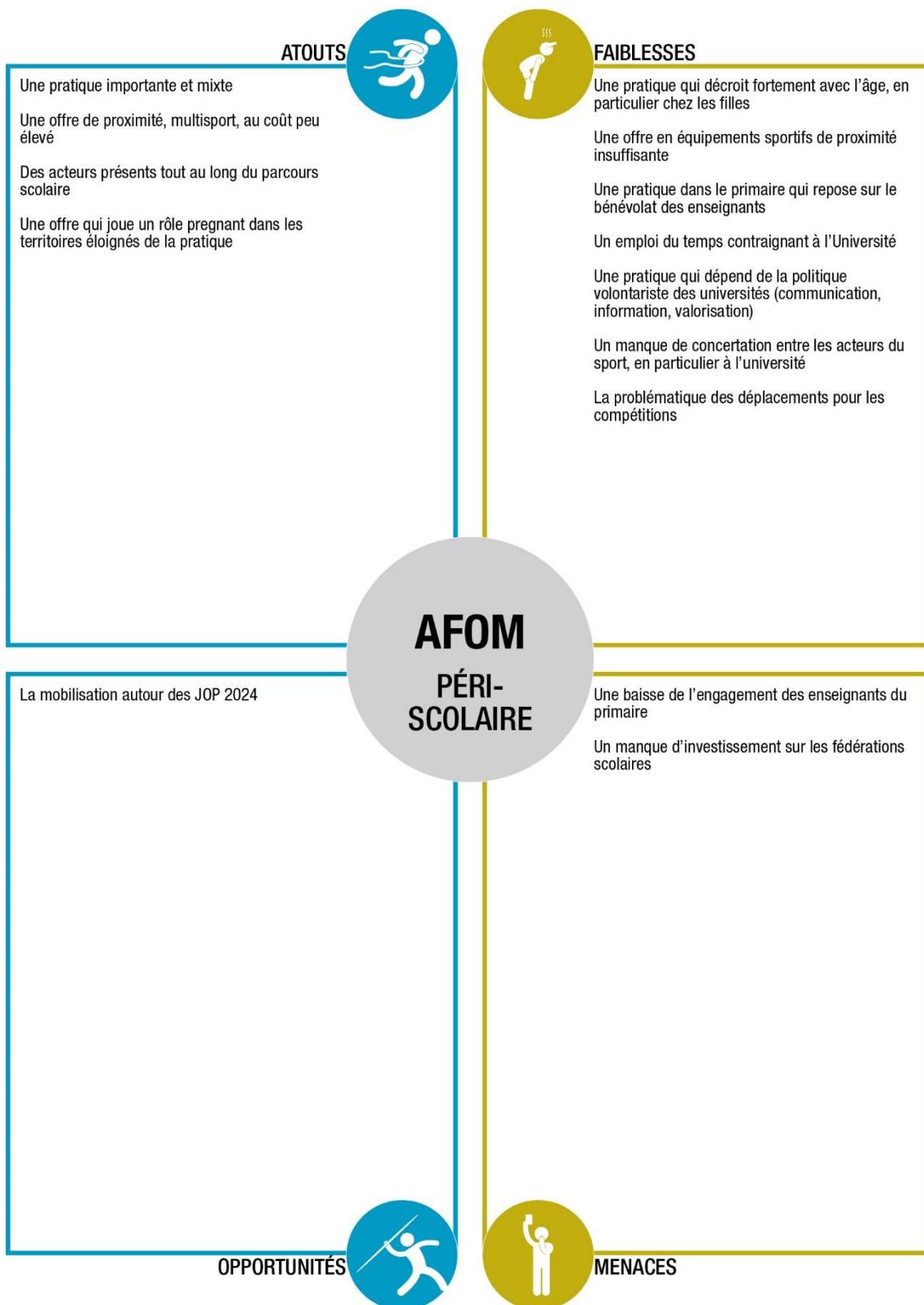
- Le label Terre de Jeux est présent sur tout le territoire avec en tête les collectivités de Seine-Saint-Denis.
- Une mobilisation des établissements scolaires qui pourraient être plus forte. Il est probable que le contexte sanitaire ait joué sur leur mobilisation. Les établissements labellisés « Génération 2024 » ne représentent que 8 % des établissements scolaires, avec des inégalités territoriales (3,4 % à Paris). La semaine olympique et paralympique 2021 a mobilisé de son côté seulement 4 % des élèves Franciliens avec la aussi une mobilisation inégale sur le territoire (2 %

des élèves en Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise).

Le sport en entreprise

- Des entreprises convaincues mais qui ont besoin d'être accompagnées. Surtout les plus petites qui manquent de moyens humains et de locaux pour organiser la pratique.
- Des salariés intéressés mais encore peu nombreux à en bénéficier. Le sport en entreprise peut être une réponse aux contraintes de temps souvent invoquées comme freins à la pratique, notamment si les horaires sont aménagés et si les équipements sont à proximité.
- Le mouvement sportif pourrait investir ce champ afin d'étoffer son offre de pratique moyennant rémunération voire, à terme, de séduire de nouveaux licenciés potentiels.
- La moindre présence sur site des salariés avec le développement du télétravail pourrait impacter de manière durable l'organisation de l'offre sportive des entreprises et changer les habitudes de pratique.





Axe 2 – Équipements sportifs et territoires d'Île-de-France

Les équipements de proximité

L'offre en équipements sportifs au sein des établissements scolaires et universitaires

Équipements sportifs et accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'offre d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le financement des équipements sportifs de proximité, qui fait quoi ?

Les grands équipements et les grands événements sportifs

Synthèse et AFOM

Les équipements de proximité

Diversité des territoires et diversité de l'offre sportive

La région Île-de-France ne constitue pas une entité homogène. Elle est une des plus petites régions de France mais aussi la plus importante par sa population. Elle est certes fortement urbanisée mais reste cependant majoritairement rurale, un rural qui demeure sous forte influence urbaine dans sa proximité à la métropole.

La superficie de la région est de 12 060 km², avec un espace agricole qui couvre la moitié de son territoire et les forêts presque le quart. Les ¾ des communes ont moins de 5 000 habitants, près de 60 % moins de 2 000 et près du quart moins de 500 avec 12 millions d'habitants.

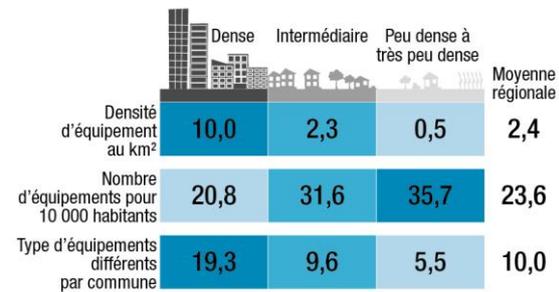
En zone dense, la grande diversité d'équipements sportifs donne potentiellement accès à une large palette d'activités sportives : on y recense en moyenne 19 types d'équipements par commune. Mais le taux d'équipements par habitant est insuffisant entraînant une saturation des équipements, et limitant ainsi l'accès à la pratique. Ceci conduit une partie des sportifs à favoriser l'exercice physique dans l'espace public ou durant leur déplacement du fait de la proximité avec leur lieu de travail et les services en général. A Paris, près de deux tiers du temps consacré à l'activité physique est effectué dans le cadre des déplacements.

En milieu rural, on observe une faible diversité d'équipements sportifs à la commune avec moins de 6 types d'équipements sportifs, limitant la palette d'activités dans un environnement proche. Les faibles densités de population font que certains équipements sont rares voire inexistantes : aucune patinoire, aucun vélodrome, une offre moindre de bassins de natation, notamment fonctionnant toute l'année, de très rares salles d'escrime ou de terrains de badminton etc. En moyenne, une commune située en zone rurale compte des licenciés de 26 fédérations différentes, contre 66 en zone dense et 50 dans les communes intermédiaires. Le nombre moyen de clubs différents y est de 2 contre 23 et 10. En milieu rural la salle polyvalente ou salle des fêtes communale joue souvent un rôle clé. On y pratique des activités peu consommatrices d'espace : de la gymnastique, du yoga, du judo parfois du tennis de table... L'éloignement des équipements est clairement identifié comme un frein à la pratique en territoire rural (cité par 25 % des peu sportifs, contre 15 % en zone dense).

La dépendance à la voiture entraîne une moindre mobilité des jeunes qui de fait sont plus souvent tributaires d'un accompagnant pour pratiquer. 31 % des jeunes entre 11 et 14 ans sportifs résidants en grande couronne se rendent seuls sur le lieu de leur pratique sportive, ils sont 72 % à Paris.

Le « périurbain intermédiaire » présente des taux de pratiques plus élevés qu'ailleurs. La structure de l'offre tant quantitative (nombre d'équipements, et d'associations) que qualitative y est souvent plus favorable que dans la zone dense d'une part et que dans la zone peu dense d'autre part. Le taux de pratique régulière encadrée et le taux de licences pour 1 000 habitants plus élevés en témoignent. De même que le taux de pratique régulière dans une installation sportive (50 % des pratiquants réguliers contre 43 % en zone peu dense) ou encore le taux de sportifs réguliers qui pratiquent à proximité du domicile (80 % contre 76 % en zone peu dense ou 74 % en zone dense).

L'OFFRE DE PRATIQUE



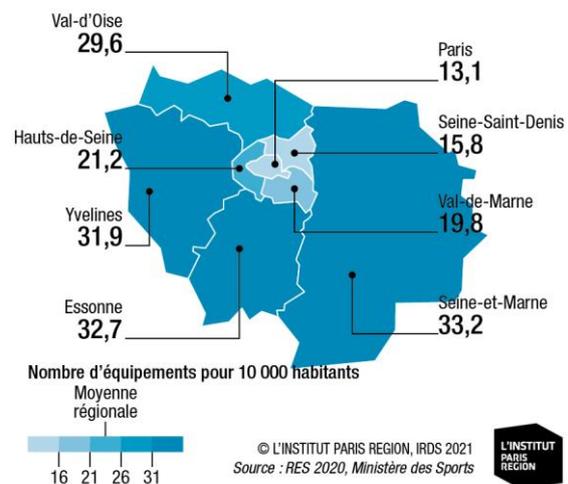
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : RES 2020, Ministère des Sports
Pictogrammes : © L'Institut Paris Region



Carences, rattrapage et innovation

Avec 24 équipements sportifs pour 10 000 habitants, l'Île-de-France se situe en dernière position sur les 13 régions de France métropolitaine, la moyenne nationale étant à 47 pour 10 000 habitants. Au sein même de l'Île-de-France, des disparités existent selon les départements et par catégorie d'équipement.

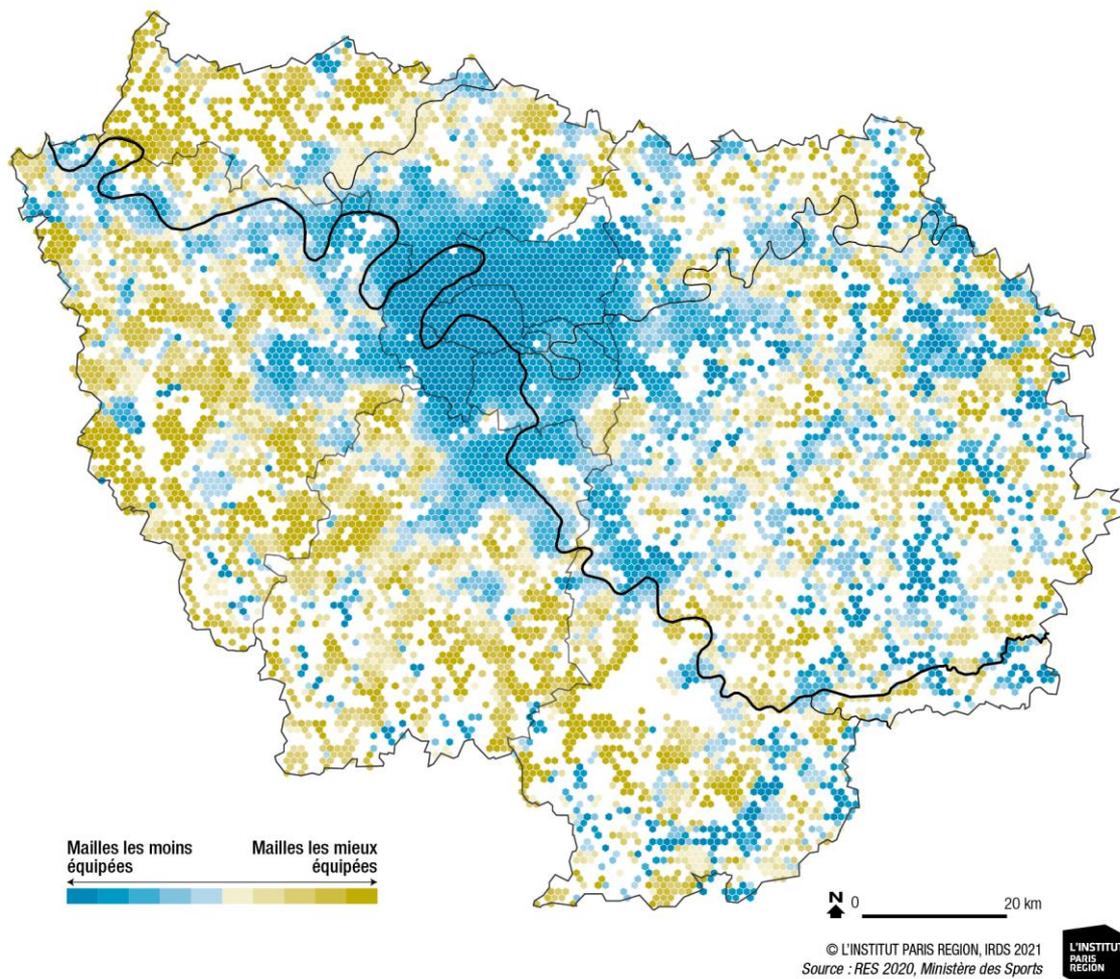
NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS POUR 10 000 HABITANTS



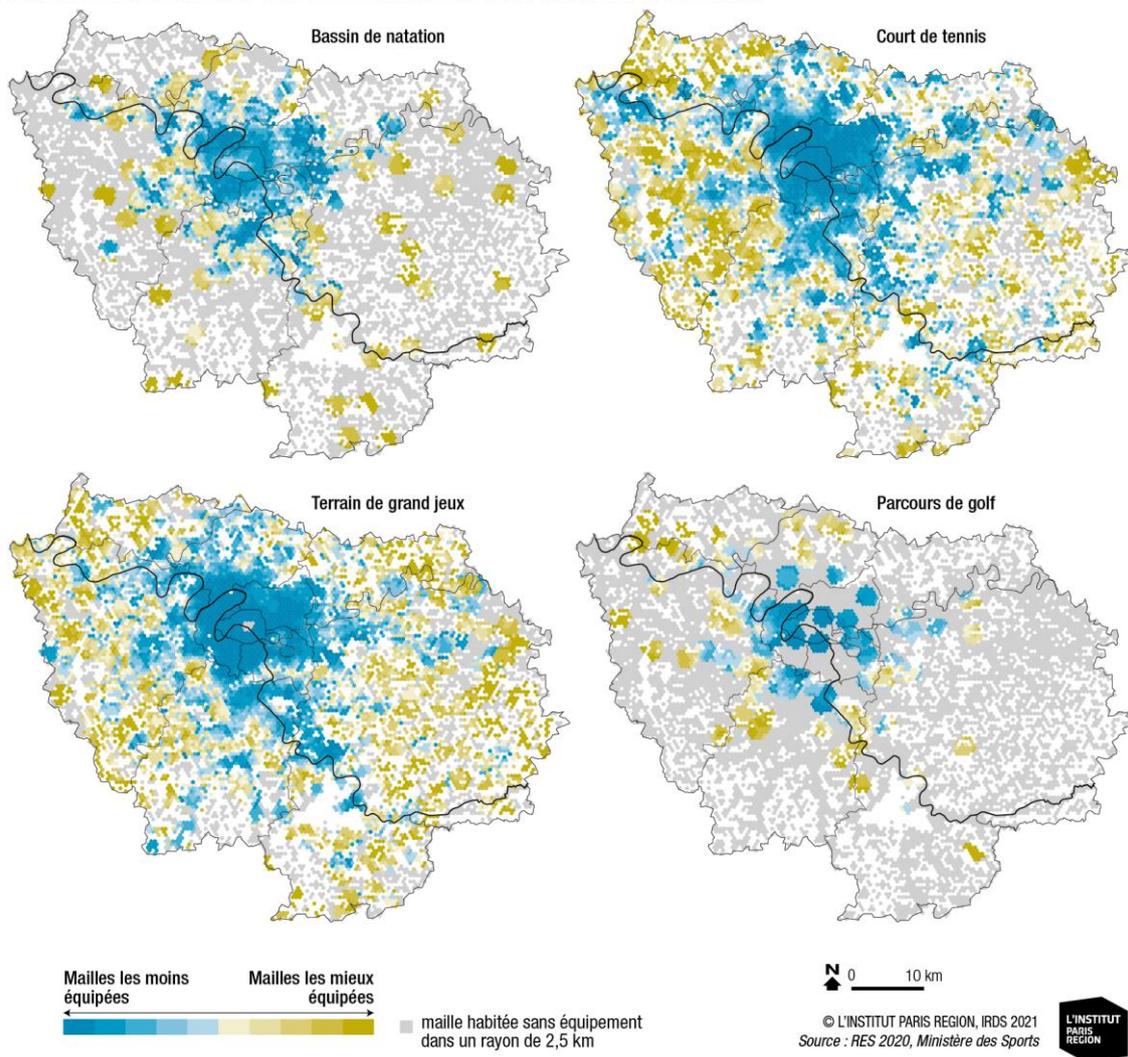
Les chiffres peu favorables à l'Île-de-France conduisent les pouvoirs publics à parler d'un indispensable rattrapage. Si l'objectif est d'atteindre le niveau du meilleur taux observé en France (région Centre Val-de-Loire), il faudrait alors produire près de 50 000 équipements supplémentaires sur la région, ou près de 29 500 environ si l'on se référait à la moyenne nationale. L'effort de construction apparaît énorme. On peut, dès lors, s'interroger sur la signification de ces valeurs. « Rattraper » ne peut

se réduire à un taux à atteindre, en reproduisant les modèles d'équipements passésistes. Il devient urgent de construire des équipements qui rendent de meilleurs services face à la diversification des pratiques tout en optimisant l'existant (éviter la sous-utilisation) et en aménageant des espaces publics qui favorisent l'activité physique et sportive.

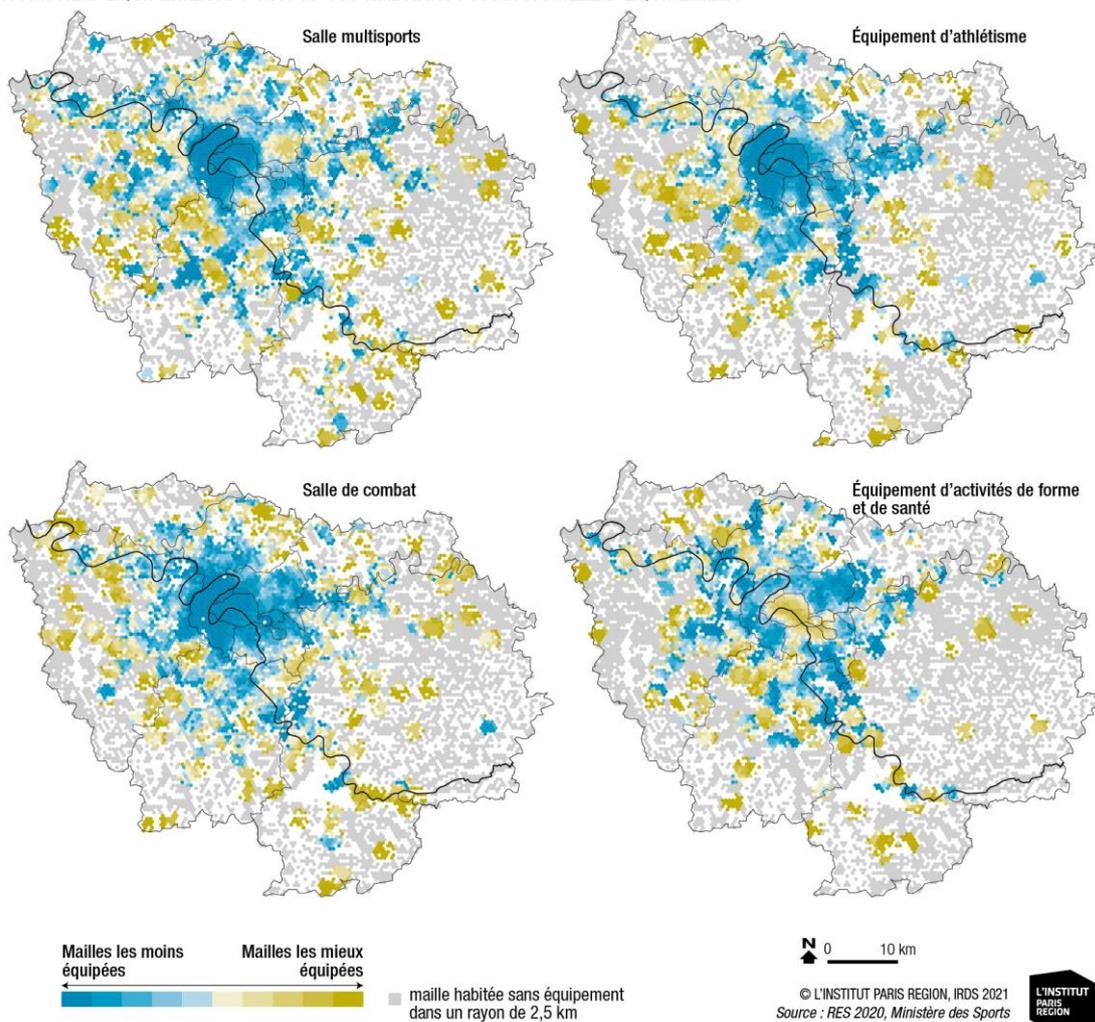
NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS POUR 10 000 HABITANTS : ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS POUR 10 000 HABITANTS : PAR FAMILLE D'ÉQUIPEMENT



NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS POUR 10 000 HABITANTS : PAR FAMILLE D'ÉQUIPEMENT



Les équipements sportifs face aux enjeux environnementaux

L'offre en installations sportives, demande à être développée alors même que la maîtrise de l'étalement urbain est un enjeu majeur pour les années à venir. Aujourd'hui on privilégie la « ville intense », la reconstruction de la ville sur la ville (ZAN : zéro artificialisation nette). On tente de construire dans les interstices, les « dents creuses » ; on investit les friches urbaines, on cherche à coloniser les toits, les sous-sols, à reconvertir les parkings qui se vident dans certaines villes... Alors que la transition énergétique s'impose aux collectivités, que la déconstruction et la construction de bâtiments neufs impactent fortement leur bilan carbone (ZEN : zéro émission nette), valoriser le « déjà-là » des villes peut contribuer à faire progresser l'offre sportive. On favorise la mixité des fonctions pour un même bâti (bureaux, logements, équipements). On mise également sur la ville intelligente et sa capacité à activer, en temps

réel, des espaces (virtuels ou non) sous-utilisés¹, favorisant la mixité des usages pour un même bâti. Il en résulte des opérations d'urbanisme impliquant une grande variété d'acteurs, plus complexes sur le plan technique, juridique et financier.

Loi Climat-Résilience – Chapitre II « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles de l'urbanisme »

Loi Climat-Résilience – Chapitre II « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles de l'urbanisme »

Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi (24/08/2021) doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date.

¹ Ces espaces sous-utilisés, momentanément et à un instant T, peuvent être une place de parking, un siège de voiture, mais aussi un créneau d'équipement sportif

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme tend à limiter l'artificialisation des sols et à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci.

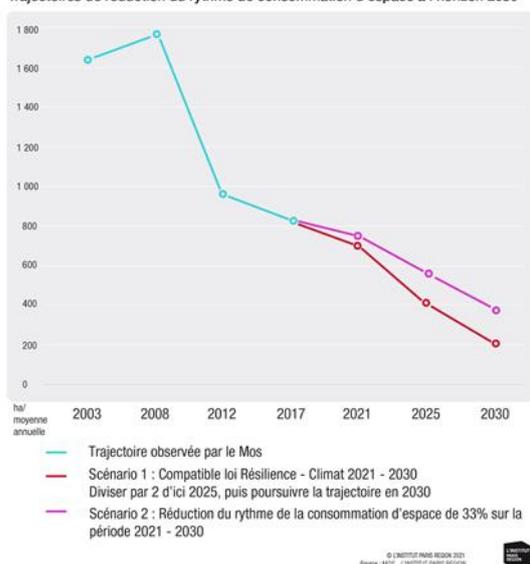
-Quelle enveloppe de consommation d'espace « autorisée » en Île-de-France ? :

-Division par 2 de l'enveloppe 2021-31 par rapport à 2011-2021 = 3 550 ha d'ici 2031

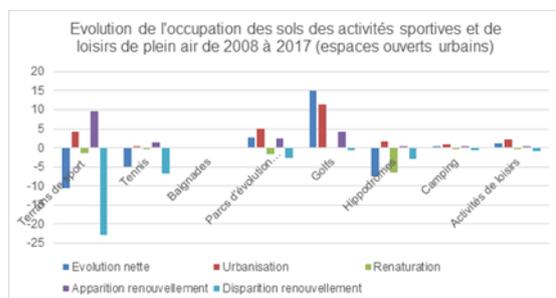
-Réduire le rythme de consommation d'espace de 1/3 = 4 740 hectares d'ici 2031.

A noter que les équipements en général ne sont pas les plus gros consommateurs d'espace, mais parmi eux, les équipements sportifs sont les plus gros.

Trajectoires de réduction du rythme de consommation d'espace à l'horizon 2030



Le renouvellement urbain, la construction de la ville sur la ville est déjà en cours depuis le début des années 2000. Il est probable que ce phénomène conduise à supprimer des espaces sportifs. De ce fait il devient urgent de penser une offre d'équipements sportifs qui s'adapte aux enjeux environnementaux en cours.



Offre sportive et cœur de ville

Les équipements sportifs, trop souvent construits à la périphérie des villes, ne font pas centralité contrairement à d'autres équipements de type médiathèque par exemple. Impossible le plus souvent pour l'adulte qui accompagne son enfant à une activité sportive de pratiquer une autre activité en parallèle. Des réflexions menées souvent en « silos » font que les équipements sont programmés indépendamment les uns des autres : on programme sport d'un côté, culture de l'autre, alors que fédérer certaines activités en un même lieu apporterait des dynamiques intéressantes (mutualisation des fonctions d'accueil, création de lieux de vie intergénérationnels, passerelles entre les activités).

Le rez-de-chaussée constitue, par sa définition même, la partie du bâti la plus apte à porter une réelle interaction avec la ville. Véritable interface avec le piéton, il contribue à l'animation de la ville et renvoie une image négative lorsqu'il est vacant... Dans les actions menées pour revitaliser les centres-villes en décrochage, comme Action Cœur de ville par exemple², plusieurs axes sont développés pour agir sur la redynamisation de ces centres dont celui des équipements et services. Rarement la fonction sportive y est valorisée comme un facteur potentiel d'animation. Pourtant, le studio de danse, de yoga, de gymnastique, la salle des sports de combats etc. pourraient jouer un rôle dans cette revitalisation avec une ouverture pour des pratiques sur l'espace public au printemps et à l'été.

² Programme de l'Etat en 2018 à destination des villes moyennes et de leur centre avec 19 sites sur 222 (hors métropoles) en Île de France.

L'espace Jules Verne à Aulnay-sous-Bois : un équipement hybride vecteur de lien social³

Un nouvel équipement au cœur d'un quartier en politique de la ville, isolé du centre-ville.

Le quartier Fontaine-des-Prés à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) constitue un quartier d'habitat collectif et maison individuelle, et forme une enclave entre deux quartiers d'activités. Identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), le secteur est isolé du centre-ville (faible desserte en transport en commun, faible présence de commerces de proximité et peu de services publics). Avant la construction de ce nouvel équipement sur un terrain en friche, l'ancienne bibliothèque, située au pied d'un immeuble, constituait le seul lieu partagé. Une antenne jeunesse (10-17 ans) obsolète est aujourd'hui intégrée au nouveau projet. Le quartier est amené à se transformer avec l'arrivée de la ligne 16 du Grand Paris Express (2024), la revitalisation des zones économiques Nord d'Aulnay et la rénovation du stade nautique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Un équipement multifonctionnel organisé en deux parties et ouvert sur l'extérieur

La nouvelle structure mêle des lieux aux vocations différentes. Elle comprend une bibliothèque avec salle multimédia, une antenne jeunesse, une salle multisport, un dojo, un espace dédié aux démarches administratives en ligne, une salle polyvalente, des permanences d'accompagnement administratif et juridique, deux salles de réunion, activités, modulables. L'équipement (1760 m²) est composé de deux parties qui s'articulent autour d'une rue intérieure desservant, d'un côté les fonctions sportives (526 m²) et de l'autre les fonctions culturelles, sociales et administratives (527 m²). Cette rue intérieure est un lieu de rencontre qui permet aux publics ayant des pratiques différentes de se croiser. Elle a pour caractéristique d'être transparente afin de créer une continuité avec l'extérieur et de permettre des communications visuelles entre les espaces intérieurs. Les nombreuses vitres apportent de la luminosité et donnent à voir sur l'extérieur pour les usagers et à être vues par le public de l'extérieur. L'entrée principale donne sur une large esplanade laissée libre que les habitants peuvent s'approprier pour des pratiques variées à tout moment de la journée. On y trouve également une aire de jeux pour enfants, qui fait le lien entre l'équipement et le reste du quartier. À l'arrière, la structure s'ouvre sur un parc (18 820 m²) qui offre des espaces de promenade et de pique-nique dans lequel il est possible d'organiser des animations.

En termes d'aménagement, on y trouve un jardin partagé et des équipements en accès libre: un terrain de boules, un city stade, et des appareils de forme et de santé. Une gestion des eaux pluviales

à ciel ouvert a été mise en place, et un ensemble de bassins et noues de stockage paysagers a été créé. Enfin, une terrasse donnant sur le jardin est attenante au bâtiment. Les pratiques intérieures peuvent s'y prolonger en extérieur l'été: du mobilier de jardin comme des transats permettent aux lecteurs de la bibliothèque de s'y installer, des cours de sports collectifs (gymnastique par exemple) peuvent également être organisés.

Un projet qui s'attache à créer un paysage nouveau

Un travail a été réalisé sur la sérigraphie avec des éléments glacés qui réfléchissent le paysage. Les façades sérigraphiées changent avec la lumière. L'emploi d'un revêtement irisé permet de faire évoluer les façades en termes de couleurs (blanc/gris/bleu) selon l'ensoleillement et la position du regard.

Un équipement en autoconsommation

Il s'agit d'un bâtiment passif qui bénéficie d'une toiture photovoltaïque pour la production d'électricité, et un système de chauffage par géothermie a été mis en place. Cet équipement a été conçu pour minimiser les consommations auxiliaires en favorisant l'éclairage naturel et en minimisant les consommations de ventilation et de gestion des eaux pluviales.

Un lieu de vie permanent

L'équipement est ouvert toute l'année du lundi au samedi de 8h30 à 22h30 et le dimanche jusqu'à 14 heures. Les habitants du quartier se sont très vite approprié le lieu qui accueille entre 200 et 300 personnes par jour depuis son ouverture en janvier 2020. Chaque espace est indépendant et peut être utilisé simultanément par les écoles, les associations, le grand public, le service jeunesse.

#sportinnov

L'ESPACE JULES VERNE À AULNAY-SOUS-BOIS

Un équipement hybride vecteur de lien social



UN NOUVEL ÉQUIPEMENT AU CŒUR D'UN QUARTIER EN POLITIQUE DE LA VILLE, ISOLÉ DU CENTRE-VILLE

Depuis 40 ans, les constructions et réhabilitations d'équipements sportifs ont été nombreuses. Elles ne trouvent souvent leur programmation dans des programmes sociaux ou dans des programmes d'urgence qui n'ont pas permis de créer des lieux de vie durables. L'objectif est de créer un équipement hybride, ouvert sur l'extérieur, et intégré à son environnement. L'objectif est de créer un équipement hybride, ouvert sur l'extérieur, et intégré à son environnement. L'objectif est de créer un équipement hybride, ouvert sur l'extérieur, et intégré à son environnement.



³ Texte issu de « L'espace Jules Verne à Aulnay-sous-Bois » de B. Chardon, #sportinnov, N°1, IRDS, mars 2020.

Le développement d'une offre privée⁴

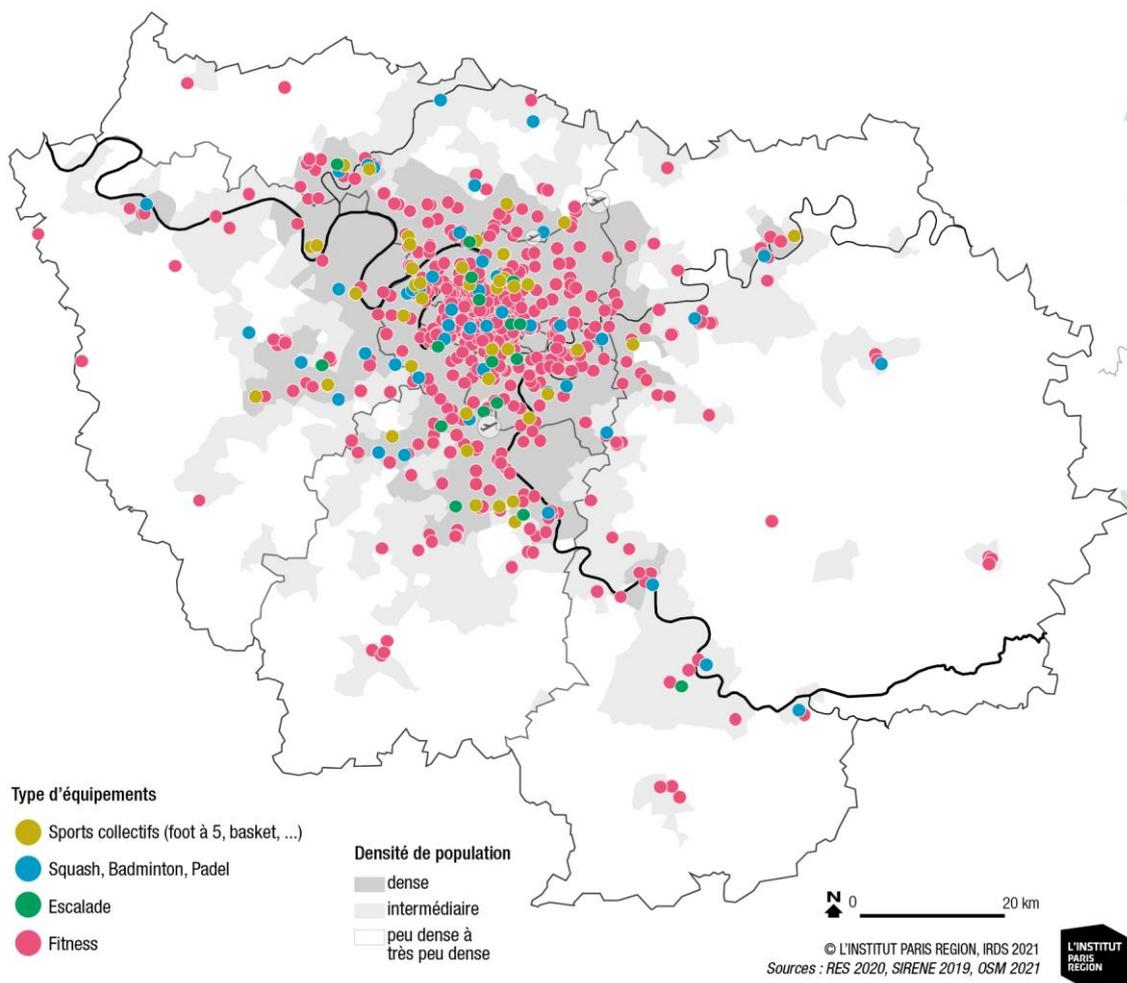
Au cours des dernières décennies, la pratique sportive s'est massifiée et démocratisée avec pour corollaire une diversification des attentes (santé, détente, loisir, partage, compétition...). Le sportif devient de plus en plus autonome, il organise son activité où, quand et comme il le souhaite.

Face à ces évolutions, une offre privée s'est déployée. Dans les années quatre-vingt, des centres de fitness/bien-être mais aussi des salles de sport de raquette (squash, tennis, badminton, plus récemment padel) ont fait leur apparition avec un concept inédit : l'accès à une salle en libre-service, sept jours sur sept, en séances individuelles ou

collectives, encadrées ou non par un coach. Vingt ans plus tard, de nouveaux concepts de centres de fitness ont redynamisé un secteur qui s'essouffait en tentant de mieux répondre à la pluralité des attentes de leurs clients : chaînes low-cost, clubs premium, salles réservées aux femmes...

Dans le même temps, l'offre privée s'est renouvelée avec des salles d'escalade de bloc, des complexes de foot à cinq, de basket, des studios de yoga ou pilates... Des structures qui se caractérisent généralement par des équipements d'excellente qualité (terrain synthétique en parfait état, parquet digne de la NBA...) et des lieux de vie conviviaux au design soigné (espace de restauration premium, bar avec écran géant, salle de gaming...).

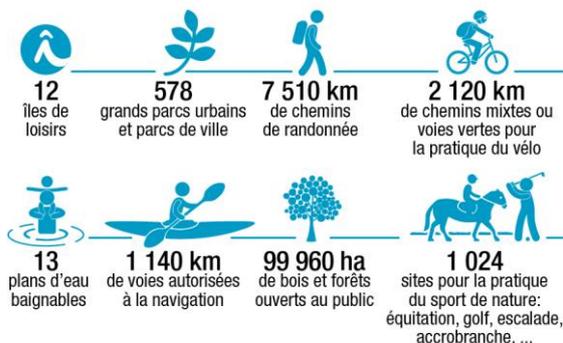
LES STRUCTURES PRIVÉES



⁴ D'après « La pratique sportive des Franciliens en structure privée commerciale » de B. Chardon, Les Dossiers de l'IRDS, N° 42, avril 2021.

Offre de plein air, des enjeux renouvelés pour les clubs et les collectivités

UNE DIVERSITÉ D'ACTIVITÉS DE SPORTS DE NATURE SUR L'ENSEMBLE DE L'ESPACE RÉGIONAL

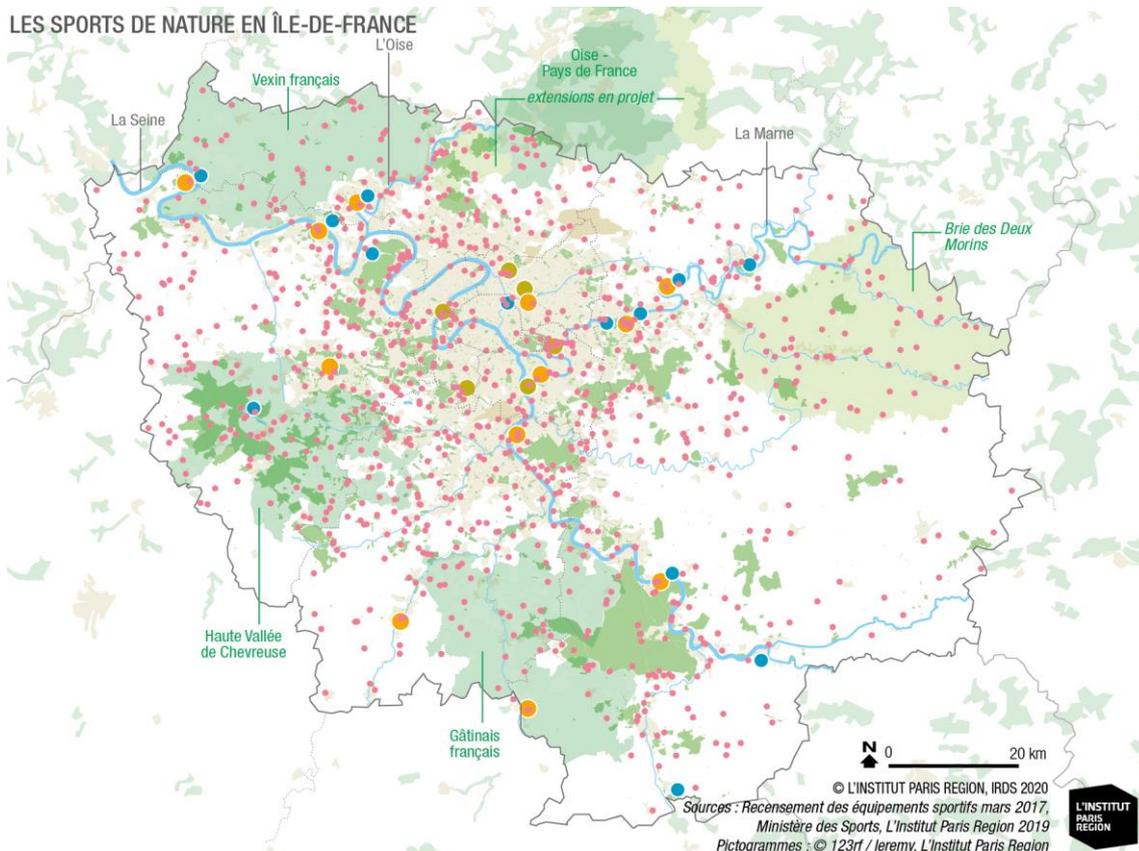


La région francilienne dispose de nombreux espaces propices aux sports de nature : rivières et sentiers de randonnée ; chemins mixtes et voies vertes dédiées à la pratique du vélo ; nombreux espaces naturels ouverts au public⁵, en tête desquels viennent les forêts et les bois ; grands parcs (départementaux, interdépartementaux...) ; îles de loisirs régionales (voir encadré ci-contre). Les territoires des quatre parcs naturels régionaux franciliens sont également des lieux privilégiés pour offrir une pratique associant découverte du territoire et respect de l'environnement. Quelques sites naturels sont également propices à la baignade, pratique amenée à se développer. Certains sites franciliens ont une renommée internationale, tels les sites d'escalade de blocs rocheux de Fontainebleau ou le stade nautique Olympique d'Île-de-France de Vaires. L'offre est plus faible en zone dense, en raison du manque d'espaces disponibles mais non négligeables pour autant.

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : RES 2020, Ministère des Sports, L'Institut Paris Region 2019
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



LES SPORTS DE NATURE EN ÎLE-DE-FRANCE



Une diversité d'activités sur l'ensemble de l'espace régional

- **12** îles de loisirs
- **6** Parcs interdépartementaux des sports
- **1 024** Sites pour la pratique du sport de nature : équitation, golf, parcours de santé, accrobranche, escalade, sites aéronautique ou nautique
- **13** Plans d'eau baignables
- **99 000 ha** d'espaces verts ouverts au public
- **4** Parcs naturels régionaux (PNR)
- Projet et extension de parc naturel régional

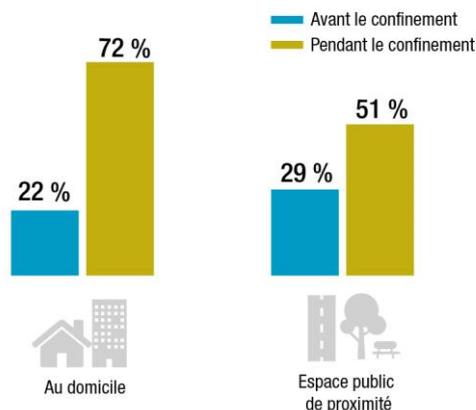
⁵ Selon la base de données « espaces vert et boisés publics », 2013, IAU idF.

L'enjeu sur l'ensemble de la région est la préservation des espaces existants, plus ou moins menacés selon les secteurs géographiques par la pression foncière, la sur-fréquentation, et les conflits d'usage.

L'épreuve des confinements liés à la pandémie a montré plus que jamais l'utilité des espaces publics ouverts, prolongement de l'habitat surtout quand les équipements sportifs sont trop petits ou fermés. Les disciplines « outdoor » sont celles qui se sortent le mieux de la crise. Cette dernière venant renforcer une tendance déjà en place concernant le désir des habitants pour les activités de plein air, la recherche du contact avec la nature. 51 % des sportifs se sont adonnés à leur pratique régulière dans l'espace public contre 29 % en temps normal. La ville est en passe de devenir l'équipement sportif de demain. Entre évolution de la pratique sportive, contraintes financières, spatiales, et nécessité environnementale de faire au mieux avec ce que l'on a, le panel des lieux du sport s'élargit. Cependant s'il faut créer l'opportunité de faire du sport partout dans l'espace public (rue, parcs, jardins, city stade etc.), il faut permettre aux clubs de pouvoir utiliser ces espaces pour aller à la rencontre des pratiquants. L'associations sportive, le club continue et

continuera de jouer un rôle essentiel pour diffuser la pratique sportive.

LA PRATIQUE AU DOMICILE ET DANS LES ESPACES PUBLICS AVANT ET PENDANT LE CONFINEMENT (en % des sportifs)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : IRDS, EPSF 2020
 Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

L'offre en équipements sportifs au sein des établissements scolaires et universitaires

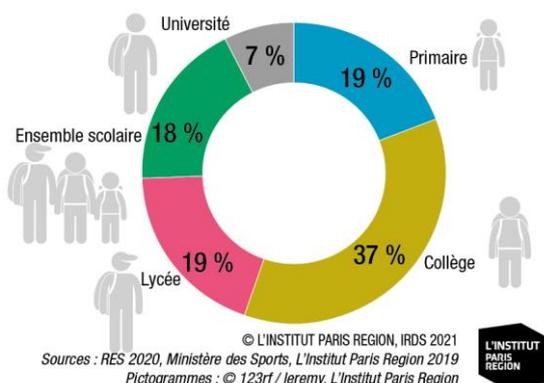
Sur les 28 938 équipements sportifs présents en Île-de-France, 3 128 sont situés au sein d'établissements scolaires⁶ soit 11 % des équipements sportifs. Cela concerne 1 275 établissements scolaires sur les 9 380 établissements franciliens tous niveaux confondus.

Des équipements sportifs à chaque niveau de scolarité

La répartition des équipements sportifs au sein des établissements scolaires est assez homogène selon les niveaux de scolarité : 19 % d'entre eux sont situés en écoles primaires, 37 % en collèges, 19 % en lycées, 18 % dans des ensembles scolaires (70 % sont des établissements privés) et 7 % en universités et grandes écoles.

En moyenne 81% des équipements sportifs sont situés dans un établissement scolaire public.

RÉPARTITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

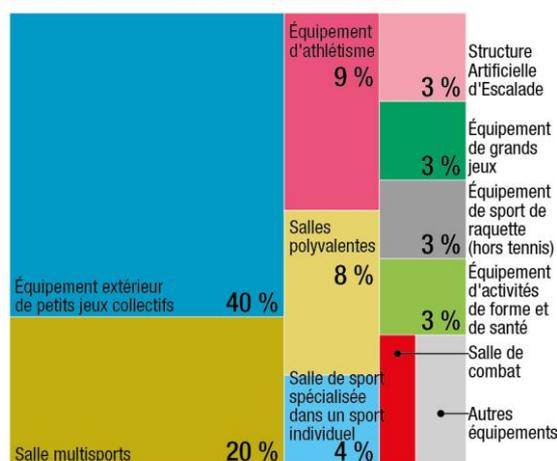


Des équipements multisports plébiscités

40 % des équipements situés au sein d'un établissement scolaire est un équipement extérieur de petits jeux collectifs (de type plateau EPS ou terrain de sport collectif). Les salles multisports représentent 20 % des équipements quant à elles. Le podium est complété par les équipements d'athlétisme (piste isolée et aire de saut) avec 9 %. Ce trio d'équipements représente ainsi 69 % des équipements présents au sein des établissements scolaires. En rajoutant les salles polyvalentes, nous arrivons à 77 % soit plus des ¾ des équipements sportifs.

Cette non-spécialisation des équipements chez les scolaires est naturelle au vue de la diversité des activités proposées. Ceci explique que les plateaux multi activités et les salles multisports ou polyvalentes soient privilégiées.

RÉPARTITION DES FAMILLES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : RES 2020, Ministère des Sports, L'Institut Paris Region 2019

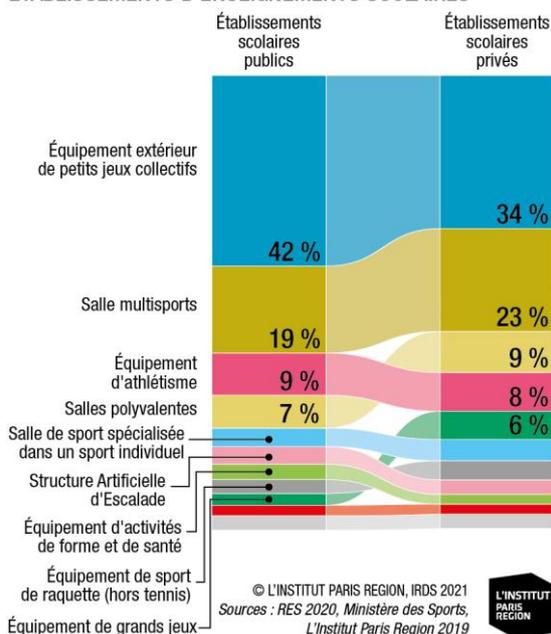


Une meilleure diversité des types d'équipements au sein des établissements d'enseignements privés

Même si les équipements extérieurs de petits jeux collectifs (34 %) et les salles multisports (23 %) occupent les premières places des équipements au sein des établissements scolaires privés, on constate que d'autres types d'équipements sont plus fortement présents que dans le public. Ainsi, les équipements de grands jeux représentent 6 % des équipements sportifs dans les établissements privés contre 2,6 % dans le secteur public.

⁶ Sont comptabilisés dans cette étude uniquement les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec un ministère.

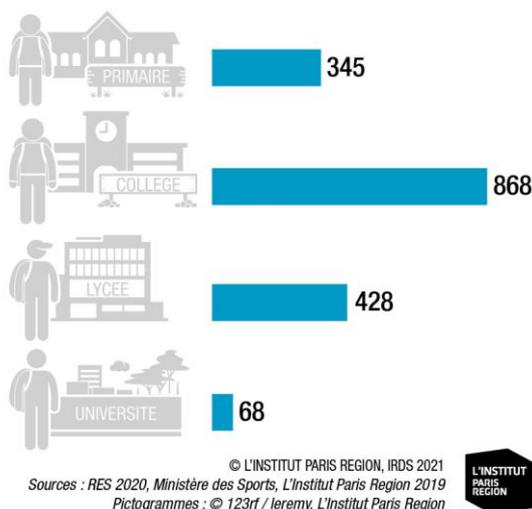
PART DES FAMILLES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DU SECTEUR PRIVÉ OU PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES



Trois équipements sur quatre uniquement ouverts aux scolaires

2 350 équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires ne sont ouverts qu'aux scolaires soit 75 % des équipements situés au sein d'un établissement scolaire⁷. Certes, cela ne représente que 8 % de l'ensemble des équipements sportifs franciliens mais à l'heure où de nombreux équipements sont saturés et les territoires sont carencés, l'ouverture à d'autres publics sur certains créneaux (soir et week-end notamment) de ces 2 350 équipements pourrait avoir un réel intérêt.

NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS UNIQUEMENT PAR LES SCOLAIRES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES DU SECTEUR PUBLIC



⁷ 85% pour le privé, 73% pour le public

Si l'on ne s'intéresse qu'aux établissements scolaires publics, cela représente environ 1 850 équipements sportifs.

En quelques chiffres, ce sont 390 salles multisports et polyvalentes, 32 équipements de grands jeux, 85 salles de sport spécialisée ou de combat et 72 structures artificielles d'escalade qui pourraient être ouvertes le soir et le week-end à d'autres publics. Ces chiffres sont à nuancer car ces ouvertures nécessiteront des travaux dans certains cas et le montage de conventions d'occupations entre les différentes parties prenantes.

Le sport universitaire et les équipements sportifs

La pratique sportive a tendance à chuter dès lors du passage au lycée et bien plus encore lorsque les étudiants abordent les études supérieures. Cependant, le développement des activités physiques sur les campus universitaires et au sein des écoles supérieures est un axe important de la vie étudiante.

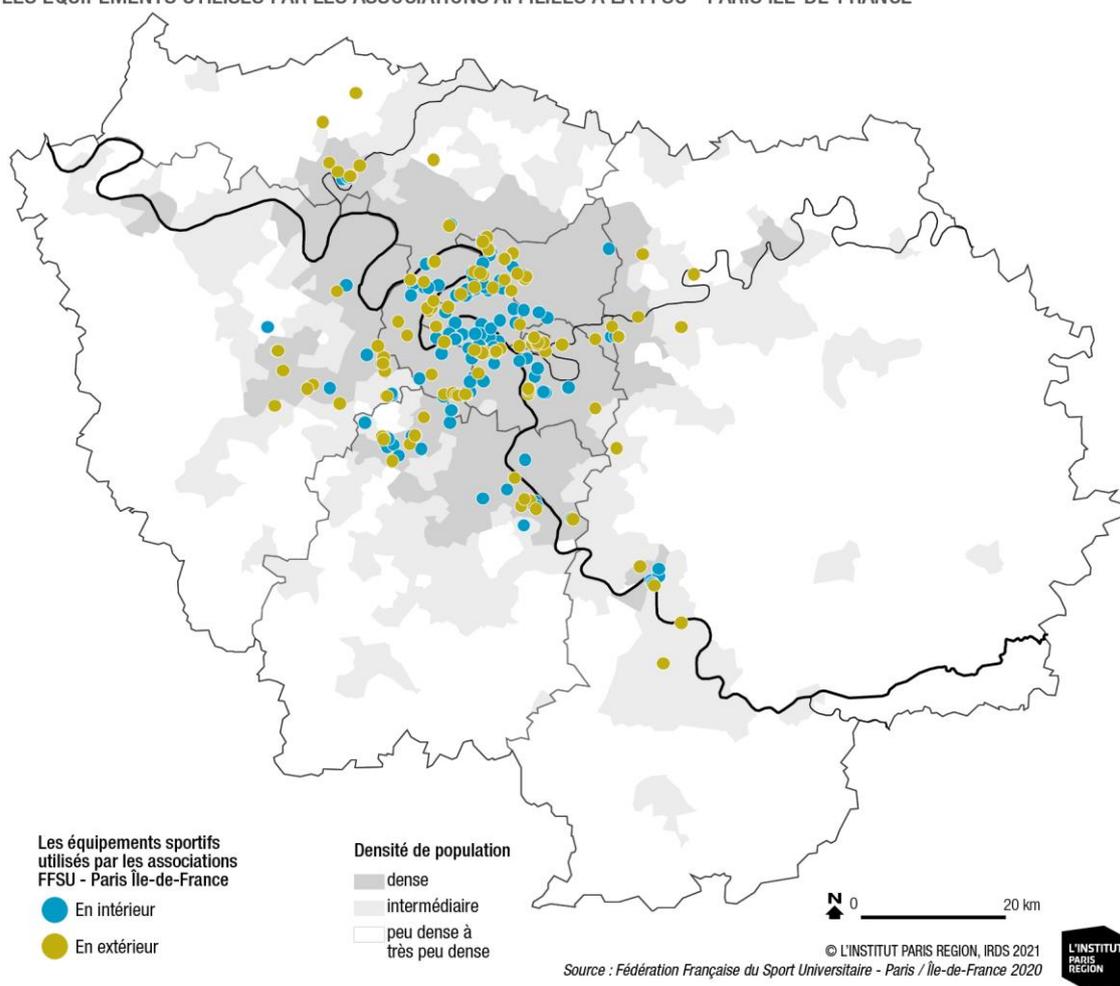
La Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) a pour objet d'organiser et de promouvoir la compétition sportive pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (Universités et Écoles), du niveau régional au niveau international mais aussi de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'Enseignement Supérieur.

En Île-de-France, on dénombre presque 100 associations sportives affiliées à la FFSU sur les 500 établissements d'enseignements supérieurs. 20 % des écoles offre ainsi la possibilité à leurs étudiants de participer à des compétitions sportives universitaires dans de très nombreuses disciplines sportives aussi bien collectives qu'individuelles.

L'accès aux équipements sportifs sont une condition indispensable à la pratique sportive. Selon le Recensement des Équipements Sportifs, 229 équipements seraient présents au sein des écoles et universités. Cela représente moins d'1 % des équipements sportifs franciliens. Néanmoins, les associations sportives universitaires ont à disposition certains créneaux horaires sur des équipements municipaux voir départementaux qui leurs sont alloués contre un financement. Les plaines de jeux des sports ou bien les parcs interdépartementaux des sports sont très utilisés par le football ou le rugby par exemple. Des courts de tennis municipaux voire des structures privées comme Forest Hill permettent la pratique du tennis pour le sport universitaire.

Les associations franciliennes de sport universitaire utilisent presque 250 équipements sportifs à travers le territoire francilien, que ce soient des équipements universitaires ou bien des équipements extérieurs à l'université et aux grandes écoles.

LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FFSU - PARIS ÎLE-DE-FRANCE



Équipements sportifs et accessibilité aux personnes en situation de handicap

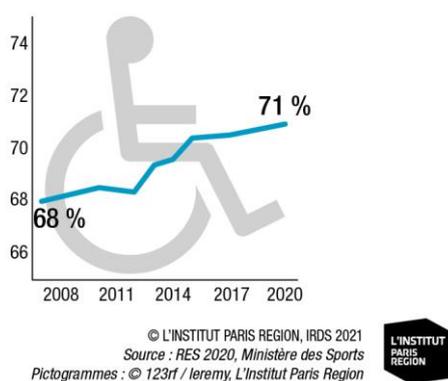
71 % des équipements sportifs sont accessibles au handicap moteur

La notion d'accessibilité des lieux de pratique s'entend pour un public en situation de handicap moteur ou sensoriel. En effet, les PSH mental ou psychique présentent d'autres contraintes d'accessibilité que celle de l'accès au sens moteur du terme (parking, largeur des portes, vestiaires, douches, ascenseurs...). Les besoins se situent essentiellement dans l'accompagnement de la personne et l'obtention de créneaux dédiés dans les équipements.

En Île-de-France, ce sont plus de 20 500 équipements sportifs, soit 71 % des équipements, qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il faut néanmoins nuancer ce chiffre positif, car très souvent, seule l'aire de pratique, et non les espaces comme les vestiaires, les tribunes ou les sanitaires, sont véritablement accessibles. Pour rappel, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des équipements recevant du public soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap.

En 2007, 68 % des équipements étaient accessibles au handicap moteur. La situation semble s'améliorer puisque ces 2 dernières années l'augmentation est de 5 points soit la même augmentation qu'entre 2007 et 2014.

PART DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ACCESSIBLES AUX HANDICAPÉS MOTEURS DEPUIS 2007



Concernant le handicap sensoriel, seul 2 % des équipements sportifs sont accessibles.

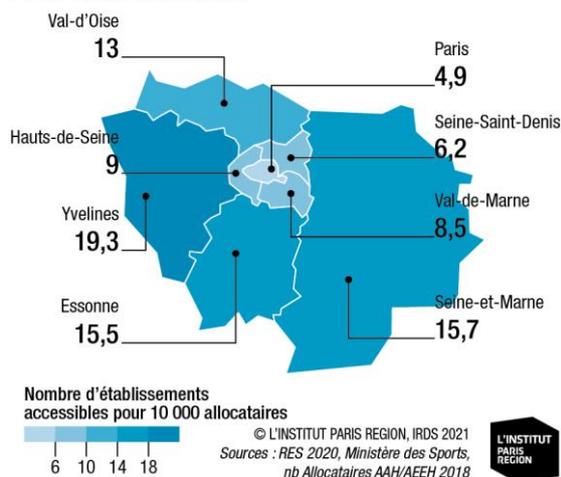
En fonction des familles d'équipements les situations sont plus ou moins bonnes. Les équipements aquatiques et nautiques sont quant à eux accessibles à 57 %. Un guide d'usage, de conception et d'aménagements sur l'accessibilité des bases nautiques a été édité par le Pôle Ressources National Sport et Handicap. Ces guides

(duplicé par type d'équipement) permettent d'accompagner les propriétaires et gestionnaires à rendre leurs équipements accessibles.

80 % des équipements de grands jeux, des piscines et des stades d'athlétisme sont accessibles au handicap moteur.

Un état des lieux des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap publié en décembre 2020 par France Paralympique a permis de faire un croisement entre le nombre d'allocataires AAH/AEEH et le nombre d'équipements sportifs accessibles. Il est constaté une véritable scission de la région sur ce plan entre petite et grande couronne. Mais avec 10,61 équipements sportifs pour 100 allocataires, l'Île-de-France dispose d'un parc important.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS ACCESSIBLES POUR 100 ALLOCATAIRES



Toutefois, il faut rappeler que ces établissements ne sont pas à usage exclusif des PSH et qu'il appartient aux gestionnaires de ces structures d'en attribuer l'accès à des horaires et créneaux spécifiques.

Mise en garde : l'étude de l'accessibilité moteurs et sensoriels des équipements, s'appuie sur les variables du RES : accessibilité moteurs / accessibilité sensoriels. Ces deux variables sont déclaratives et leur fiabilité relative.

Témoignage sur les difficultés rencontrées pour pratiquer un sport avec un handicap : l'exemple de l'association Capsaaa⁸

Les transports sont le principal frein à la pratique handisport en Île-de-France. Le nombre de clubs et d'équipements adaptés étant insuffisant, beaucoup de pratiquants doivent faire des kilomètres pour venir s'entraîner chaque semaine. C'est le cas de la majorité des 115 adhérents de l'association Capsaaa, un club fondé en 1995 pour promouvoir le handicap dans le sport comme « une véritable force ».

Capsaaa a réussi à décrocher des créneaux horaires tous les soirs de la semaine dans ce gymnase parisien équipé d'un sacrosaint parquet sur lequel les fauteuils se déplacent facilement sans épuiser les athlètes. Aujourd'hui, le club propose du basket-fauteuil et du rugby-fauteuil, discipline qu'il est le seul club francilien à offrir. Sa force ? Proposer des entraînements à la portée de tous et pour les athlètes de haut niveau. Pour en profiter, la plupart des pratiquants en sont réduits à demander à leurs proches de les conduire. Si quelques-uns viennent en bus (à condition qu'il n'y ait pas plus de deux fauteuils par bus !), ils sont aussi plusieurs à avoir recours aux PAM, ces minibus adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite mais trouver une offre est parfois compliqué.

Le casse-tête des transports ne se limite pas au quotidien. Chaque déplacement pour une compétition est un défi car il exige pour les matchs, en plus du fauteuil de vie, le transport de fauteuils adaptés à la pratique sportive qui ne trouvent pas leur place dans les trains, où les compartiments bagages sont réduits à quelques valises. L'idéal, explique William Ybert, coordinateur sportif chez Capsaaa, serait que le club ait son propre mini-bus adapté. Or, plus encore que pour les valides, la pratique sportive est capitale pour les personnes en situation de handicap car elle « aide à trouver le chemin de la résilience », explique William Ybert. « J'ai des douleurs partout, liées à ma maladie, explique Amanda, venue pour son deuxième essai de basket-fauteuil. Au moins, quand je m'entraîne deux heures au basket, j'arrive à les mettre de côté, je les oublie. Et rester chez moi sans bouger n'est pas bon. C'est mon médecin qui m'a dit que je devais bouger et faire du sport ». Car le sport est aussi un excellent vecteur de socialisation pour des personnes que le handicap tend à confiner chez elles. La plupart des sportifs en fauteuil pratiquent d'ailleurs plusieurs sports. C'est le cas de Nathalie, 40 ans, qui, outre ses deux entraînements de basket-fauteuil, fréquente une piscine du XIXe arrondissement deux fois par semaine. David, de Villejuif, met parfois plus d'une heure en voiture pour son entraînement en rugby-fauteuil. Pas de quoi décourager ce quadragénaire qui joue aussi

au tennis régulièrement dans un autre club, à Antony. Le nerf de la guerre reste, bien sûr, l'argent. Les bus comme les fauteuils spécialement conçus pour la pratique handisport ont un coût forcément élevé. Pour avoir son propre fauteuil pour le basket, il faut compter environ 6 000 euros. Et pour le rugby-fauteuil, c'est parfois le double. Les financements existent mais ils ne suffisent pas. Au-delà de ces obstacles, le handisport souffre de ne pas être mieux écouté et impliqué lors de la conception et de la réalisation des équipements sportifs. Du sol du gymnase, souvent en PVC, à la taille des vestiaires et des espaces de rangement du matériel, en passant par les aires de remise en jeu au bord du terrain, trop petits pour une personne en fauteuil, c'est une multitude de détails qui rendent la pratique « handi » compliquée, voire impossible. « Avec un sol mou, on s'épuise et on attrape des tendinites », explique Alexia. Sans parler des espaces de convivialité pour les accompagnants, réduits au strict minimum dans la plupart des gymnases. L'accessibilité des équipements sportifs se résume bien souvent à l'installation d'ascenseurs..., dont les personnes à mobilité réduite ne veulent pas forcément ! « Quand l'ascenseur est en panne, on fait comment ? », sourit Nathalie devant une telle évidence. Les athlètes handisports préféreraient l'installation de rampes d'accès un peu partout pour se déplacer à l'intérieur. Si la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances a mis en place des commissions de conseil au sein des collectivités, il s'agit essentiellement d'experts de la loi qui n'ont pas une expérience suffisante pour conseiller les élus dans les détails concrets de la pratique handisport et faire des propositions qui relèvent souvent du bon sens. En 2024, la France accueillera – aussi – les Jeux Paralympiques. Le monde français de l'handisport compte sur cet événement planétaire pour braquer les projecteurs sur sa situation. D'ores et déjà, un complexe sportif unique en son genre, le « Prisme », vient d'être lancé en Seine-Saint-Denis, futur territoire d'accueil des Jeux. Il accueillera, à partir de 2023, un complexe sportif de 13 000 mètres carrés à vocation « universelle », c'est-à-dire pour les sportifs valides et ceux porteurs de handicap. Une manière de dire que le handisport ne se pratique pas qu'une fois tous les quatre ans.



⁸ Texte issu de « Une course de haies pour les personnes handicapées » de S. Roquelle et C. Peuvergne, Cahiers de

L'Institut Paris Region, N° 177, intitulé « Bouger le sport rythme la ville », juillet 2020, p.50 à 51.

L'offre d'équipements sportifs dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

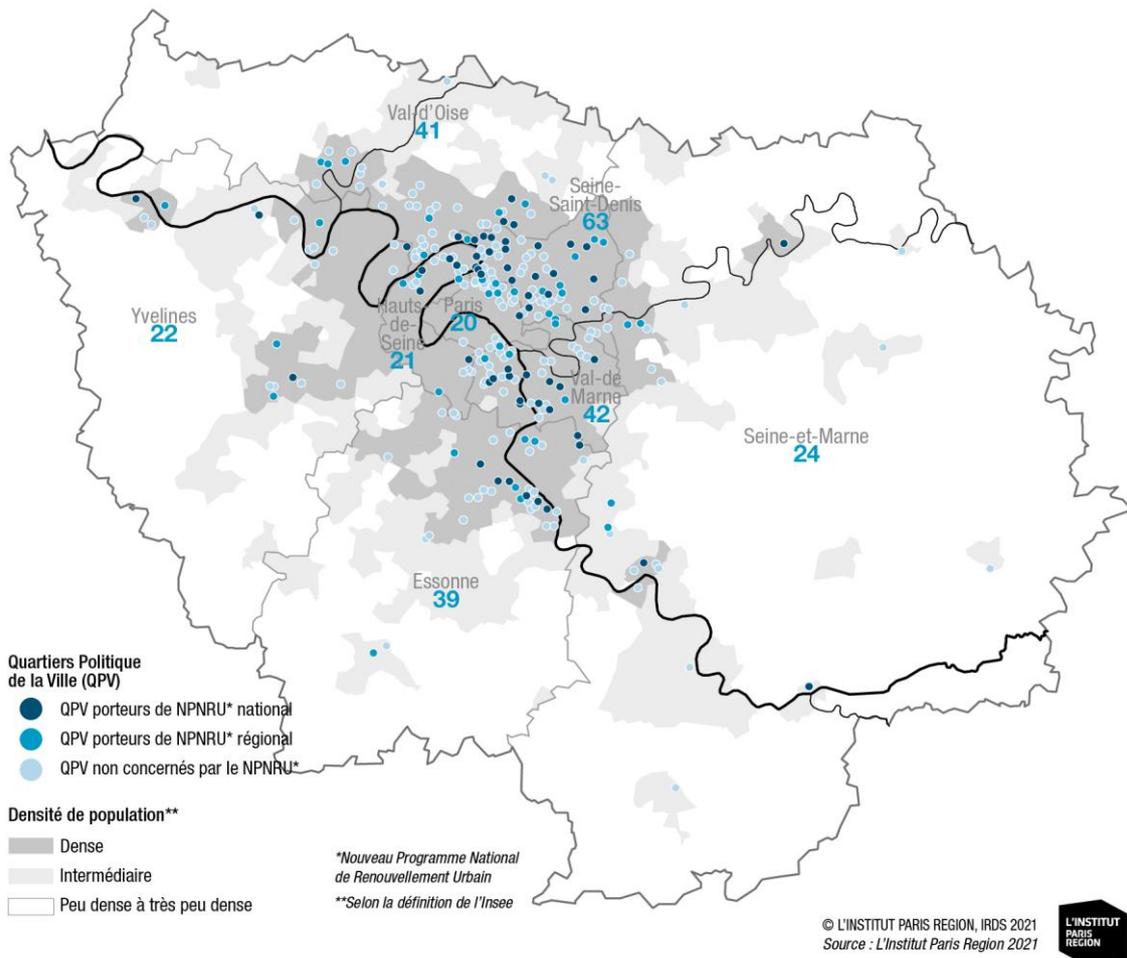
La structure de la population résidente, plus précaire que dans les autres quartiers, explique en partie une moindre pratique sportive et ce malgré une présence plus importante de jeunes. Cependant la structure de l'offre, sa diversité, l'intensité du maillage pèsent également sur la pratique sportive des habitants.

Des quartiers moins bien dotés en équipements sportifs

Les QPV franciliens comptent 1 380 équipements sportifs soit 5 % des équipements de la région tandis qu'ils abritent 13 % de la population francilienne. On

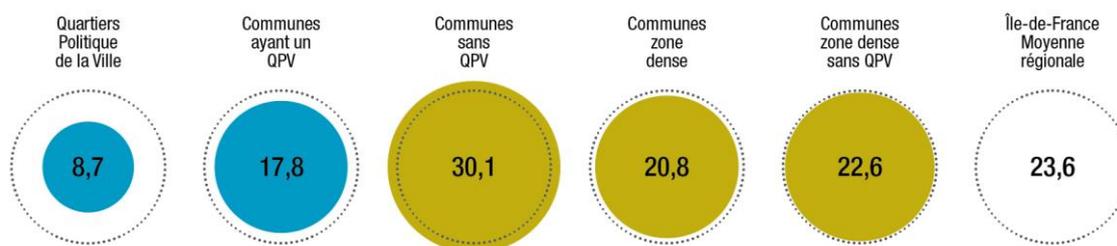
compte 8,5 équipements pour 10 000 habitants en QPV contre une moyenne régionale de 23,6. Quant aux communes ayant un QPV sur leur territoire, elles ont un taux d'équipements pour 10 000 habitants plus faible de 5 points (17,9 équipements pour 10 000 habitants) comparé aux communes de la zone dense⁹ n'ayant pas de QPV (22,6). L'écart diminue mais reste malgré tout important. Ces chiffres confirment la fragilité des territoires qui abritent des quartiers déshérités.

QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)



⁹ Les 276 QPV situés dans les 158 communes franciliennes sont à 95 % des quartiers implantés en zone dense.

NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR 10 000 HABITANTS



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : RES 2020, Ministère des Sports



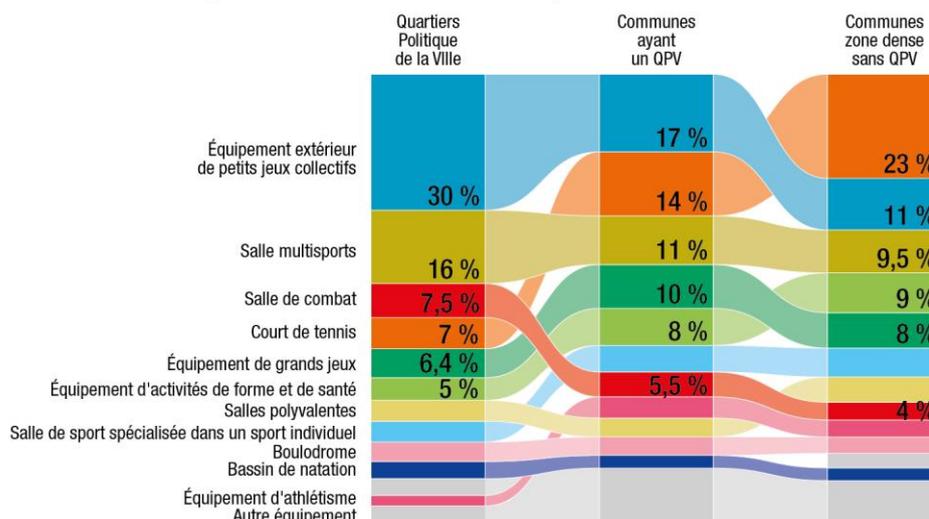
L'omniprésence des équipements extérieurs de petits jeux collectifs

Les équipements présents au sein des QPV ont un profil bien spécifique. En effet, l'offre en équipements sportifs au sein de ces territoires se traduit par une sur représentation des équipements extérieurs de petits jeux collectifs en accès libre de type plateau EPS, City-stade ou terrains de basket-ball. Ce type d'équipement représente presque 1/3 (30 %) des équipements sportifs localisés au sein des QPV contre 11,4 % sur l'ensemble des communes de la zone dense n'ayant pas de QPV. Les salles multisports ainsi que les salles de combat

sont également fortement présentes sur ces territoires.

En comparant la diversité des équipements, cette fois à l'échelle des communes ayant un QPV sur leur territoire et le reste des communes de la zone dense n'ayant pas de QPV, deux particularités ressortent : les courts de tennis y sont moins représentés (14 % contre 23 %), inversement, les équipements extérieurs de petits jeux collectifs sont toujours plus présents (17 % contre 11 %).

PART DES FAMILLES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DES QPV



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : RES 2020, Ministère des Sports



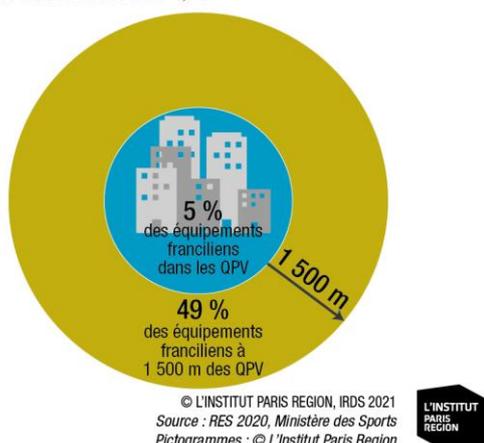
La moitié des équipements franciliens à proximité immédiate des QPV

La pratique sportive ne se limite pas aux frontières du QPV. Ainsi la moitié des équipements franciliens se situe dans un rayon de 1 500 mètres autour des QPV. 51 % des patinoires et 60 % des piscines sont incluses dans ce rayon de 1 500 mètres. Les équipements d'athlétisme (61 %) et les terrains de grands jeux (53 %) deviennent également plus accessibles.

Les équipements équestres et les parcours de golf restent très éloignés des QPV (seulement 15 % et 30 % sont accessibles dans les 1 500 mètres). Cependant ce constat est plus à rapprocher de leur implantation majoritaire en zone dense que du caractère carencé des quartiers.

L'offre d'équipements et l'offre sportive, y compris en proximité immédiate des QPV est sous-développée et reste insuffisante en nombre et en qualité (diversité). Lorsqu'une commune abrite un ou plusieurs QPV, elle présente en moyenne un taux d'équipement inférieur aux autres communes sans QPV. Le sport par le biais des NPNRU semble être mieux intégré dans les contrats de ville et perçu comme un levier pour travailler à une meilleure insertion sociale et à la qualité de vie des populations résidentes.

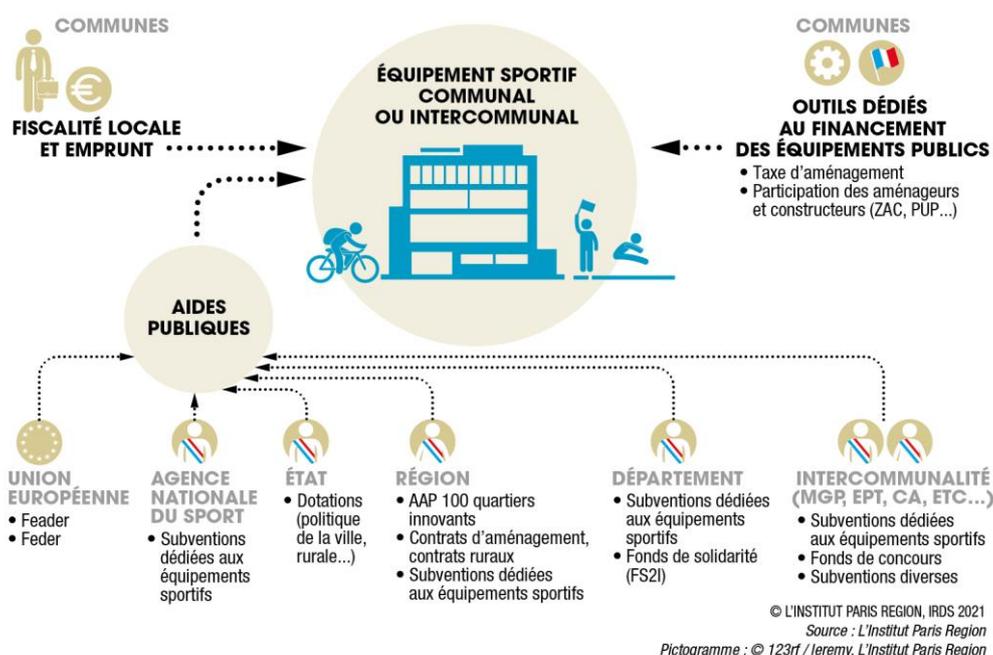
PART DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ACCESSIBLES AU SEIN ET AUTOUR DES QPV



Quoi qu'il en soit même en ajoutant les équipements présents à 15 mn à pied des quartiers, ces territoires ont accès à une offre toujours moins étoffée avec 16,7 équipements pour 10 000 habitants.

Le financement des équipements sportifs de proximité, qui fait quoi ?

SOURCES DE FINANCEMENTS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Les communes et leurs groupements

Le secteur communal est le premier financeur public du sport et assume 90 à 95 % des dépenses sportives des collectivités territoriales. Les communes et leurs groupements sont ainsi propriétaires et gestionnaires, en 2018, de 80 % des équipements sportifs bâtis sur le territoire. Aujourd'hui plus aucune commune n'est en dehors d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ou d'un EPT (établissement public territorial) et ces derniers ont soit la possibilité, soit l'obligation de s'emparer des questions sportives. La carte francilienne des EPCI est encore récente et dans ce domaine les interventions sont encore limitées.

La Métropole du Grand Paris

Elle a la charge de réaliser les grands équipements sportifs ou culturels de niveau national ou international et participe à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'elle participe au financement du centre aquatique olympique

nécessaire à l'organisation des Jeux de 2024 et qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de ce futur équipement situé à Saint-Denis au sein de la ZAC de la Plaine Saulnier. Elle en assurera également la gestion (concession).

Par ailleurs à travers son fonds d'investissement métropolitain (FIM) créé en 2016, la métropole concourt parfois à des financements d'investissement relatifs à des équipements sportifs au titre de sa compétence « protection de l'environnement »¹⁰ (aide à la rénovation thermique de gymnase, de filtrage des eaux des piscines etc.), ou de sa compétence aménagement.

Les onze établissements publics territoriaux (EPT)

Ils regroupent l'ensemble des communes de la métropole à l'exception de Paris et ont parmi les sept compétences propres obligatoires qu'ils doivent exercer, la prise en charge des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial. La compétence est conditionnée dans son exercice à la définition de l'intérêt territorial. Il constitue une ligne de partage entre ce

¹⁰ Exemple du financement de la Maison des Arts Martiaux de Blanc-Mesnil. Ouverture en septembre 2019- (TTC) : SGP 3,3M;

MGP 885 690 ; Politique de la Ville 395 400 ; Conseil régional 2M ; Ville 6M.

qui relève de la commune d'une part et de l'EPT d'autre part. Chaque EPT a donc à ce jour, statué sur les modalités de son intervention en matière d'équipements sportifs, préciser les domaines et équipements concernés et, éventuellement, en a rétrocédé certains aux communes lorsque d'anciens EPCI constitutifs des nouveaux EPT exerçaient une compétence sport. À défaut de définition, l'ensemble de la compétence doit être exercé par l'EPT.

Sur les 11 EPT, tous, à une exception près, ont défini dans leur statut l'intérêt territorial en matière d'équipements sportifs et six d'entre eux l'exercent par des actions concrètes. La taille de l'équipement ou sa rareté et de fait, son rayonnement, son attractivité sur l'ensemble du territoire est souvent la condition d'un passage à l'EPT. Généralement il s'agit des piscines en partie ou en totalité, mais aussi en fonction de l'offre présente, de patinoires, de complexes sportifs d'envergure, de stades, de skate-parks....

Des incertitudes demeurent sur la fiscalité de ces territoires. Alors qu'ont été confiées aux EPT des responsabilités majeures dans la mise en œuvre de politiques publiques (politique de la ville, plan local d'urbanisme, équipements sportifs et culturels...), leur autonomie fiscale est restreinte. Aujourd'hui ils perçoivent essentiellement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et n'en conservent que la croissance du produit, la part initiale étant reversée à la MGP, qui la reverse à son tour aux communes, lesquelles peuvent en reverser une partie aux EPT via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT). En outre la loi prévoyait que la croissance de la cotisation CFE bénéficierait à la seule MGP à partir de 2021¹¹. Dans le cadre du projet de loi finance pour 2021, plusieurs amendements ont permis de reporter à 2023 le transfert prévu de la CFE des EPT la Métropole. Mais les Etablissements publics territoriaux pourraient perdre, en 2021, la croissance de la CFE, au bénéfice de la Métropole, pour compenser la baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) liée à la pandémie, que la MGP va subir.

Pour les EPCI à fiscalité propre de grande couronne

Pour ces EPCI, le sport demeure une compétence optionnelle ou facultative. Plusieurs scénarios existent (au 1er janvier 2019) :

- Les contours de l'intercommunalité sont restés peu ou prou inchangés avec un maintien de la compétence sport telle que définie avant 2016. C'est le cas de près d'une quinzaine d'EPCI qui mène effectivement des actions marquantes dans ce domaine ;
- La nouvelle intercommunalité résulte de la fusion de plusieurs EPCI. Elle exerçait au 1er janvier 2017 la compétence sport telle que définie dans les anciens groupements et

uniquement sur le périmètre antérieur correspondant, ce qui était le cas d'une vingtaine d'EPCI. Ces EPCI avaient 2 ans à compter de leur création officielle pour unifier la compétence sport sur un nouveau projet commun. Quelques rétrocessions d'équipements sportifs aux communes ont eu lieu au passage mais il est difficile d'en évaluer le nombre. Les EPCI ayant agi ainsi ne sont pas légion. Dans la majorité des cas, les anciennes compétences exercées ont été redéfinies à la marge et appliquées à l'ensemble du territoire voire élargies dans leur définition ou étendues à d'autres équipements ;

- Enfin, une quinzaine d'intercommunalités nouvelles ou recomposées n'avaient pas développé d'actions concrètes dans le domaine du sport au 1er janvier 2017. Deux ans plus tard, elles sont pour beaucoup encore dans cette configuration, à trois exceptions près (dont deux avec transfert d'équipements à l'intercommunalité et une avec une manifestation sportive financée par la communauté).

Les départements

En plus de contribuer au financement des équipements sportifs nécessaires au bon déroulement des cours d'EPS dans les collèges dont ils ont la compétence, les départements concourent tous à la construction et à la réhabilitation des équipements des communes et groupements de communes mais selon des modalités qui diffèrent. Aujourd'hui quatre modèles se dégagent :

- Le Département dispose d'une ligne de crédit « sport » construction/réhabilitation pour tout équipement de proximité (gymnase, terrains de grands jeux, ...) sans lien avec un collège avec des conditions de seuils quant aux coûts de construction. Il finance également les équipements en proximité des collèges en contrepartie d'une mise à disposition gratuite pour les cours d'EPS (conventions) ;
- Le Département a mis en place une ligne de crédit « sport » pour des équipements de proximité en accès libre et par ailleurs dispose d'une ligne de crédit « éducation » pour les équipements (gymnase...) en proximité de collèges (conventions d'utilisation) au sein de la direction éducation ;
- Le Département a structuré une ligne de crédit « sport » sur une catégorie spécifique d'équipement associé à un Plan de développement. C'est le cas de la Seine-Saint-Denis sur les centres aquatiques ;

En Essonne, dans les Yvelines, en Seine-et-Marne et dans les Hauts-de-Seine, le choix a été fait de privilégier une entrée non pas sectorielle mais par

¹¹ Transfert initialement prévu en 2020 mais prolongé d'un an (2021) dans le cadre du projet de loi finances 2019

projet de territoire pour financer des équipements et dans ce cas les crédits sports qui pouvaient pré-exister sur d'anciens dispositifs ont été transférés vers des politiques contractuelles notamment au sein des directions de l'aménagement. Avec parfois une ligne conservée sur le renouvellement du petit matériel pour les équipements en usage par les collèges (agrès, buts...) comme en Seine-et-Marne.

Par ailleurs, des départements apportent un complément avec un taux de financement spécifique pour certains aux demandes de Contrat rural (CoR) et de Contrat d'aménagement régional (CAR) mis en place par la Région Île-de-France, par les collectivités de leur territoire.

Enfin, les départements soutiennent parfois ponctuellement la construction ou la rénovation d'équipements structurants (Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines pour 7M €, Maison du Handball pour 6M € à Créteil, Stade Jules Ladoumègue à Massy pour 3M €, Maison du Canoë-Kayak et des Sports de pagaie pour 1,7M € à Vaires-sur-Marne) dans le cadre de financements croisés ou non.

Propriétaires et parfois (co) gestionnaires de grands équipements souvent hérités du passé (stade, base nautique, centre équestre, golf, parcs interdépartementaux des sports...), ils doivent en assurer pour partie ou en totalité l'entretien et la réhabilitation. Certains s'engagent dans de nouvelles constructions en leur sein. Enfin plusieurs départements accueillent des îles de loisirs et ils viennent soit combler une partie du déficit du syndicat de gestion des Îles en question, soit participer de façon plus active à la gestion des sites.

Enfin, la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature. Afin de leur permettre d'assumer cette compétence, le législateur a proposé un outil, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et une méthode, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Les CDESI sont peu nombreuses sur le territoire francilien (77, 91, 93). Cela ne signifie pas que les départements sans CDESI ou PDESI ne s'engagent pas pour les sports de nature ou de plein air. Cet engagement se fait soit de manière indirecte via des politiques environnementales, paysagères ou touristiques, Parcs naturels régionaux, aide à la définition de sentiers de randonnées, soit plus directement à travers des projets spécifiques ou par l'animation de leurs parcs et jardins avec des offres souvent gratuites d'activités physiques grâce la participation des associations sportives et de leurs bénévoles ou salariés (93, 92,94) au cours des vacances scolaires ou durant les week-ends de printemps. Certains s'appuient sur les comités départementaux des sports de nature pour développer des projets avec les collectivités (95).

La Région

À travers trois volets successifs, dont le dernier, le « Plan sport-oxygène », la Région Île-de-France développe une politique tournée vers le sport pour tous et une politique en faveur de l'excellence sportive, source d'attractivité et de rayonnement à l'international. La Région est, à ce titre, deuxième financeur, derrière l'État, des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Différents dispositifs d'investissement sont en place pour aider les collectivités, notamment, à rénover ou construire des installations : le « Plan piscine régional », les « Terrains synthétiques de grands jeux », les « Équipements sportifs de proximité », lesquels englobent la construction ou la rénovation d'équipements couverts (gymnase, salle spécialisée, etc.) ou extérieurs (skatepark, mur d'escalade, etc.). D'autres équipements sportifs, en accès libre (parcours de santé, plateau de fitness, etc.), mais aussi tous les travaux qui permettent d'optimiser les taux d'occupation des équipements (couverture de surfaces sportives, création/rénovation de vestiaires, mise en place d'éclairage, etc.) sont concernés. Enfin, l'aide aux « Équipements sportifs d'intérêt régional » (ESIR), permettant de regrouper des sportifs pour des stages de perfectionnement, des compétitions ou des formations. Cette politique inclut aussi des actions de « Construction et de rénovation des équipements en faveur des lycées ». À travers ces dispositifs, la Région se donne pour objectif de rattraper le retard en équipements sportifs sur le territoire, en dotant par ailleurs prioritairement les communes ne disposant d'aucun équipement sportif, soit 11 % des communes franciliennes. Dans un souci d'accessibilité universelle, ces dispositifs portent une attention particulière aux projets qui favorisent l'accueil des publics éloignés de la pratique, pour une activité tournée vers le sport, y compris de loisirs, de santé et de bien-être : les femmes en minorité dans certaines disciplines, les personnes en situation de handicap, les jeunes des quartiers populaires¹², les habitants des territoires ruraux... Ces différents plans de développement émergent au budget « sport » de la Région, mais d'autres dispositifs liés à des questions d'aménagement du territoire peuvent aussi participer à l'amélioration de la couverture en équipements du territoire, comme les « Contrats d'aménagement régional » (CAR), les Contrats ruraux (CoR), ou encore le dispositif de soutien aux projets de « Quartiers innovants et écologiques ». Depuis 2016, ce sont ainsi 71 millions d'euros investis dans près de 600 équipements sportifs. En soutenant par d'importants investissements les 12 Îles de loisirs du territoire francilien, la Région encourage le développement des activités physiques et sportives, qui y sont nombreuses.

¹² Au-delà des quartiers en politique de la ville (QPV), il s'agit pour le Conseil régional de soutenir tous les territoires à densité urbaine élevée qui cumulent de fortes inégalités sociales, de fortes

inégalités environnementales et de fortes inégalités d'accès aux droits et aux services publics locaux.

Agence nationale du Sport/DRAJES

En 2020, en ce qui concerne les équipements, les régions peuvent bénéficier de 2 enveloppes financières, l'une au titre du nationale l'autre sur des crédits régionalisés. Dans les deux cas, les aides en direction des équipements sont conditionnées (à l'exception des équipements en zone sinistrées et des équipements spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap, ou leur mise en accessibilité) à la localisation de ces derniers dans des territoires éligibles : dans ou à proximité de quartiers en politiques de la Ville (19 prioritaires sur les 272 QPV Franciliens) ou en Contrat de ruralité ; ou encore pour l'enveloppe nationale ou s'il s'agit de bassin d'apprentissage de la natation si un constat de carence est avéré.

Les équipements éligibles aux crédits régionaux (2,4M € hors aisance aquatique) :

- équipements de proximité en accès libre : basket 3X3 ; plateaux multisports ou de fitness (notamment ceux qui favorisent la pratique féminine), parcours de santé
- bassins d'apprentissage de la natation, mobile ou non
- équipements sportifs scolaires si l'établissement est labélisé Génération 2024 et si le milieu associatif peut y accéder sur des créneaux hors temps scolaires

Les équipements éligibles à l'enveloppe nationale :

- bassins d'apprentissage de la natation (fixes, mobiles ou modulaires)
- salles multisports avec une pratique fédérale
- équipements spécialisés avec une pratique fédérale
- équipements sinistrés (si arrêté de catastrophe naturel)
- équipements spécialisés pour la pratique des personnes en situation de handicap
- mise en accessibilité d'un équipement si la pratique sportive de personnes handicapées dans l'équipement est avérée

Par ailleurs, en 2021 le plan de relance gouvernemental accorde une enveloppe spécifique

aux équipements sportifs (4M €). Elle concerne les rénovations globales d'équipements structurants comprenant des travaux de rénovation énergétique ou seulement dédiées à la rénovation énergétique tendant vers 30 % de réduction de la consommation énergétique après travaux. De projets régionaux peuvent être proposés à l'enveloppe nationale si les montants dépassent 500 000 euros.

5 000 nouveaux équipements sportifs d'ici 2024

Ce plan gouvernemental de 200 millions d'euros répartis sur trois ans est consacré à la construction ou à la requalification de 5 000 équipements sportifs de proximité, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements mobiles. Ces lieux de sport implantés prioritairement en QPV ou à proximité immédiate, en milieu rural et dans les territoires carencés, notamment ultramarins, ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre, clubs associatifs et scolaires. Porté par l'Agence nationale du Sport, ce plan comprend deux volets : national et régional. Il permettra, dès 2022, aux collectivités territoriales et aux associations sportives (fédérations, ligues, comités et clubs) de proposer des projets de construction d'équipements que l'État financera à minima à 50 %, et jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable. Le déploiement de ce plan se veut innovant, flexible et place l'utilisateur au centre du diagnostic. Ainsi, il propose des modes de soutien simplifiés dans leur procédure, permettant une livraison rapide des sites. L'un des critères fixés par l'État pour financer ces équipements consiste à obtenir l'engagement par le porteur du projet, d'entretenir et d'animer l'équipement. Autre condition principale de financement : tous ces équipements devront respecter des critères environnementaux exigeants.

L'opération « Gagner du terrain » avec la FDJ

La Française des Jeux (FDJ), partenaire officiel de Paris 2024 s'est associée à l'Agence nationale du Sport et Paris 2024 pour soutenir la pratique sportive des Français. Il s'agira d'agréments un certain nombre d'équipements sportifs financés dans le cadre des campagnes « équipements » 2019 et 2020 d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif. Ce dispositif devrait être opérationnel en mars 2022.

Les grands équipements et les grands événements sportifs

De nombreux équipements de rayonnement international

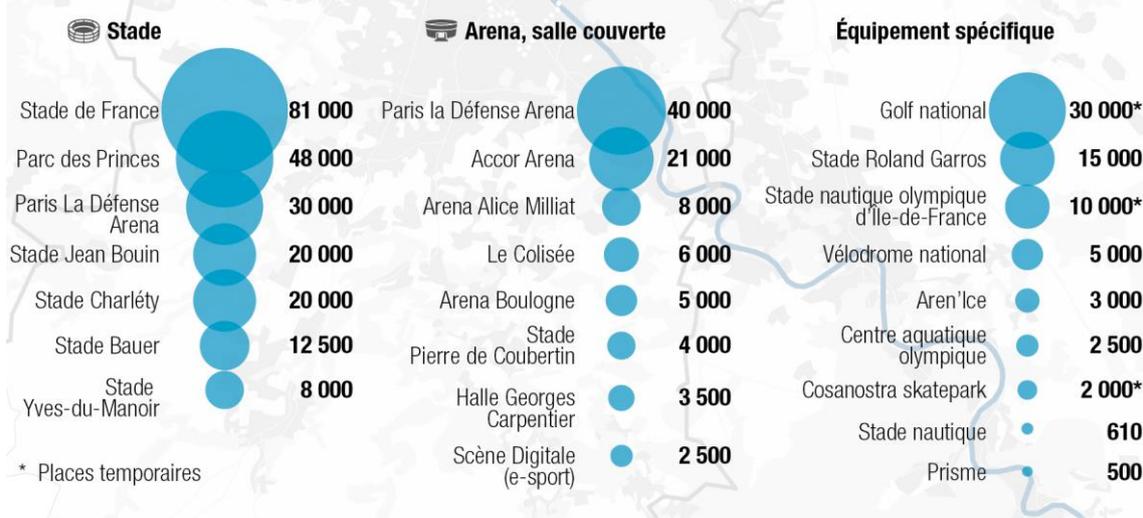
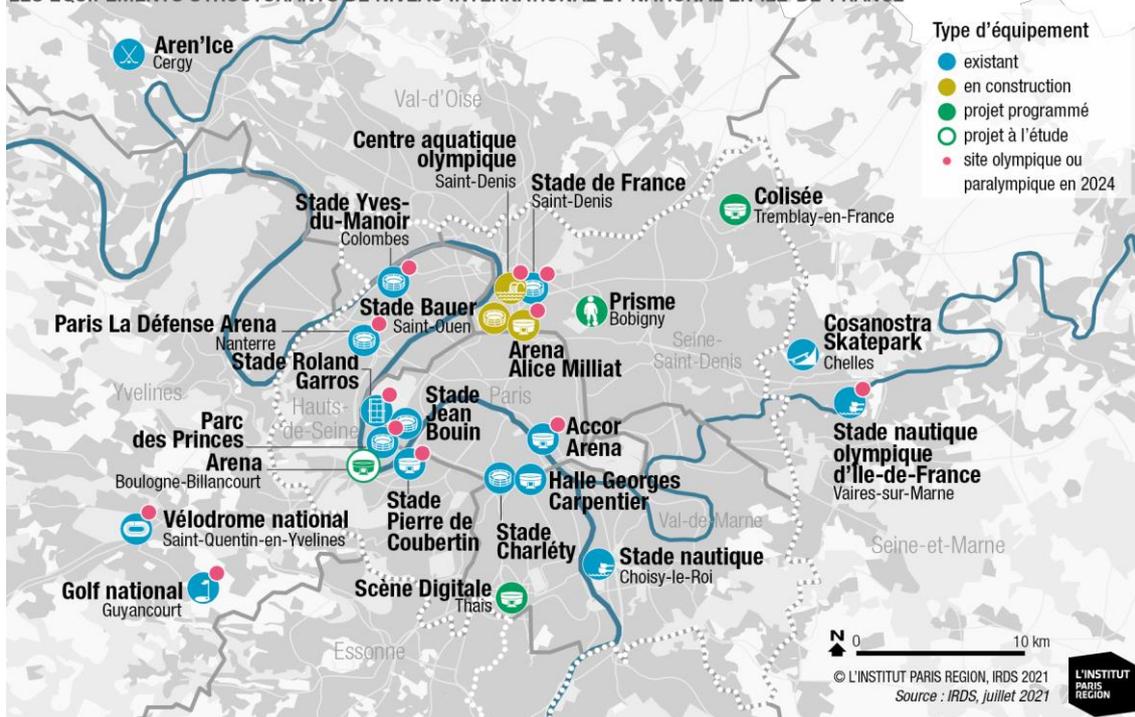
Les grands équipements sportifs contribuent au rayonnement de la région capitale. L'implantation de ces équipements structurants doit avoir un effet moteur sur le développement du territoire qui les accueille et contribuer au rééquilibrage en améliorant la visibilité de secteurs géographiques en décrochage. Sauf exception, le parc des grandes enceintes sportives et culturelles s'est surtout renouvelé dans le cœur de la métropole et non sur des territoires éloignés en mal d'attractivité. La concurrence est rude sur ces grands équipements, qui génèrent en France des recettes avant tout dans le domaine culturel. Les producteurs de spectacles privilégient des équipements dans la capitale ou en forte proximité, pour des raisons de prestige certes, mais surtout de desserte et de bassin de vie¹³.

Certains équipements en cours de construction vont venir compléter l'offre notamment grâce à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (arena de 7 500 places à Paris Porte de la Chapelle et le centre aquatique Olympique à Saint-Denis). Des

équipements sont d'ores et déjà programmé sur des pratiques spécifiques : Prisme (Bobigny) dédié au handisport, Parcs en Scènes (Thiais) avec une arena de 2 500 places dédiée au e-sport. Le Colisée à Tremblay-en-France sur le territoire Terres d'envol devrait être inauguré début 2024. D'autres équipements sont également à l'étude comme une salle à Boulogne-Billancourt (5 000 places). Les modèles économiques de ces équipements sont parfois difficiles à trouver et certains entrent en concurrence que ce soit sur le spectacle sportif ou culturel au sens large, ce dernier étant indispensable à la viabilité des modèles. Les collectivités dans l'impossibilité de financer seules ces ouvrages font appel à des partenariats privés mais ces derniers les jugent parfois peu viables (ex. le projet du Dôme de Sarcelles n'a pas trouvé preneur). Les études de l'IRDS ont par ailleurs montré que la culture « supporter » est assez peu développée en Île-de-France, par rapport à d'autres grandes métropoles. Sauf événement exceptionnels (coupe et championnats du monde et d'Europe), les tribunes des spectateurs ne sont pas pleines y compris pour de grandes équipes.

¹³ « Les Grands équipements, outils de rééquilibrage territorial ? » de C. Peuvergne, Cahiers de L'Institut Paris Region, N° 177, intitulé « Bouger le sport rythme la ville », juillet 2020, p.56 à 62.

LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL EN ÎLE-DE-FRANCE



Un nombre croissant de grands événements sportifs organisés dans la région¹⁴

L'accueil de grands événements sportifs intéresse au premier plan les acteurs sportifs, fédéraux ou publics en contribuant notamment à la politique du sport de haut niveau, à la visibilité et au développement d'une discipline sportive. Mais l'attrait dépasse le monde du sport en participant à l'animation territoriale, à l'attractivité de la région à l'international et pour les compétitions les plus

importantes en générant des retombées économiques nouvelles.

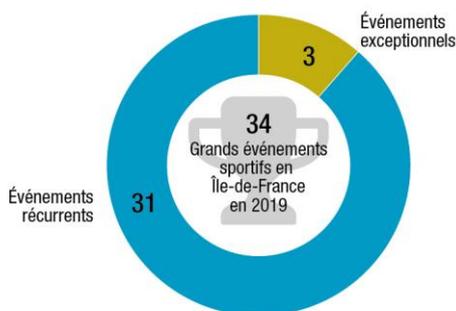
La large palette de sports accueillis en Île-de-France renvoie à la fois au positionnement des acteurs français en matière de sport de haut niveau et/ou d'excellence sportive (c'est-à-dire un soutien à de nombreux sports et non pas une spécialisation sur quelques-uns...) et aux capacités de la région en termes d'équipements et de lieux pouvant accueillir des manifestations sportives.

¹⁴ « Accueil des grands événements sportifs, montée en puissance et stratégies d'acteurs » de L. Thevenot, Les Dossiers de l'IRDS, N° 38, mars 2018.

Entre 35 et 40 grands événements sportifs accueillis tous les ans en Île-de-France

En 2019, l'Île-de-France a accueilli 31 grands événements sportifs programmés tous les ans et trois événements organisés de manière exceptionnelle. Parmi ceux organisés de manière récurrente, les plus emblématiques sont : l'arrivée du Tour de France, le tournoi de Roland Garros ou le marathon de Paris. Mais de nombreuses autres compétitions reconnues au niveau international existent dans une diversité de disciplines (seize disciplines). L'équitation, l'escrime, la gymnastique sont les disciplines qui génèrent le plus grand nombre d'événements par an avec l'athlétisme et le tennis.

NOMBRE DE GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ORGANISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2019

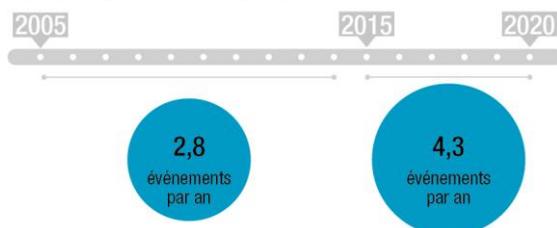


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Base de données IRDS 2008-2020



En termes de grands événements exceptionnels, 54 ont été organisés entre 2005 et 2019. Au début de la période, l'Île-de-France accueillait en moyenne deux événements par an. Depuis 2015, il y a une accélération, portée par le processus de candidature aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 : six grands événements accueillis en 2015, cinq en 2016 dont un méga événement - l'Euro de football. Quatre grands événements sportifs se sont tenus en 2017, huit en 2018 et enfin 3 en 2019. Avec l'obtention de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, le volume d'événements à organiser continuait de s'accroître mais la crise sanitaire de la COVID-19 a engendré l'annulation de la quasi-intégralité des événements 2020 voir 2021.

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ORGANISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2005



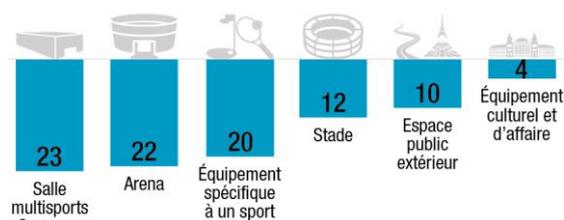
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Base de données IRDS 2008-2020



Une diversité de lieux d'accueil et une concentration parisienne

Pour les 83 événements accueillis une ou plusieurs fois entre 2005 et 2019, une quarantaine de lieux différents ont été mobilisés. 58 % de ces lieux se situent à Paris qui dispose à la fois de grands équipements et d'un cadre et patrimoine urbain pouvant être aménagé pour des compétitions sportives en intérieur (Grand Palais) ou en plein air (marathon, Champs de Mars, Invalides, Trocadéro...). L'Accor Arena accueille, à elle seule, un cinquième des grands événements sportifs franciliens. Le second équipement parisien mobilisé en nombre de compétitions est la salle Pierre de Coubertin qui sera rénovée à l'occasion des Jeux de Paris 2024 puis la Halle Carpentier (Paris 13^{ème}). Les équipements en cours et en projets cités en amont viendront surement rééquilibrer ces chiffres puisqu'ils s'inscrivent en concurrent direct de ces 2 arena parisienne de jauge moyenne.

SITES MOBILISÉS PAR LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ENTRE 2005 ET 2020 (en nombre d'événements)

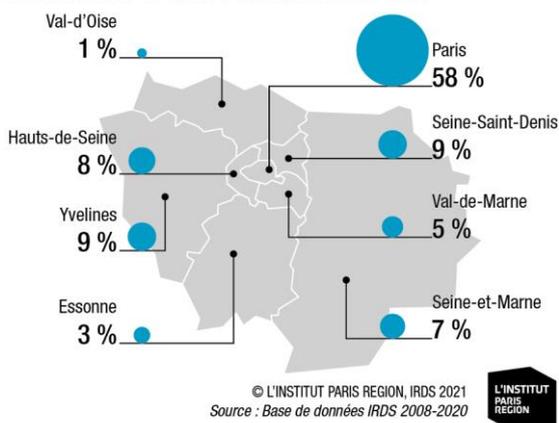


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Base de données IRDS 2008-2020



La Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine, la Seine-et-Marne et les Yvelines ont accueilli entre six et dix grands événements sportifs différents depuis 2005. Ceci est en premier lieu lié à la présence d'équipements sportifs majeurs : Stade de France pour la Seine-Saint-Denis, le Grand parquet à Fontainebleau et la DisneyEvents Arena pour la Seine-et-Marne, le vélodrome de Saint-Quentin et le golf national pour les Yvelines. Le second élément est la mobilisation d'équipements non existants à Paris pour accueillir des compétitions (équitation, sports nautiques) ou l'utilisation d'équipements de plus petite taille (gymnase, palais des sports, stade). Le département des Hauts-de-Seine entrait dans ce second profil mais il accueille dorénavant un équipement majeur : « Paris-La Défense Arena ». Le Val-de-Marne accueille quatre événements notamment le ski nautique au sein du parc interdépartemental de Choisy-le-Roi. L'Essonne et le Val d'Oise sont jusqu'à présent rarement le lieu d'accueil d'événements sportifs de dimension internationale.

LOCALISATION PAR DÉPARTEMENT DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ENTRE 2005 ET 2020



Qu'entend-on par grands événements sportifs ?

Il n'y a pas de définition unique. Ici, les grands événements sportifs sont les compétitions sportives de niveau international ou continental ouvrant droit à un titre ou classement mondial. La majorité des grands événements sportifs sont organisés dans un cadre de compétition fixé par une fédération sportive internationale ou continentale. Pour les événements ayant lieu tous les ans, la majorité font partie d'un circuit, tournoi international ou sont labellisés par les fédérations internationales. Pour les événements exceptionnels, les fédérations nationales candidatent auprès des fédérations internationales pour obtenir l'organisation de l'édition d'un événement.

Les compétitions retenues sont les championnats ou tournois mondiaux et continentaux, les marathons, les jeux multisports comme les Gay Games ou les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les compétitions retenues concernent les épreuves seniors homme, femme ou mixte, que celles-ci s'adressent aux athlètes valides ou porteurs de handicap.

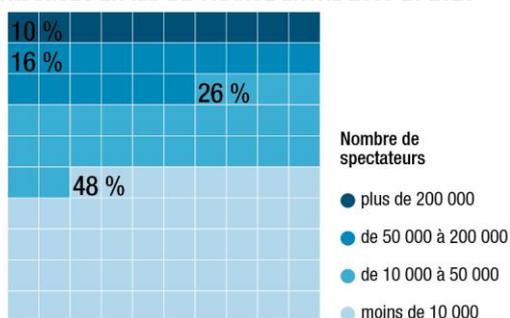
Sur la période 2005-2020, 94 événements en Île-de-France rentrent dans le cadre de cette définition, que ceux-ci aient lieu tous les ans ou soient organisés de manière exceptionnelle.

Des événements attirant de 3 000 à plus de 500 000 spectateurs

Les principaux facteurs influençant la fréquentation sont la popularité et la médiatisation de la discipline et de l'événement, la capacité d'accueil du lieu de compétition, la gratuité du spectacle et la durée de la compétition. Les grands événements se tenant en Île-de-France comptent de un jour à deux semaines de compétition.

Les événements récurrents attirent plus fréquemment plus de 100 000 spectateurs : six événements dont le Tour de France, le Tournoi des VI Nations, Roland-Garros, le Master 1000 de Paris, le Longines Paris Eiffel Jumping, le Marathon de Paris. Pour les événements exceptionnels, seuls la Coupe du Monde de rugby 2007, l'Euro 2016 et les championnats du monde de handball 2017 ont attiré plus de 100 000 spectateurs. De nombreux événements récurrents attirent moins de 5 000 spectateurs (tournois internationaux de gymnastique, compétitions handisports en tennis ou athlétisme, tournoi de taekwondo, natation synchronisée). Pour les événements organisés de manière exceptionnelle, les championnats du monde de judo toutes catégories en 2008 et la finale de la coupe du monde de tir à l'arc en 2013 ont eu des affluences inférieures à 5 000 spectateurs.

FRÉQUENTATION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ORGANISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2005 ET 2020



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Base de données IRDS 2008-2020



Les effets de la pandémie

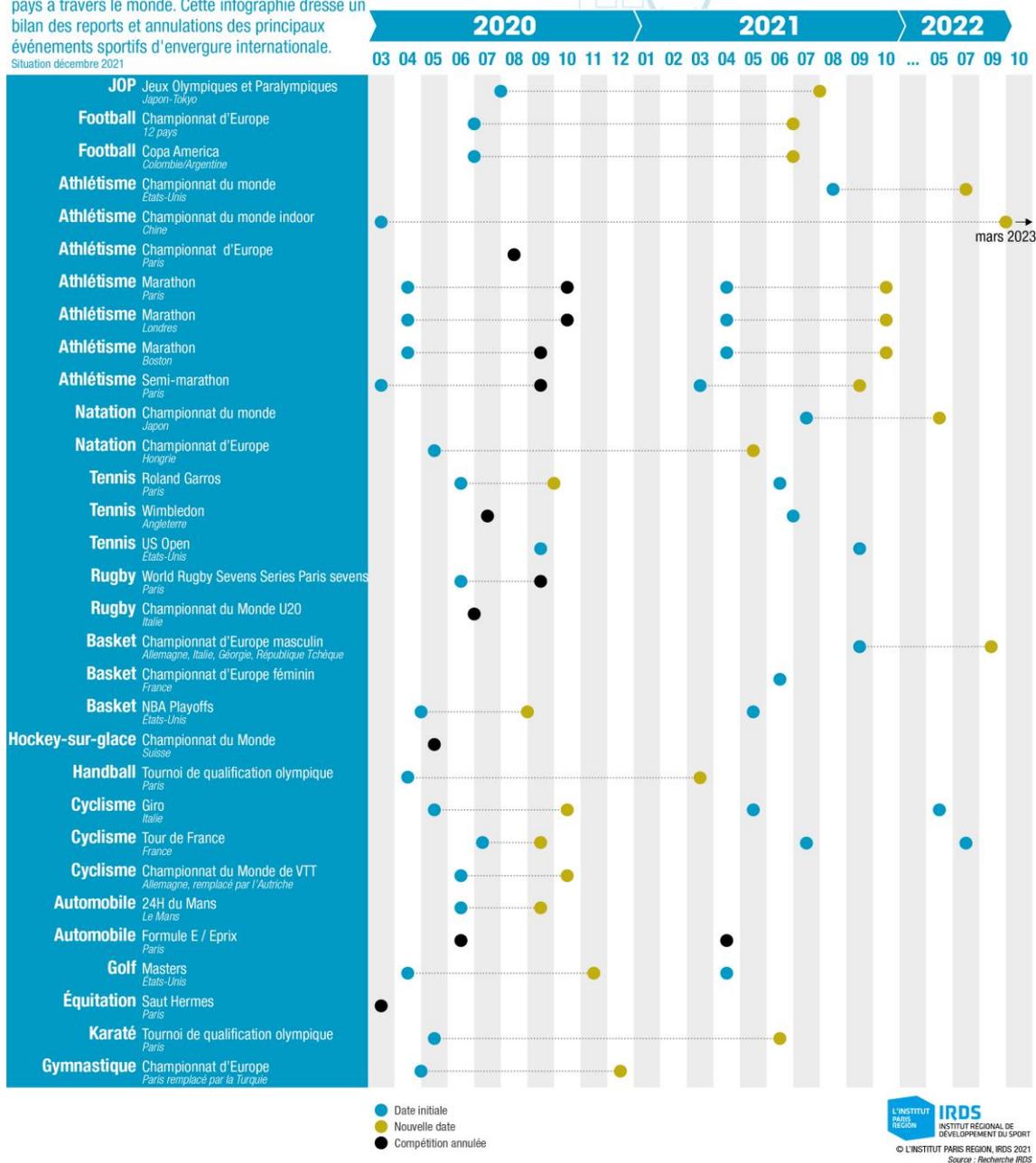
En 2020, la plupart des grands événements sportifs internationaux ont été au mieux repoussés à l'image des Jeux de Tokyo au pire annulés et pour certains non reprogrammés à ce jour. En 2021, plusieurs

grands événements ont pu être organisés mais dans des conditions dégradées avec des jauges de spectateurs très restreintes. Cette pandémie a un impact très fort sur l'économie de ces compétitions sport-spectacle et elle vient réinterroger leur modèle à plus long terme.

COVID-19 UN CALENDRIER SPORTIF BOULEVERSE

La planète sport n'est pas épargnée par l'épidémie du Coronavirus qui touche actuellement près de 200 pays à travers le monde. Cette infographie dresse un bilan des reports et annulations des principaux événements sportifs d'envergure internationale.

Situation décembre 2021



L'apport des Jeux Paris 2024

Une quinzaine de sites d'entraînements construits ou rénovés pour les Jeux

A ce jour, la société de livraison des Jeux Olympiques (Solideo) a dévoilé une première liste des futurs sites d'entraînement olympiques qui bénéficieront d'un plan de rénovation et de construction. Ces 16 équipements sont à proximité immédiate du cœur des Jeux (Village Olympique et Paralympique notamment). En termes d'investissement, ce sont plus de 173 millions d'euros pour la construction de trois piscines et la rénovation d'équipements, tels des gymnases, des terrains de football ou de rugby, une piste d'athlétisme, et de trois piscines... Cette liste d'équipements est vouée à s'étoffer d'une vingtaine de sites supplémentaires ne nécessitant pas de grands travaux de transformation. Par ailleurs les bassins temporaires de natation seront également réutilisés sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

Les centres de Préparation aux Jeux

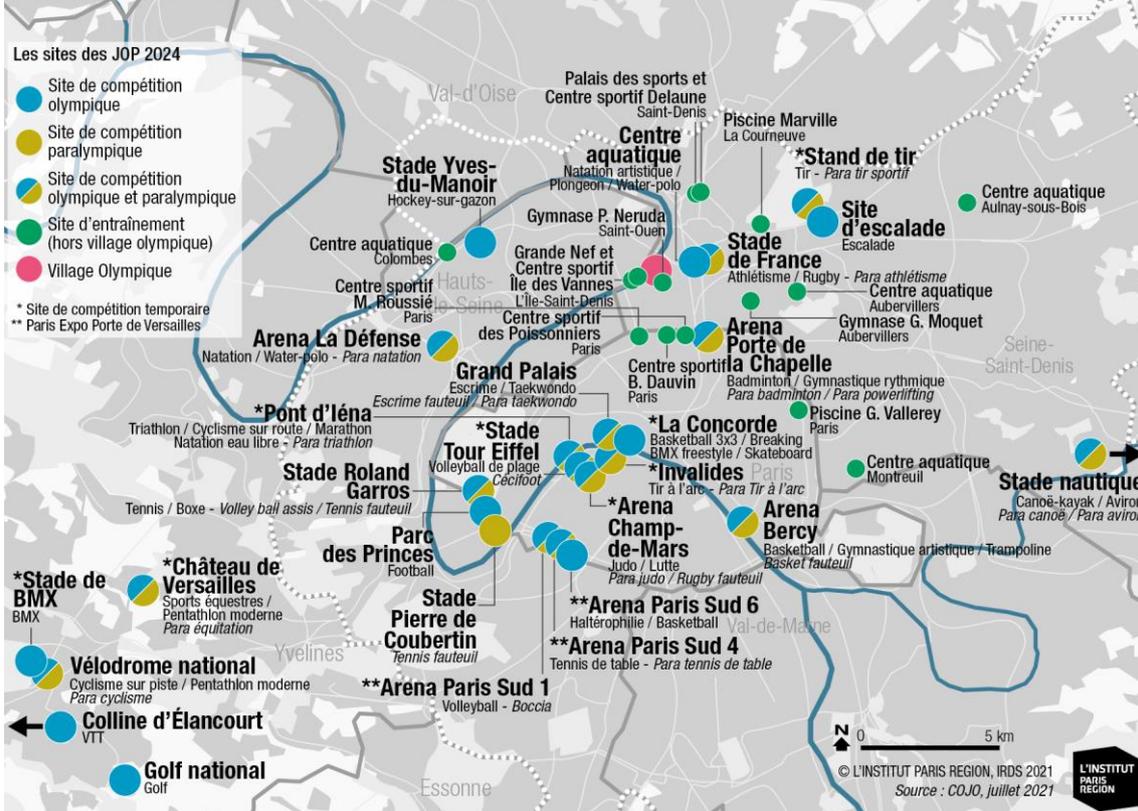
Afin d'accueillir les délégations mondiales sur son territoire que ce soit pour un stage de préparation ou comme base arrière pendant les Jeux, les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ont candidaté afin d'être référencées comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ).

En Île-de-France, ce sont 168 centres sportifs au sein de 104 communes franciliennes qui sont inscrits au catalogue et proposés aux équipes internationales olympiques et paralympiques. Les CPJ répondent à des caractéristiques techniques

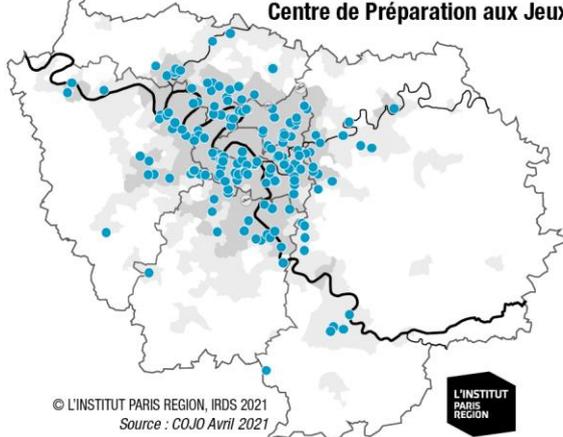
précises concernant leurs équipements sportifs et leurs services d'accueil (hébergement, restauration, service médical, transport, sécurité...). Les CPJ devront tous être mis en service au plus tard le 30 juin 2023. Certains équipements nécessitent une rénovation ou des aménagements spécifiques. L'ANS a mis en place une aide spécifique de 90 millions d'euros pour les sites d'entraînements et les CPJ, dont 20 millions d'euros spécifiquement dédiés à ces derniers. Le Conseil régional d'Île-de-France ainsi que certains départements ont également mis en place des aides financières afin de participer au financement de certains équipements (le CDFAS d'Eaubonne avec la Région et le Val d'Oise ou bien même le CREPS de Châtenay-Malabry pour lequel le Conseil régional d'Île-de-France finance pour 32 millions d'euros la rénovation jusqu'en juin 2023). Les opérations financées seront l'aménagement, la reconversion, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs labellisés dans le cadre des CPJ ainsi que l'acquisition de matériel sportif nécessaire à l'optimisation de la performance.

La répartition des CPJ est assez homogène sur l'ensemble du territoire francilien. Le Val-de-Marne arrive en tête avec 31 sites mobilisés, puis 5 départements proposant entre 20 et 27 sites. Seul Paris ne propose que 2 centres de préparation aux jeux : le CROUS de Paris et la Cité Internationale Universitaire de Paris. A noter que des îles de loisirs franciliennes ou bien encore le CREPS figurent sur ce catalogue proposé aux équipes internationales.

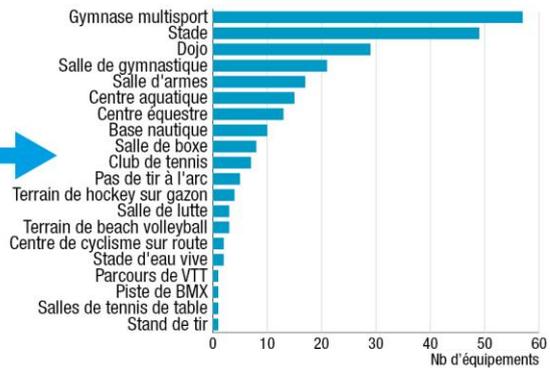
26 SITES DE COMPÉTITION / 16 SITES D'ENTRAÎNEMENTS



90 collectivités franciliennes se sont mobilisées pour être Centre de Préparation aux Jeux



231 équipements sportifs répartis au sein de 168 installations sportives



Synthèse

Équipements de proximité

- Des taux d'équipements de proximité insuffisants avec un effort potentiel de construction trop important pour envisager la question uniquement sous l'angle de politiques de rattachage. Un apport d'équipements nouveaux ou rénovés grâce à l'obtention des JOP 2024 (sites d'entraînements et CPJ) mais en nombre insuffisant pour combler les carences. De nouvelles modalités de programmation à trouver pour des équipements qui rendent de meilleurs services.
- En zone ense des équipements diversifiés mais en nombre insuffisant. Peu diversifiés et en nombre insuffisant dans les secteurs de faible densité.
- Les communes ayant des QPV présentent des taux d'équipement nettement inférieurs à ceux des communes sans QPV, notamment en zone dense.
- Des taux d'équipements accessibles aux sportifs en situation de handicap, essentiellement moteurs, en progression mais la nécessité de mieux prendre en compte le monde du handicap pour apporter des solutions vraiment adaptées.
- Des équipements en petit nombre et assez peu diversifiés dans les établissements scolaires du 1er et second degré et notamment dans les départements déjà les plus carencés, mais dont l'ouverture aux clubs doit être regardée de manière systématique (convention d'ouverture, et travaux d'accessibilité, ou réflexion dans la conception en amont).
- Des taux d'équipements sportifs dans l'enseignement supérieur et notamment au sein des universités très insuffisants pour développer une pratique sportive en leur sein particulièrement faible en IDF. Des campus peu attractifs dans ce domaine qui ne contribuent pas à l'attractivité des étudiants étrangers (anglo-saxons notamment). Une obligation de trouver des créneaux dans des équipements extérieurs auprès des collectivités ou du privé (externalisation des coûts).
- Une offre privée en fort développement qui n'entre pas forcément en concurrence directe avec les équipements traditionnels mais qui propose une offre complémentaire ou distincte pour des attentes bien spécifiques. Mais une offre pas toujours accessible au plus grand nombre.
- La nécessité d'intégrer les enjeux environnementaux (ZAN, ZEN) dans le développement de l'offre (construction et

rénovation) sportive en tenant compte de l'évolution de la demande en pratiques sportives.

- Une offre importante en sports de nature ou de plein air à développer et à mettre en valeur tout en régulant certaines fréquentations pour engendrer la sur utilisation de certains sites (conflits d'usages et/ou enjeux environnementaux). Une réflexion importante à avoir en amont de la programmation pour prendre en compte la complexité de la demande.
- Une « sportivisation de la ville à accompagner aussi bien pour le sport encadré (en clubs) que non encadré.

Gouvernance et financements

- Les communes sont les principaux financeurs des équipements sportifs de proximité avec l'appui des financements croisés des autres collectivités (notamment la région) et de l'Etat mais selon des modalités variables (priorisations, plafonds etc.) et dans les limites autorisées (le seuil de participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% sauf dérogations). A la fois via des lignes budgétaires « sport » mais aussi via des lignes budgétaires d'autres types (contrat d'aménagement, objectifs environnementaux, ANRU etc.), dans certains cas cumulables et parfois non.
- L'intercommunalité sportive est encore peu développée. Des EPT inquiets face à leur autonomie financière.
- Les départements participent dans une moindre mesure et de plus en plus via des lignes budgétaires qui sortent du champ du sport. La somme des financements tous départements confondus représentent toutefois un complément non négligeable.

Grands équipements/Grands événements

- Des grands équipements qui bénéficient tous d'apports financiers publics.
- Une région attractive en grands événements, soutenus par de nombreux acteurs publics.
- Une économie des grands événements sévèrement mise à mal par la pandémie et qui réinterroge leurs modèles à venir



Axe 3 – Le sport santé et le sport sur ordonnance en Île-de-France

Une population sédentaire et vieillissante, avec des risques pour la santé

Le « sport santé » de quoi parle-t-on ?

Les mesures en vigueur

Le dispositif Prescri'Forme

Qui est autorisé à encadrer le sport sur ordonnance ?

Les dispositifs du sport santé et du sport sur ordonnance et leur articulation

Cartographie des structures

Le réseau des acteurs

La question du financement

Synthèse et AFOM

Le sport santé et le sport sur ordonnance en Île-de-France

Une population sédentaire et vieillissante, avec des risques pour la santé

En France, 40 % des adultes¹ ont un niveau de sédentarité² élevé défini par le fait d'être allongé ou assis plus de 7h par jour. Or la sédentarité est le quatrième facteur de risque de mortalité dans le monde. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au niveau mondial, 1 adulte sur 5 et 4 adolescents (11-17 ans) sur 5 ont une activité physique insuffisante³. Cette inactivité serait responsable à elle seule de 10 % des décès en Europe. Une étude a également montré qu'en 40 ans les enfants avaient perdu 25 % de leur capacité cardio-vasculaire en lien avec l'inactivité physique⁴. Pour agir sur l'état de santé de la population, il faut donc à la fois limiter la sédentarité et développer l'activité physique. Par ailleurs le vieillissement de la population s'accélère en France comme en Île-de-France : en 2035 nous aurons ½ millions de seniors en plus dans la région⁵. L'enjeu est d'accompagner ces personnes vers une pratique de santé et de bien-être qui leur permette de maintenir leur autonomie le plus longtemps possible.

En outre durant la pandémie de covid-19, une baisse inédite de l'activité sportive des adultes, en club ou en-dehors, ainsi qu'une augmentation de la sédentarité ont été enregistrées. Chez les enfants, la pratique sportive étant essentiellement encadrée, elle a baissé lors du confinement du fait de la fermeture des clubs, engendrant une dégradation de leur état de santé. A ce jour, le niveau d'activité sportive en club de certaines disciplines n'a pas encore atteint le niveau d'avant la crise sanitaire.

Le « sport santé », de quoi parle-t-on ?

Le ministère des Sports définit le sport santé comme étant la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'OMS : physique, psychologique et sociale. Les conditions de pratique du sport santé sont aptes à maintenir ou améliorer l'état de santé en prévention primaire, secondaire ou tertiaire. Depuis la loi de modernisation du système de santé en 2016, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), le médecin

traitant peut prescrire une activité physique adaptée (APA) à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. C'est ce que l'on appelle le sport sur ordonnance (SSO). La liste des ALD concerne un groupe de 30 maladies soit environ 2,5 millions de Franciliens. Dans le cadre de la loi visant à démocratiser le sport en France (mars 2021), un amendement a élargi la prescription du sport sur ordonnance à l'hypertension, l'obésité mais aussi la maladie mentale. Cet amendement permet aussi à des praticiens spécialistes de prescrire le sport santé.

Définitions et résultats

Dans ce chapitre, le terme de « sport santé » désigne la pratique d'une activité physique et sportive en prévention primaire. Elle concerne toutes personnes qui souhaitent, par l'activité physique, rester en bonne santé. L'expression « sport sur ordonnance » est réservée aux patients qui ont reçu une prescription de la part d'un médecin libéral ou hospitalier pour des séances d'activités physiques adaptées.

Les chiffres présentés dans cette note concernent les projets sport santé et les projets sport sur ordonnance ayant fait la démarche de s'inscrire sur Prescri'forme.fr et ayant reçu la labellisation. En parallèle de ces données quantitatives, une quinzaine d'entretiens qualitatifs ont été menés auprès d'acteurs du sport santé et du sport sur ordonnance en Île-de-France.

Les résultats complets de l'étude sont disponibles dans le dossier de l'IRDS n°45 à paraître en janvier 2021.

Les mesures en vigueur

Depuis plusieurs années, différentes mesures ont été prises. L'activité physique a été reconnue officiellement comme thérapeutique non médicamenteuse efficace par la Haute autorité de santé (HAS) en 2011. Une politique sport santé bien-être s'est mise en place (plan national sport santé bien-être 2012, loi de modernisation du système de santé 2016, Stratégie nationale sport santé 2019-2024). Les normes et les règlements du sport sur ordonnance ont été précisés : instruction de mars 2017 qui fixe les conditions de dispensation de l'APA, guide pratique pour les médecins (HAS 2019, médicosport-santé du CNOSF⁶), arrêtés détaillant la liste des certifications fédérales (2018, 2019, 2020)

1 Santé Publique France, enquête Esteban, 2016.

2 Situation d'éveil caractérisée par une dépense énergétique inférieure ou égale à la dépense de repos en position assise ou allongée (être assis devant un écran, lire, écrire, se déplacer en voiture...).

3 Niveau ne permettant pas d'atteindre le seuil recommandé de 30 minutes d'AP d'intensité modérée, au moins 5 fois par semaine ou

de 25 à 30 minutes d'AP intensité élevée au moins 3 jours par semaine pour les adultes.

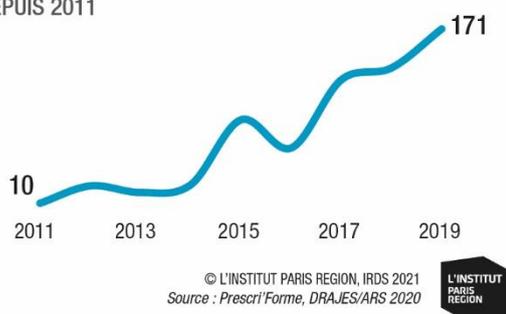
4 Publications de Grant Tomkinson, University of South Australia, Adelaide, 2006 et 2013.

5 Part des 60 ans et plus en Île-de-France : 19 % en 2015 ; 24 % en 2035 (Insee, Institut Paris Région, DRIEA)

6 Comité national olympique et sportif français.

et des CQP⁷ (2019) autorisés à encadrer l'APA. Un réseau sport santé francilien a été créé dans le cadre du plan régional sport santé bien-être 2017-2020, élaboré par l'ARS⁸ et la DRAJES⁹ afin d'aider les médecins dans leur prescription, de développer et d'améliorer l'offre d'APA et de sport bien-être sur le territoire (dispositif Prescri'Forme). Enfin, des maisons sport santé (MSS) sont en cours de déploiement dans le cadre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024). Elles ont pour objectifs d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité et d'animer le réseau des acteurs du sport santé et du sport sur ordonnance.

NOMBRE DE DISPOSITIFS SPORT SANTÉ / SPORT SUR ORDONNANCE CRÉÉ CHAQUE ANNÉE EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2011



Le dispositif Prescri'Forme

En 2012, les ministères de la santé et des sports ont pris la décision de porter une politique sport santé bien-être avec la publication d'une instruction conjointe visant à promouvoir les APS comme facteur de santé publique. Elle marque l'instauration d'un plan national sport santé bien-être qui s'est décliné au niveau de chaque région, piloté conjointement par les DRAJES et les ARS. En Île-de-France, il s'agit du dispositif Prescri'Forme qui a pour objectifs de construire un réseau structuré facilitant la prescription de l'activité physique, de proposer une pratique sécurisée et de qualité (processus de certification, formations), équitablement répartie sur le territoire, de créer des outils de partage d'informations. Le site internet¹⁰ recense à la fois des structures entrant dans le cadre du sport sur ordonnance (350 actions sport sur ordonnance, 400 programmes passerelles¹¹, 16 centres Prescri'Forme) et des structures ciblant un public plus large qui souhaite, par l'activité physique, rester en bonne santé (850 actions sport santé). D'autres structures peuvent proposer des activités sport sur ordonnance ou sport santé sans

être présentes sur Prescri'Forme si elles n'ont pas fait la démarche d'y être référencées. Depuis 2021, le site internet se veut une plateforme collaborative entre les professionnels de santé, les éducateurs sportifs et les patients.

Qui est autorisé à encadrer le sport sur ordonnance ?

Il existe différents types d'intervenants pouvant dispenser les activités physiques adaptées prescrites par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection longue durée (décret du 30 décembre 2016). Dans le champ de la santé, les masseurs/kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les psychomotriciens, interviennent essentiellement pour des patients atteints de limitations sévères. Dans le champ du sport les intervenants sont les suivants :

- les titulaires d'une licence ou d'un master STAPS activités physiques adaptées et santé (APAS) ;
- Les titulaires d'un diplôme d'État du ministère des sports (BEES¹², BPJEPS¹³, DEJEPS¹⁴, DESJEPS¹⁵...) ;
- Les titulaires d'une certification fédérale dont la liste est précisée dans les arrêtés du 8 novembre 2018¹⁶, du 29 juillet 2019¹⁷ et du 23 décembre 2020¹⁸ ;
- Les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle (CQP¹⁹, TFP²⁰) dont la liste est précisée dans l'arrêté du 19 juillet 2019²¹.

DOMAINES D'INTERVENTION PRÉFÉRENTIELS DES DIFFÉRENTS MÉTIERS SELON LE NIVEAU DE LIMITATION DU PATIENT

	Aucune limitation	Limitation minimale	Limitation modérée	Limitation sévère
Masseurs-Kinésithérapeutes	+/-	+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leurs champs de compétences respectifs)	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)	++	+++
Enseignant en APA	+/-	++	+++	++
Éducateurs sportifs	+++	+++	+	Non Concernés
Titulaires d'un TFP ou d'un CQP inscrit sur l'arrêté ministériel	+++	++	+ ⁽¹⁾	Non Concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur arrêté ministériel	+++	++	+ ⁽¹⁾	Non concernés

(1) - Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Instruction interministérielle du 03 mars 2017



⁷ Certificat de qualification professionnelle.

⁸ Agence régionale de santé.

⁹ Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (ex DRJSCS).

¹⁰ <https://www.prescriforme.fr/>

¹¹ Programme de (re)mise à l'activité physique adaptée, limité dans le temps, dont l'objectif est d'améliorer le niveau de condition physique et d'autonomiser la personne.

¹² Brevet d'État d'éducateur sportif.

¹³ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

¹⁴ Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

¹⁵ Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037658253>

¹⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038900461>

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190615>

¹⁹ Certificat de qualification professionnelle.

²⁰ Titre à finalité professionnelle.

²¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038800063>

En fonction des diplômes et des certifications obtenus, le champ d'intervention varie avec le degré de limitation fonctionnelle du patient qui est déterminé par le médecin prescripteur (instruction de mars 2017²²). Les titulaires d'un diplôme STAPS APAS peuvent encadrer tous les publics. Les titulaires d'un diplôme de la jeunesse et des sports peuvent encadrer les patients à condition qu'ils ne soient pas atteints de limitations sévères. Toutefois, une formation complémentaire, pour une montée en compétences est fortement recommandée. Les médecins de la DRAJES Île-de-France ont créé une formation généraliste sport santé Prescri'Forme pour actualiser les connaissances des éducateurs sportifs. Les titulaires d'un CQP ou d'une certification fédérale ne peuvent intervenir qu'auprès de personnes sans limitations fonctionnelles ou avec des limitations minimales²³. Ils peuvent encadrer des patients présentant des limitations fonctionnelles modérées à condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

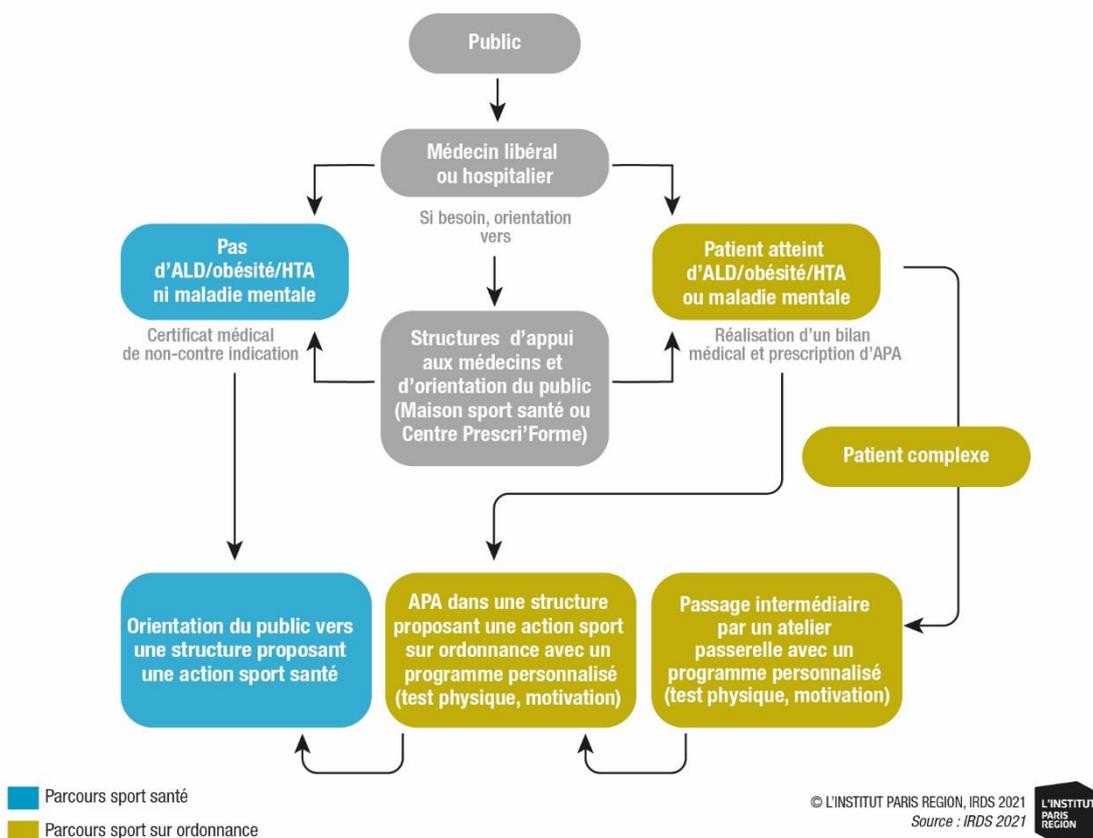
Les dispositifs du sport santé et du sport sur ordonnance et leur articulation

Les dispositifs du sport santé et du sport sur ordonnance sont foisonnants et leur articulation assez peu lisible.

Les personnes qui souhaitent, par l'activité physique, rester en bonne santé peuvent s'adresser, muni d'un certificat médical de non-contre-indication délivré par leur médecin, à des structures qui proposent une offre de sport santé (action sport santé).

Dans le cadre du sport sur ordonnance, un médecin peut orienter un patient atteint d'une ALD vers un organisme qui dispense de l'APA et qui dispose d'un encadrement sportif diplômé et spécialisé dans l'activité physique sur ordonnance (action sport sur ordonnance).

PARCOURS DU SPORT SANTÉ / SPORT SUR ORDONNANCE



²² <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42071>.

²³ La personne a la capacité de faire seule et sans aide technique des actes de base comme marcher, s'agenouiller, se servir de ses mains, porter...

Un bilan initial du patient est alors réalisé (tests de condition physique, entretien motivationnel) qui va permettre de construire un programme personnalisé d'activités et de suivre l'évolution du patient. Si les ressources physiques, psychiques ou motivationnelles du patient sont insuffisantes, celui-ci est orienté en amont vers un atelier passerelle. C'est un programme de (re)mise à l'activité physique adaptée, limité dans le temps (trois séances par semaine sur 12 semaines), dont l'objectif est d'améliorer le niveau de condition physique et d'autonomiser la personne. Si le médecin est en difficulté pour orienter le patient, il peut solliciter les maisons sport santé (MSS) ou les centres Prescri'Forme qui prendront le relai dans le parcours du patient. Les MSS se distinguent par leur hétérogénéité. Elles peuvent être portées par des structures de nature juridique diverse, publiques ou privées, à but lucratif ou non. La diversité se retrouve aussi dans leur forme (avec des locaux « en dur » ou plateforme internet) et dans l'activité qu'elles réalisent même si leurs missions principales restent l'accueil, l'orientation et la mise en réseau des acteurs (prise en charge ou non des patients par exemple). En Île-de-France, on dénombre 42 MSS. Leur rôle s'apparente à celui des centres Prescri'Forme (au nombre de 16). Avec quelques spécificités : les MSS accueillent tous les publics, pas seulement les patients atteints d'une ALD mais aussi des personnes sans pathologie en prévention primaire. De plus, elles n'assurent pas forcément une prise en charge médicale et ne sont donc pas dotées obligatoirement de médecin ou d'encadrant APAS

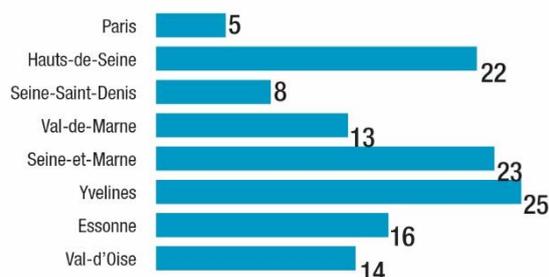
Cartographie des structures

Pour les acteurs du sport santé et du sport sur ordonnance, la proximité est considérée comme un critère essentiel pour engager les personnes éloignées de l'activité sportive dans une pratique pérenne. Localement, certains territoires sont dépourvus d'offre. En outre, lorsqu'un dispositif existe, il n'est pas toujours adapté à la pathologie recherchée. De même, lorsque le choix est limité, il est parfois difficile de trouver une activité que l'on

aime. Or la notion de plaisir est essentielle pour pérenniser la pratique sportive, condition essentielle au maintien de la santé de la personne. Le réseau des programmes passerelles est davantage développé en Essonne (12 programmes) tandis que le Val-d'Oise ne compte qu'un seul programme.

Si l'on rapporte le nombre d'actions sport sur ordonnance à la population atteinte d'une ALD30, les Yvelines, la Seine-et-Marne et les Hauts-de-Seine sont les départements qui proposent l'offre la plus importante en nombre. A l'inverse, la Seine-Saint-Denis et Paris sont les moins bien dotés. Concernant les actions sport santé (prévention primaire), les Yvelines, l'Essonne et le Val-de-Marne sont les départements les mieux fournis tandis que Paris, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine sont en retrait. En ce qui concerne les MSS, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis sont les mieux maillés avec respectivement neuf et sept MSS. L'Essonne et le Val-d'Oise sont plus en retrait avec 3 MSS chacun. Mais des labélisations sont en cours. Quant aux centres Prescri'Forme, ils sont présents sur tous les départements mais sont peu nombreux (2 par département).

NOMBRE D' ACTIONS SPORT SUR ORDONNANCE POUR 100 000 PATIENTS ATTEINTS D'ALD(1)

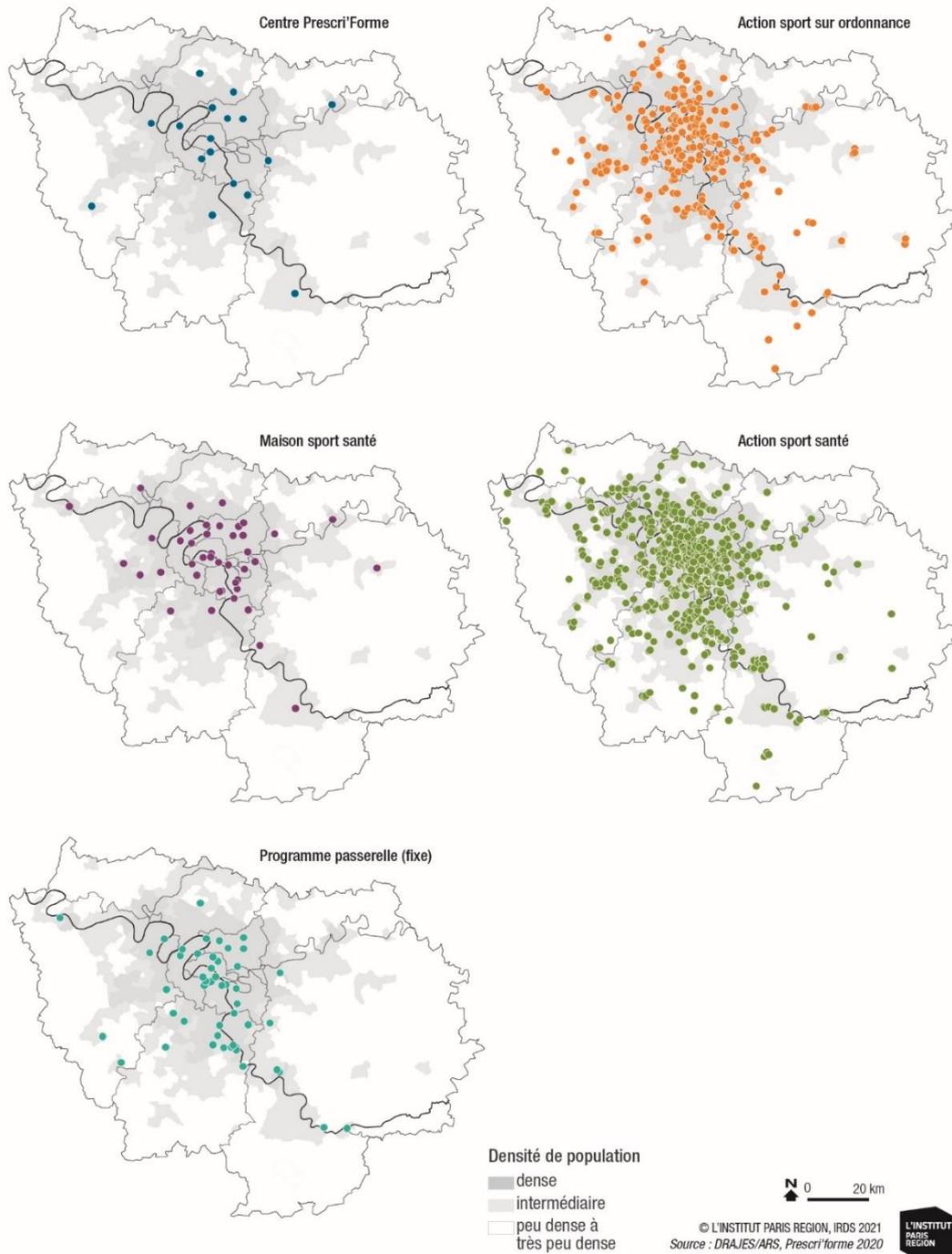


(1) - Hors cause inconnue et polyopathie et uniquement régime général (soit 95 % de la population)

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Prescri'Forme, DRAJES/ARS 2020 ; Assurance maladie CNAMTS



LOCALISATION DES STRUCTURES SPORT SANTÉ / SPORT SUR ORDONNANCE



Le réseau des acteurs

Le sport santé et celui sur ordonnance en particulier nécessitent une démarche en réseau car ils rassemblent potentiellement de multiples acteurs : les professionnels de santé et du médico-social, le mouvement sportif, les collectivités, les acteurs institutionnels, les mutuelles, les associations de patients... La gageure est de faire coopérer ces mondes qui se connaissent mal au bénéfice du patient à chacune des étapes : détection, prise en charge, suivi. L'objectif est double : d'abord faire entrer plus de patients dans un parcours de santé par l'activité physique, ensuite limiter le risque de

décrochage du patient. C'est notamment le rôle des centres Prescri'Forme et des maisons sport santé dont la mission principale est de développer un réseau de proximité de qualité en organisant des temps d'échanges et d'informations entre les acteurs et en venant en appui aux médecins qui ne savent pas comment prescrire et où orienter leurs patients. Certaines structures recrutent spécifiquement une personne dédiée à la mise en réseau pour aller à la rencontre des acteurs du territoire, les mobiliser, faire le lien. Et c'est souvent un levier important de réussite.

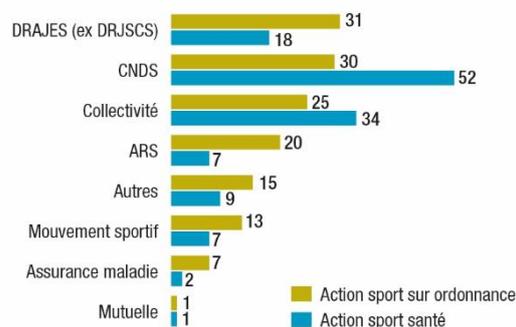
La question du financement

Le financement de la pratique est souvent pointé comme un frein majeur au développement du sport santé et du sport sur ordonnance. L'activité physique adaptée n'est pour le moment pas prise en charge financièrement par l'Assurance maladie alors que les frais de traitement habituels des ALD sont remboursés intégralement.

Le coût d'une séance sport sur ordonnance est plus élevé qu'une séance classique car l'éducateur est davantage diplômé, les groupes de participants sont généralement plus petits, le temps de préparation de la séance est plus long et un suivi du patient est nécessaire. Pour pallier cette absence de remboursement et pour que le coût de la séance reste accessible aux patients, il est essentiel pour les structures qui proposent du sport sur ordonnance de rechercher des partenaires financiers, soit publics (collectivités, ARS, DRAJES, ANS, CPAM...), soit privés (associations de patients, mutuelles, entreprises) afin de pérenniser leurs actions. Des partenaires peuvent mettre également à disposition des équipements, du personnel encadrant, des moyens de communication... Les sources de financement peuvent être multiples, hétérogènes d'un dispositif à l'autre ou selon les pathologies, sans garantie de reconduction. Le reste à charge pour le patient peut varier de la gratuité à plusieurs centaines d'euros, selon le dispositif, la pathologie ou encore le profil de la personne (conditions de revenus, résident en quartier prioritaire, mutuelle...). Cette situation pourrait évoluer avec un début de remboursement par la sécurité sociale. Depuis l'arrêté du 24 décembre 2020, un forfait de 180 € est ainsi attribué par patient et par an dans leur parcours de soin après le traitement d'un cancer. Ce parcours de soins comprend la réalisation de bilans d'activité physique, de suivis nutritionnels et psychologiques. De plus, des expérimentations nationales sont mises en place dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale qui soutient des actions innovantes en santé. L'objectif est d'évaluer la faisabilité, l'efficacité et la reproductibilité d'un programme d'APA pris en charge par l'Assurance maladie, pour des patients présentant des pathologies ciblées.

46 % DES ACTIONS INSCRITES SUR PRESCRI'FORME RECOIVENT DES FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES

Les principaux organismes financeurs par type d'action (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Prescri'Forme, DRAJES/ARS 2020



Synthèse

Un enjeu majeur de santé publique

- Une augmentation de la sédentarité et un vieillissement de la population qui augmentent le nombre de personnes atteintes de maladies chroniques.
- Des bénéfices sanitaires de l'activité physique régulière et adaptée, pour tous et tout au long de la vie, reconnus officiellement.

Le sport santé et le sport sur ordonnance, c'est quoi ?

- Sport santé : prévention primaire, lutte contre la sédentarité, pratique du plus grand nombre. L'encadrement est assuré par des bénévoles ou des professionnels diplômés, sans contrainte particulière.
- Sport sur ordonnance : prévention secondaire et tertiaire, pour les personnes atteintes d'une affection longue durée (30 maladies) + obésité + hypertension artérielle + maladie mentale. L'encadrement est réglementé et précisé dans le décret numéro 2016-1990 du 30 décembre 2016.

Une montée en puissance du sport santé et du sport sur ordonnance

- Une offre d'activité physique a des fins de santé et de bien-être qui existe depuis longtemps, mais qui s'est surtout développée depuis 10 ans.
- 2012 : mise en place d'une politique nationale sport santé bien-être.
- 2016 : loi de modernisation du système de santé qui définit le cadre du sport sur ordonnance.
- 2017 : lancement du réseau sport santé francilien (Prescri'Forme).
- 2019-2022 : déploiement des maisons sport santé dans le cadre de la stratégie nationale sport santé.

Un réseau en construction qui manque de lisibilité

- Des dispositifs foisonnants (actions sport santé, actions sport sur ordonnance, programmes passerelles, centres Prescri'Forme) et une articulation peu lisible.
- Une tentative de structuration avec les maisons sport santé.
- De multiples acteurs (mouvement sportif, collectivités, monde de la santé,...) qui ne se connaissent pas toujours et qui doivent coopérer afin d'accompagner le patient à chaque étape de son parcours (détection, prise en charge, suivi).

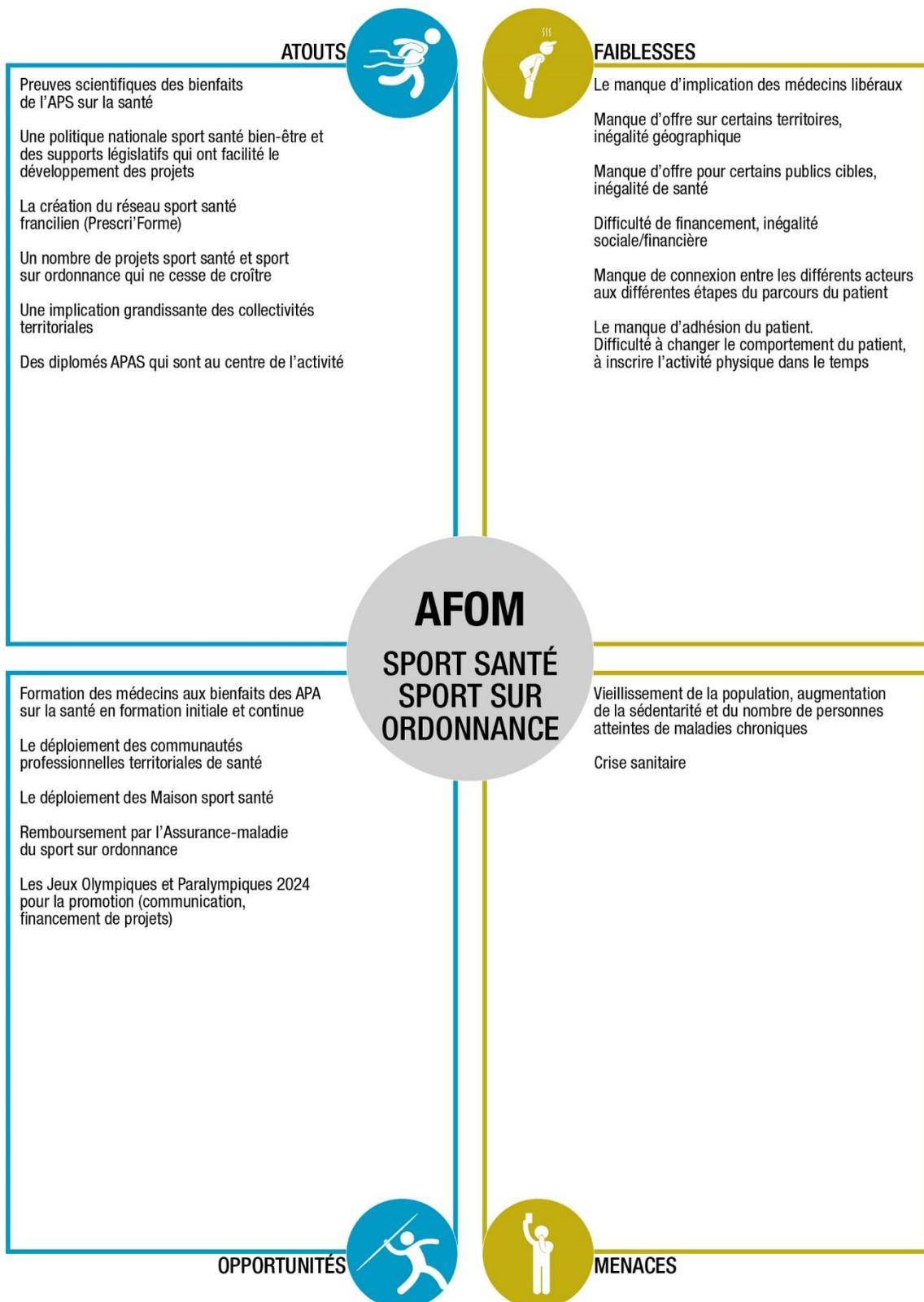
- C'est le rôle des centres Prescri'Forme et des maisons sport santé de développer un réseau de proximité de qualité. Des structures recrutent également spécifiquement une personne dédiée à la mise en réseau pour aller à la rencontre des acteurs, les mobiliser, faire le lien.

Une offre qui doit continuer à s'étendre

- Un nombre d'actions qui ne cesse d'augmenter et de s'étendre. Mais localement certains territoires sont encore dépourvus d'offres. Or la proximité est un critère essentiel pour une pratique pérenne.
- Des activités physiques diversifiées à l'échelle régionale. Mais localement un éventail de disciplines plus limité.
- Une prise en charge inégale des maladies et différente d'un département à l'autre.
- Un manque d'implication des médecins
- Des médecins, notamment libéraux, qui ne connaissent pas toujours les effets bénéfiques de l'activité physique, qui ne savent pas prescrire et qui ne savent pas vers qui orienter.
- Des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé qui ont un rôle à jouer dans leur acculturation en proposant un accompagnement de proximité. Cela doit passer également par la formation initiale et continue des médecins.

Un financement encore fragile

- Le financement de la pratique est souvent pointé comme un frein majeur au développement du sport sur ordonnance
- Les sources de financement peuvent être multiples, hétérogène d'un dispositif à l'autre, ou selon les pathologies, sans garantie de reconduction. Le reste à charge pour le patient peut varier de la gratuité à plusieurs centaines d'euros, selon le dispositif, la pathologie ou encore le profil de la personne.
- Cette situation pourrait évoluer avec un début de remboursement par la sécurité sociale.
- Des études doivent permettre de mieux évaluer les bénéfices de l'activité physique en termes de santé et de réduction des dépenses comparativement aux traitements médicamenteux classiques.



Axe 4 – Personnes en situation de handicap et pratiques sportives

Synthèse de l'IRDS de l'étude « Etat des lieux des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap- territoire Ile-de-France – France Paralympique – Décembre 2020 –Thomas URBAN, référent Paralympique Ile-de-France – Comité paralympique et sportif Français et apports de l'IRDS

Une population difficile à identifier et probablement sous-estimée en nombre

Quelle pratique sportive des PSH en Île-de-France avec quel encadrement ?

Principaux acteurs en jeux et rôles

Feuille de route et préconisations

AFOM

Une population difficile à identifier et probablement sous-estimée en nombre

L'INSEE considère que 10 à 12 millions de personnes sont en situation de handicap, près de 5 millions ont entre 20 et 59 ans, soit 14 % de cette tranche de population.

On peut distinguer 6 grandes familles établies par les différents organismes publics :

- déficiences motrices,
- déficiences intellectuelles,
- déficiences psychiques,
- déficiences sensorielles,
- le polyhandicap,
- l'autisme

L'Agence Régionale de Santé¹ compte 53 000 places dans les établissements spécialisés pour les adultes et les enfants handicapés, soit un taux d'équipement pour 1 000 habitants de 4,64 % qui est de 20% en dessous de la moyenne nationale.

Par ailleurs on note² :

- 50 247 enfants de 0 à 19 ans sont bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- 144 401 adultes de 20 à 59 ans sont bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapé (AAH)
- 39 031 personnes de 0 à 59 ans sont bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- 22 705 enfants sont accueillis dans 288 établissements et 294 services
- 31 004 adultes sont accueillis dans 429 établissements et 166 services

Ces chiffres sont liés à la reconnaissance du handicap pour l'attribution des allocations. Mais de nombreuses situations ne permettent pas d'accéder à cette reconnaissance. Ces chiffres sous-estiment donc le nombre de personnes concernées.

Enfin, on sait que plus de 31 000 élèves dans l'académie de Versailles, 21 800 élèves à Créteil et 9 700 élèves à Paris sont scolarisés en milieu ordinaire dans le 1^{er} et 2nd degré. La région dénombre plus de 1 100 ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire), près d'une vingtaine d'Unités d'Enseignement pour élèves présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement.

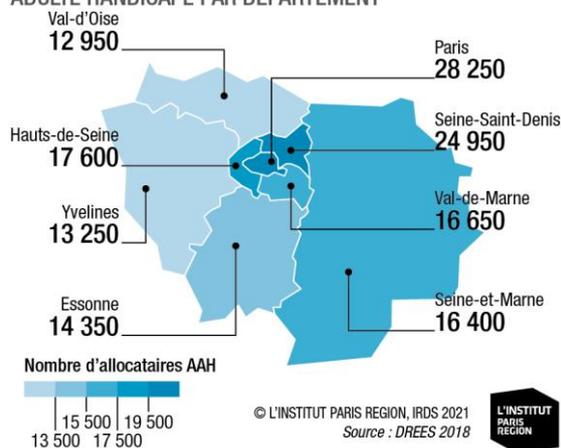
L'Île-de-France se caractérise par une diversité de territoires. Un cœur d'agglomération dense dans lequel les établissements médico-sociaux, bien que présents en nombre, ne répondent pas suffisamment à la demande d'accueil de personnes en situation de handicap (PSH). Avec des disparités sociales importantes entre les départements, ce qui impacte la politique publique en matière de mobilité, d'infrastructure sportive et d'autonomie. Le taux de

pénétration en termes de licenciés parasportifs y est relativement faible. La grande couronne, se caractérise par une disparité marquée entre la présence de deux tiers de la population de ces départements sur un tiers de superficie et deux tiers de territoire plutôt à caractère rural. Ainsi l'offre parasportive doit s'adapter à un secteur relativement dense et à un secteur rural qui fait face à des contraintes autres en matière notamment de mobilité et d'accès aux acteurs spécialisés (association de PSH, ESMS, SSR...).

Au sein des territoires on note :

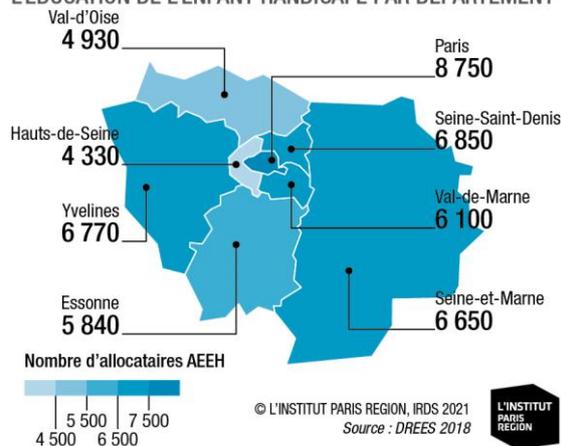
Une sur représentation en nombre, des bénéficiaires de l'AAH à Paris et en Seine Saint-Denis.

NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ PAR DÉPARTEMENT



Une sur représentation en nombre des bénéficiaires de l'AEEH à Paris et une sous-représentation dans les Hauts de Seine et dans le Val d'Oise.

NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE L'ALLOCATION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ PAR DÉPARTEMENT

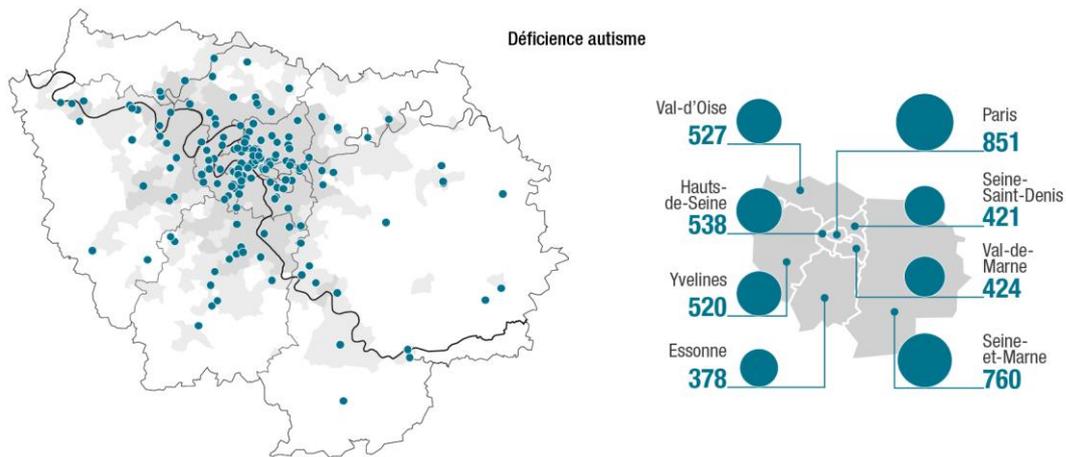
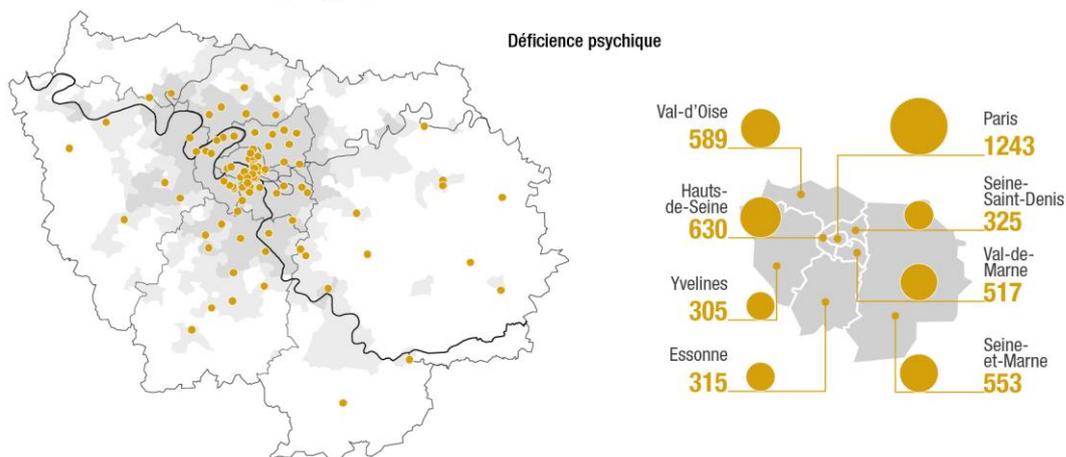
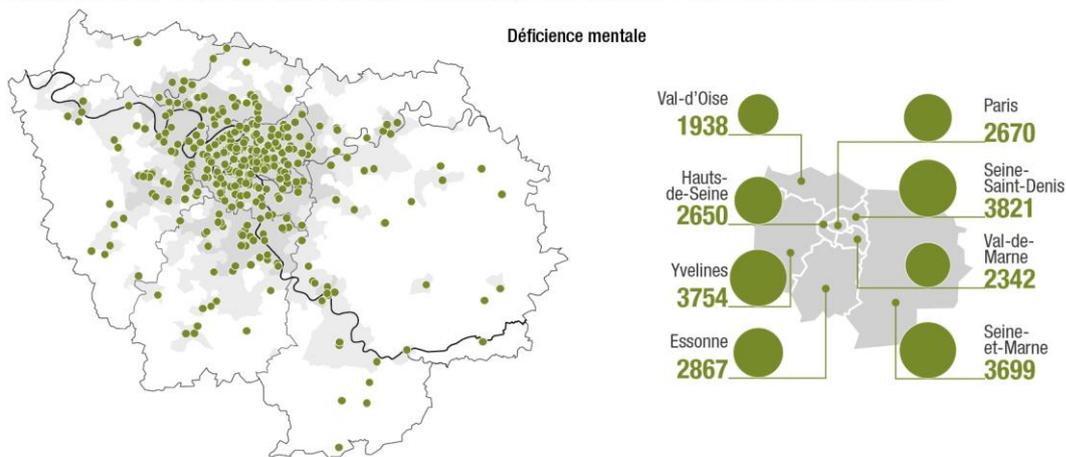


¹ Agence Régionale de Sante. Développer et transformer les réponses apportées aux personnes en situation de handicap. Dossier de presse, 3 juillet 2018

² Source : DREES 2018

Une répartition inégale des structures d'accueil et du nombre de places dans ces structures par type de handicap.

LOCALISATION ET CAPACITÉ INSTALLÉE DES STRUCTURES D'ACCUEIL EN FONCTION DE LA DÉFICIENCE



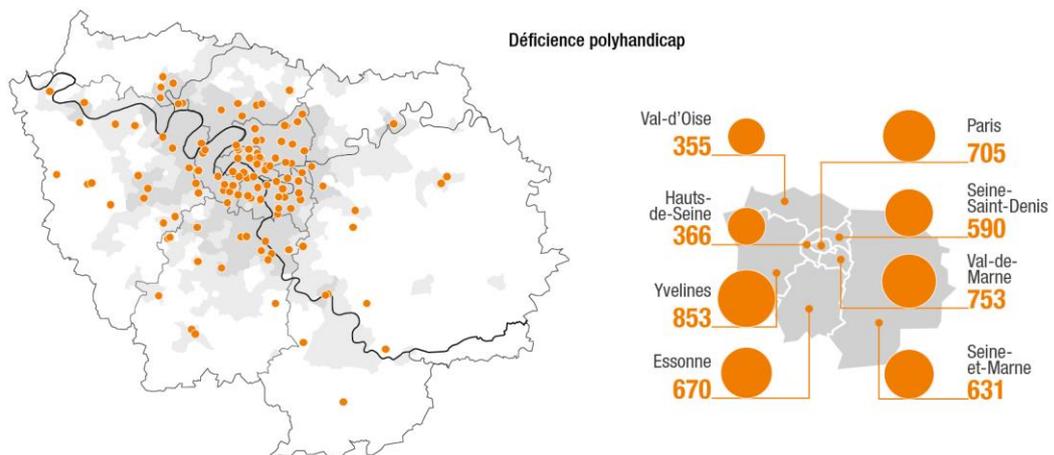
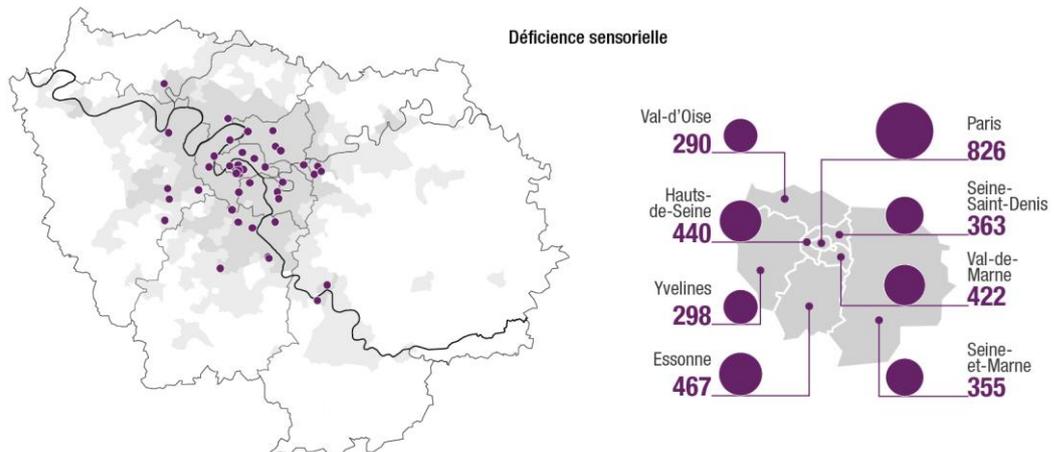
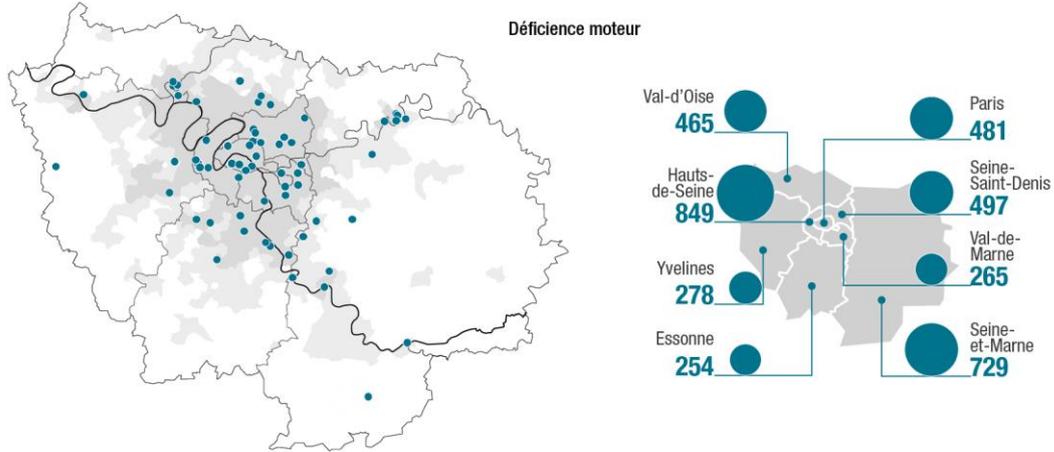
Densité de population
 ■ dense ■ intermédiaire ■ peu dense à très peu dense

N 0 10 km

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : ARS 2020



LOCALISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL EN FONCTION DE LA DÉFICIENCE



Densité de population
 ■ dense ■ intermédiaire ■ peu dense à très peu dense

N 0 10 km

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : ARS 2020



Quelle pratique sportive des PSH en Île-de-France avec quel encadrement ?

Parmi les PSH, on ne peut évaluer précisément combien pratiquent régulièrement une activité sportive. Il existe des études, des sondages, des productions universitaires qui documentent la pratique sportive. Les fédérations sportives ont réalisé des enquêtes. La Française des Jeux a diligenté un sondage dédié à la question de la pratique parasportive. Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a mené une étude sur le sport en Etablissement médico-social. Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'avoir une vision globale des pratiques sportives des personnes en situation de handicap, et encore moins au plan local. Enfin l'IRDS a publié un dossier sur la pratique sportive des PSH mais il date de 2010³.

Les PSH moteur d'Île-de-France ont une pratique sportive licenciée auprès du Comité Régional Handisport principalement, mais certains peuvent être licenciés dans les clubs des fédérations délégataires : badminton, volleyball, tennis, équitation...

Pour les PSH sensoriel, il s'agit de pratiques encadrées par le Comité Régional Handisport. Les fédérations délégataires proposent également des disciplines adaptées. C'est le cas par exemple de l'aviron ou la voile sur le public déficient visuel.

La pratique des déficients auditifs est plus diffuse dans les clubs traditionnels. Notons que l'organisation internationale du sport pour déficient auditif est spécifique, parallèle au mouvement paralympique. Ils disposent de leur propre Jeux « Deaflympics ». La Fédération Française Handisport est identifiée sur le plan international pour ce public.

Pour les PSH mental et psychique, la Ligue Sport Adapté dispose d'un quasi-monopole du fait de son expertise sur ces publics et de sa délégation du ministère pour toutes les disciplines (hors surf). Elle a de nombreux partenariats avec les établissements médico-sociaux. D'autres comités ou ligues se positionnent sur ce public, c'est le cas du handball, de l'équitation, du tennis de table... 511 structures se sont déclarées dans le Handiguide⁴ en 2016 avec une offre pour ce public.

Pour les PSH multi-handicap ce sont principalement les deux ligues régionales, en particulier Handisport qui interviennent; mais l'offre de pratique est assurée surtout par les éducateurs spécialisés au sein même des établissements. 184 structures sont référencées dans le Handiguide.

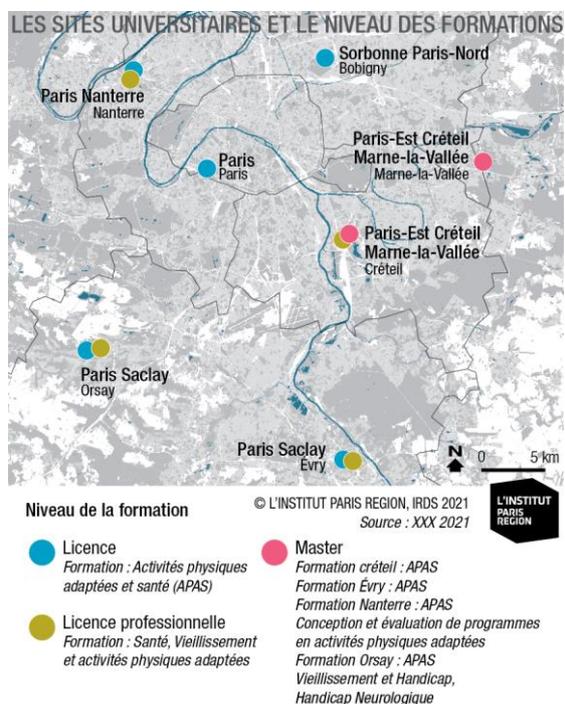
En ce qui concerne **les PSH atteints d'autisme**, le Centre de Ressources Autisme Île-de-France identifie une dizaine de clubs et comités qui se mobilisent sur l'accès au sport des personnes atteintes d'autisme.

Avec quel encadrement ?

Dans les établissements spécialisés, l'encadrement spécifique des PSH est le plus souvent assuré par des éducateurs sportifs diplômés en STAPS Activités Physiques Adaptées, ou de BPJEPS APT avec des modules complémentaires sur les PSH, voire même des assistants médico-sociaux qui ont une appétence pour le sport, mais qui ne maîtrisent pas forcément le métier d'éducateur sportif.

Ces éducateurs APA sont de plus en plus présents au sein des instituts et salariés par eux directement. Les partenariats avec les comités ou clubs locaux, pour dispenser des cours spécifiques, sont relativement limités.

Cinq universités comptent une unité STAPS. La filière APAS dénombre 5 licences générales, 2 licences professionnelles et 7 Master spécifiques.



³ La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap en Île-de-France - Les Dossiers de l'IRDS n°10
01 mars 2010

⁴ Le Handiguide recense géographiquement une offre adaptée pour les personnes en situation de handicap

Une très grande majorité des éducateurs des fédérations n'ont pas suivi de formation spécifique : soit parce que leur fédération n'a pas mis en place un plan de formation, soit par manque de volontaires à former. Les bénévoles des fédérations spécialisées bénéficient quant à eux de formations spécifiques en fonction du public : l'Abécédaire de la

FFH et l'Attestation Qualifiante Sport Adapté de la FFSA constituent des premiers niveaux d'entrée.

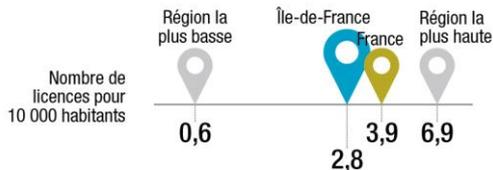
Soulignons qu'il n'existe pas de formation complète et transversale aux différents types de handicap.

Principaux acteurs en jeux et rôles

Le mouvement sportif

Comité Handisport d'Île-de-France

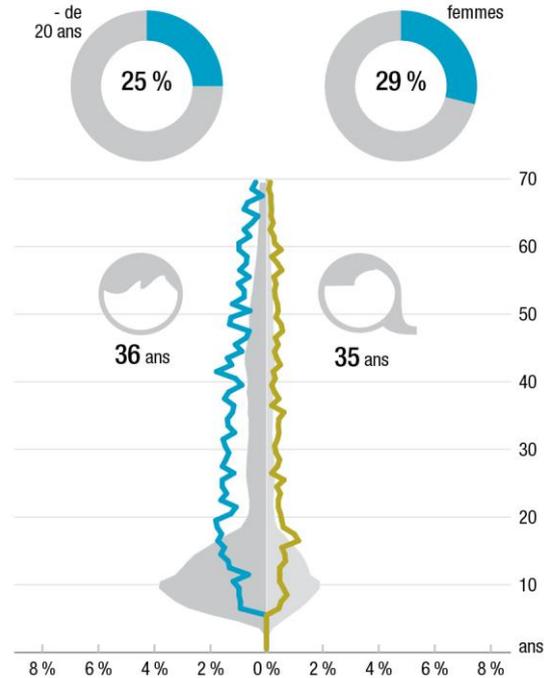
POSITION DE L'ÎLE-DE-FRANCE PARMIS LES RÉGIONS



ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE (base 100)



RÉPARTITION PAR ÂGE ET PAR SEXE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : INJEP-MEDES 2018



Avec 3 360 licences, le comité Île-de-France représente 13 % des licences françaises. Un taux de pénétration légèrement inférieur à la moyenne France.

Les effectifs ont presque doublé entre 2000 et 2018 passant de 1 750 à 3 400 suite à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cependant depuis 2010, on note une stagnation et même un fléchissement de 5 % des licences ces cinq dernières années.

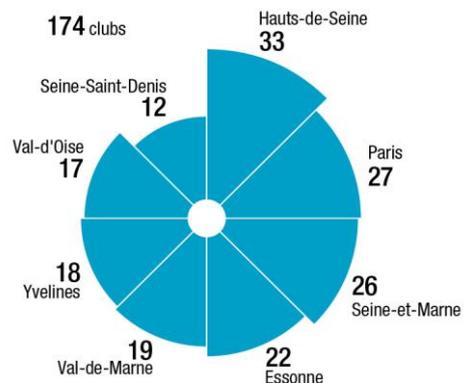
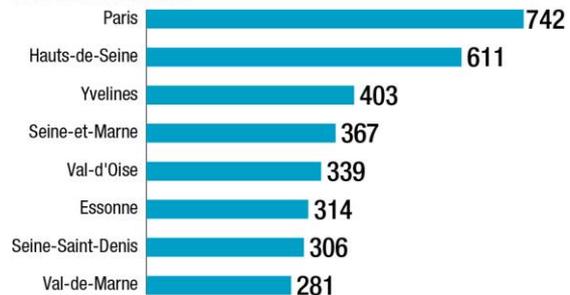
174 clubs sur le territoire francilien, mais une taille moyenne ne dépassant pas 20 licenciés par club, les deux tiers des communes sont dépourvues de pratiquants.

Les licenciés sont surtout présents en milieu urbain et, de fait, deux personnes handicapées sur trois sont citadines.

Ainsi, Paris et Hauts-de-Seine concentrent la majorité des licences.

Les licenciés sont plus âgés, avec une moyenne de 35 ans, en partie parce que la proportion de personnes touchées par un handicap croît avec l'âge.

RÉPARTITION DES LICENCES ET DES CLUBS PAR DÉPARTEMENT



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : INJEP-MEDES 2018

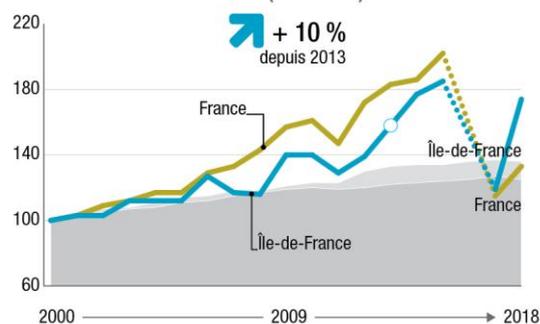


Comité Régional de Sport adapté d'Île-de-France

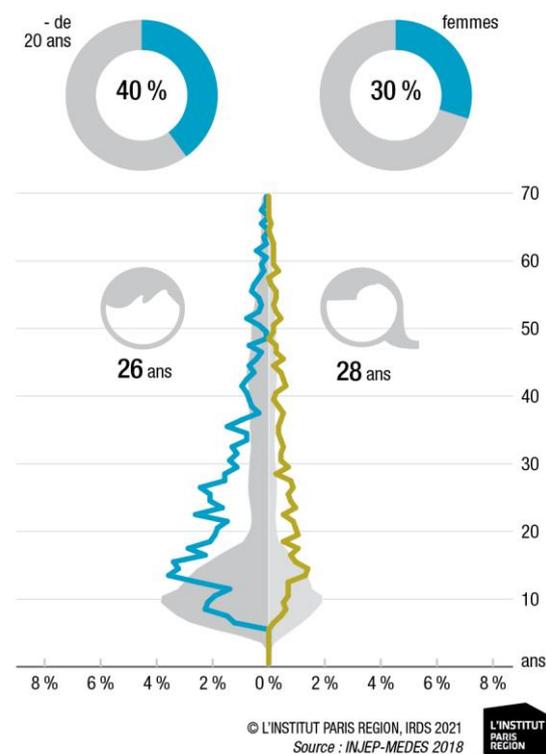
POSITION DE L'ÎLE-DE-FRANCE PARMIS LES RÉGIONS



ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE (base 100)



RÉPARTITION PAR ÂGE ET PAR SEXE



Le sport adapté est l'une des plus petites ligue d'Île-de-France avec 2 530 licences. Un des taux de pénétration les plus bas de France.

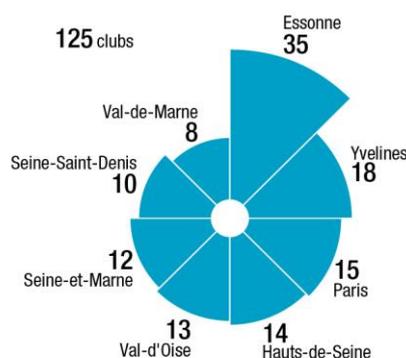
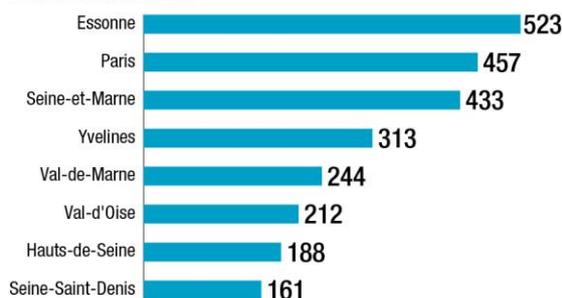
Les effectifs augmentent doucement entre 2000 et 2016. À partir de cette date, la courbe laisserait entendre une baisse des licences.

Un quart des communes compte au moins une licence et c'est le département de l'Essonne qui concentre le plus grand nombre de clubs et de

licences. En sport adapté, les besoins se situent principalement dans l'accompagnement de la personne et l'obtention de créneaux dédiés pour les établissements spécialisés.

Avec 30 % de licences féminines, le sport adapté est dans la moyenne de l'ensemble des disciplines. Les moins de 20 ans sont par contre moins nombreux. En globalité les licenciés sont très légèrement plus jeunes que les athlètes handisports.

RÉPARTITION DES LICENCES ET DES CLUBS PAR DÉPARTEMENT



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : INJEP-MEDES 2018



La pratique au sein des autres fédérations

Il faut distinguer :

- Les 16 fédérations délégataires en paralympiques
- Les fédérations exerçant la délégation mais dont la discipline n'est pas aux Jeux
- Les fédérations qui n'exercent pas de délégation mais dont la discipline est aux Jeux
- Les fédérations qui n'exercent pas la délégation et dont la ou les disciplines (fédération multisport) n'est pas aux Jeux mais qui peuvent organiser du parasport de manière plus ou moins structurée.

Difficile d'inventorier le nombre de PSH au sein de ces fédérations car elles ne sont pas identifiées en tant que telles. Par ailleurs elles ne sont pas systématiquement licenciées si elles ne pratiquent pas de compétitions ou encore si elles sont résidentes d'un établissement d'accueil spécialisé.

Hormis dans les fédérations ayant obtenu la délégation, la plupart des ligues et comités

régionaux ne se positionnent pas comme organe structurant de la pratique sportive pour les PSH. Elle est rarement un axe prioritaire du projet sportif territorial. En revanche les fédérations issues de l'éducation populaire sont souvent plus actives sur ce plan et viennent parfois pallier des faiblesses structurelles des fédérations spécifiques dans les territoires.

Les fédérations délégataires ont l'obligation de proposer une stratégie de développement avec les indicateurs associés, pour les personnes en situation de handicap, en particulier pour les jeunes. Toute fédération délégataire d'une discipline parasport est éligible de droit, au niveau fédéral, à un Emploi Sportif Qualifié (ESQ) national. En outre le dispositif des ESQ territoriaux, jusque-là réservé à la FFH et à la FFSA, est désormais élargi à toutes les fédérations délégataires d'une discipline parasport.

Le comité régional olympique et sportif d'Île-de-France et les 8 comités départementaux. La perspective des Jeux Paralympiques de 2024 et l'accompagnement, conjoint avec le CPSF, des comités et ligues affiliés et investis dans le champ du handicap, amène le CROS à s'organiser pour mieux inclure les acteurs et proposer des actions spécifiques.

La majorité des CDOS propose un accompagnement et un soutien structurel, par de la formation, des solutions administratives ou du conseil pour les clubs. Quelques-uns sont aussi animateurs sur leur territoire en lien avec les comités départementaux des fédérations mais aussi avec les Conseils Départementaux. Cela se traduit dans la grande majorité des cas par des journées handicap, de découverte et de sensibilisation.

L'État

L'ANS intervient dans le champ du handicap par deux types d'emploi subventionnés : les emplois ANS, souvent dits ex-CNDS, qui permettent aux fédérations de salarier des agents de développement, pour une enveloppe de plus de 6,7 millions d'euros⁵ (24 000 € pour 1 ETP sur 2 ans (création d'emploi) ; 5 000 € par an (consolidation) ; les emplois ESQ (17 600 € par an pour un ETP).

La **DRAJES (ex.DRJSCS)** dispose d'un agent référent handicap pour le territoire mais les enveloppes budgétaires à sa disposition ne lui permettent pas de soutenir des projets à l'attention de ce public. Les orientations, notamment du BOP 219, et dont la DRJSCS reste maître de l'enveloppe, ne sont pas tournées vers les personnes en situation de handicap.

Les **DDCS** constituent l'un des maillons essentiels permettant le lien entre les différents acteurs au niveau départemental. En relation avec les MDPH, le conseil départemental, les comités

départementaux sportifs, les agents de l'état accompagnent le mouvement sportif au profit de la pratique des PSH. Citons l'exemple de la DDCS 91 qui collabore avec les comités locaux et s'investit dans la Journée du Handicap du 91. Seule la DDCS 75 s'est désengagée dans cet accompagnement et se limite au contrôle d'inspection.

L'éducation nationale accueille les enfants en situation de handicap au sein de classes dédiées, ou en permettant à des élèves de s'insérer dans une classe ordinaire. L'Île-de-France compte deux établissements spécifiques : le Lycée EREA Toulouse Lautrec à Vaucresson, unique par son organisation, à la fois établissement d'enseignement et service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; l'EREA Jean Monnet à Garches. Ils proposent de l'activité sportive pour les élèves à travers l'UNSS et des partenariats avec des fédérations : Handisport, Tennis de table...

Dans le domaine du sport extra-scolaire pour les élèves, l'UNSS (collège et lycée) et l'USEP (élémentaire) mènent un travail auprès des jeunes et des enfants dans une pratique partagée.

L'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie, en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui intervient par des dotations, alloue des ressources et contractualise avec les ESMS afin de développer des activités. L'ARS estime que 50 % des PSH habitent en QPV, c'est pourquoi elle intervient au sein du groupe inégalité de la Conférence Régionale de Solidarité pour l'Autonomie (CRSA) en faveur des réductions des inégalités territoriales.

En matière de sport en Île-de-France, elle a identifié des priorités d'action :

- Préparation aux JOP 2024 et au plan Héritage : mise en place d'une Direction du Projet Olympique et Paralympique 2024. Elle opère une veille sécuritaire et sanitaire, et mobilise les polycliniques et les réseaux d'établissement de santé pour la période des JOP 2024. De plus elle travaille à l'amélioration des conditions d'accès aux activités physiques et sportives (plan Héritage)
- Identifier les besoins de chacun : L'ARS constate un décalage, par rapport aux autres régions métropolitaines, dans l'accès aux activités physiques et sportives qui serait dû à une méconnaissance des dispositifs régionaux et locaux, des lieux de pratique, de l'organisation et des modalités d'accès. C'est pourquoi, l'ARS a contractualisé avec des ESMS pour développer les APS. Dans ce cadre, elle conventionne avec la ligue régionale Sport Adaptée. Un travail a été engagé en partenariat avec le programme Génération 2024. Une expérimentation verra le jour en janvier 2021 auprès des IME, IEM et ITEP

⁵ DRJSCS. Note N°2020-DFT-O1, relative à la politique de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2020 [en ligne]. Paris, 2020. Disponible sur : [http://ile-](http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/note_regionale_ans_2020_emploi_a_pprentissage.pdf)

ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/note_regionale_ans_2020_emploi_a_pprentissage.pdf (Consulté le 17/09/2020)

de la région pour le développement du sport en interne et une ouverture vers l'extérieur.

- Accompagner la mise en place des Maisons Sport-Santé : trois MSS se sont positionnées dans le champ du parasport : L'Hôtel Dieu AP-HP ; Institut de Santé Parasport Connecté ; Institut Robert Merle d'Aubigné / CHI Villeneuve-Saint-Georges
- Développer le « sport sur ordonnance » : L'ARS s'est associée à la DRJSCS afin d'élaborer le Projet Régional Sport Santé Bien-Être. Ce projet présente le dispositif « Prescri'Forme : l'activité physique sur ordonnance en Ile-de-France » avec trois particularités franciliennes par rapport au cadre législatif⁶ :
 - La possibilité de prescription est étendue aux médecins de toute spécialité, libéraux et hospitaliers ;
 - Au-delà des affections de longue durée, le dispositif a englobé dès le départ l'obésité et l'hypertension artérielle ;
 - Une plate-forme téléphonique régionale permettant un appui aux médecins dans leur prescription d'activité physique adaptée

Les collectivités territoriales

Elles distinguent généralement deux grands services : autonomie et sports. Ces deux services cohabitent chacun dans sa spécialité. Il n'existe pas de relations systématiques qui permettraient une politique transversale locale. Précisons que les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont créé en 2016, un établissement public de coopération interdépartementale (EPI) afin, « de mutualiser leurs actions et ressources, chaque fois que cela se révèle possible et utile, pour garantir aux Yvelinois et aux Alto-séquanais une qualité de vie et d'environnement propice à leur épanouissement familial et professionnel. »⁷

Les communes disposent de services au profit des PSH. Citons notamment les CCAS (Centre de Cohésion et Action Sociale) des communes qui cherchent à proposer des solutions à la mobilité ou à la pratique des activités physiques et sportives. De plus les métropoles et intercommunalités ont pris des compétences en matière d'accessibilité des transports.

Le conseil régional d'Île-de-France s'investit dans le monde du sport par des subventions au développement et à l'investissement. Il acte des conventions avec les différentes ligues ou comités régionaux. La Région a opté pour une majoration de 10% lorsque les projets portent sur le public en situation de handicap. Sur le plan de l'investissement, ce financement peut, lorsqu'il est

orienté vers le handicap, atteindre 80% du budget du projet de la ligue régionale. Des ambassadeurs régionaux dont 19 athlètes parasportifs, sont conventionnés et perçoivent une indemnité dans leur représentation lors d'événements et manifestations soutenus par le Conseil Régional. Le Conseil Régional met en lumière les athlètes parasportifs qui ont marqué par leur excellence la saison sportive lors des « Victoires sportives ».

Au-delà des aspects sportifs, le Conseil Régional intervient sur le champ du handicap à travers la délégation handicap du Pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation. Ce service vient en support car l'autonomie n'est pas une compétence de la Région. Par sa délégation handicap, la Région a pu accompagner l'étude de faisabilité pour la création de l'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC) porté par le Pr. François GENÉT (Médecin MPR, Hôpital R. Poincaré – Garches). La région travaille aussi à l'accessibilité des transports. Ainsi Ile-de-France Mobilité a mis en œuvre depuis 2011 un Schéma directeur d'accessibilité en vue d'améliorer l'accès ferroviaire. Elle a mis en place le réseau PAM (« Pour Aider à la Mobilité ») qui couvre l'ensemble des départements et permet aux personnes à mobilité réduite de se déplacer dans la région.

Les départements franciliens, du fait de leur position de « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, ont une approche spécifique pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap : appui majoré en fonctionnement des clubs et comités, aides à l'achat de matériel (fauteuils, véhicules adaptés), aide aux déplacements vers les compétitions, organisation d'activités sportives pour les jeunes en situation de handicap, soutien aux manifestations, soutien aux sportifs de haut niveau...

Le Val-d'Oise a réalisé un livre blanc⁸ sur la pratique parasportive en partenariat avec les différents acteurs de terrain : handisport, sport adapté, CDOS, DDOS. Des actions sont depuis mises en place et le département note une augmentation du nombre de PSH licenciées, et aussi des interventions d'animateurs sportifs dans les ESMS.

La Seine-Saint-Denis, crée un Pôle de Référence Inclusif Sportif et Métropolitain (PRISME). Cet équipement accueillera les sportifs de tous horizons (en situation de handicap ou non), des compétitions nationales et internationales dans les disciplines paralympiques ou non, et permettra de créer des interactions entre sportifs, chercheurs de l'Hôpital Avicenne (AP-HP) de Bobigny, universitaires (dont les STAPS de Sorbonne Paris Nord), et le grand public. Il aura pour mission de porter les orientations et les initiatives du 100 % inclusif sur le territoire,

⁶ Agence Régionale de Santé. Prescri'forme : l'activité physique sur ordonnance en Ile-de-France [en ligne]. Disponible sur : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/prescriforme-lactivite-physique-sur-ordonnance-en-ile-de-france>

⁷ Département des Hauts-de-Seine, Département des Yvelines. Le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022. Versailles, 2018

⁸ Département du Val-d'Oise. Livre blanc Sport & Handicap en Val-d'Oise. Cergy, 2018

d'une part, et de mettre en relation et connecter le médico-social et le secteur sportif et de loisirs, d'autre part.

Sur le plan de l'autonomie, les départements se concentrent principalement autour de l'accompagnement de l'autonomie des jeunes en situation de handicap, de leur accompagnement dans l'insertion professionnelle et dans la préservation de leur autonomie dans la vie sociale et locale. Ils accompagnent également les personnes en situation de handicap dans la question du logement, des transports et de l'accès aux pratiques culturelles et sportives.

Les autres acteurs

Les associations autour des PSH – les établissements d'accueil spécialisés. En dehors du mouvement sportif, les associations spécialisées autour des PSH proposent parfois des activités sportives. Comme les établissements elles s'appuient souvent sur les fédérations spécifiques ou encore d'autres structures comme la fondation Siel bleu.

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont 4 missions : l'accueil, l'accompagnement, la gestion des demandes d'attribution des prestations, le suivi des décisions et leur coordination. En Île-de-France le taux de recours aux MDPH est le plus faible de France (21,8 % en moyenne)⁹. La région se caractérise par un taux d'allocataires d'AAH et de PCH par rapport la population parmi les plus faibles. La Seine-Saint-Denis se différencie avec un taux de recours à la MDPH plus important (26,8 %).

En Seine-et-Marne, la MDPH travaille à des partenariats avec les différents acteurs pour répondre au plus près aux besoins d'accompagnement du projet de vie de la personne.

Mutuelles et assurances

Le secteur de l'assurance intervient selon quatre axes :

- Prise en charge soit du « sport sur ordonnance » dans les conditions réglementaires, à savoir pour les personnes en affections de longue durée¹⁰, soit d'une façon plus large¹¹.
- Prise en charge des équipements et matériels parasportifs : certains matériels (fauteuil spécifique pour le sport) sont pris en charge partiellement par la Sécurité Sociale, puis par la mutuelle en fonction de la garantie "appareillage" prévue. En cas de fort dépassement de tarif, la PSH peut faire appel au fonds social¹².
- En ce qui concerne les contrats d'entreprises, pour les PSH salariés, quelques compagnies d'assurance disposent de réserves qui peuvent être utilisées pour la prévention en général.
- Enfin, certains organismes, souvent financés par le contrat santé, proposent l'aide au retour à l'emploi après une maladie potentiellement génératrice de handicap¹³. Dans ce cas-là, la reprise d'un sport peut-être un axe proposé à l'assuré pour l'accompagner.

⁹ CNSA. Les personnes ayant recours à la MDPH en 2016 : portrait des territoires. Analyse statistique, n°7, novembre 2018

¹⁰ Harmony Mutuelle. Sport sur ordonnance [en ligne]. Disponible sur : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/web/particuliers/newsletter-18/sport-sur-ordonnance>

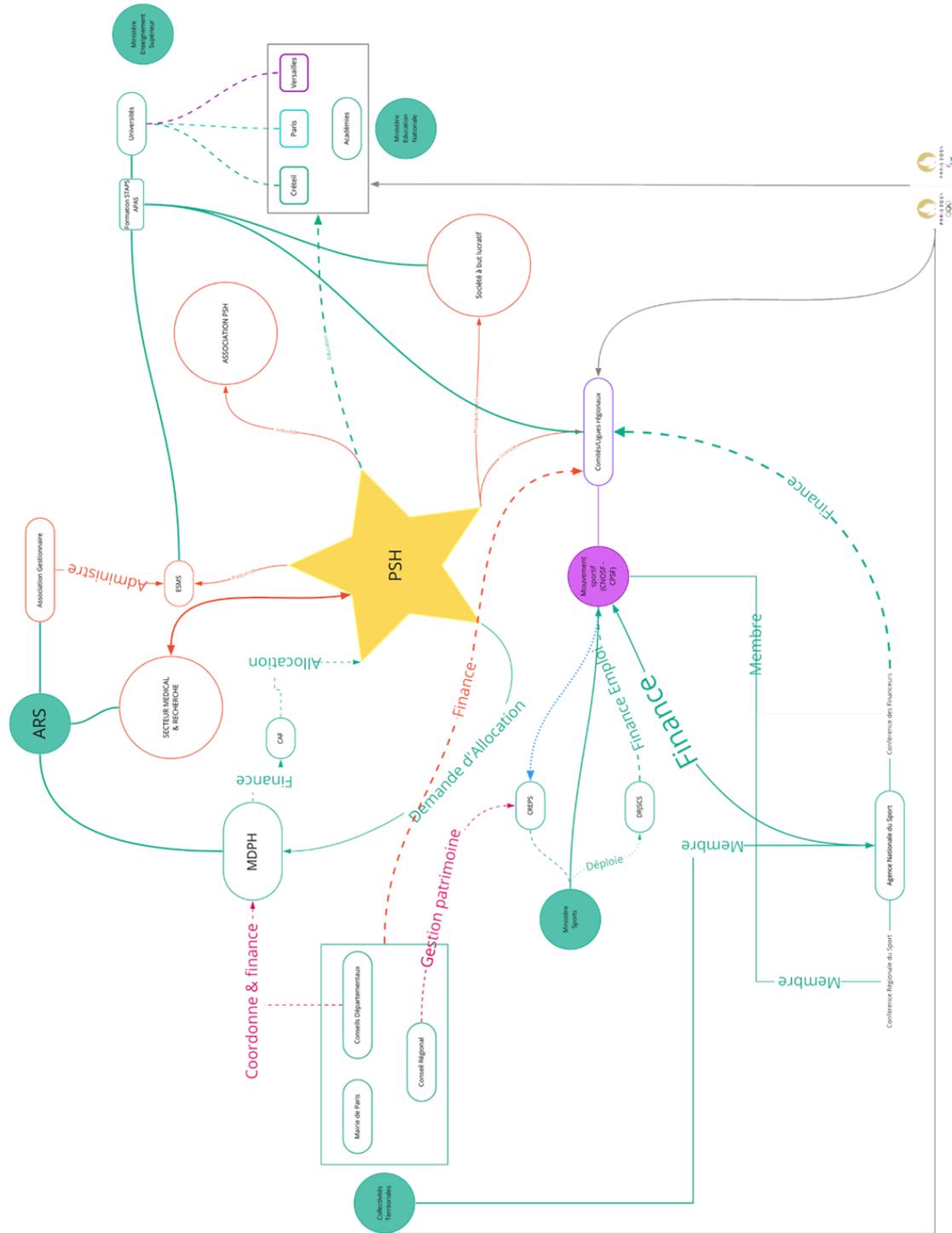
¹¹ MGEN. Offre de remboursement d'un abonnement sportif [en ligne]. Disponible sur :

<http://mgenetvous.mgen.fr/questions/1282423-offre-remboursement-abonnement-sportif>

¹² ADREA Mutuelle. Le fonds social, un soutien dans les moments difficiles [en ligne]. Disponible sur : <https://www.adrea.fr/nos-services/particuliers/service-action-sociale>

¹³ Previa. Accueil [en ligne]. Disponible sur : <https://www.previa.fr/>

L'accès au sport dans un environnement complexe



Feuille de route

Dynamiser et développer l'offre

Le mouvement sportif doit s'organiser pour proposer une multiplicité de lieu para-accueillant. L'offre ne peut pas seulement reposer sur les associations sportives des fédérations spécifiques. La pratique doit pouvoir être vécue par tous selon le projet de vie de chacun en matière d'activité physique et sportive : à savoir une pratique de loisirs ou compétitive, entre pairs ou partagée.

Le maillage territorial de l'offre doit correspondre avec des zones denses de population en son cœur et plus rurales en périphérie.

Développer la demande

Améliorer le message d'une pratique sportive ouverte à tous et pour tous, et faire prendre conscience de l'intérêt de la pratique, passe par une meilleure visibilité du mouvement parasportif et des champs des possibles.

Le sport doit être une partie intégrante du projet de vie de la PSH. Impliquer l'ensemble du réseau d'accompagnement de la PSH est une valeur de succès.

Faire collaborer les politiques publiques

Le manque de donnée ne permet pas une réponse des pouvoirs publics en cohérence avec le terrain. Aussi une harmonisation des champs et une centralisation des données semblent indispensables. La thématique du handicap est transversale à toute collectivité territoriale. Une étude transversale des projets et une collaboration entre les services autonomie, mobilité et sport permettraient d'apporter une réponse complète tenant compte des différents paramètres coercitifs à la pratique sportive. Une politique publique volontariste dans le développement du sport pour les PSH passe par une incitation à la pratique et un accompagnement spécifique des acteurs locaux dans la construction de projets.

13 préconisations

1. Définir le parasport et le mouvement parasportif

La notion de parasport permet d'inclure l'ensemble des handicaps que nous avons précités. La politique de délégation par discipline menée par le ministère des Sports doit être mieux prise en compte par les différents acteurs, notamment publics, afin d'accompagner au mieux les ligues et comités dans cette transition.

2. Professionnaliser le mouvement parasportif et les acteurs du monde médico-social

La professionnalisation du mouvement sportif passe par la spécialisation des salariés de ligues. Peu de ligues ordinaires ont positionné un référent handicap salarié en leur sein. Un accompagnement spécifique de ces référents serait un atout pour gagner en compétence et partager de l'expérience. Enfin, la possibilité pour les ligues et comités régionaux de bénéficier d'ESQ serait une plus-value du fait de leur spécialisation, à condition qu'ils soient missionnés exclusivement vers le développement des parasports.

3. Former pour multiplier des clubs para-accueillants

L'amélioration du maillage territorial doit être rendue possible par la multiplication de clubs para-accueillants. Il est impératif de lever les freins et les préjugés à l'accueil d'un public handicapé au sein des clubs. L'expertise au sein des comités et ligues « ordinaires », doit être améliorée. Une offre de formation complète, transverse aux différents types de handicap, doit pouvoir être dispensée. L'appui des comités handisport et sport adapté est un gage de réussite de la transformation du paysage sportif francilien. Un travail dans ce sens est réalisé avec le CPSF, la FFH et la FFSA, en expérimentation sur le territoire parisien.

4. Des éducateurs médico-sociaux disposant de qualifications sportives

Pour avoir une offre complète, les clubs et comités ne pouvant intervenir systématiquement en instituts, il convient de former au sport les éducateurs spécialisés qui travaillent dans les ESMS. Pour ce faire, un travail de collaboration et de valorisation, auprès des ESMS, des formations diplômantes des fédérations spécifiques doit être entrepris.

5. Constituer un réseau de référents parasportifs

Afin d'être dans une démarche collaborative et dans le partage d'expérience, sur le principe d'une

animation et d'une coordination d'une Equipe Technique Régionale, nous proposons la création d'un pool de référents parasportifs régionaux. L'objectif est de créer du lien interfédéral et de créer une dynamique forte dans l'animation des projets locaux (SOP, Journées départementales handicap, lien avec les ESMS).

6. Constituer un réseau de l'action publique locale

Si, comme nous l'avons vu, les collectivités territoriales, régionales et départementales, interviennent sur le champ du parasport de la même manière et avec, pour l'essentiel, la même réponse politique, celles-ci échangent peu sur cette thématique, à la fois en externe mais aussi entre les différents services. De ce fait, nous proposons, sans se substituer à la prochaine Conférence Régionale du Sport, la création d'un réseau des services des sports et de l'autonomie des départements, et une animation de celui-ci afin de créer une dynamique d'échange et de collaboration interdépartementales et régionale sur des axes de développement partagés. L'association à ce dispositif des services de l'Etat (DDCS et DRAJES) serait un plus, permettant de coordonner l'action publique locale. Ce réseau de techniciens serait animé par le CPSF afin de faire remonter des propositions concrètes et partagées aux élus départementaux. L'objectif est de mettre en place des schémas de collaborations systématiques interdépartementales.

7. Développer des partenariats stratégiques avec les MDPH : 1er niveau d'entrée d'une PSH

Le rôle des MDPH est essentiel dans le suivi et l'accompagnement d'une PSH. Le développement de la demande sportive chez ce public passe primordialement par les MDPH, premier maillon de la chaîne. Le sport santé se développe ainsi que le sport sur ordonnance. Il est nécessaire donc que les MDPH intègrent le sport dans leur suivi des PSH. La nomination d'un référent « sport » en leur sein serait un premier atout dans la communication auprès des PSH. Par ces référents, un travail de statistique en premiers lieu (en lien avec l'ARS), et la mise en place de partenariats fructueux doit être engagé sans rompre le secret des données individuelles mais en tant que canal de communication. Dans un premier temps, ce rôle de référent peut être entretenu par le référent paralympique francilien lors des CDAPH (une à deux par an par département) pouvant ainsi promouvoir le sport dans le projet de vie de la PSH.

8. La constitution d'un groupe médical de suivi et d'orientation du sportif

Les trois centres de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) présents sur le territoire francilien ont chacun une spécialisation : enfance, adulte, orthopédie, neuro... Ces trois structures accueillent un volume de PSH important et qui n'ont pas l'idée que le sport est possible pour eux. Créer un groupe de travail régulier entre les SSR et le CPSF permettrait d'identifier et d'orienter au mieux les PSH désireuses de s'engager dans une reprise d'activité physique, d'une part, d'être une porte d'entrée, « à la source », pour les comités et ligues, d'autre part, et finalement de donner au patient un accompagnement et un suivi médical tout au long de son parcours de vie sportive, de l'enfance à l'âge adulte.

9. Cibler les établissements sociaux et médico-sociaux en fonction des clubs aptes à intervenir in situ et/ou à accueillir sur leur site

La mise en place d'une stratégie de développement du sport au sein des ESMS doit tenir compte des aspects territoriaux et non pas être uniquement une simple affaire d'opportunité. Il existe un réel besoin de travailler le ciblage de ces établissements. La réponse ne peut être identique en petite et en grande couronne. Par exemple, il serait opportun de travailler in situ et des disciplines en petit espace, en petite couronne du fait du manque de créneaux et d'espaces de pratique. De plus, la stratégie doit se faire en fonction de la capacité locale de proximité et dépasser les frontières départementales.

10. Prendre en compte l'ensemble du mouvement parasportif dans l'accompagnement local

Nous l'avons vu, les politiques publiques locales n'ont pas toutes intégrées la multiplicité de fédérations délégataires agissant pour le parasport aujourd'hui. Les collectivités locales doivent se donner les moyens de valoriser l'action de tous les organes déconcentrés et affiliés à ces fédérations. Ainsi l'accès à la subvention publique profitable au

développement du sport pour les PSH doit être rendu plus lisible et incitateur pour les clubs et comités/ligues hors handisport et sport adapté.

11. Optimiser les conditions de transport des PSH vers leur lieu de pratique sportive

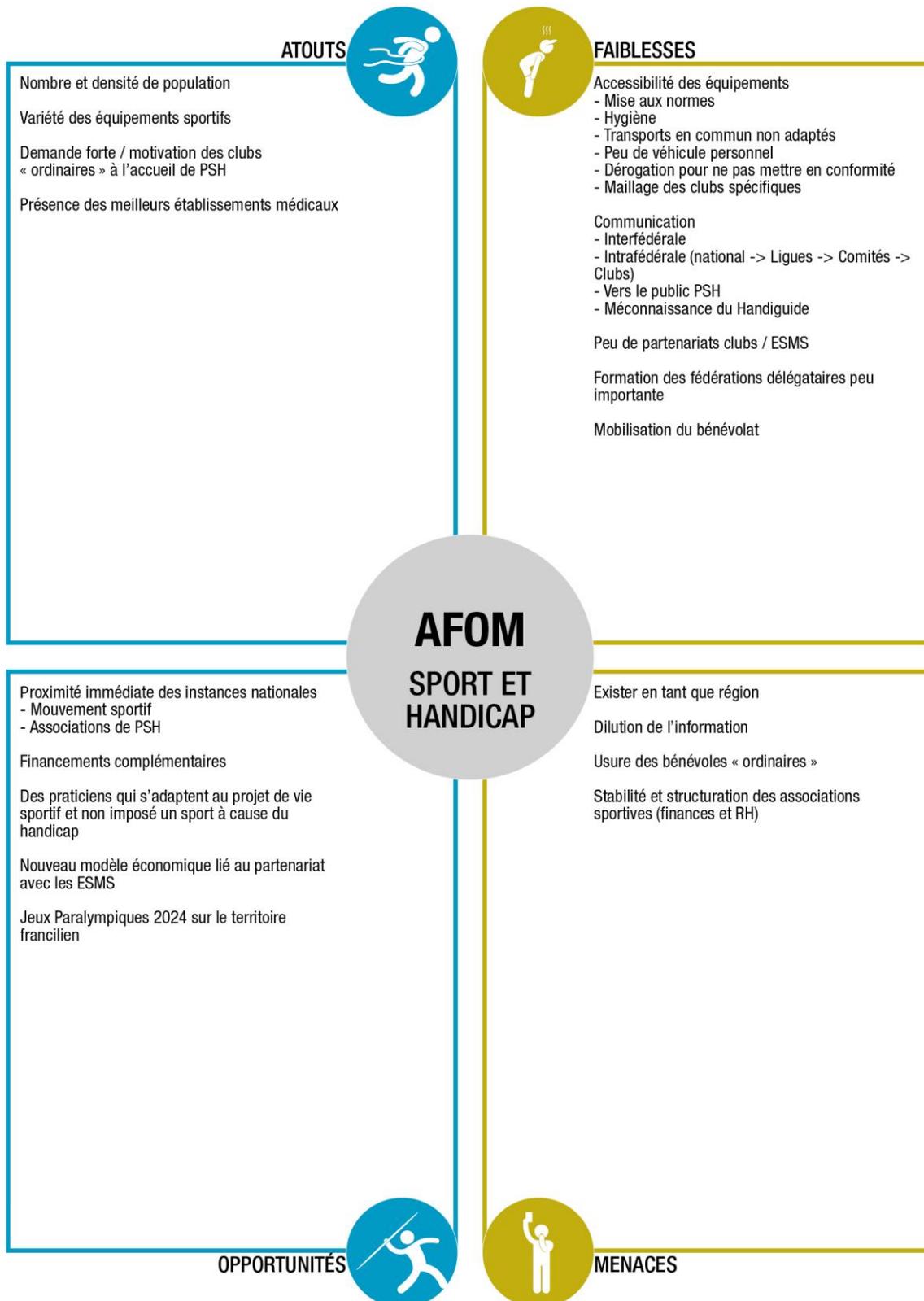
Il est primordial d'améliorer le PAM afin que les PSH puissent se rendre à leur lieu d'entraînement plus aisément. Des accords interdépartementaux devraient être mis en place afin de faciliter les trajets inter-départements (domicile et association sportive dans deux départements différents). Enfin, afin d'impulser une politique de santé et dans le cadre du sport santé, il s'agirait de travailler à une prise en charge totale ou partielle des coûts de transport pour un trajet domicile-club.

12. Attirer de nouveaux acteurs sur le champ du parasport

L'Île-de-France compte 13 % de sa population en QPV et selon l'ARS près de 50 % des PSH y résideraient. A l'image de la Seine-Saint-Denis, où la FSGT est moteur sur le territoire, nous préconisons la nécessité d'attirer de nouveaux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de les encourager à transposer leurs modèles d'action sociale pour le développement du parasport dans ces quartiers. Par exemple, tout au long de l'histoire, les mouvements d'éducation populaire ont su réinterroger les sociétés et ils ont impulsé des actions novatrices issues de leur savoir-faire en transposant leurs modèles d'un champ à un autre.

13. Impliquer l'Éducation Nationale dans la mission d'inclusion par le sport

Avec la création des DRAJES et la labélisation Génération 2024, si l'Éducation Nationale était déjà un acteur essentiel, elle le devient plus encore aujourd'hui. Certains projets scolaires, comme à travers la SOP, sont propices à la réalisation d'actions interclasses (ULIS et classiques ; école à l'hôpital ou ESMS et classiques) afin de permettre la rencontre et la connaissance de l'autre. Ces projets peuvent associer des clubs de proximité.



Axe 5 – La prévention et la lutte contre les dérives dans le sport

Une prise de conscience généralisée

Sensibilisation et formation de l'ensemble du mouvement sportif

Déployer une stratégie d'accompagnement durable

Fonctions régaliennes de l'État

L'appui des collectivités territoriales

AFOM

La prévention et la lutte contre les dérives dans le sport

Ce domaine concerne ici différents sujets comme : les violences sexuelles, les discriminations, les incivilités, le bizutage, le risque de radicalisation et la défense des valeurs de la laïcité.

Sur ces sujets, peu de chiffres disponibles existent de manière générale, et en particuliers à des niveaux régionaux. Mais il semble important dans le cadre de l'élaboration d'un projet sportif territorial partagé de rassembler des éléments qui permettent de livrer une vue d'ensemble des actions menées dans ces domaines et par qui.

Une prise de conscience généralisée

Une prise de conscience généralisée s'opère dans le monde du sport. Non seulement le sport n'est pas imperméable à l'ensemble de ces dérives mais serait même particulièrement concerné pour diverses raisons : travail avec des mineurs, relation entraîneurs-entraînés, recherche de performance et compétition, monétisation du sport etc... Cette prise de conscience a conduit l'ensemble des pouvoirs publics à remanier et renforcer les plans et mesures d'action dans de nombreux domaines concernant les dérives dans le sport comme le donne à voir le schéma foisonnant des acteurs et interventions. Plus récemment notamment en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes avec la loi n°2018-703 du 3 août 2018, mais aussi quant à la défense des valeurs de la laïcité et de la lutte contre la radicalisation avec le rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation, déposé en juin 2019¹ et qui indiquait un possible phénomène de radicalisation dans le sport insuffisamment documentée, mesurée et contrôlée.

Sensibilisation et formation de l'ensemble du mouvement sportif

Les actions portent essentiellement sur la mise en place de référents à tous les niveaux, sur la sensibilisation et la formation à la prévention et la lutte contre l'ensemble de ces dérives. Ces actions de sensibilisations et de formations se font souvent avec l'appui d'associations spécialisées qui reçoivent des financements (prestations) ou des subventions des principaux acteurs (Etat, région, fédérations...) comme le Comité Ethique et sport et Colosse aux pieds d'argile notamment pour ce qui est de la prévention sur les violences ou encore la LICRA² en ce qui concerne la lutte contre le racisme etc. En ce qui concerne les questions de laïcité c'est principalement l'Agence nationale de la cohésion

des territoires qui proposent des formations, mais le Conseil régional a aussi signé un marché avec un prestataire afin que les ligues et comités et leurs référents puissent bénéficier gratuitement de formations quant à la prévention de la radicalisation.

Déployer une stratégie d'accompagnement durable

Au sein du mouvement sportif, des instances sur les questions d'éthiques ont généralement été mises en place (comités, commissions, cellules...). Elles sont pour certaines particulièrement actives, mais ce n'est pas toujours le cas et c'est là toute la difficulté : maintenir une vigilance constante sur ces sujets et déployer une stratégie d'accompagnement durable. La consultation des sites internet des différents acteurs est un bon indicateur quant à la manière de traiter ces questions. Ainsi sur celui du CROS ÎDF, la question des violences dans le sport apparaît dans le bandeau d'actualité en permanence et donne accès très rapidement aux démarches à suivre, aux numéros d'appel etc. Sur d'autres sites, il faut procéder à des recherches beaucoup plus poussées pour accéder à l'information, quand on y arrive. Cela ne signifie pas que les acteurs concernés ne travaillent pas sur ces sujets mais cela démontre toutefois qu'ils restent encore tabous, ce qui n'augure pas d'un traitement totalement transparent.

Toutes les fédérations n'ont pas encore élaboré de plan de prévention dans les différents domaines et leur déclinaison et leur opérationnalité dans les ligues et comité n'ont pas encore totalement abouti. Les fédérations agréées mettent en place des commissions disciplinaires et peuvent engager des procédures qui ont pour objet la mise en œuvre de sanctions pour des manquements aux règlements fédéraux ou pour des comportements contraires à l'éthique sportive. Les fédérations scolaires comme l'UNSS, à la fois fédération sportive et opérateur de de l'éducation nationale, sont particulièrement impliquées dans la prévention contre le sexisme, l'homophobie, le racisme et toutes formes de violences auprès des jeunes.

Fonctions régaliennes de l'État

L'Etat est particulièrement impliqué à travers ses fonctions régaliennes et notamment au titre de la sécurité et de la protection des personnes. Ses services, ses agences, dotés de référents thématiques (éthique, violences, radicalisation...), sensibilisent, informent (guides juridiques), forment, instruisent des dossiers de signalement, prennent

¹ Rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation enregistré le 27 juin 2019 à l'Assemblée nationale par MM. Eric Diard et Erice Poulliat, députés.

² La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

des mesures administratives de protection et de justice pénale dans certains cas. Des avancées notables en matière de prévention et de lutte contre les violences dans le sport et notamment en ce qui concerne les violences sexuelles ont été faites. Le décret du 4 juin 2020 a institué, auprès du ministre chargé des sports, une délégation ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport. Elle est chargée de participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences dans le sport et de s'assurer du déploiement de cette stratégie dans les territoires par l'ensemble des acteurs concernés. A cette fin, elle a pour missions : de contribuer à renforcer le dispositif de traitement des signalements dans un cadre interministériel ; d'apporter les éclairages requis pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur de la prévention des violences sexuelles en contribuant à améliorer, soutenir et diffuser les connaissances, formations et informations utiles en ce domaine ainsi que les bonnes pratiques ; de contribuer à l'évaluation de la stratégie nationale en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences dans le sport. Pour l'exercice de ses missions, elle sollicite, en tant que de besoin, la direction des sports, ainsi que les opérateurs placés sous la tutelle du ministre chargé des sports. Les premières mesures prises ont conduit à la mise en place d'une plateforme de signalement ; à la généralisation et l'automatisation (plateforme) du contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles et des dirigeants des associations sportives ainsi que de l'ensemble des cadres d'Etat alors qu'auparavant ce contrôle n'était systématique que pour les éducateurs professionnels ; à des exigences renforcées envers les fédérations (plans de prévention, réseau de référents etc.).

En ce qui concerne le phénomène de radicalisation, le Plan « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 (Plan National de Prévention de la Radicalisation - PNPR) consacre 4 de ses 60 mesures au champ du sport pour compléter le maillage de détection et de prévention.

La Plateforme nationale française de lutte contre les manipulations sportives vient également de lancer un outil (« Signale ! ») sécurisé pour signaler des soupçons de manipulations sur des compétitions sportives. Cet outil propose aux acteurs du sport (athlètes, arbitres, entraîneurs, dirigeants), mais aussi à leur entourage, de signaler rapidement et si besoin de manière anonyme toute tentative d'approche pour manipuler une compétition sportive. Ces signalements permettent d'aider aux investigations nécessaires pour protéger les compétitions et les sportifs, en aidant à l'identification, voire aux procédures de sanction contre les individus qui organisent la manipulation des compétitions sportives

L'appui des collectivités territoriales

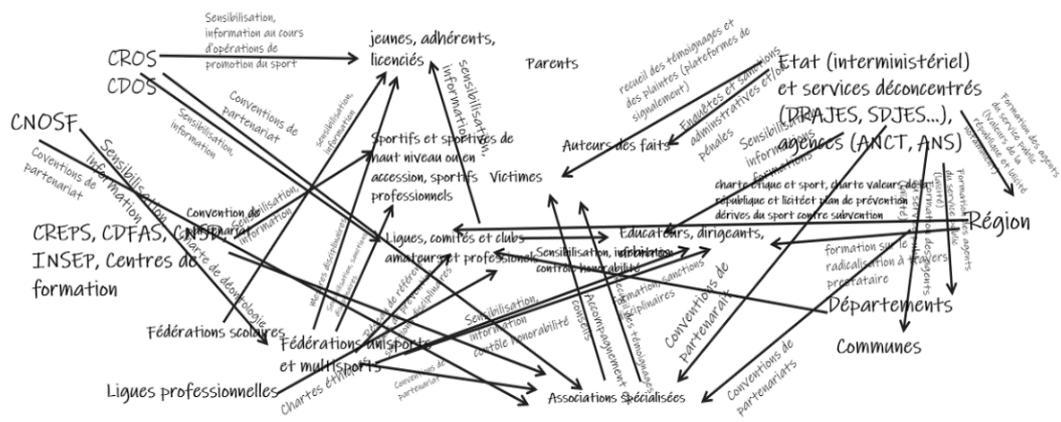
Certaines collectivités territoriales décident également d'agir dans ces domaines mais rien ne les y oblige et leur niveau d'intervention est très variable. La Région a mis en place une charte d'éthique et de déontologie du sport. Cette charte a pour objectif par une action éducative de faire reculer les dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport. Chaque licencié se doit d'être exemplaire à l'intérieur du club, pendant les compétitions et à l'extérieur du club. Il est appelé à signer cette charte dès sa prise de licence, à adhérer ainsi à ses 10 engagements et à les respecter en toutes circonstances. Elle a également instauré une charte des valeurs de la République et de la laïcité. Les bénéficiaires de subventions de la Région Île-de-France doivent promouvoir et faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité. Ils s'y engagent en signant une charte adoptée par les élus régionaux le 9 mars 2017 (modifiée le 21 novembre 2018). La Région a également demandé la mise en place de référents sur ces sujets. Dans les nouvelles conventions régionales pluriannuelles 2021-2024, a été introduite l'obligation de trois plans d'action dont un destiné à lutter contre les dérives et les violences dans le sport (discrimination, homophobie, radicalisation, violences physiques, sexuelles...). Il y a obligation pour les ligues et comités de mener un plan sur trois sur la première année et d'ici 2024 que les trois plans soient enclenchés³. La Région soutient financièrement par ailleurs plusieurs associations spécialisées sur les questions de violence, de discrimination etc.

En ce qui concerne les départements, les actions en la matière sont très variables et d'intensité différentes. Elles sont mises en place par le secteur sport et ou celui de la jeunesse, de la citoyenneté. Les départements sont globalement peu présents sur les questions de violences sexuelles, mais des réflexions sont en cours chez certains pour évaluer les besoins auprès des comités et des grands clubs. Ils sont plus actifs sur les questions de discrimination ou d'incivilités. Ils utilisent également le sport comme support pour travailler auprès des jeunes collégiens pour sensibiliser aux questions de sexisme ou de racisme. Notamment à travers des témoignages de sportifs de haut niveau présents sur leur territoire. Quand ils œuvrent sur les questions de laïcité ou de radicalisation, il s'agit le plus souvent de la mise à signature d'une charte intégrée à la convention de partenariat qui donne lieu au versement de la subvention. Certains CDOS, en tant qu'organisme de formation intègrent des formations sur la laïcité ou les questions d'emprises mentales dans le sport. Ils sont soutenus par les départements concernés.

³ Les autres plans concernent le développement sport féminin et le développement du sport auprès des personnes en situation de handicap.

Quant aux communes, situées au plus près des clubs, elles sont les plus à même de repérer et d'enregistrer des remontées d'informations sur de possibles faits d'incivilités, d'agressions, ou de radicalisation durant la pratique sportive (entraînements, compétitions) au sein des équipements sportifs dont elles sont en grande majorité propriétaires et gestionnaires. Les agents des collectivités reçoivent des formations pour connaître la marche à suivre lorsque des cas se présentent.

Développer une culture commune de vigilance





Axe 6 – Économie - emploi, Association – Bénévolat, Formation - insertion

Cadrage sur l'économie du sport

Emplois et établissements sportifs

Écosystème du sport en Île-de-France et opportunités de développement

Synthèse économie du sport et AFOM

Zoom sur les associations sportives

Les bénévoles : première richesse des clubs

Synthèse association-bénévolat et AFOM

L'offre de formation et l'insertion dans le domaine du sport en Île-de-France

Synthèse formation et AFOM

Cadrage sur l'économie du sport

Des difficultés pour identifier les données économiques liées au sport

Le cœur du champ sportif est composé des activités liées à l'encadrement des pratiques sportives et à la gestion des équipements sportifs. Mais le sport est aussi à la croisée de plusieurs domaines d'activité : de l'industrie à l'événementiel, en passant par l'éducation, la santé, la construction, le commerce, les activités récréatives... Au regard de la diversité des activités générées par le sport et la manière dont sont construites les statistiques économiques du sport reste partielle. Ceci est accentué par le fait que la structuration de l'économie du sport est récente et que la pratique sportive est majoritairement organisée par des acteurs associatifs et publics pour lesquels les outils de mesure économique sont imparfaits

Les activités du champ sportif sont présentées ici en croisant une approche sectorielle (activité de l'établissement) et une approche par métier (profession de la personne en emploi). Deux univers sportifs peuvent ainsi être analysés : celui autour de l'organisation des pratiques sportives (encadrement des pratiques sportives, clubs, salles de sport, gestion des installations sportives...) et celui en amont de la pratique sportive (fabrication, commerce de biens et services sportifs...)¹

LES LIMITES À LA QUANTIFICATION DES EMPLOIS ET DES ÉTABLISSEMENTS DANS LE CHAMP SPORTIF



- «bonne» identification
- identification partielle
- identification très partielle ou impossible

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

Source : IRDS 2021

Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



¹ Dossier irds insee

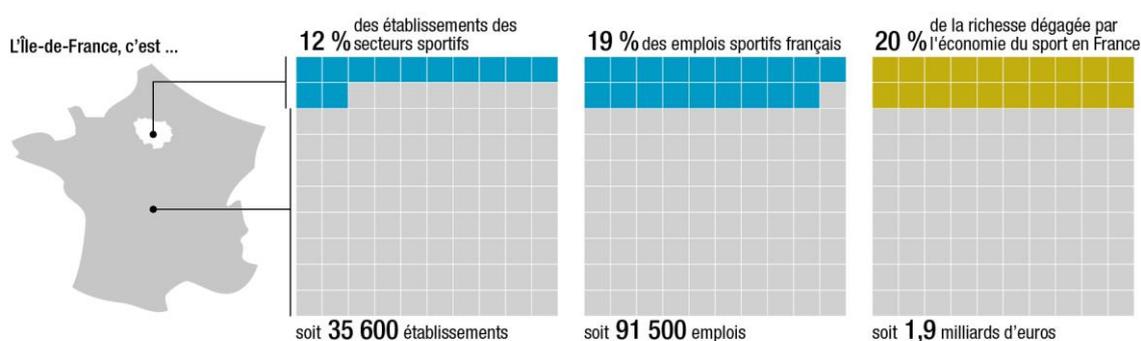
Le poids économique du sport en Île-de-France

La richesse dégagée est le premier indicateur permettant de quantifier le poids économique du sport. Elle correspond à la valeur ajoutée de l'entreprise ventilée entre ses différents établissements au prorata de sa masse salariale. Cette richesse ne concerne que les établissements employeurs. Ainsi, les établissements employeurs franciliens du sport, au nombre de 6 600, dégagent, par leur production, une richesse évaluée à 1,9 milliard d'euros, soit 0,5 % de l'économie francilienne². L'organisation des pratiques sportives représente 80 % de cette richesse. En province, où les activités industrielles en amont de la pratique

sont plus présentes, la richesse dégagée par le sport représente 0,9 % de l'économie et se répartit de manière quasiment équilibrée entre activités d'organisation et activités en amont.

Le nombre d'établissements économiques et d'emplois sont les autres indicateurs utilisés pour quantifier le poids économique d'un champ d'activité. Dans le champ sportif, l'Île-de-France compte 33 900 établissements économiques, surtout non-employeurs, et plus de 91 000 emplois. De plus, entre 400 000 et 500 000 bénévoles interviennent dans l'encadrement associatif des activités sportives.

POIDS DE L'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA FRANCE (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation complémentaire au lieu de travail ;
 MEN-DEPP 2016 ; Insee, Sirene 2021 ; Insee, FEE 2017



² Source : Insee, FEE 2017

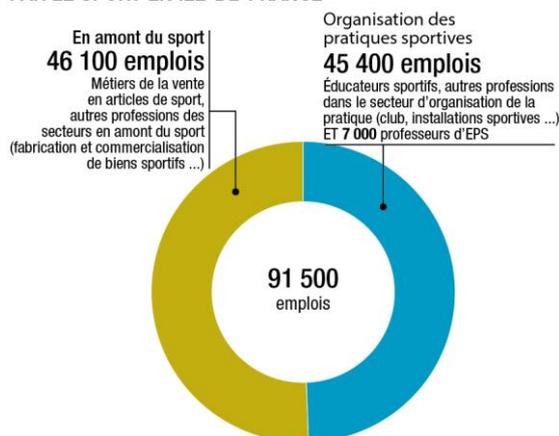
Emplois et établissements sportifs

En 2017, l'économie du sport rassemble 91 500 emplois en Île-de-France dont 7 000 professeurs d'éducation physique et sportive de l'Éducation nationale. La région représente 19 % des emplois sportifs français. Ce poids est comparable à celui de la population francilienne et légèrement inférieur à celui de l'ensemble des emplois (22 %).

L'économie du sport représente 1,5 % des emplois franciliens et 1,7 % des emplois en France.

En Île-de-France, comme en province, 45 % des emplois sportifs sont liés à l'organisation des pratiques sportives et 55 % aux activités en amont. Les métiers de vente en habillement et articles de sport représentent 41 400 emplois soit 90 % des emplois en amont de la pratique sportive en Île-de-France.

VUE D'ENSEMBLE DES EMPLOIS GÉNÉRÉS PAR LE SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation complémentaire au lieu de travail, MEN-DEPP 2016

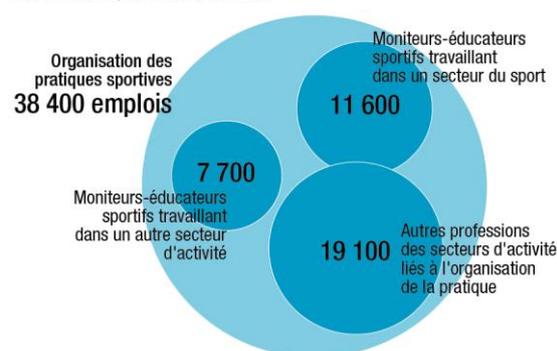


Zoom sur l'organisation des pratiques : la moitié des emplois liée à l'encadrement

Les moniteurs - éducateurs sportifs représentent la moitié des emplois de l'organisation des pratiques en Île-de-France (19 300 emplois), contre 59 % en province. Les autres professions, rassemblant 19 100 emplois, sont celles nécessaires au fonctionnement des établissements chargés de l'organisation des pratiques sportives. Il s'agit principalement des métiers de la gestion-administration, de la communication-arts et spectacles et de la maintenance-bâtiment, des encadrants d'activités autres que sportives, du personnel d'accueil...

Parmi les moniteurs - éducateurs sportifs, 60 % exercent leur profession au sein d'établissements sportifs, en premier lieu dans des clubs. Les 40 % restants travaillent pour un large spectre d'employeurs et sont disséminés dans l'ensemble de l'économie francilienne, notamment l'administration publique, le secteur des loisirs autres que le sport mais aussi des établissements de santé ou médico-sociaux, des comités d'entreprises, des entreprises agricoles ayant des activités équestres...

LES EMPLOIS LIÉS À L'ORGANISATION DES PRATIQUES SPORTIVES



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation complémentaire au lieu de travail



Géographie de l'emploi sportif francilien

Paris rassemble 36 % des emplois sportifs franciliens pour moins d'un cinquième de la population régionale. Cela s'explique par la présence de nombreux sièges de grandes fédérations sportives (tennis, football, basketball), du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), de nombreux clubs et grands équipements. En outre, sont implantés de multiples établissements de vente en articles de sport (Décathlon, Nike, Adidas...) qui emploient beaucoup de personnel. L'emploi sportif est davantage orienté à Paris vers les activités en amont que dans l'ensemble de la région (62 % contre 55 %). C'est également le cas en Seine-Saint-Denis (64 %).

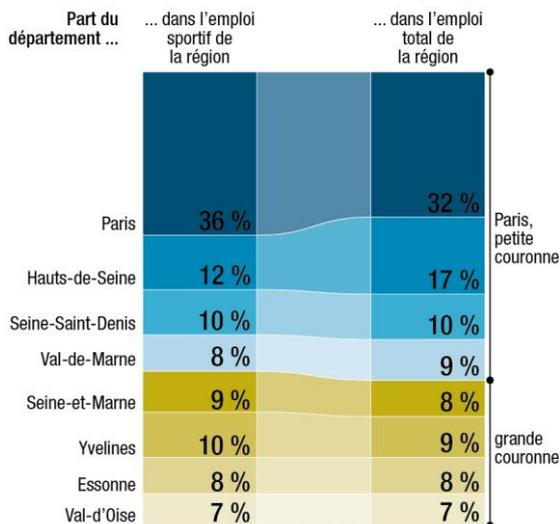
À l'inverse, l'emploi sportif est sous-représenté dans les Hauts-de-Seine par rapport à l'ensemble de l'économie (12 % des emplois sportifs régionaux contre 17 % de l'emploi total) et il est plus concentré sur l'organisation des pratiques (60 % des emplois sportifs).

Les autres départements franciliens captent entre 7 et 10 % de l'emploi sportif francilien.

À une échelle territoriale plus fine, sur les 63 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou établissements publics territoriaux (EPT) d'Île-de-France, quatorze d'entre eux concentrent 39 % de l'emploi sportif francilien. Ils sont surtout situés au cœur de la zone dense, dans les départements de petite couronne, avec un prolongement vers l'ouest dans les communautés d'agglomération (CA) Versailles Grand Parc et Saint-Germain Boucles de Seine, ainsi que dans celle de Grand Paris Seine & Oise. Dans le sud de l'agglomération, figurent également Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et au nord, Roissy Pays de France. Ces quatorze territoires accueillent 45 % de l'emploi régional, toutes activités confondues, et 47 % de la population.

Enfin, dans les autres EPCI, ayant moins de 1 000 emplois sportifs, l'emploi est majoritairement orienté sur l'organisation des pratiques sportives en réponse aux besoins de la population résidente.

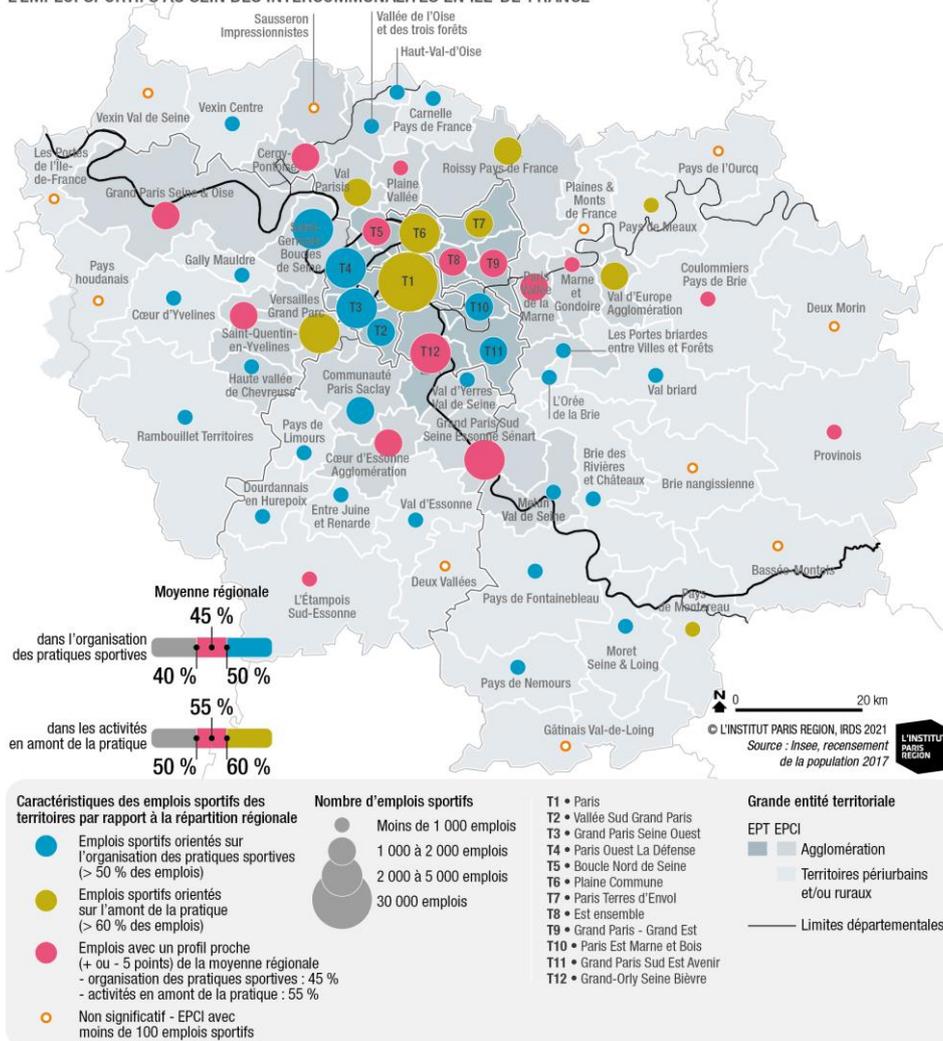
RÉPARTITION DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE L'ENSEMBLE DE L'EMPLOI RÉGIONAL PAR DÉPARTEMENT (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation complémentaire au lieu de travail



L'EMPLOI SPORTIFS AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE



Une croissance de l'emploi portée par les moniteurs et éducateurs sportifs

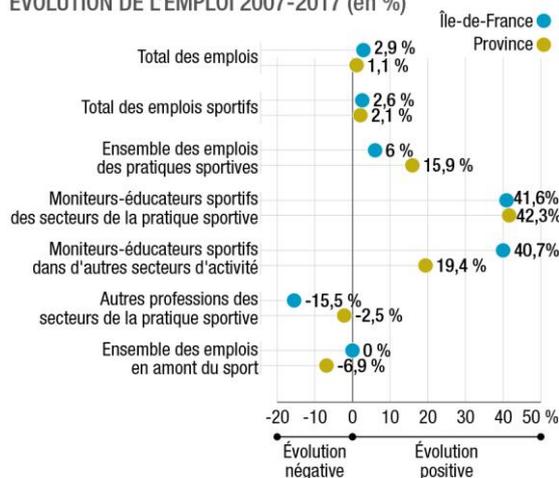
Entre 2007 et 2017, l'emploi sportif francilien croît (+2,6 %) un peu plus fortement qu'en province (+2,1 %) grâce au développement des professions de moniteurs - éducateurs sportifs. En Île-de-France, ces emplois augmentent de 41 %, qu'ils s'exercent au sein d'un établissement sportif ou en dehors. En province, l'évolution est similaire au sein des établissements organisant la pratique sportive, mais deux fois moindre en dehors. Les autres professions exerçant dans des établissements organisant la pratique sportive sont en baisse, particulièrement en Île-de-France (-15 % contre -2 % en province). Par conséquent, dans ces établissements, un double mouvement s'est opéré : un développement des métiers d'encadrement de la pratique et une diminution des autres professions (administratives, maintenance...).

Le statut d'auto-entrepreneur a boosté l'emploi

Le nombre d'éducateurs sportifs non-salariés a triplé en dix ans dans la région, alors qu'il doublait à peine en province. Ceci s'explique notamment par la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009, remplacé par la suite par celui de micro-entrepreneur qui a accompagné le développement des activités de coaching. Dans le même temps, l'emploi salarié de ces professions a augmenté de 19 % que ce soit en Île-de-France ou dans le reste de l'Hexagone. En France métropolitaine, 67 % des micro-entrepreneurs cumulent activité non salariée dans le domaine du sport et activité salariée dans le domaine du sport ou en dehors³. 43 % des indépendants, hors micro-entrepreneurs, sont également pluriactifs.

En dix ans, les emplois en amont de la pratique sportive ont stagné en Île-de-France alors qu'ils ont diminué en province (-7 % à -8 % selon les professions).

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI 2007-2017 (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, recensement de la population 2007-2017, exploitation complémentaire au lieu de travail



Des évolutions d'emploi favorables bouleversées par l'apparition de la pandémie de Covid-19

La crise sanitaire a conduit, depuis 2020, à l'arrêt ou à la limitation de nombreuses activités sportives et bouleverse cette tendance à la croissance de l'emploi sportif. L'économie du sport avait été peu impactée par les précédentes récessions économiques mais elle est directement concernée par les limitations d'activité depuis l'apparition de la pandémie de Covid-19⁴. Comme le souligne l'étude de la BPCE cherchant à mesurer les premiers impacts de la crise, l'économie du sport connaît à la fois « un choc récessif exceptionnel et une remise en cause profonde des normes sur lesquelles elle s'est construite »⁵ que ce soit pour la pratique du sport par tous ou pour le sport-spectacle. Selon les estimations de la BPCE, l'économie du sport enregistrerait une baisse de 21 % de son activité en 2020 par rapport à 2019 alors que l'ensemble de l'économie diminuerait de 8 %. La baisse d'activité des associations sportives est estimée à 30 % en 2020 par rapport à 2019. La perte de revenus serait d'autant plus importante que l'entreprise ou l'association est de petite taille et comme l'illustrent les données économiques de l'Insee, les structures de petite taille sont prédominantes dans le sport. Selon une enquête du Cosmos (organisation patronale du sport représentant 6 500 structures en France) auprès de ses adhérents en mai 2021⁶, près de 40 % des structures évalue que leur budget/chiffre d'affaire a baissé de plus de 30 %. 72 % des structures avaient recours à l'activité

³ Delhomme Isabelle, Deroin Valérie, « Au cœur du sport, une forte progression des indépendants à côté des associations », Insee Analyses Pays de Loire, n° 68, Insee, décembre 2018.

⁴ Près de 90% des associations sportives ont été quasi à l'arrêt (maintien de moins de 20% de l'activité habituelle) durant le premier confinement pour 68% en moyenne pour l'ensemble des associations selon l'enquête du Mouvement associatif et du Réseau national des maisons des association menée en mars-avril 2020 : [https://lemouvementassociatif.org/wp-](https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/06/COVID19_assos_enquete_2_synthese.pdf)

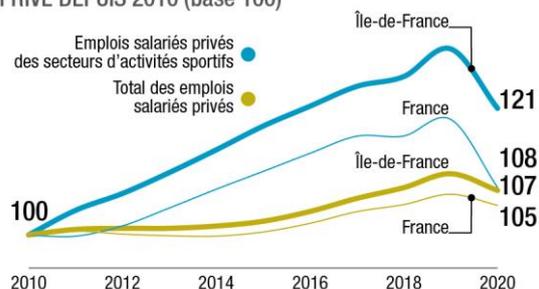
[content/uploads/2020/06/COVID19_assos_enquete_2_synthese.pdf](https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/06/COVID19_assos_enquete_2_synthese.pdf)

⁵ Durand Charline, Laugier Julien, Tourdjman Alain, « La filière sport retient son souffle », Les carnets de BPCE L'Observatoire, Groupe BPCE, février 2021.

⁶ Enquête Cosmos : conséquences économiques et sociales de la crise Covid-19, résultats sur la base de 1963 réponses analysées – 17 mai 2021 – France entière

partielle pour leurs salariés à cette période. De plus, les bouleversements actuels interviennent alors que certaines tendances réinterrogeaient déjà le modèle économique de nombreux acteurs sportifs en offrant de nouvelles opportunités de développement ou en déstabilisant leur activité : diversification des pratiques sportives, contraction des financements publics, fin de nombreux emplois aidés, développement des micro-entreprises...

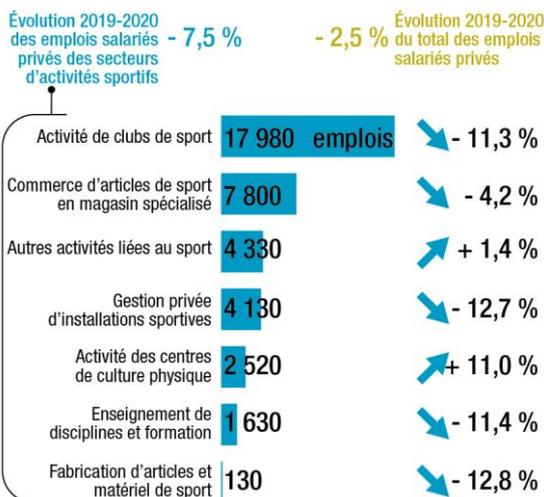
ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ DEPUIS 2010 (base 100)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Ursaff - Acoess 2010-2020 (emploi salarié privé)



EMPLOI SALARIÉ PRIVÉS EN ÎLE-DE-FRANCE (volume et évolution 2019-2020)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Ursaff - Acoess 2010-2020



Les premières données disponibles sur l'emploi salarié dans les établissements privés (associations ou entreprises) font état de baisse du volume d'emplois en 2020. Comme l'illustre le graphique sur l'évolution de l'emploi salarié privé, ces baisses d'emplois ont été plus fortes dans les secteurs d'activité sportifs que pour le reste de l'économie. Les secteurs d'activité sportifs franciliens ont perdu 7,5 % d'emplois entre 2019 et 2020 alors que l'ensemble de l'emploi salarié privé francilien baissait de 2,5 %. Cette diminution des emplois sportifs est légèrement plus importante en province : -9,4 % d'emplois dans les secteurs sportifs alors que l'ensemble des emplois salariés privés baisse de 1,7 % à l'échelle nationale.

Néanmoins, les conséquences des baisses d'activité ont été limitées jusqu'à présent par la mobilisation des acteurs publics nationaux et territoriaux auprès des acteurs du sport (voir encadré). Si les pratiquants sportifs retournent dans les clubs ou d'autres structures sportives, de nombreux acteurs estiment qu'un retour au niveau d'emplois d'avant pandémie est possible fin 2022. Pour 2021, le volume de projets de recrutement sur des métiers de sportifs – animateurs sportifs, recensés par l'enquête Besoin en main d'œuvre (BMO) de Pôle emploi⁷, est d'ailleurs resté comparable à celui d'avant la pandémie : 23 500 projets au niveau France en 2021 (24 100 en 2019) dont 2 100 en Île-de-France (2 500 en 2019). La spécificité francilienne est une part bien plus faible des projets concernant des saisonniers : 62 % des projets de recrutement au niveau national pour 18 % des projets en Île-de-France.

La mobilisation des acteurs publics pour soutenir les acteurs du sport

Tous les acteurs publics ont apporté leur aide aux acteurs du sport pour limiter les conséquences de l'arrêt ou du ralentissement d'activité soit via des dispositifs de droit commun ou spécifiques au sport. L'État a mis en place des mesures d'urgence (activité partielle, prêt garanti, fonds de solidarité...), un plan de relance pour l'ensemble des acteurs économiques mais aussi des dispositifs spécifiques au sport (soutien à la prise de licence, dispositifs d'aides à l'emploi et à la formation, soutien de la rénovation énergétique des équipements sportifs...). La Région Île-de-France s'est également mobilisée dès 2020 avec des mesures d'urgence pour soutenir le mouvement sportif (stages d'été 2020, tickets loisirs, fonds d'urgence pour l'équitation francilienne) ; maintien des subventions pour les exercices de 2020 à 2022 ; plan de sauvegarde des clubs franciliens (aide en fonctionnement et en investissement). Plus généralement, l'ensemble des collectivités locales se sont mobilisées : selon un sondage de l'ANDES fin 2020, 80 % des collectivités locales ont maintenu leurs subventions aux associations sportives (10 % l'ont augmenté). Certaines ont également mis en place un fonds de soutien exceptionnel aux associations.

⁷ <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/>

Des conditions de travail moins stables que la moyenne pour les éducateurs sportifs

Statut, types de contrat de travail et recours au temps partiel

Le non-salariat est un statut plus fréquent parmi les éducateurs sportifs que pour l'ensemble des emplois franciliens : 25 % des éducateurs sportifs pour 10 % de l'ensemble des emplois franciliens. La part des non-salariés atteint 28 % pour les éducateurs sportifs travaillant au sein d'un secteur d'activité organisant la pratique sportive. Pour ces professions, le non-salariat est encore plus courant en province avec 35 % des éducateurs sportifs travaillant pour un établissement organisant la pratique sportive.

Le recours aux contrats courts (CDD, saisonnier, vacataire, intérim, contrat d'apprentissage, emploi aidé) est également plus répandu : ils concernent 28 % des éducateurs sportifs salariés pour 13 % des salariés franciliens. À noter que parmi ces emplois, les contrats d'apprentissage et emplois aidés sont plus répandus pour les éducateurs sportifs que dans l'ensemble des emplois (respectivement 7 % et 3 % des emplois salariés).

Les contrats à temps partiel concernent également 35 % des moniteurs-éducateurs sportifs contre 14 % de l'ensemble des emplois franciliens.

Au sein des établissements organisant la pratique sportive, ces conditions de travail - importance du non-salariat, des contrats courts et du temps partiel - sont spécifiques aux métiers de moniteurs-éducateurs sportifs : les autres professions employées dans ces établissements ont des taux d'emplois non-salariés (6 %), de contrats courts (10 %) et de temps partiel (18 %) nettement plus bas.

Durée annuelle du travail et postes annexes

La durée annuelle moyenne de travail des moniteurs-éducateurs (1 480 heures) est plus faible que dans l'ensemble de l'économie francilienne (1 760 heures) même en considérant uniquement les salariés ayant été en emploi toute l'année. Par ailleurs, les postes salariés (voir définitions) à faibles volumes de travail ou de rémunérations, considérés comme des activités de complément (postes annexes) concernent un moniteur-éducateur sportif sur deux contre moins d'un quart des emplois franciliens.

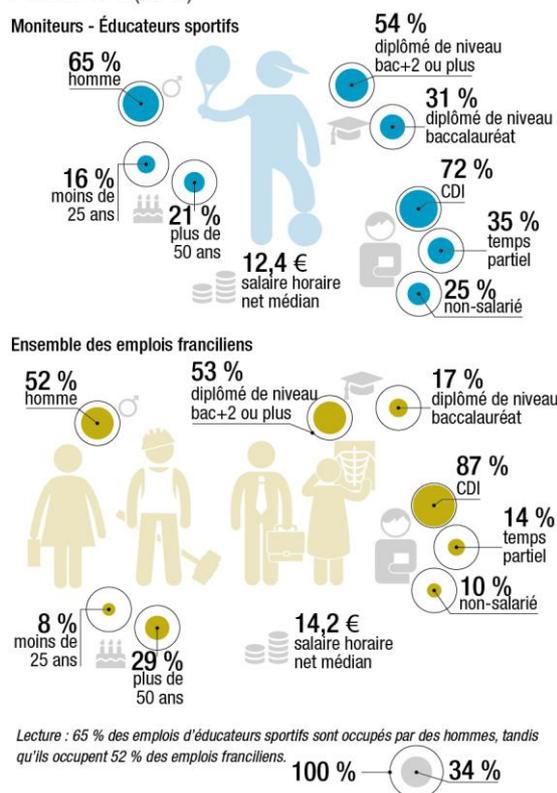
Les éducateurs cumulent en effet plusieurs emplois avec différents employeurs (clubs, salles de sport privées, comités d'entreprises, établissements médico-sociaux...) et parfois plusieurs statuts (salarié et indépendant, salarié d'une association et du secteur public...). Il reste difficile de quantifier la pluriactivité. Au niveau national, le Céreq a analysé les données de l'enquête emploi. 13 % des éducateurs sportifs déclarent exercer plusieurs

professions. Dans 4 % des cas, cette deuxième activité est exercée en tant que non-salarié souvent dans le secteur du sport. Par ailleurs, 10 % des éducateurs sportifs salariés déclarent avoir plusieurs employeurs⁸.

Les rémunérations

Le salaire net horaire médian des moniteurs-éducateurs sportifs est de 12,40 euros de l'heure. Ce salaire est moins élevé que celui de l'ensemble des salariés franciliens qui perçoivent 14,20 euros de l'heure. Il est par contre légèrement plus élevé que le salaire net horaire médian des moniteurs-éducateurs sportifs travaillant en province (11,10 euros de l'heure). Dans le cadre des statistiques publiques, cette profession intègre les sportifs professionnels. Le recours à un indicateur médian neutralise les valeurs extrêmes et donc l'effet de leur présence. Cette dernière est visible sur les niveaux les plus élevés : 1 % des moniteurs, éducateurs sportifs et sportifs professionnels gagnent en effet plus de 86,90 euros nets par heure.

PROFIL TYPE (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation complémentaire au lieu de travail, DADS 2017
 Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

⁸ Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif, Céreq enquêtes n°2- 2018

Des éducateurs sportifs jeunes, majoritairement diplômés d'un niveau IV ou plus

Les métiers de moniteurs - éducateurs sportifs sont majoritairement exercés par des hommes et les personnes en emploi sont relativement jeunes. En parallèle, la part des plus de 50 ans est plus faible, cette dernière est légèrement plus élevée pour les moniteurs exerçant leur activité en dehors des établissements sportifs (24 %, alors qu'elle n'est que de 19 % pour les éducateurs au sein d'un établissement sportif).

L'obligation de détenir certains diplômes pour encadrer la pratique sportive contre rémunération explique la plus forte proportion de diplômés de niveau bac et plus parmi les éducateurs sportifs. La proportion de personnes détenant un bac + 2 ou plus est comparable à celle de l'ensemble des actifs franciliens.

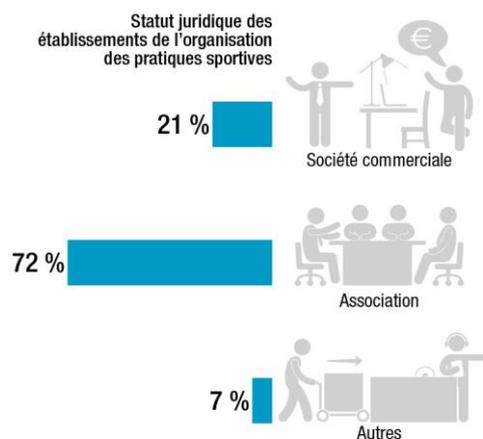
Les établissements organisant la pratique sportive sont majoritairement des associations

Historiquement assurée par les associations, l'offre de pratiques sportives peut aussi être proposée par des acteurs publics (école multisport pour les enfants, activités sur le temps péri-scolaire...) et des acteurs marchands. Parmi ces derniers, les entrepreneurs individuels sont les plus nombreux et en croissance depuis la création du statut de micro-entrepreneur. Ce sont majoritairement des éducateurs sportifs travaillant à leur compte, soit directement en lien avec les pratiquants, en assurant des prestations pour des clubs sportifs.

Plus de trois quarts des établissements des secteurs sportifs sont non-employeurs⁹. Il s'agit majoritairement d'associations fonctionnant uniquement grâce à l'engagement de bénévoles ou d'entrepreneurs individuels.

Les associations constituent également la majorité des établissements employeurs dans l'univers de l'organisation des pratiques sportives (72 %). 21 % des établissements sont des sociétés commerciales (gestionnaires d'équipements, de salles de sport...).

STATUT JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, Flores 2017
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

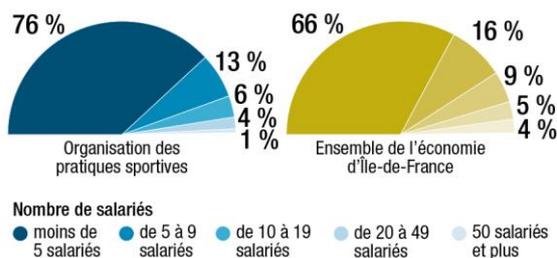
Le secteur public, notamment à travers les collectivités locales, mais aussi la Région, les départements, l'Etat... représente également un acteur essentiel, que ce soit en soutenant les associations sportives via des subventions, en assurant le fonctionnement d'équipements sportifs ou en proposant directement des activités sportives (sport scolaire, mais aussi par l'existence de personnels dédiés à la mise en œuvre de la politique sportive. Au niveau des données économiques disponibles, les établissements publics mettant en œuvre des activités sportives ne sont pas pris en compte, car ils n'ont, pour la majorité, pas de statut juridique propre. L'encadrement de la pratique sportive est ainsi composé d'acteurs aux statuts et aux logiques économiques différents : acteurs privés marchands, non marchands et acteurs publics. Il en va de même pour la gestion des installations sportives.

Des employeurs de petite taille

76 % des établissements employeurs franciliens organisant les pratiques sportives ont moins de cinq salariés contre 66 % des établissements employeurs franciliens tous secteurs confondus. Mais cet écart est plus net en régions (89 % des établissements employeurs) alors que leur part dans l'ensemble des établissements tous secteurs d'activité confondus est identique à celle de l'Île-de-France (66 %).

⁹ Source : Insee, Sirene 2020

TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS (en %)



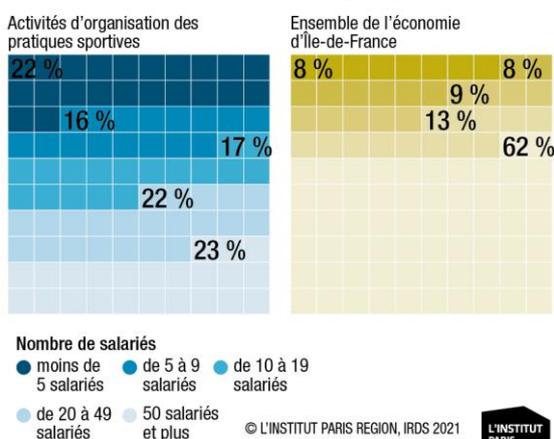
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, Flores 2017



Avec cinq salariés en moyenne, les établissements franciliens de l'organisation des pratiques sportives sont de plus petite taille que ceux de l'ensemble de l'économie francilienne (13 salariés). Leur taille est par contre plus élevée que celle des établissements sportifs localisés en province (2,5 salariés en moyenne). Ceci est notamment lié à la présence des sièges de nombreuses fédérations sportives françaises, de grands clubs sportifs (clubs de sport professionnel mais également des clubs rassemblant un grand nombre de licenciés comme certains clubs multisports) ainsi que de grands équipements.

Dans les activités d'organisation des pratiques sportives, les établissements de plus de 50 salariés représentent seulement 1% des établissements mais emploient 23% des salariés du secteur.

POIDS DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS DANS L'EMPLOI SELON LEUR TAILLE (en %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Insee, Flores 2017



Écosystème du sport en Île-de-France et opportunités de développement

Un écosystème francilien dynamique

Un écosystème rassemble une diversité d'acteurs : des associations et des entreprises (des grands groupes, PME/TPE, start-up aux entrepreneurs en phase de création d'une activité), les différents échelons d'acteurs publics, le monde de la recherche publique et privée, des universités et des écoles, des structures facilitant la création d'entreprises, le partage ou le transfert de technologie, des structures d'animation et réseaux, les réseaux informels, y compris les individus (citoyens, artistes, sportifs, bloggeurs...).

Les associations et les acteurs publics sont prépondérants dans l'écosystème sportif. Parmi les spécificités de l'écosystème francilien, les trois quarts des fédérations françaises de sport sont localisées dans la région ainsi que les principaux acteurs nationaux, tels que les ministères, l'Agence nationale du sport (ANS), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique français (CPF), les ligues professionnelles et une vingtaine de clubs évoluant en leur sein, les fédérations professionnelles... ainsi que plusieurs structures pour le sport de haut niveau, dont l'Insep (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance), le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) d'Île-de-France, le Centre national des sports de la défense (CNSD), le centre départemental de formation et d'animation sportives du Val d'Oise (CDFAS). La région accueille également de nombreux équipements sportifs majeurs (Accor Arena, Stade de France, La Défense Arena, Roland Garros, vélodrome et golf de niveau national...) ainsi que des clubs au plus haut niveau dans de nombreuses disciplines.

L'Île-de-France est une localisation privilégiée pour les médias, acteurs essentiels à l'écosystème du sport professionnel. La région francilienne rassemble 52 % des emplois de l'audiovisuel¹⁰. Elle accueille également d'importants acteurs des médias ou entreprises d'événementiel dédiés au sport (L'Équipe, RMC Sport, ASO, Sportfive - anciennement groupe Lagardère).

Les structures d'appui au développement et à l'innovation

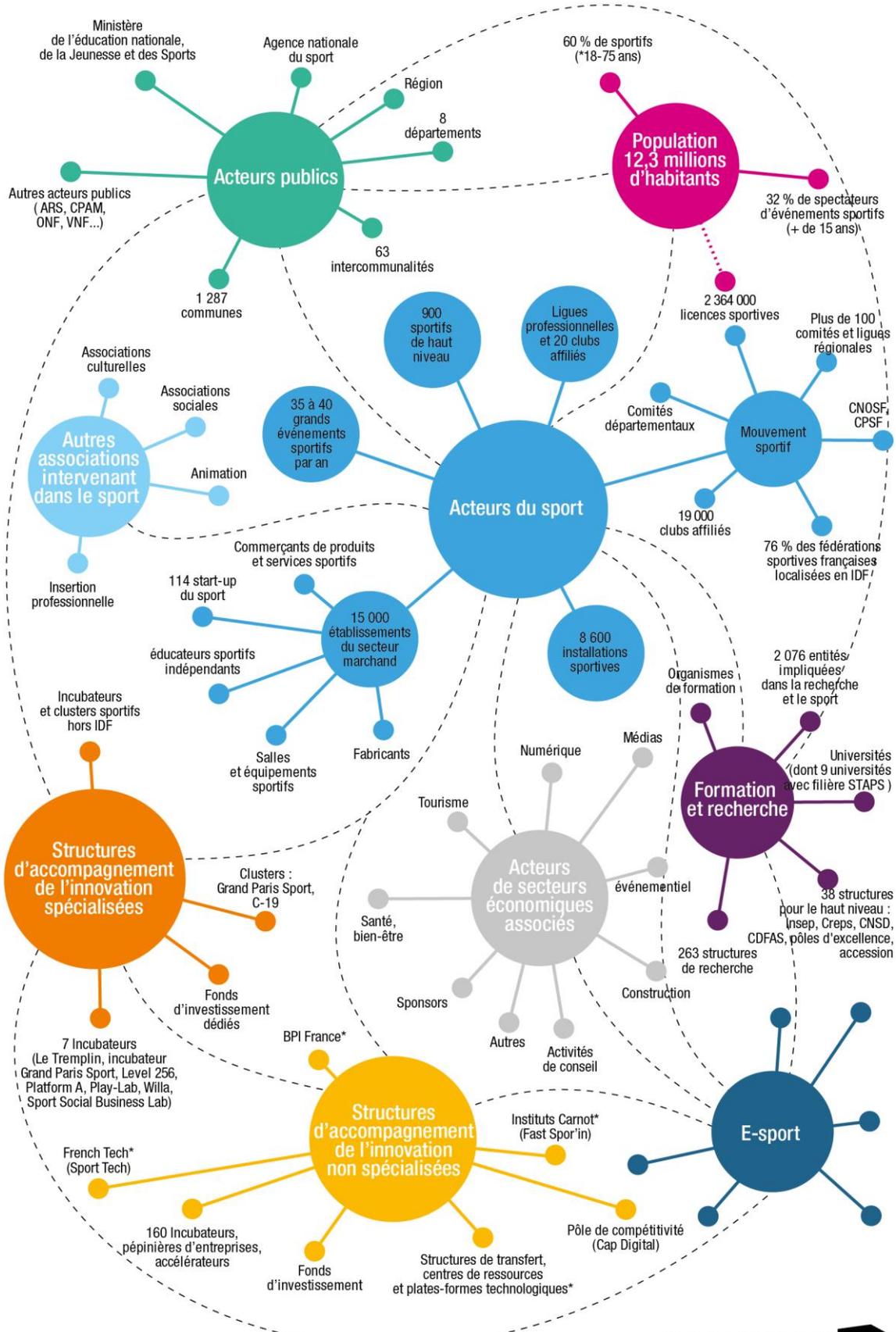
Comme l'ensemble des acteurs économiques, les acteurs du sport ont accès à une diversité de dispositifs pour soutenir ou renforcer leurs capacités d'innovation¹¹ que ce soit par l'accompagnement au développement, la mise en relation ou le financement. Le sport représentant un faible nombre d'établissements les dispositifs et structures d'accompagnement spécifiques sont encore peu nombreux, mais ils se développent depuis une dizaine d'années accompagnant le dynamisme de l'économie du sport.

Une partie des dispositifs varie d'après le statut des acteurs selon qu'ils sont de la sphère marchande, publique ou associative. Les clubs sportifs associatifs ont l'appui, l'accès aux ressources des fédérations et de leurs organes déconcentrés. De plus, le sport est le premier acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en nombre de structures. Les dispositifs de soutien, financement ou stimulation de l'innovation existent, par exemple, l'Avise, France Active ou le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), mais les acteurs du sport restent un peu à l'écart de ces démarches, à la fois car le sport dispose d'une structuration spécifique et parce qu'il est rarement un secteur d'action privilégié par les structures de soutien à l'ESS.

¹⁰ Insee, recensement de la population 2015.

¹¹ Pour plus d'informations sur les capacités d'innovation de l'écosystème francilien du sport, voir Le sport, laboratoire et intégrateur d'innovations, Les dossiers de l'IRDS n°41, mars 2021.

ÉCOSYSTÈME DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE



* Dispositifs nationaux pouvant avoir une déclinaison territoriale et/ou thématique sur le sport



Au niveau national, Bpifrance est le principal opérateur finançant les aides à l'innovation. Avec son appui, la Région Île-de-France met en œuvre le dispositif Innov'Up à destination des entreprises et associations innovantes. Il se décline à toutes les étapes du processus d'innovation, depuis la phase d'étude jusqu'à la commercialisation. Le dispositif régional peut prendre la forme d'une subvention (limite de 500 000 euros) et/ou d'une avance remboursable (limite de 3 millions d'euros), concerne tous les types d'innovation (produit, service, organisation, procédé, sociale) et les structures quelle que soit leur forme juridique. En 2019, l'aide pour concevoir des prototypes, Innov'Up proto, a eu deux thématiques : la ville durable et innover pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Neuf lauréats ont été retenus pour cette seconde thématique. Il y a également eu une entrée sur le sport connecté lors de l'édition de 2015.

Il existe plus d'une trentaine de clusters spécialisés dans le sport en France auxquels il faut ajouter certains réseaux généralistes qui intègrent une dimension sportive¹². Le sport étant à la croisée de nombreux secteurs, certains réseaux favorisent les synergies entre ces différents secteurs économiques. C'est, par exemple, le cas en Île-de-France de Cap Digital, pôle de compétitivité de la transformation numérique et de la transition écologique. Cap Digital a notamment accompagné les lauréats du champ du sport des appels à projets Innov'Up Proto de la Région ainsi que l'ensemble de ses membres pour offrir des solutions innovantes pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Deux démarches de cluster thématiques existent dans le sud francilien, un troisième est en projet dans le nord : le Cluster Grand-Paris Sport créé en 2017, le C-19¹³, Cluster Jeux vidéo et interactions numériques créé en 2016 et un projet de cluster en Seine-Saint-Denis, adossé au nouvel équipement, Prisme¹⁴.

Depuis 2015, l'accompagnement des porteurs de projet par des structures spécialisées dans le sport se développe en Île-de-France, le plus souvent avec l'appui des collectivités locales. Comme pour d'autres secteurs d'activité, l'accent est mis sur l'accompagnement des jeunes entreprises, notamment des start-up :

- le Tremplin de Paris&Co situé au stade Jean-Bouin à Paris, a incubé plus de 100 start-up depuis 2015
- Willa (ex-Paris pionnières) soutient l'entrepreneuriat féminin dont deux programmes d'accompagnement concernent le sport,

- le Sport Social Business Lab, accélérateur dédié aux sportifs en reconversion, porteurs de projets sociaux ou environnementaux dans le sport,
- le Playlab de l'association Play International, espace collaboratif à Paris et en ligne, dédié à l'innovation sociale par le sport et le jeu,
- Level 256 – Paris&Co¹⁵ accompagne l'ensemble des acteurs investis dans le secteur de l'e-sport et anime la maison de l'e-sport, située dans le 20^e arrondissement de Paris,
- Plateform A¹⁶, situé à Station F à Paris est le programme d'accélération de start-up d'Adidas.

L'e-sport : un écosystème spécifique

Depuis les premières compétitions de jeu vidéo dans les années soixante-dix, l'e-sport¹⁷ est passé d'un phénomène de niche à un spectacle de masse en forte croissance. Son développement s'est appuyé sur des innovations technologiques : le numérique, le haut débit, puis l'apparition de plateformes rendant accessibles les contenus (YouTube, Twitch...). Ces innovations ont permis un afflux massif de pratiquants, de spectateurs, puis de ressources.

Parmi les acteurs de l'écosystème, France Esports recense 13,6 millions de pratiquants d'e-sport de 15 ans et plus en France, en 2019¹⁸, dont la majorité a moins de 35 ans. Nicolas Besombes, chercheur spécialiste de l'e-sport, recense plus de 500 jeux différents. Une dizaine d'entre eux rassemblent la majorité des pratiquants et des spectateurs, mais comme dans le sport, certains jeux restent confidentiels. On distingue aussi plusieurs types de pratique :

- une pratique de loisir avec confrontation hors compétition (12,4 millions de joueurs en France),
- une pratique compétitive avec des joueurs amateurs lors de LAN-party (Local Area Network) ou parties sur internet (1,2 million d'e-sportifs),
- une pratique compétitive professionnelle (autour de 200 professionnels rémunérés)
- une pratique de spectacle que ce soit lors d'événements physiques sur internet ou télévision ou des animations en streaming de joueurs qui diffusent leurs parties de jeux.

Les autres acteurs de l'univers e-sportif sont les équipes, les organisateurs d'événements (communautés de joueurs, associations, sociétés, éditeurs de jeux...) qui vont du local à l'international, les spectateurs et fans, les agences et médias

¹² BPCE L'Observatoire, La filière sport prend ses marques, Groupe BPCE, février 2020.

¹³ <https://c-19.fr/>

¹⁴ <https://www.univ-paris13.fr/luniversite-paris-13-coeur-projet-dequipement-sportif-inclusif/>

¹⁵ <https://level256.parisandco.paris/>

¹⁶ <https://www.adidas-group.com/platform-a/>

¹⁷ L'e-sport couvre un champ d'activités très diverses. Pour plus d'informations : Sport électronique, agressivité motrice et sociabilités, Nicolas Besombes, université Paris-Descartes, thèse soutenue le 30/11/2016 et le site internet de France Esports <https://www.france-esports.org/>, association ayant pour objet de développer, promouvoir, encadrer la pratique des sports électroniques.

¹⁸ Baromètre de France Esports 2020.

spécialisés, les équipementiers et les créateurs de jeux (studios de développement et éditeurs). 75 % des acteurs de l'e-sport français sont localisés en Île-de-France. Les éditeurs de jeux occupent un rôle central dans l'écosystème : ils encadrent la pratique (maîtrise du contenu et de l'existence des jeux), détiennent les droits pour autoriser l'organisation de compétitions officielles autour de leurs jeux, parfois les organisent eux-mêmes et captent la majorité des revenus générés par l'écosystème. Le reste des acteurs de la filière reste fragile. De plus, comme pour l'ensemble des acteurs du sport, la pandémie en cours bouleverse son organisation et son développement. L'écosystème e-sportif dispose de sources de revenus moins diversifiées que dans le monde du sport (absence de subventions, droits de retransmission...). Pour pallier cela, les acteurs de l'e-sport ont créé de nombreux produits dérivés et ont proposé une offre individualisée aux pratiquants leur permettant de jouer de multiples façons.

Sport et e-sport partagent des enjeux communs. Le mouvement sportif peut aider à la structuration et la professionnalisation de l'e-sport. L'e-sport, de son côté, est une source d'innovations inspirant le monde sportif traditionnel comme, par exemple, sur l'enrichissement et la personnalisation de l'expérience des joueurs et des spectateurs, sa monétisation, le renforcement des communautés autour d'un sport... De plus en plus de clubs professionnels et amateurs français investissent aujourd'hui dans l'e-sport, pour élargir leurs audiences, travailler leur image auprès des millennials, renforcer leur marque et diversifier leurs revenus. Les clubs sportifs qui ouvrent, par exemple, leur section e-sport mélangent les deux activités et mutualisent parfois les ressources comme le Paris Université Club (PUC). Parmi les clubs professionnels, le PSG a lancé sa section e-sport en 2016. Le premier club résident du Stade de France est la principale équipe française d'e-sport, la Team Vitality avec l'installation de son centre d'entraînement.

Plusieurs collectivités voient l'e-sport comme une opportunité d'engager la transformation numérique de leur territoire et aussi comme une nouvelle offre d'activité à destination des plus jeunes. Certaines d'entre elles ont des projets de plus grande ampleur et l'intègrent à leur stratégie économique. C'est, par exemple, le cas de la ville de Thiais qui accueillera, à l'horizon 2024, un pôle e-sport avec une arène de 2 500 places ainsi qu'un pôle de réalité virtuelle et un incubateur dédié aux nouvelles technologies. La ville de Paris a ouvert une maison de l'e-sport début 2020 accueillant des salles pour la pratique des amateurs ou des pros, une petite arena (100 places) pour organiser des événements ainsi que des espaces pour héberger des entreprises ou des associations e-sportives. Les villes se concurrencent désormais pour accueillir les grands événements e-sportifs. Elles y voient un moyen d'enrichir leur offre touristique, de créer de nouveaux revenus, tout en s'adressant à une population plus jeune. Mais les événements e-sportifs, capables de remplir des grandes salles ou des stades, restent peu nombreux

à l'échelle mondiale, encore moins l'échelle de l'Europe.

Les opportunités liées au tournant du numérique

La transformation numérique a permis la naissance de services plus personnalisés, collaboratifs ou plus pratiques, mais elle interroge aussi les manières de de bâtir le futur, comme l'ont montré les débats sur l'ubérisation de l'économie par exemple ou, plus récemment sur son impact environnemental. Le numérique a déjà largement influé sur les pratiques et le spectacle sportifs. Les plates-formes d'entraînement ou de compétition virtuels, comme Zwift, ont rencontré un grand succès depuis le début de la pandémie de Covid-19. Des innovations de rupture se profilent avec la réalité virtuelle, la gamification et le sport immersif. Avec la pandémie et les phases de limitation d'activités sociales qui en découlent, le numérique est apparu central pour maintenir une activité physique (exercices et cours en ligne ou via des applications) et pour recréer un collectif (challenges à distance, dématérialisation des compétitions...). De nombreux clubs sportifs ont, à cette occasion et pour la première fois, proposé une offre en ligne illustrant une accélération de la diffusion d'une culture numérique. Mais pour certaines populations, les inégalités en termes d'habitat, d'environnement de vie, d'accès au numérique se sont cumulées.

Enfin, les nouveaux usages du numérique métamorphosent également les territoires : villes intelligentes ou smart cities Le numérique contribue à construire une ville plus sportive. Ainsi aujourd'hui, les mobilités actives s'appréhendent différemment (gestion des itinéraires, matériels partagés...), des collaborations entre acteurs publics et numériques proposent de nouveaux services. La Région Île-de-France a développé avec l'aide d'une société editrice de logiciels une application mobile gratuite pour découvrir le territoire francilien en bougeant. Celle-ci répond à l'objectif du Plan sport oxygène, adopté en 2018, pour élargir les opportunités de pratiquer des activités physiques et sportives pour tous les Franciliens. Avec Bougeott, où qu'il soit en Île-de-France, l'utilisateur peut choisir la distance, le temps et l'environnement de son parcours et aussi de ponctuer son trajet d'étapes culturelles. Le numérique a des avantages certains mais a aussi une empreinte sur l'environnement (obsolescence des objets connectés et besoins en data centers pour le traitement et le stockage des données). À l'heure actuelle, cette empreinte est de plus en plus largement discutée appelant à un discernement technologique, l'idée n'étant pas de stopper ces innovations mais d'intégrer leurs conséquences sur l'environnement, de les limiter et de privilégier leurs utilisations dans des domaines indispensables.

Toucher de nouveaux publics

Si la pratique sportive s'est développée, de nombreuses personnes en restent éloignées, que ce soit lié à leur profil sociodémographique ou à l'offre territoriale existante. De plus, le niveau de pratique sportive actuel de la majorité des Franciliens reste insuffisant pour être en bonne ou meilleure santé. Les liens entre sport et santé se sont récemment renforcés avec une reconnaissance du rôle du sport en matière de prévention, de traitement non médicamenteux pour de nombreuses affections. Cette tendance, couplée au vieillissement de la population a fait apparaître une nouvelle économie du bien-être : les assureurs, entre autres acteurs, s'intéressent désormais à la pratique d'une activité physique et sportive. Rendre la pratique accessible à tous, adaptée à différents profils, intégrer l'exercice physique dans l'ensemble des activités du quotidien, sportiviser la ville sont autant d'objectifs porteurs d'innovations, car ils nécessitent de renouveler l'offre et le regard sur l'activité physique pour toucher les publics qui en sont les plus éloignés (que ce soit pour des raisons économiques, physiques ou par aversion pour la pratique sportive). En lien avec l'organisation des Jeux de Paris 2024, l'État a fixé l'objectif de toucher 3 millions de pratiquants sportifs supplémentaires, ce qui nécessitera la mise en œuvre de nouveaux formats et lieux sportifs. Il s'agira notamment d'aller vers l'utilisateur, d'inciter à l'activité physique les personnes peu ou pas sportives. Ceci passe, par exemple, par le fait de proposer des activités sportives dans des espaces fréquentés pour d'autres usages (médiathèque, centres commerciaux...), par de nouvelles manières de concevoir la ville (design actif, nudge) mais aussi par une offre où le jeu, l'aspect ludique du sport, est mis au premier plan. Au Japon, souvent dans les mêmes complexes que les salles d'arcade, des complexes sportifs sur plusieurs étages permettent de découvrir une multitude de sports sur un mode ludique (tir de basket, lancer de balles de base-ball à différentes vitesses...). Des pistes sont également à développer afin de proposer des offres couplant culture, tourisme et sport.

Les Jeux olympiques, booster de développement et d'innovation

En fournissant un cadre d'action limité dans le temps et en faisant intervenir une large palette de secteurs d'activité (événementiel, tourisme, sécurité, transport, hôtellerie...), les grands événements stimulent l'innovation. La Ville de Paris, avec Paris&Co via Le Welcome City Lab et l'Office du tourisme et des congrès de Paris, a lancé en 2017 un concours auprès des start-up en lien avec l'organisation des championnats du monde de hockey-sur-glace et de lutte. L'objectif était double : enrichir l'offre de services aux visiteurs et pour les start-up sélectionnées, apporter une visibilité et la

possibilité de tester leurs offres auprès d'un large public. À l'occasion de la Ryder Cup, le Paris Region Pass, billet combinant l'accès aux transports en commun et à des sites et des activités touristiques, a été mis en œuvre pour la première fois.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques en mettant le sport au-devant de la scène favorisent sa prise en compte par de nombreux acteurs parfois éloignés du champ sportif¹⁹. Ils stimulent l'innovation dans les univers du sport mais aussi bien au-delà. Dès la phase de candidature, l'innovation a été au cœur du projet de l'organisation des Jeux de Paris 2024. Le GIP Paris 2024 a lancé un appel à projets en 2016, destiné aux start-up et entrepreneurs pour soutenir des projets dans les domaines de la smart city, smart event, smart experience, smart mobility et smart sport. D'autres acteurs se sont également mobilisés comme Paris&Co qui a organisé en 2017 le « hacking de l'Hôtel de Ville » sur le thème des Jeux Olympiques, journée organisée entre investisseurs et entrepreneurs qui a rassemblé plus de 4 000 participants, dont près de 1 200 start-up. Cette volonté de positionner l'innovation au cœur de l'organisation des Jeux de Paris 2024 s'incarne aussi dans le soutien à des projets liés à des problématiques environnementales. La SOLIDEO a notamment créé un fonds « innovation et écologie » doté de 48 millions d'euros pour financer des innovations vertes dans la construction des ouvrages olympiques et soutenir des PME contribuant à la transition énergétique dans les filières investies pour l'élaboration d'une ville durable. Au-delà de l'événement, les Jeux sont aussi vus comme une vitrine des savoir-faire des entreprises françaises, notamment dans la fabrication de la ville. Parmi les derniers appels à projets, un collectif d'acteurs a lancé en décembre 2020 un appel à innovation pour que les Jeux soient la vitrine des mobilités innovantes²⁰. L'attribution des Jeux a engendré des innovations dans de multiples domaines. Au niveau juridique, par exemple, le permis à double état²¹. Dans l'univers du sport, l'Agence nationale du sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français ont lancé un appel à projets : Impact 2024. En 2020, pour la première promotion, 55 lauréats ont été retenus parmi plus d'un millier de porteurs de projets proposant des initiatives innovantes en utilisant le sport comme outil d'impact social. Ils seront accompagnés et financés à hauteur de 1,7 million d'euros. Les quatre thématiques ciblées étaient : inclusion, solidarité et égalité par le sport ; réussite éducative et citoyenneté par le sport ; le sport au service du développement durable et santé et bien-être par le sport. L'opération se répétera régulièrement jusqu'en 2024 pour soutenir à terme 1 024 projets intégrés au programme Héritage 2024.

¹⁹ Cahier article sncf, « Bouger, le sport rythme la ville », Cahiers de L'Institut Paris Region, n° 177, juillet 2020.

²⁰ <https://www.francemobilites.fr/projets/laureat/appel-innovationsjeux-olympiques-etparalympiques-2024-francemobilites>

²¹ Créé par la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

La Région Île-de-France a lancé également en 2019 un appel à projets accompagnant l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La collectivité a accordé jusqu'à 30 000 euros de subventions par projet inscrit dans une démarche sociale, environnementale ou éducative.

Des programmes de recherche impulsés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Lancé en 2018, le programme « Sciences 2024 » associe des établissements de l'enseignement supérieur, le CNRS, l'Insep et le CNSD pour soutenir les performances des sportifs français en vue des Jeux de Paris 2024. L'objectif est de renforcer les liens entre la recherche et le monde sportif et de soutenir 100 projets de recherche et 500 projets étudiants avant 2024

En 2019, l'Agence nationale de la recherche (ANR) a engagé un programme prioritaire de recherche (PPR) sur le sport de très haute performance. Il a pour objectif de financer des travaux de recherche transposables dans la préparation des sportifs français pour 2024. Le programme est doté de 20 millions d'euros. Six projets ont été sélectionnés en 2019 et six autres en 2020. Ils associent des équipes de recherche et des fédérations sportives. Une vingtaine de fédérations sportives sont concernées par ces projets.

L'ANR a également lancé en 2019 avec le SGDSN (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) un appel à projets sur le développement de solutions technologiques innovantes pour répondre aux problématiques de sécurité liées à l'organisation des Jeux (alerte et information aux populations, gestion des mouvements de foules, gestion et contrôle des itinéraires...)

Renouveler l'offre sportive pour une plus grande sobriété

L'objectif de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (zéro émission nette), pour contenir le réchauffement climatique, passe à la fois par la réduction de notre consommation d'énergie et le recours à des énergies décarbonées. Toutes les activités humaines sont concernées pour s'orienter vers une plus grande sobriété. L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) est désormais un enjeu des politiques d'aménagement du territoire pour préserver les fonctions et les ressources non renouvelables des sols et sous-sols, le maintien des

espaces naturels et agricoles et la sobriété foncière. Les univers du sport ont à se mobiliser pour répondre à ces nouveaux enjeux, notamment dans le domaine des équipements sportifs, grands consommateurs d'espace et d'énergie. Ceci implique de repenser leur programmation en construisant, gérant autrement ou en évitant de nouvelles constructions pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols : comment investir les espaces existants pour le sport, intensifier les usages, la multifonctionnalité des espaces ou leur évolutivité ? Les approches low-tech offrent aussi des pistes pour encourager une sobriété de consommation et de production. Il s'agit de favoriser des technologies simples d'usage, accessibles, facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles. Une partie des activités sportives est intrinsèquement low-tech : selon les sports, notre corps est le principal outil, il est facile et simple de pratiquer à une échelle respectant le rythme humain (bonne échelle, temporalité, rapport à l'espace, vitesse). Les outils low-tech favorisent aussi la créativité et mettent les individus en capacité d'agir avec une réappropriation d'outils moins complexes. Les lowtech respectent les principes de la résilience, de l'écologie et de l'économie circulaire.

Que ce soit pour le ZAN, le ZEN... dans les différents univers du sport, des démarches existent mais restent limitées dans leur ampleur au regard des enjeux. Il est nécessaire d'innover pour changer d'échelle. Au-delà de l'activité physique, du plaisir du jeu, le sport répond à une partie des attentes sanitaires, sociales et écologiques de nos sociétés. Le sport est un outil qui introduit une dimension ludique au service de sujets essentiels de notre époque, de la santé aux enjeux environnementaux. Les activités sportives peuvent accompagner la création de gisements de nature en ville et d'aménagements favorables à la santé. La réappropriation des voiries publiques pour les mobilités actives, mises au premier plan du renouveau des villes depuis le début de la pandémie en est une illustration. Le sport est un liant, il est très populaire, permet de toucher de nombreuses personnes et dépasse les clivages politiques. Il est ainsi un excellent vecteur de politiques publiques (santé, éducation, environnement) et peut contribuer à penser différemment l'aménagement des villes et leurs évolutions (approche sensible, corps en mouvement).

Synthèse économie du sport

Le sport participe à l'attractivité et au dynamisme des territoires mais son économie reste délicate à quantifier

- Le sport est fédérateur, il suscite l'intérêt de nombreux acteurs publics et privés car au-delà de son économie, il est un outil de développement humain, social, d'animation locale et de rayonnement. Le sport a des effets d'entraînement sur de nombreux secteurs d'activité : animation, santé, tourisme, événementiel...
- La mesure de son poids économique est imparfaite que ce soit pour quantifier la richesse créée, le nombre d'emplois, de bénévoles mobilisés, le nombre d'établissements... Dans les sources statistiques existantes, deux principaux domaines d'activités sont identifiables : l'organisation des pratiques sportives (encadrement, gestion des équipements ou salles de sport) et les activités en amont du sport (industrie et essentiellement commercialisation de biens et services sportifs)

L'Île-de-France est au cœur de l'écosystème du sport français

- L'économie du sport francilienne représente a minima : 91 500 emplois, 35 600 établissements, 1,9 milliards de richesse dégagée. La région Ile-de-France occupe une place de premier plan dans l'économie du sport puisqu'elle représente : 19 % des emplois sportifs français, 12 % des établissements sportifs implantés en France, 20 % de la richesse dégagée par le sport en France.
- Le sport est un secteur à fort ancrage local. La localisation des établissements et des emplois sportifs est liée à la présence de la population et à ses besoins sur l'ensemble des territoires.
- La région francilienne dispose de plusieurs atouts pour soutenir le développement des activités physiques et sportives comme la localisation de nombreux acteurs, têtes de réseaux de l'écosystème du sport français (CNOSF, CPF, fédérations, Insep, ministères...), de nombreux clubs professionnels... La région francilienne accueille 18 % de la population française, est le premier bassin d'emploi européen (23 % des emplois français) et 1,3 millions d'établissements économiques y sont localisés.

Avec la pandémie, le sport connaît sa première crise économique

- Avant la pandémie, l'emploi sportif affichait une croissance continue. Il connaissait des progressions d'emploi plus importante que l'emploi salarié privé francilien dans son ensemble et plus élevée en Île-de-France par rapport à la province. Ce développement était essentiellement porté par les métiers d'éducateurs sportifs.
- Mais cette tendance de long terme a été totalement bouleversée par la pandémie : l'économie du sport a enregistré une baisse de 20 % de son activité en 2020 par rapport à 2019 alors que l'ensemble de l'économie n'a diminué que de 8 %. La récession est d'autant plus importante que l'établissement est de petite taille ce qui est le cas de la majorité des acteurs sportifs.
- Tous les acteurs publics ont apporté leur aide aux acteurs du sport pour limiter les conséquences de l'arrêt ou du ralentissement d'activité soit via des dispositifs de droit commun ou spécifiques au sport.
- En attente de la relance de l'activité pour la saison 2021-2022 avec la nécessité du retour des adhérents en club (modèle économique qui repose sur les cotisations des membres). Un retour au niveau d'emplois d'avant crise estimé à fin 2022 par de nombreux acteurs.



Zoom sur les associations sportives

Des associations sportives pérennes mobilisant entre 400 000 et 500 000 bénévoles

Les données récentes à l'échelle régionale sur les associations sportives sont peu nombreuses. La majorité des données traitées ci-après sont issues de l'enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens réalisée par l'IRDS en 2013. Lorsque des données complémentaires ou plus récentes sont mobilisées la source est indiquée en note de bas de page. Ces données complémentaires sont le plus souvent uniquement disponibles au niveau national.

Le sport est le premier secteur associatif en nombre d'établissements. Sur les 1,5 millions d'associations recensées en France, 24 % agissent dans le domaine du sport²². Concernant les bénévoles, le sport est le troisième secteur associatif dans lequel les bénévoles donnent de leur temps et représente 21 % de ces participations derrière les secteurs des loisirs et du social-caritatif²³. Selon l'enquête de l'IFOP 2019 pour France Bénévolat, 5 % de la population de 15 ans et plus donne du temps à une association sportive en France. Des enquêtes plus anciennes²⁴ ont mis en lumière que l'engagement bénévole est plus développé dans les zones rurales que dans les grandes agglomérations. Ceci nous conduit à prendre une fourchette d'engagement des bénévoles franciliens dans les associations sportives comprises entre 4 % et 5 % ce qui, rapporté à la population francilienne de 15 ans et plus, équivaut à entre 390 000 et 490 000 bénévoles intervenant dans les associations sportives.

Le tissu associatif sportif francilien est constitué d'associations pérennes, la moitié existe depuis plus de 28 ans²⁵. 22 % des clubs de l'enquête IRDS ont plus de 40 ans d'existence. Par ailleurs, chaque année, autour de 1 300 associations se créent dans le domaine du sport soit 10 % des créations associatives régionales²⁶. Cette dynamique de création est moindre qu'en province où le sport représente 17 % des créations d'associations. Mais le volume de clubs affiliés à une fédération recensés par le ministère des Sports reste stable illustrant pour partie le fait que dans le même temps de nombreuses associations cessent leur activité.

Les moyens humains et financiers mobilisés par les clubs sportifs sont très hétérogènes selon le projet, les activités, les publics accueillis et la taille du club. Selon l'enquête IRDS, en moyenne, 20 bénévoles interviennent dans la vie des clubs unisport et sections de clubs franciliens. Ils sont 105 en

moyenne dans les clubs omnisports. Ces moyennes masquent des disparités : en dehors des clubs omnisports-multisports, près d'un club sur trois ayant répondu à l'enquête compte moins de 10 bénévoles. De nombreux bénévoles sont investis dans la vie des clubs de manière occasionnelle. Dans l'enquête IRDS sur l'économie des clubs, seuls 58 % sont des bénévoles réguliers assurant une fonction précise et continue tout au long de l'année.

Des besoins en bénévoles aussi importants dans les clubs employeurs que non employeurs

Les besoins en bénévoles sont aussi importants dans les clubs employeurs que dans les clubs sans salariés, que ce soit pour assurer des fonctions administratives, de gestion et de direction. Leur nombre augmente dans les deux cas avec la taille du club. La responsabilité d'employeur engendre une plus grande implication au regard de la situation financière de l'association pour permettre la pérennité des postes. Ceci nécessite des compétences renforcées de la part des dirigeants bénévoles. Les clubs employeurs, du fait de leur taille plus importante, peuvent compter en moyenne sur l'investissement de plus de bénévoles que les clubs sans salariés : 28 bénévoles en moyenne pour les clubs employeurs (dont 16 bénévoles réguliers) et 21 bénévoles en moyenne pour les clubs sans salarié (dont 12 bénévoles réguliers)

Des frontières entre emploi et bénévolat parfois floues

Les frontières entre salariat et bénévolat ne sont pas aisées à tracer compte tenu à la fois de la professionnalisation des bénévoles et du fait que de nombreux salariés ont un passé sportif dans le club qui les emploie, soit en tant que pratiquants soit en tant qu'anciens bénévoles. Cumuler les statuts de bénévoles et salariés au sein d'un même club est a priori possible si la personne intervient sur des fonctions différentes mais reste risqué au plan juridique. Certains clubs peuvent avoir des pratiques d'indemnisation des bénévoles ou de rémunération des salariés sanctionnées par un redressement lors de contrôle de l'Urssaf. Face aux différentes interprétations des textes et aux risques de redressements par l'Urssaf ou d'actions auprès des prud'hommes, il convient pour les clubs d'être prudents. Un cadre juridique plus stable limiterait les incertitudes, lesquelles ont certainement un impact défavorable sur l'engagement des bénévoles

²² Source : CNRS, centre d'économie de la Sorbonne, enquête paysage associatif 2017, les chiffres clés de la vie associative 2019 – Injep, la proportion est identique dans l'enquête Situation des associations 2018 de l'Insee

²³ Source : Etude France Bénévolat / IFOP Mars 2019 avec l'appui de Recherches & Solidarités et le soutien du Crédit Mutuel – Mars 2019

²⁴ Enquête CNRS Centre d'Economie de la Sorbonne Paysage associatif 2017 ; Insee, enquête Situation des associations en 2018

²⁵ Source : IRDS, enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013.

²⁶ Source : Répertoire National des Associations 2017-2020, traitements Recherches & Solidarités

particulièrement s'agissant de la prise de responsabilités dans les clubs.

INDICATEURS SUR LES RESSOURCES HUMAINES DES CLUBS

	Nombre moyen de bénévoles par club	Nombre moyen de bénévoles réguliers par club	Part des clubs employeurs	Nombre moyen d'emplois par clubs employeur	Ratio nombre de bénévoles pour un emploi
Unisports	20	11	42	4	12
Omnisports	105	66	92	19	6
Section	19	11	58	4	9
Affinitaire	39	24	44	10	9
Total	24	14	49	5	8

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

Source : IRDS, enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013

Nombre de clubs répondants : 1 141 sur l'emploi, 1 117 sur les bénévoles



Lecture : Les clubs omnisports – multisports peuvent compter sur 105 bénévoles en moyenne. 92% d'entre eux sont des clubs employeurs et ils emploient en moyenne 19 personnes

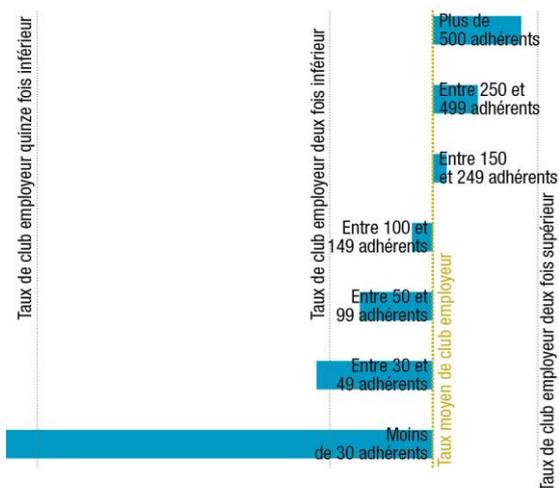
Un recours à l'emploi variable selon la taille, le niveau de compétition, l'activité du club

La probabilité qu'une association soit employeur varie selon plusieurs paramètres, et en premier lieu, selon la taille de l'association en nombre d'adhérents. La liberté associative conduit à une diversité de modes de fonctionnement et de projets portés par les clubs dont la réalisation peut ou non passer par la création d'emploi. Mis à part les clubs de moins de 30 adhérents, qui ont très peu recours à l'emploi, des clubs de taille comparable peuvent exercer leur activité avec ou sans l'appui de personnes rémunérées. Mais plus le nombre d'adhérents est important, plus la probabilité que le club soit employeur est élevée.

Le recours à l'emploi est également plus fréquent lorsque le club encadre la pratique sportive des jeunes enfants (61 % de clubs employeur) et lorsqu'il est engagé à minima dans une compétition départementale : seuls 12 % des clubs sont employeurs quand l'ensemble des licenciés n'a pas de pratique compétitive. Cette part passe à 41 % pour des clubs engagés dans une compétition de niveau départemental et augmente au fur et à mesure que le niveau de compétition s'élève.

De plus, 68 % des clubs accueillant des sportifs de haut niveau sont employeurs (20 points de plus que la moyenne). La discipline pratiquée par le club, en lien avec la politique fédérale en matière d'emploi, a un impact sur le recours à l'emploi. Les disciplines pour lesquelles la part de clubs employeurs est nettement au-dessus de la moyenne sont le badminton, le tennis de table, la natation, le tennis, l'escrime et la gymnastique. Le football, le tir à l'arc et le rugby font moins fréquemment appel à des personnes rémunérées. Les sports sous-marins n'ont quasiment pas recours à l'emploi.

UN RECOURS À L'EMPLOI CROISSANT AVEC LA TAILLE DU CLUB



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021

Source : IRDS, enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013

Nombre de clubs répondants : 1146



Lecture : Les clubs ayant entre 100 et 250 adhérents ont un recours à l'emploi proche de la moyenne. Les clubs de moins de 30 adhérents ont très peu recours à l'emploi alors que ceux de plus de 500 adhérents sont la plupart du temps employeurs

Le soutien à l'emploi et à la professionnalisation des associations sportives

Plusieurs dispositifs permettent de soutenir le développement de l'emploi sportif. Ces dispositifs visent notamment à alléger les charges et les contraintes lorsque le club devient employeur, la majorité des associations sportives fonctionnant uniquement avec l'investissement des bénévoles. Comme le souligne l'étude sur l'avenir des emplois aidés dans le sport du Cosmos²⁷, l'existence des aides publiques à l'emploi sportif est liée au caractère d'utilité sociale du sport et aux gisements d'emplois potentiels qui nécessitent un soutien pour être effectivement créés. Le secteur associatif sportif a toujours mobilisé les dispositifs d'aides à l'emploi jusqu'à leur importante réduction en 2018. Suite à la pandémie de Covid-19, les dispositifs d'aide à l'emploi ont été réactivés, notamment en direction des jeunes et des habitants de territoires en difficultés (QPV, ZRR)²⁸, le sport étant l'un des secteurs mobilisés. Parmi les dispositifs existants, certains sont spécifiques aux associations sportives comme les aides à la création d'emplois de l'ANS : en 2020, plus de 500 structures ont été aidées pour près de 800 emplois en Île-de-France²⁹. D'autres dispositifs concernent l'ensemble du

²⁷ Etude sur l'avenir des emplois aidés dans le sport, Cosmos, CDES, 2018

²⁸ Le sport est l'un des secteurs contribuant au plan 1jeune#1solution qui vise à accompagner 6 000 jeunes de 16 à 25

ans vers les métiers du sport et de l'animation d'ici 2022 : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>

²⁹ Source : Drajes

secteur non marchand (parcours emploi compétence, emplois Fonjep, emplois francs)³⁰.

Le soutien à la professionnalisation et à l'insertion dans l'emploi passe également par le recrutement de stagiaires en formation et les aides concernant des contrats incluant la formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation...). Pour inciter les structures à recruter des stagiaires, depuis 2016, la Région Île-de-France conditionne le versement de ses aides au recrutement de stagiaires. Depuis 2019, la Région a également créé un programme « 1 000 stages de découverte des JOP » en direction des collégiens pour leur faire découvrir les métiers liés à l'organisation des Jeux et plus globalement les sensibiliser aux bienfaits du sport, aux valeurs de l'olympisme et au rôle de volontaire.

Les groupements d'employeurs sont une autre possibilité pour soutenir l'emploi et la professionnalisation des structures. Ils permettent à différents employeurs de mutualiser des emplois. C'est un moyen de sécuriser l'emploi à la fois du côté des salariés mais également de celui des employeurs³¹.

Des budgets nettement supérieurs lorsque le club est employeur

La grande diversité des projets de club conduit à des situations budgétaires disparates. Les clubs ayant répondu à l'enquête IRDS en 2013 ont des ressources financières allant de 800 euros à près de 2 millions d'euros. La moitié des clubs de l'enquête fonctionne avec un budget inférieur à 31 000 euros par an.

Le budget moyen par adhérent des clubs omnisports est légèrement inférieur. Leur taille et leur type de structuration leur permettent de mutualiser certains coûts (accueil, administratif...). Selon le type de club, le budget moyen par adhérent varie de 250 euros à 310 euros, soit un écart de 60 euros par adhérent.

Les ressources budgétaires sont concentrées dans les clubs employeurs. Un club non-employeur dispose d'un budget moyen de 28 900 euros. Le budget moyen passe à 60 800 euros lorsque le club a recours à un emploi et atteint 690 900 euros lorsque le club a recours à plus de 20 emplois. Ainsi, le budget moyen des plus gros employeurs (plus de 20 emplois) est 24 fois plus important que celui des clubs sans emploi.

Une enquête plus récente menée par le CDES en 2019 pour le CNOSF³² met en lumière des caractéristiques comparables (nombre moyen d'emplois par club, budget des clubs employeurs 5 fois supérieurs à ceux des clubs non-employeurs, répartition des ressources avec prépondérance des

adhésions...) ; les chiffres diffèrent car les échantillons des clubs répondants varient mais dynamiques et principaux constats sont proches. Par ailleurs, cette étude indique que les clubs franciliens ont en moyenne des budgets 2,5 fois supérieurs à ceux de la moyenne française. Les principales raisons évoquées sont la taille plus grande des clubs du fait de l'important bassin de population et des carences en structures et équipements qui engendreraient des tarifs d'adhésions plus élevés.

Lorsque les ressources budgétaires sont rapportées au nombre d'adhérents de chaque club, les écarts sont nettement moins importants, le recours à l'emploi étant d'autant plus fréquent quand la taille du club augmente. Le budget moyen par adhérent d'un club sans emploi est de 210 euros, il passe à 310 euros lorsque le club est mono-employeur et atteint son maximum dans les clubs de 10 à 19 emplois (360 euros). Le budget moyen par adhérent des plus gros employeurs n'est alors qu'une fois et demi supérieur à celui des clubs sans emploi. Si le montant du budget est avant tout corrélé au recours à une main d'œuvre rémunérée et à la taille du club, il varie également avec le niveau de compétition et la discipline pratiquée.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES SELON LE TYPE DE CLUB, EN EUROS

	Budget médian	Budget minimum	Budget maximum	Budget moyen par adhérent
Clubs unisports	27 600	27 600	27 600	27 600
Clubs omnisports	392 000	392 000	392 000	392 000
Sections de club	40 900	40 900	40 900	40 900
Ensemble des clubs	31 000	31 000	31 000	31 000
dont club affiliataire	39 800	39 800	39 800	39 800

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS - enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013
Nombre de clubs répondants 911



BUDGET MOYEN SELON LE NOMBRE D'EMPLOIS, EN EUROS

	Budget moyen	Budget moyen par adhérent
Sans emploi	28 900	210
1 emploi	60 800	310
De 2 à 4 emplois	92 700	340
De 5 à 9 emplois	158 900	330
De 10 à 19 emplois	358 800	360
Plus de 20 emplois	690 900	310

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS - enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013
Nombre de clubs répondants 911



³⁰ Pour plus d'informations sur l'ensemble des dispositifs existants actuellement : <https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=71421>

³¹ Pour en savoir plus : https://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/sport_innov/spor_tinnov3.pdf

³² Le modèle économique des clubs sportifs fédérés, analyse et pistes de développement, CNOSF, DLA, CDES, 2020

Cotisations des membres : premières ressources des clubs

Plus de la moitié des ressources des clubs provient des cotisations des adhérents. Les cotisations occupent une place plus importante pour les clubs employeurs que pour ceux sans emploi (comme dans l'enquête nationale). Les recettes d'activité, tirées des manifestations, stages organisés par le club ou de la vente de marchandises, s'ajoutent également aux ressources propres des clubs.

La prépondérance des cotisations dans le budget des clubs sportifs est une spécificité au regard des autres secteurs associatifs. Ces derniers tirent plus de ressources de recettes d'activité (vente/participation forfaitaire à un service rendu, produits des fêtes et manifestations, commande publique). Les ressources issues du sponsoring, mécénat, partenariats avec des entreprises ou crowdfunding sont évoquées par peu de clubs et concernent le plus souvent des montants marginaux au regard des budgets annuels des clubs.

Un soutien public essentiel à l'activité des associations sportives

L'investissement des acteurs publics est central pour l'activité des clubs sportifs. Le premier interlocuteur des clubs, et souvent l'unique, est la commune. Outre le versement de subvention, le premier soutien public aux clubs concerne les aides en nature, notamment par la mise à disposition des équipements sportifs. De nombreuses communes apportent aussi un appui administratif et peuvent conseiller les clubs dans certaines de leurs démarches (demande de subvention, élaboration d'un contrat de travail...).

Les financements publics représentent près de 30 % des ressources des clubs. Plus de trois quarts des financements publics viennent des communes. Arrivent ensuite les financements des intercommunalités, des conseils départementaux et du conseil régional. Les Département ou la Région apportent une aide financière aux structures du mouvement sportif de leur échelon territorial (comités départementaux, ligues régionales), au fonctionnement de certains clubs sur des projets précis d'échelle départementale ou régionale (aide à l'organisation de manifestations, aux actions de sport-santé, sport-action sociale, aide aux déplacements, aux clubs de haut niveau...). L'État, via l'ANS ou les dispositifs d'aide à l'emploi fournit également un appui financier aux clubs. Seuls 14 % des clubs enquêtés fonctionnent sans aucun financement public.

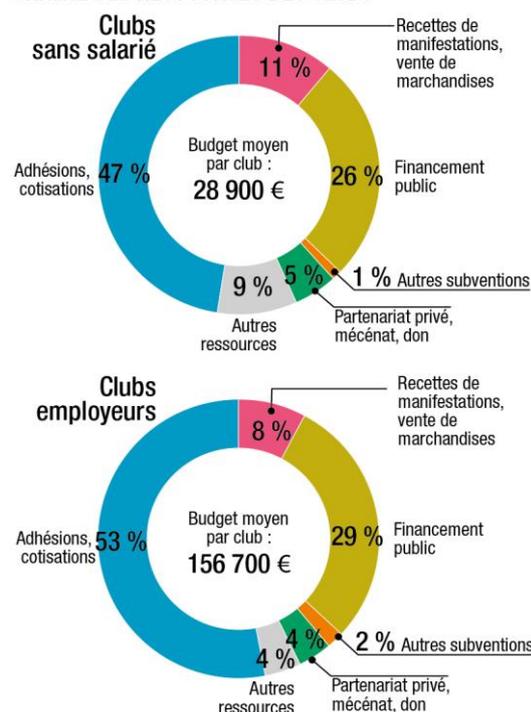
82 % des clubs bénéficient d'une mise à disposition d'un équipement ou de locaux. 13 % des clubs de l'enquête bénéficient également d'un appui pour les transports, que ce soit par le prêt d'un véhicule (le plus souvent par la commune) ou la prise en charge d'une partie des dépenses engagées. 25 % des clubs ont des mises à disposition de matériel venant

essentiellement des communes mais aussi du département, des ligues ou comités, de partenaires privés... 37 % des clubs ont une aide ponctuelle pour les manifestations. 11 % bénéficient d'une aide ponctuelle en personnel.

Les subventions des différents acteurs publics aux clubs ou autres acteurs du mouvement sportif peuvent être conditionnées ou majorées selon certains critères notamment en direction de publics ou territoires spécifiques (femmes, jeunes de quartiers défavorisés, personnes en situation de handicap, ruralité...).

Le soutien des acteurs publics aux manifestations sportives concerne en premier lieu les événements portés par le milieu associatif mais aussi ceux organisés par des collectivités territoriales ou des entreprises. Les objectifs visés sont l'animation et le rayonnement du territoire, le soutien à la vie locale et la promotion du sport auprès de la population en générale et de la jeunesse en particulier. Des critères variables peuvent être fixés pour la sélection des événements mais généralement la capacité de rayonnement (niveau de compétition ou capacité d'animation et d'attractivité) conditionne le soutien ainsi que le public visé avec une attention particulière sur les compétitions féminines ou avec des personnes en situation de handicap.

ORIGINE DES RESSOURCES DES CLUBS



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS, enquête sur l'économie des clubs amateurs franciliens 2013



Les autres ressources des clubs restent peu développées

Les autres ressources des clubs sont peu développées. Les ressources issues des dons, du financement participatif (crowdfunding), du mécénat ou d'autres partenariats avec des entreprises restent marginales, que ce soit pour les clubs sans salarié ou les clubs employeurs, les clubs de petite ou de plus grande taille. Un peu plus d'un club sur cinq a déclaré percevoir ce type de ressources. Seuls 7 % des clubs tirent plus de 10 % de leurs ressources de partenariats privés, des dons ou du mécénat. Le sponsoring concerne surtout les clubs ayant atteint les plus hauts niveaux de compétition. Le sponsoring ou parrainage est à distinguer du mécénat. Il s'agit d'une prestation de service : l'entreprise fournit une aide à l'association en contrepartie d'une retombée directe en termes d'image. Le mécénat, quant à lui, est un don de la part de l'entreprise.

Les partenariats avec les entreprises portent sur des montants financiers peu élevés. De plus, les perspectives de développement de ce type de ressources restent faibles : peu d'entreprises sont engagées dans le mécénat et la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au

développement de ce type d'action. Si les montants restent faibles, les clubs sont en revanche nombreux à avoir engagé des démarches pour solliciter des entreprises locales. Mais plusieurs clubs évoquent leur aspect chronophage pour des résultats souvent de faible ampleur et peu pérennes.

Le type de mécénat le plus répandu est le mécénat financier, mais les entreprises sont également engagées dans le mécénat en nature ou le mécénat de compétences. Le mécénat sportif existe également via les fondations qui peuvent avoir des actions orientées sur le sport comme les fondations de clubs professionnels et les fondations d'entreprises. Il s'agit le plus souvent de financement de projets croisant le sport et d'autres objectifs sociaux (sport et santé, sport et lutte contre les discriminations, sport et handicap, sport et insertion, sport et développement durable...). La mise en relation avec les entreprises, comme évoqué ci-dessus, est souvent facilitée par les communes. Certaines collectivités locales ont recours à la création de fonds de dotation afin de stimuler et mutualiser des moyens financiers de différents partenaires au service de projets sportifs locaux.

Les bénévoles : première richesse des clubs

Les activités sportives en club mobilisent un important encadrement, que ce soit dans l'administration, la gestion du club ou dans l'animation des activités sportives proprement dites : entraînement, accueil, organisation logistique et matérielle des compétitions... Ces fonctions sont majoritairement assurées par des personnes bénévoles qui offrent gratuitement leur temps et leurs compétences à l'association sportive. Sans l'intervention des bénévoles, les coûts de la pratique sportive seraient nettement plus élevés pour les usagers. Le bénévolat constitue ainsi la ressource principale des associations sportives et la très grande majorité d'entre elles fonctionne uniquement avec des bénévoles.

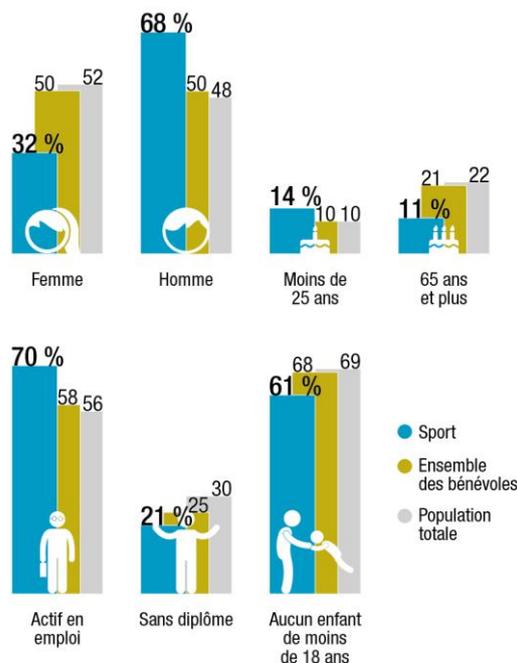
Le sport rassemble plus du quart du volume de travail bénévole de l'ensemble des associations françaises, se situant juste après le domaine action sociale, humanitaire, santé³³. Les données concernant les volumes de bénévolat mobilisés par les associations sportives ou le profil des bénévoles n'existent pas au niveau régional. La mobilisation de données nationales permet néanmoins de pointer certaines spécificités du bénévolat sportif au regard de l'ensemble des bénévoles.

Profil socio-démographique des bénévoles sportifs

Les bénévoles du sport sont majoritairement des hommes (68 %) que ce soit parmi l'ensemble des bénévoles ou des bénévoles dirigeants. La répartition homme/femme parmi l'ensemble des bénévoles investis dans une association est plus équilibré (50/50). Les moins de 25 ans sont relativement plus présents dans le bénévolat sportif que parmi l'ensemble des bénévoles ou de la population française. Il est aussi plus fréquemment assuré par des personnes ayant des enfants de moins de 18 ans ou étant en emploi. Ces indicateurs laissent supposer que l'âge moyen des bénévoles dans un club de sport est relativement plus bas que l'âge moyen de l'ensemble des bénévoles. L'âge moyen des bénévoles tous secteurs d'intervention confondus est de 48,6 ans³⁴.

Les personnes bénévoles sont plus fréquemment détentrices d'un diplôme : seuls 25 % des bénévoles n'ont pas de diplôme, pour 30 % de l'ensemble de la population française. La proportion des non diplômés est plus faible parmi les bénévoles sportifs (21 %).

PROFIL DES BÉNÉVOLES DU SPORT AU REGARD DE L'ENSEMBLE DES BÉNÉVOLES ET DE LA POPULATION



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Enquête CRA-CSA 2017
Pictogrammes : © 123rf / Ieremy, L'Institut Paris Region

Distinguer bénévolat ponctuel et bénévolat régulier

Comme évoqué précédemment, le nombre de bénévoles investis dans les associations sportives franciliennes peut être estimé entre 400 000 et 500 000. Mais une grande partie des bénévoles comptabilisés par les clubs intervient ponctuellement lors de manifestations ou d'autres moments forts de la vie du club.

Parmi l'ensemble des bénévoles recensés par les clubs lors de l'enquête IRDS de 2013, 58 % sont des bénévoles réguliers assurant le fonctionnement du club au quotidien. Sont considérés comme bénévoles réguliers ceux qui exercent une fonction précise et continue tout au long de l'année. L'équipe dirigeante avec des bénévoles qui assurent le suivi et la gestion de l'activité du club au quotidien repose le plus souvent sur 2-3 personnes.

Au niveau national, l'enquête CRA-CSA 2017 indique que 53 % des participations bénévoles dans

³³ Source : CNRS-Centre d'économie de la Sorbonne, enquête Paysage associatif 2011 et 2017, Les chiffres clés de la vie associative 2019, Injep

³⁴ L'ensemble des données commentées ici sur le profil des bénévoles sont tirées de l'enquête CRA-CSA 2017 analysée dans l'ouvrage Bénévolat et bénévoles en France en 2017, état des lieux et tendance, rapport de recherche, Lionel Prouteau, octobre 2018

le sport sont régulières ce qui est un peu plus élevé que pour l'ensemble des associations (48 %). Et ce sont sur les épaules des bénévoles réguliers que reposent l'essentiel du fonctionnement de l'association : dans le sport, 91 % du volume de travail bénévole est assuré par les bénévoles réguliers (87 % pour l'ensemble des associations). Cette même enquête indique que, tous secteurs d'intervention confondus, les bénévoles réguliers ont une moyenne d'âge plus élevée, sont plus fréquemment des retraités, des hommes, des diplômés... Ces caractéristiques sont encore renforcées chez les bénévoles réguliers assurant des responsabilités.

Des préoccupations sur l'engagement bénévole

Il est régulièrement fait état d'une crise du bénévolat que ce soit dans le sport ou pour l'ensemble des associations. Sans qu'il y ait crise, l'engagement bénévole évolue. Concernant les volumes, il n'y a pas de baisse du nombre de bénévoles mais tous secteurs d'intervention confondus, le bénévolat régulier reste stable dans le temps et c'est le bénévolat occasionnel qui progresse. Par ailleurs, les bénévoles dirigeants doivent maîtriser de plus en plus d'aspects techniques (réglementaires, financiers...) et de responsabilités notamment lorsque le club est employeur. La responsabilité d'employeur engendre une plus grande implication au regard de la situation financière de l'association pour permettre la pérennité des postes. Ceci nécessite des compétences renforcées de la part des dirigeants bénévoles.

La pandémie de Covid-19 a ravivé les inquiétudes du manque de bénévoles pour permettre aux clubs sportifs de fonctionner. Tous secteurs d'intervention confondus, la pandémie a tout d'abord stoppé l'action de nombreux bénévoles ou a conduit des associations à perdre le contact avec certains d'entre eux³⁵. Aujourd'hui, la remobilisation et le retour des bénévoles dans les associations sont les principales préoccupations des acteurs associatifs de même que le retour des adhérents.

De nombreux dispositifs existants pour soutenir les bénévoles

Au regard de la technicité et des responsabilités assurées par les dirigeants bénévoles, plusieurs dispositifs existent pour les soutenir, les accompagner et sécuriser leur engagement. Premièrement, les bénévoles du sport peuvent à la fois compter sur les formations proposées par le mouvement sportif - fédérations, ligues régionales et comités départementaux, Cros Île-de-France – et sur celles proposées à l'ensemble des acteurs associatifs via les centres de ressources et d'information des bénévoles (Crib) par exemple ou

par les branches professionnelles (pour les bénévoles des associations employeurs). Les formations peuvent concerner les techniques sportives pour l'encadrement de la pratique ou pour les officiels (juges, arbitres...), les aspects juridiques et financiers de l'activité associative pour les bénévoles dirigeants, la communication, le recours aux réseaux sociaux... La majorité des fédérations ou de leurs organes déconcentrés proposent des conseils et un accompagnement aux bénévoles sur des questions réglementaires, de financement, le droit du travail et son évolution... les bénévoles ne pouvant se transformer en spécialistes de toutes ces questions. Dans le cadre de son soutien au mouvement sportif régional, le Conseil régional d'Île-de-France établit des conventions pluriannuelles avec les ligues régionales qui comprennent un volet formation dont la formation des bénévoles dans les domaines de l'encadrement sportif, de la gestion des associations et des compétitions.

Les formations jouent un rôle essentiel dans la professionnalisation et la fidélisation des bénévoles. Il existe également plusieurs outils pour la reconnaissance des compétences acquises en tant que bénévoles comme le carnet de vie du bénévole du CNOSF ou la validation des acquis de son expérience (VAE) pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou d'une certification en rapport avec l'activité bénévole. La loi du 8 août 2016 a mis en place un compte d'engagement citoyen intégré au compte personnel d'activité. Il permet la reconnaissance des activités bénévoles des dirigeants associatifs et de bénéficier de droits de formation ou de jours de congés payés destinés à l'exercice d'activités bénévoles ou de volontariat. Il existe également différents types de congés facilitant l'engagement des bénévoles en activité³⁶. Enfin, le dédommagement des bénévoles pour couvrir une partie de l'investissement financier lié à leur activité constitue une autre forme de soutien (voir encadré).

Ainsi, afin de fidéliser, soutenir, encourager le bénévolat et la prise de responsabilités, plusieurs dispositifs existent mais ils restent peu connus ou réellement mis en œuvre comme le souligne un récent référé de la Cour des comptes sur la politique d'accompagnement de la vie associative par l'Etat³⁷.

³⁵ Source : Covid-19 : où en sont les associations un an après ? Enquête réalisée du 30 mars au 30 avril 2021 auprès de 9 458 responsables d'associations de toutes tailles, tous secteurs d'activités et toutes régions, recherches&Solidarités, le mouvement associatif, ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, 2021

³⁶ Pour en savoir plus : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_benevolat.pdf

³⁷ Pour en savoir plus : la politique d'accompagnement de la vie associative par l'Etat, Cour des comptes, référé du 10 mars 2021

Une activité bénévole pouvant pour partie être indemnisée

Le bénévolat est au départ un don mais l'investissement de certains bénévoles est parfois indemnisé : outre le remboursement de frais, qui peut également être accordé aux salariés (kilométriques, chèques repas, nuits d'hébergement...), le législateur a instauré un dispositif de franchise spécifique aux associations sportives qui permet aux sommes versées à l'occasion d'une manifestation sportive de ne pas être soumises aux cotisations de sécurité sociale (ainsi que CSG-CRDS, solidarité autonomie, fonds national d'aide au logement, forfait social et versement transport), dès lors qu'elles n'excèdent pas 70 % du plafond journalier de la sécurité sociale par manifestation, et, dans une limite de cinq manifestations par mois.

Pour bénéficier de la franchise mensuelle, le club sportif ou la section sportive d'un club omnisports (si sa comptabilité est individualisée), doit employer moins de 10 salariés permanents (sportifs non compris). Enfin, cette franchise ne concerne que les sportifs et certains postes indispensables à la tenue des manifestations sportives (guichetier, commissaire, accompagnateur ...). Certains intervenants ne peuvent en bénéficier : les membres du corps médical et paramédical, les professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs, le personnel administratif des structures sportives, les dirigeants et administrateurs salariés.

La franchise de cotisations a été créée par un arrêté et une circulaire interministérielle en 1994 pour une application qui ne devait durer que jusqu'en 2016 mais les décrets précisant cet arrêt ne sont à ce jour pas parus. Le dispositif existe toujours mais dans un cadre insécure pour les associations qui le mobilise

Par ailleurs, les associations sportives, comme toutes les associations, peuvent également verser une rémunération à leurs dirigeants dans la limite de trois-quarts du SMIC, sans que le caractère désintéressé de la gestion de l'association soit remis en cause. Les associations ayant plus de 200 000 euros de ressources hors subventions ont la possibilité de rémunérer de 1 à 3 dirigeants bénévoles (selon le niveau de ressources) tant que la rémunération mensuelle n'est pas supérieure à 3 fois le plafond de la sécurité sociale.

Synthèse association - bénévolat

Le rôle central des associations sportives et de leurs bénévoles

- Le sport est le premier secteur associatif en nombre d'associations : il représente 24 % des associations françaises. La majorité des établissements contribuant à l'organisation des pratiques sportives ont le statut associatif.
- Les associations franciliennes fonctionnent grâce à l'investissement de 400 000 à 500 000 bénévoles. Le bénévolat constitue la ressource principale des associations sportives et la très grande majorité d'entre elles fonctionne uniquement grâce à l'engagement des bénévoles

Les ressources financières des clubs reposent sur les cotisations des adhérents puis sur les financements publics

- Les associations sportives ont des fonctionnements diversifiés en lien avec la diversité des projets associatifs. Ceci conduit à des volumes de ressources financières extrêmement contrastés (quelques milliers d'euros de budget annuel pour les plus petits clubs à plusieurs millions). La variable centrale est le recours à l'emploi : le budget des clubs employeurs est en moyenne 5 fois supérieur à celui de clubs sans salarié.
- La moitié des ressources des clubs provient des cotisations des adhérents. Les cotisations occupent une place plus importante pour les clubs employeurs que pour ceux sans emploi. La prépondérance des cotisations dans le budget des clubs sportifs est une spécificité au regard des autres secteurs associatifs.
- La seconde ressource des clubs sont les financements publics qui ont majoritairement été maintenus durant la pandémie. Les subventions des acteurs publics peuvent prendre différentes formes : subvention de fonctionnement (avec ou sans critères), subvention sur appel à projet, aides indirectes via des aides financières aux pratiquants. Le premier soutien public aux associations concerne les aides en nature notamment la mise à disposition des équipements sportifs.
- Le reste des ressources est essentiellement tiré des recettes d'activités (animations, manifestations...). Les autres ressources restent marginales dans le budget des clubs : sponsoring, mécénat, crowdfunding, fonds de dotation...

Profil des bénévoles sportifset l'enjeu des bénévoles réguliers

- Les bénévoles du sport sont majoritairement des hommes que ce soit parmi l'ensemble des bénévoles ou des bénévoles dirigeants. Les moins de 25 ans sont relativement plus présents dans le bénévolat sportif. Il est aussi plus fréquemment assuré par des personnes ayant des enfants de moins de 18 ans ou étant en emploi. Les bénévoles réguliers, tous secteurs d'intervention confondus, ont une moyenne d'âge plus élevée, sont plus fréquemment des retraités, des hommes, des diplômés... Ces caractéristiques sont renforcées chez les bénévoles assurant des responsabilités.
- Au-delà du nombre de bénévoles engagés, il est important de distinguer les bénévoles réguliers, des bénévoles occasionnels : 53 % des participations bénévoles dans le sport sont régulières (48 % pour l'ensemble des associations). Dans le sport, 91 % du volume de travail bénévole est assuré par les bénévoles réguliers (87 % pour l'ensemble des associations).
- Tous secteurs d'intervention confondus, le bénévolat régulier reste stable dans le temps et le bénévolat occasionnel progresse. Avant la pandémie, il n'y avait pas de « crise du bénévolat » mais des enjeux sur les bénévoles dirigeants et la prise de responsabilité : temps nécessaire, risques de contentieux, importance des responsabilités notamment pour les clubs employeurs. Aujourd'hui, la remobilisation et le retour des bénévoles dans les associations sont les principales préoccupations des acteurs associatifs.

Des dispositifs nombreux pour soutenir l'engagement des bénévoles

- Afin de fidéliser, soutenir, encourager le bénévolat et la prise de responsabilités, plusieurs dispositifs existent : congés d'engagement associatif, congés de représentation ; des dispositifs d'indemnisations des frais engagés (ticket repas, frais kilométriques, franchise de cotisation) ; la reconnaissance des compétences acquises (accès à la VAE, carnet de vie du bénévole du CNOSF) et l'accès à des formations proposées par les acteurs du mouvement sportif (Cros, fédérations, ligues...) ou des acteurs de la vie associative avec des possibilités de financement par l'OPCO, la Région, le FDVA...
- Mais ces dispositifs restent peu connus ou réellement mis en œuvre.



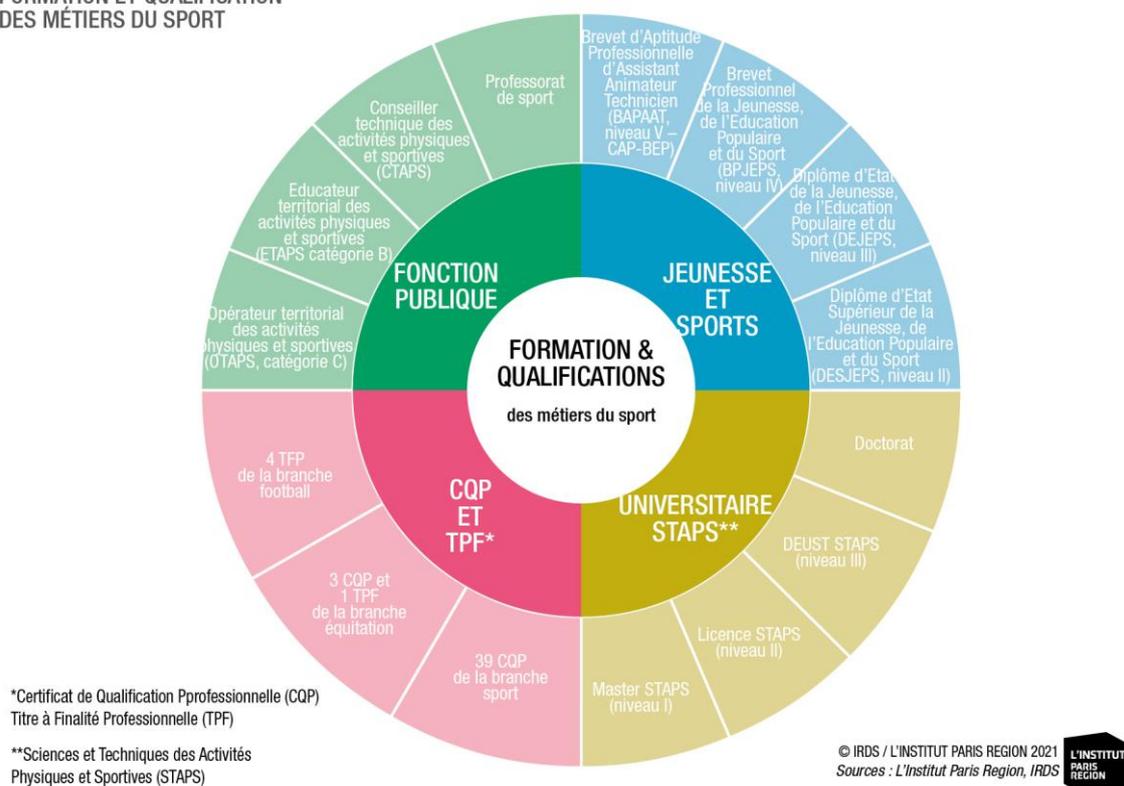
L'offre de formation et l'insertion dans le domaine du sport en Île-de-France

Les établissements sportifs mobilisent un large éventail de métiers pour fonctionner³⁸. Il existe une offre de formations appartenant à des secteurs en dehors du domaine du sport mais qui requiert des compétences spécifiques en sport, comme dans la vente, le tourisme, le secteur de la santé ou encore dans les domaines du management et du marketing. Ces secteurs sont aussi des débouchés potentiels pour les diplômés de formations universitaires du sport. L'analyse de l'offre de formation ci-après se concentre sur les « métiers cœurs » d'éducateurs, animateurs, entraîneurs sportifs.

Les dispositifs de formation existants

La professionnalisation des métiers du sport réalisée depuis une vingtaine d'année s'est accompagnée d'un développement en conséquence de l'appareil de formation. Aujourd'hui, il s'organise autour de trois grands ensembles auquel il faut rajouter les formations spécifiques aux différents métiers de la fonction publique.

FORMATION ET QUALIFICATION DES MÉTIERS DU SPORT



Les ministères chargés de la Jeunesse et des Sports ont développé des offres de formation en relation étroite avec le mouvement sportif pour l'accès aux métiers de l'animation et de l'encadrement sportif (niveau 3 à 6) : le BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports), le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), le DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), le DESJEPS (Diplôme d'État supérieur de la

jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Les formations sont axées sur la mise en pratique autour d'une discipline ou d'un socle de disciplines sportives. Depuis 2016, dans un objectif de simplification, le BPJEPS est organisé en 4 UC (unités capitalisables), au lieu de 10 auparavant. De plus, 2 de ces UC sont communes à l'ensemble des BPJEPS (animateur ou éducateur sportif) afin de favoriser la transversalité et les passerelles. Le ministère a également en charge la formation des sportifs de haut niveau. L'Île-de-France accueille 2

³⁸ Vision prospective partagée des emplois et des compétences - Les métiers du sport », France Stratégie, Céreq, 2019

établissements publics de formation : l'Insep (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) et le Creps Île-de-France (Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive).

Viennent ensuite les formations proposées par le ministère de l'Éducation nationale via les universités au sein des filières STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives).

Le dernier ensemble se compose des formations des branches professionnelles du sport : certificats de qualification professionnelle (CQP) et titres professionnels. Avec la constitution d'une branche du sport et la signature de la convention collective nationale du sport (CCNS) en 2005, les partenaires sociaux avec la CPNEF (commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation) disposent d'un cadre pour élaborer une politique de branche dans les domaines de l'emploi et de la formation. Il existe d'autres conventions collectives nationales dans le domaine du sport ou des accords collectifs ayant valeur de convention collective, parfois préexistants à la CCNS : le golf, le personnel des centres équestres, le personnel administratif et assimilés du football, les métiers du football pour la partie professionnelle, le rugby professionnel, le basket-ball professionnel, le handball masculin première division, le handball féminin. La branche du sport et celle du personnel des centres équestres ont une offre de CQP. De plus, les fédérations françaises de football, d'équitation, le ministère de la Défense proposent des titres à finalité professionnelle (TFP) dans le domaine du sport, enregistrés au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

De nombreuses formations sont également mises en œuvre ou soutenues par les acteurs publics et ceux du mouvement sportif à destination des bénévoles. Ces formations ne sont pas certifiantes, qualifiantes ou diplômantes (non inscrites au répertoire national des certifications professionnelles) et n'ouvrent pas droit à la rémunération pour l'encadrement des activités sportives.

A noter parmi les évolutions récentes, porté par la perspective de l'accueil des Jeux en 2024, un enseignement de spécialité pour les lycées de la voie générale "éducation physique, pratiques et culture sportives" est créé. Une expérimentation dans 100 lycées débute à la rentrée de septembre 2021. L'objectif est de « répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution³⁹ ». En parallèle, une unité professionnelle facultative « secteur sportif » est créée pour certains bacs professionnels⁴⁰. La mise en œuvre de cette option facultative sera progressive (2 à 4 établissements par académie) et est un préalable à la création annoncée pour la rentrée 2022 d'un bac pro « Métiers du sport », et plus tard d'un BTS. Les premiers diplômés ayant

choisi ces options, que ce soit dans la voie générale ou professionnelle, le seront en 2023.

L'obligation de diplôme pour l'encadrement de la pratique sportive contre rémunération

L'encadrement des activités sportives peut soit être assuré par des bénévoles, soit par des éducateurs sportifs rémunérés, que ceux-ci soient salariés de la structure ou intervenants extérieurs. Les obligations légales pour encadrer la pratique sportive diffèrent selon le statut de l'encadrant.

Aux termes du code du sport, l'éducateur sportif rémunéré (qu'il soit salarié ou indépendant) est soumis à quatre obligations principales : la qualification, la déclaration, la moralité et l'aptitude physique.

Qualification (art L 212-1 du code du sport) : tout éducateur sportif rémunéré doit être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant les compétences de l'éducateur en matière de sécurité des pratiquants et enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)

Déclaration (art L 212-11 du code du sport) : tout éducateur sportif rémunéré doit, deux mois avant le début de son activité, se déclarer auprès de la DDCS du département dans lequel il exerce son activité principale. L'administration lui délivre une carte professionnelle valable pour 5 ans sur laquelle figure les qualifications sportives en sa possession.

Moralité (art L 212-9 du code du sport) : nul ne peut exercer des fonctions d'encadrement des APS à titre rémunéré ou bénévole s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit ou d'une mesure administrative mentionnés dans le code du sport.

Aptitude physique : la personne doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la ou les activités physiques concernées.

L'encadrement d'une activité sportive par un bénévole n'entraîne pas d'obligation de déclaration de l'activité ou de possession de diplôme spécifique aux termes du code du sport. Le bénévole est uniquement soumis à l'obligation d'honorabilité. Le club est libre de choisir la personne et de la former ou non. Toutefois, pour l'encadrement de quelques APS en environnement spécifique, et pour des raisons de sécurité, des textes spécifiques imposent la possession d'un diplôme pour l'encadrement bénévole (plongée, parachutisme, voile, tir sportif, canoë kayak, etc).

D'autre part, en cas d'intervention au sein d'une association affiliée à une fédération délégataire, c'est la réglementation spécifique de cette dernière qui entre en vigueur. Ces fédérations peuvent

³⁹ <https://www.education.gouv.fr/baccalaureat-general-mise-en-place-d-une-nouvelle-specialite-education-physique-pratiques-et-culture-307827>

⁴⁰ Bac pro concernés : assistance à la gestion des organisations et leurs activités ; métiers du commerce et de la vente ; métiers de

l'accueil ; métiers de la sécurité ; animation enfance et personnes âgées. Ces diplômés ont la particularité d'avoir des similitudes avec certains enseignements des BPJEPS.

exiger un diplôme qualifiant en fonction du niveau d'intervention. Dans tous les cas, l'encadrant sportif bénévole reste responsable de ses interventions et doit respecter les règles de sécurité et d'hygiène relatives à l'organisation de l'activité et spécifiques à la discipline concernée. Le responsable de l'association a également le devoir de vérifier que le bénévole a les compétences pour encadrer le groupe qu'on lui confie

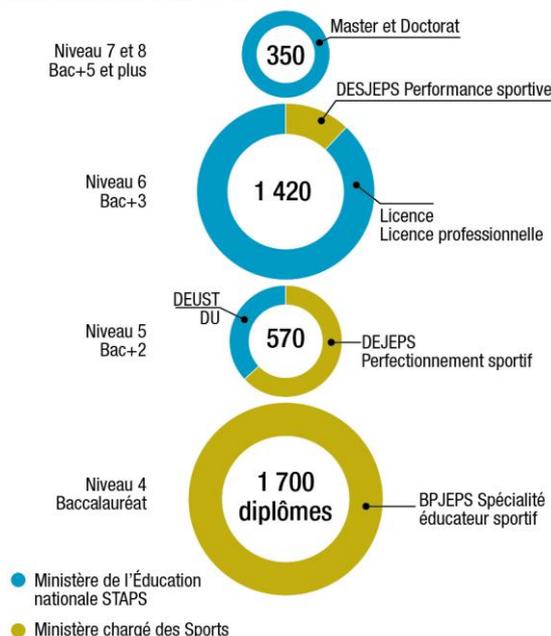
4 000 diplômes sportifs délivrés en Île-de-France par an

4 000 diplômes sportifs ont été délivrés en 2020 en Île-de-France (diplômes relevant des ministères des Sports ou de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour la filière STAPS).

55 % de ces diplômes sont des diplômes d'Etat du ministère des Sports (BAPAAT⁴¹, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS). La filière universitaire STAPS représente 45 % des diplômes (DEUST, Licence, Master, Doctorat).

Le niveau 4 reste prépondérant parmi les diplômes : le BPJEPS représente 42 % des diplômes délivrés sur une année. Viennent ensuite les diplômes de niveau 6, majoritairement des licences de la filière universitaire STAPS. Ces derniers rassemblent 31 % des diplômes du sport délivrés sur une année.

RÉPARTITION DES DIPLÔMES DU SPORT PAR NIVEAU ET PAR TYPE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : MESRI-SIES / Système d'information SISE 2018, DRAJES Île-de-France 2020



Différentes voies pour préparer les formations dans le secteur du sport

L'ensemble des diplômes et formations proposés dans le secteur du sport, comme dans tout autre secteur, peuvent se préparer sous des modes et des voies de formations différentes :

- la formation initiale des jeunes, étudiants et apprentis
- la formation des publics sans emploi, jeunes et adultes
- la formation continue des salariés et non-salariés ainsi que la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce mode d'obtention d'un diplôme reste marginal : seul 4 % des diplômes relevant du ministère des Sports ont été délivrés par cette voie en 2020. Cette proportion est légèrement plus importante pour les niveaux de diplômes plus élevés : 6 % des DESJEPS ont obtenu leur diplôme par VAE⁴².

La voie de formation et le statut de la personne donnent accès à des modes de financement de la formation différents. Selon une enquête menée en 2018 auprès des stagiaires en formation d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS⁴³, la majorité d'entre eux (61 %) a recours à un dispositif d'aide à l'emploi ou à la formation : contrats aidés, d'apprentissage, de professionnalisation, aides de Pôle Emploi, aides de la Région Île-de-France ou aides à la formation des salariés en emploi comme le CPF, le CIF, le plan de formation...

Dans le cadre de son programme régional de formation pour les demandeurs d'emploi, le Conseil régional d'Île-de-France finance des formations aux diplômes du ministère chargé des sports notamment des formations BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention activités de la forme et activités physiques pour tous. Le Conseil régional finance également des formations d'accès à la qualification pour préparer les tests d'exigence préalable à l'entrée en formations BPJEPS ou pour la préparation d'un CQP ou le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. En tout, 340 places de formation sont financées dans le secteur du sport⁴⁴.

Un appareil de formation sous-dimensionné au regard du poids de la région francilienne

Au niveau national, autour de 26 000 diplômes du domaine du sport ont été délivrés en 2019 (13 200 pour les diplômes du ministère en charge des sports et 12 800 pour la filière STAPS). L'appareil de formation francilien représente ainsi 15 % des

⁴¹ Pas de BAPAAT délivré en 2020 en Île-de-France

⁴² Source : Bilan d'activité du pôle Formation-Certification 2019, DRAJES Île-de-France, janvier 2020

⁴³ Source : L'importance et les rôles des aides à l'emploi et à la formation dans le champ du sport et de l'animation socioculturelle

en-Île de-France, agence Phare pour la DRAJES Île-de-France, novembre 2018

⁴⁴Source : Région Île-de-France 2020

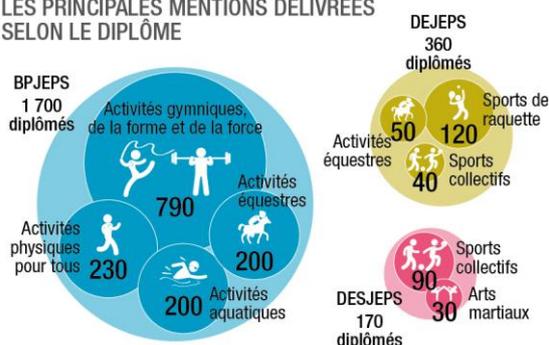
diplômés français du ministère des Sports et 14 % des diplômés français de la filière STAPS. La région francilienne rassemble le plus grand nombre de diplômés mais ces chiffres sont à rapporter à son poids de population. Ces chiffres sont en deçà du poids de l'Île-de-France dans la population française ou parmi la population de moins de 20 ans (respectivement 19 % et 20 %). L'Île-de-France représente également 19 % des emplois du champ sportif français.

Une concentration des effectifs sur quelques spécialités pour les diplômés du ministère des Sports

Dans un contexte d'émergence économique et de développement du secteur du sport, le ministère en charge des Sports a engagé plusieurs rénovations des diplômes, les objectifs communs étant de permettre une meilleure mobilité dans l'emploi avec des enseignements communs et de favoriser l'employabilité et le développement de la carrière de ces encadrants au sein d'une filière complète.

Néanmoins, dans une volonté d'adaptation à la diversité des disciplines sportives et des situations d'emplois, le BPJEPS éducateur sportif se décline en une vingtaine de mentions. Le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » se décline en plus de 80 mentions (2 dans l'animation). Le DESJEPS spécialité « performance sportive » a également plus de 80 mentions (1 dans le domaine de l'animation).

LES PRINCIPALES MENTIONS DÉLIVRÉES SELON LE DIPLÔME



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : DRAJES 2020
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

Bien qu'il existe de nombreuses mentions, la majorité des effectifs diplômés sont concentrés sur quelques-unes d'entre elles. Ainsi, en 2020, les 4 mentions les plus représentées rassemblent 84 % des diplômés franciliens d'un BPJEPS. Concernant le DEJEPS « perfectionnement sportif », les 3 mentions les plus importantes représentent 57 % des diplômés. Enfin, les 2 principales mentions du DESJEPS « performance sportive » rassemblent 72 % des diplômés.

⁴⁵ Source : SIES, extension STAPS du dispositif annuel d'observation de l'insertion professionnelle des diplômés universitaires, 2016, exploitations INJEP, Profil et parcours

Une prépondérance de la mention éducation et motricité pour les STAPS

Le cursus STAPS inscrit dans le système « LMD » (Licence, Maîtrise, Doctorat) fait l'objet d'une filière complète de formation : de la Licence (bac +3), en passant par le Master (Bac +4 et / ou Bac +5), au Doctorat (Bac +8). Il existe également les DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) permettant d'obtenir un Bac +2 et les licences professionnelles (Bac +3), accessibles après deux années validées dans la filière STAPS.

La filière STAPS, à l'origine orientée sur la formation des futurs enseignants en activité physique et sportive, a diversifié son offre de formation. Concernant les licences, en plus de la mention historique « Education et motricité », 4 spécialités sont apparues : « Entraînement sportif », « Management du sport », « Activités physiques adaptées et santé » et « Ergonomie et performance motrice ».

Les chiffres récents sur la répartition des diplômés par mention sont disponibles au niveau national. Selon une enquête menée en 2016, la spécialité « éducation et motricité » rassemble 43 % des répondants, 20 % ont suivi la spécialité « activité physique adaptée (APA) et santé », 19 % la spécialité « entraînement sportif », 16 % la spécialité « management du sport » et 2 % la spécialité « ergonomie du sport et performance »⁴⁵. En 2012, la spécialité « éducation et motricité » était également prépondérante en Île-de-France avec 36 % des diplômés franciliens.

Au niveau des masters, l'offre comprend des spécialisations vers l'enseignement, les sciences du sport (biologie, motricité, nutrition en lien avec l'entraînement), l'organisation et le management du sport, la performance sportive... La spécialité est liée à chaque université.

Des dispositifs de formation en fort développement répondant à une demande croissante

Chacun des dispositifs de formation a connu un développement soutenu de ses effectifs : plus de 8 % de croissance annuelle pour la filière STAPS depuis 2010 et 2,5 % de croissance annuelle en moyenne pour les diplômes du ministère des Sports sur les 15 dernières années.

Au niveau national, la filière STAPS connaît les hausses d'effectifs les plus importantes depuis 2009. Ceci amène de nombreuses universités à mettre en place des processus de sélection. Aujourd'hui la demande est toujours forte à la fois du fait d'un choix d'orientation et de la croissance globale du nombre d'étudiants.

d'insertion professionnelle des licenciés (bac + 3) de STAPS, fiche repères Injep, mars 2021

La place de l'apprentissage devrait poursuivre son développement

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans⁴⁶ de préparer l'obtention d'un diplôme en alternant des périodes en centre de formation et en situation professionnelle. L'Etat ainsi que le Conseil régional d'Île-de-France soutiennent cette voie de formation que ce soit en direction des établissements (Centre de formation d'apprentis – CFA), des employeurs qui embauchent un apprenti ou des personnes en apprentissage⁴⁷.

Entre 2015 et 2018, 440 personnes par an ont suivi une formation préparant à un diplôme d'Etat du ministère des Sports dans le domaine du sport par la voie de l'apprentissage en Île-de-France⁴⁸. Il s'agit en majorité du BPJEPS Activités équestres et du BPJEPS Activités physiques pour tous. Sur cette période, 3 CFA ont accueilli les apprentis franciliens du domaine du sport : l'ARFA, le CFA Omnisport et le Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet (champ équestre). La fédération nationale des CFA des métiers du sport qui regroupe au niveau national 23 CFA recense également l'IFAC (surtout des formations dans le domaine de l'animation mais également la préparation au BPJEPS Activités aquatiques et de la natation) et Nautisme en Île-de-France comme CFA dans la région. D'autres formations dans le domaine du sport peuvent être préparées par la voie de l'apprentissage comme les formations universitaires de la filière STAPS et le CAP métiers du football.

Suite à la réforme de 2018, le paysage de l'apprentissage francilien a connu des évolutions à la fois car plus de personnes peuvent accéder à l'apprentissage avec la hausse de l'âge maximum, du fait que les aides aux employeurs ont été simplifiées et surtout du fait de la libéralisation de la création d'un CFA. Plusieurs fédérations sportives avec leurs ligues régionales ont créé leur propre CFA. De plus, le développement de l'apprentissage est aussi soutenu depuis 2020 par le renforcement de certaines aides suite aux conséquences de la pandémie⁴⁹.

Ainsi, le nombre d'apprentis préparant un diplôme d'Etat est passé de 720 personnes en 2019 à 1 130 personnes en 2020⁵⁰.

L'apparition et la montée en puissance des CQP

L'essentiel des CQP sont créés et délivrés par la commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (CPNEF) de la branche professionnelle du sport. La branche équitation délivre également des CQP et d'autres titres à finalité professionnelle existent, de même que dans le football. Les données présentées ici ne concernent que les CQP de la branche spor.

Les CQP ont pour objectifs de :

- fournir une qualification opérationnelle reconnue,
- répondre à des besoins d'emploi non couverts par les diplômes existants,
- être une voie d'accès aux diplômes d'Etat et une étape dans la professionnalisation des établissements sportifs.

Chaque CQP est créé pour une durée limitée et doit être renouvelé, généralement tous les 5 ans. Les premiers CQP ont été créés en 2008. Ils sont aujourd'hui au nombre de 41 dans la branche sport. La majorité des CQP permettent l'encadrement des activités physiques et sportives avec une spécialisation par disciplines ou groupe de disciplines. Certains concernent d'autres professions comme le CQP cartographe de carte de course d'orientation ou le CQP opérateur vidéo /photo en parachutisme ou le CQP plieur de parachute.

Parmi les CPQ permettant l'animation ou l'encadrement d'activités physiques et sportives, les appellations, les prérogatives, les limites d'exercice et les durées de formation sont relativement hétérogènes. Parmi les appellations, les CQP préparent à des formations de moniteur, assistant-moniteur, éducateur, initiateur, technicien... Concernant les prérogatives et limites d'exercice, à titre d'exemple, certains CQP concernent uniquement la pratique des jeunes ou la pratique de loisir, certains CQP mentionnent un nombre maximum de pratiquants, excluent l'encadrement certains jours de la semaine... Les fédérations sportives sont le plus souvent délégataires du CQP de leur discipline, elles mettent en œuvre les formations ainsi que quelques autres organismes de formation.

Depuis 2008, la branche professionnelle du sport a délivré plus de 50 000 CQP en France⁵¹. Ceci correspond à un volume de 6 560 CQP délivrés en France chaque année dont 1 150 en Île-de-France.

⁴⁶ Depuis la loi du 5 septembre 2018 visant à renforcer la place de l'apprentissage, l'âge, les formations en apprentissage sont désormais ouvertes jusqu'à l'âge de 29 ans révolu contre 25 ans auparavant

⁴⁷ Pour en savoir plus sur les aides de l'Etat : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>; pour les aides de la Région : <https://www.iledefrance.fr/laction-regionale-pour-lapprentissage>

⁴⁸ Source : Bilan d'activité du pôle formation-certification 2019 de la DRAJES IDF, janvier 2020 DRAJES Île-de-France

⁴⁹ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir> ; <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissage>

⁵⁰ Source : point de situation Apprentissage en Île-de-France, 28/01/2021, Drajes

⁵¹ Source : Données statistiques CQP sport au 31/12/2018 et au 31/12/2019, CPNEF sport

Entre 2014 et 2019, le volume de CQP a augmenté de plus de 9% par an en Île-de-France et de 5 % par an au niveau national.

NOMBRE DE CQP DÉLIVRÉS EN ÎLE-DE-FRANCE



Les plus gros volumes de CQP sont l'animateur de loisir sportif, l'éducateur de tennis et l'initiateur de voile (respectivement 34 %, 18 % et 15 % des CQP délivrés depuis 2008). En Île-de-France, les principaux CQP sont aussi celui d'animateur de loisir sportif et d'initiateur de voile le troisième CQP le plus délivré concerne les arts martiaux.

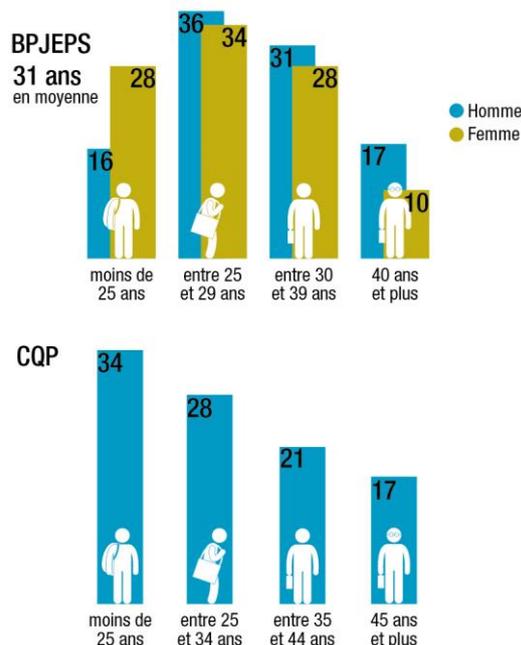
Les diplômés du secteur sportif : essentiellement des hommes, de toutes classes d'âge

Les diplômés des formations dans le domaine du sport sont majoritairement des hommes quel que soit la filière choisie. Concernant les diplômes du ministère des Sports, le taux de féminisation décroît avec le niveau de diplôme obtenu : en Île-de-France, les femmes représentent 41 % des diplômés du BAPAAT⁵², 35 % des BPJEPS mais seulement 22 % des DEJEPS et 8 % des DESJEPS⁵³. Comme pour les pratiquants d'un sport, la part des femmes est extrêmement variable selon la spécialité préparée. Les taux de féminisation les plus élevés concernent les diplômes spécialisés sur les activités équestres les activités gymniques (taux de féminisation respectivement de 86 % et 79 %).

Concernant les diplômés de la filière STAPS, les femmes représentent 37 % des diplômés. La part des femmes est de 38 % pour les CQP.

Les informations sur l'âge des diplômés sont uniquement disponibles pour les diplômés d'un brevet de niveau IV du ministère des Sports des personnes ayant obtenu un CQP. La moyenne d'âge des diplômés d'un BPJEPS est de 31 ans. 28 % des femmes diplômés d'un BPJEPS ont moins de 25 ans pour 16 % des hommes. Ainsi, les femmes se forment à des âges plus jeunes que les hommes. 10 % des diplômées ont plus de 39 ans pour 17 % des hommes diplômés d'un BPJEPS⁵⁴.

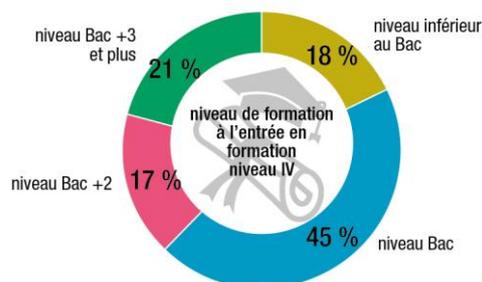
RÉPARTITION DES DIPLÔMÉS BPJEPS ET CQP SELON L'ÂGE ET LE SEXE (EN %)



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : DRAJES Île-de-France, enquête insertion 2017-2018, CPNEF 2017
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

Les CQP sont également une formation acquise à tous les âges : en Île-de-France, 34 % des certifiés ont moins de 25 ans et 17 % plus de 45 ans⁵⁵. Au niveau national, l'âge moyen est de 34 ans⁵⁶.

NIVEAU DE FORMATION À L'ENTRÉE EN FORMATION DES DIPLÔMÉS DE NIVEAU IV DU MINISTÈRE DES SPORTS



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Enquête d'insertion professionnelle auprès des diplômés de niveau IV en 2018-2019, DRAJES
Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

⁵² Source : DRAJES 2019, il n'y a pas eu de BAPAAT de délivré en 2020

⁵³ Source : DRAJES 2020

⁵⁴ Source : DRAJES Île-de-France, enquête insertion 2017-2018

⁵⁵ Source : Données statistiques régionales CQP sport 2014-2017, CPNEF sport

⁵⁶ Source : Données statistiques CQP sport au 31/12/2019, CPNEF sport

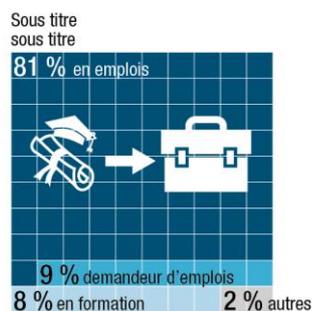
Des indicateurs au vert concernant l'insertion dans l'emploi

Au niveau régional, l'insertion des diplômés est analysée pour les formations de niveau 4 du ministère chargé des Sports. Pour les autres diplômes, les effectifs, même cumulés sur 2 années, restent faibles pour mener des enquêtes d'insertion et au niveau national, l'analyse ne distingue pas les diplômés du sport de ceux de l'animation. Les brevets étant les diplômes les plus délivrés, leurs conditions d'insertion fournissent des informations sur l'insertion dans les métiers d'éducateurs sportifs.

En Ile-de-France, selon l'enquête annuelle menée par la DRAJES Île-de-France, un an après leur sortie de formation, 8 personnes diplômées d'un BJEPS du sport sur 10 sont en emploi⁵⁷. 8 % des répondants poursuivent une formation et 9 % sont à la recherche d'un emploi. 76 % des diplômés en emploi occupent un emploi en relation directe avec le diplôme délivré.

Pour les personnes en emploi, 54 % sont titulaires d'un CDI ou dans la fonction publique, 20 % ont un CDD et 25 % sont à leur compte (indépendant, auto-entrepreneur). 34 % des personnes des diplômés en emploi cumulent plusieurs activités professionnelles rémunérées.

SITUATION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS 1 AN APRÈS LA DÉLIVRANCE DU DPLÔME



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : Enquête d'insertion professionnelle auprès des diplômés de niveau IV en 2018-2019, DRAJES
 Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region

Le temps partiel est fréquent pour les jeunes diplômés, comme pour l'ensemble des emplois d'éducateurs sportifs. 37 % des diplômés d'un brevet sportif occupe un emploi à temps partiel.

Pour la filière STAPS, il n'existe pas, à notre connaissance, d'informations récentes sur l'insertion des diplômés au niveau régional. Au niveau national, une analyse existe sur l'insertion des diplômés en 2016 d'une licences STAPS : 2 ans après leur sortie, 70 % sont en emploi, 6 % en recherche d'emploi et

⁵⁷ Source : L'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV des secteurs du sport et de l'animation en Île-de-France, DRAJES, résultat 2019

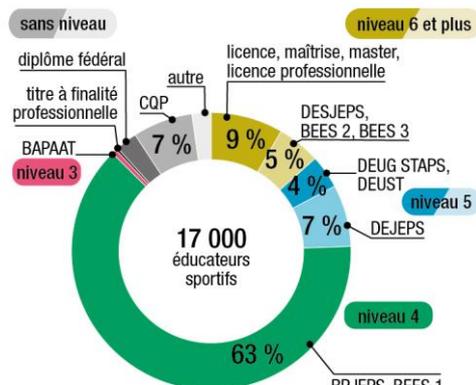
⁵⁸ Source : Profil et parcours d'insertion professionnelle des licenciés (bac + 3) de STAPS, fiche repère 55, Injep, mars 2021

24 % dans une autre situation (poursuite d'études, stage...)⁵⁸.

Les diplômés détenus par les professionnels déclarés : 63 % des éducateurs sportifs ont un diplôme de niveau IV délivré par le ministère des Sports

Des données nouvellement traitées par les ministères de la Jeunesse et des Sports et le Pôle ressources national des sports de nature fournissent des informations complémentaires sur les qualifications détenues par les éducateurs sportifs ayant déclaré leur activité en Île-de-France⁵⁹. 63 % des éducateurs sportifs déclarés en Île-de-France ont obtenu un diplôme de niveau IV délivré par le ministère des Sports comme plus haut niveau de qualification. Seuls 13 % des professionnels déclarés encadrent la pratique uniquement avec un diplôme universitaire de niveau III ou II. 12 % des éducateurs sportifs ont un niveau diplôme de niveau III ou II délivré par le ministère des Sports. À noter que 7 % des éducateurs encadrent la pratique sportive uniquement avec un certificat de qualification professionnelle (CQP).

RÉPARTITION DES ÉDUCATEURS SPORTIFS SELON LE PLUS HAUT NIVEAU DE QUALIFICATION OBTENU



Prise en compte du plus haut niveau de diplôme obtenu, en privilégiant les diplômes du ministère des Sports lorsque l'éducateur détient plusieurs diplômes

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : DRJSCS Île-de-France, fichier EAPS des éducateurs sportifs déclarés, avril 2015
 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (Meos) et Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN)

Lecture : pour 63 % des éducateurs ayant déclaré leur activité en Île-de-France, le plus haut niveau de diplôme obtenu est un BPJEPS – BEES 1.

30 % des éducateurs sportifs déclarés en Île-de-France détiennent deux qualifications ou plus. Il s'agit, dans la majorité des cas (64 %), de diplômes de niveau égal ou inférieur dans la même filière de formation (diplômes universitaires ou du ministère des Sports). 20 % détiennent à la fois un diplôme

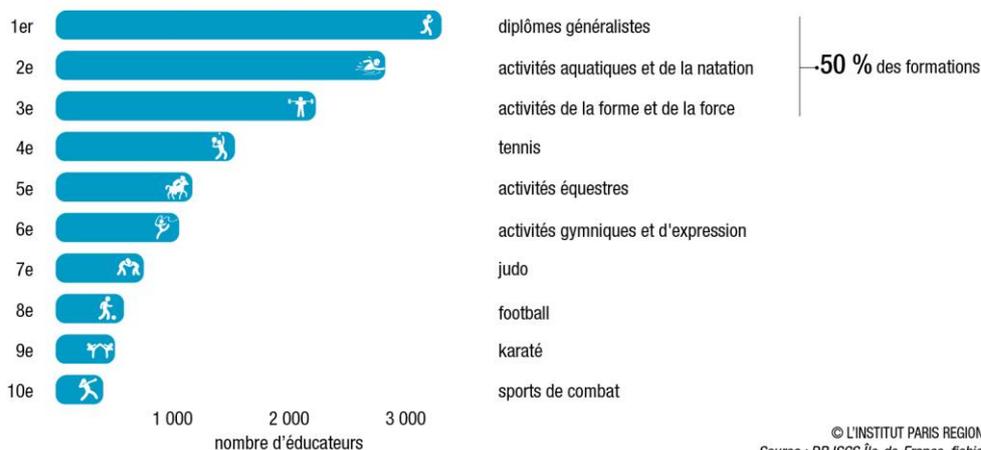
⁵⁹ Source : Un campus de l'économie du sport et des JOP en Île-de-France, un projet de la Région Ile-de-France et du Rectorat de Créteil, version mars 2021

universitaire et un diplôme délivré par le ministère des Sports.

Concernant les spécialités, 19 % des éducateurs sportifs détiennent comme plus haut niveau de qualification un diplôme sportif sans spécialisation dans une discipline particulière. Les cinq spécialités

les plus présentes en Île-de-France sont les activités aquatiques et de la natation, les activités de la forme et de la force, le tennis, les activités équestres et les activités gymniques et d'expression.

LES DIX SPÉCIALITÉS LES PLUS PRÉSENTES DANS LA FORMATION DES ÉDUCATEURS SPORTIFS



Prise en compte du plus haut niveau de diplôme obtenu, en privilégiant les diplômes du ministère des Sports, lorsque l'éducateur détient plusieurs diplômes

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : DRJSCS Île-de-France, fichier EAPS des éducateurs sportifs déclarés, avril 2015 -
 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (Meos) et
 Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN)
 Pictogrammes : © 123rf / Jeremy, L'Institut Paris Region



Des spécificités d'emploi des éducateurs sportifs qui appellent à des compléments et des parcours de formation particuliers

Comme évoqué précédemment, les emplois à durée déterminée ou à temps partiel sont fréquents pour les éducateurs sportifs. Ceci conduit de nombreux professionnels à exercer plusieurs métiers. Au niveau national, 13 % des éducateurs sportifs déclarent plusieurs professions. 10 % déclarent avoir plusieurs employeurs⁶⁰. Ces métiers sont également caractérisés par un développement de l'auto-entrepreneuriat, un turnover important évoqué par certains acteurs, une part des jeunes plus élevée et la présence de sportifs professionnels avec des durées de carrières courtes. Des acteurs franciliens soulignent des tensions durables sur le recrutement pour certains métiers comme ceux des activités aquatiques et de la natation.

En matière de compétences et de formation, ces particularités conduisent notamment à :

- Des besoins en compétences transversales : dans le domaine de la gestion- fonctionnement d'une entreprise, marketing, événementiel...

- Engager des réflexions sur la transférabilité des compétences sportives dans d'autres domaines professionnels que ce soit pour les éducateurs sportifs ou les sportifs professionnels et sur les formations permettant une reconversion,
- Des exigences à l'entrée en formation pour une profession réglementée : formations et parcours d'accès à la qualification – préparation aux tests d'exigence préalable...

Sur l'ensemble de ces sujets touchant aux particularités d'emploi, dont certaines sont difficilement mesurables quantitativement, aux compétences nécessaires et aux parcours professionnels, des analyses ont été menées ou sont en cours pour améliorer les connaissances sur ces sujets complexes. Citons notamment, au niveau national : Vision prospective partagée des emplois et des compétences - Les métiers du sport menée par France Stratégie et le Céreq en 2019⁶¹ ainsi que la récente cartographie prospective des métiers du sport réalisée par l'Afdas, le ministère du Travail, le ministère des Sports et la CPNEF Sport en 2021⁶². Au niveau régional, un travail est en cours afin de disposer d'une vision prospective des emplois et des compétences au niveau francilien : Contrat d'Etudes Prospectives dans le Sport en Ile-de-France engagé par l'Afdas et la préfecture de région – Drieets⁶³.

⁶⁰ Source : enquête emploi 2013-2015, Insee, exploitation Céreq

⁶¹ Pour en savoir plus :

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-rapport-vppeec-sport-fevrier-2019.pdf>

⁶² Pour en savoir plus : <https://www.afdas.com/actualites/cp-etude-sport-2021>

⁶³ <https://observatoires.afdas.com/actualites/2021-contrat-detudes-prospectives-dans-le-sport-en-ile-de-france>

Des projets en lien avec les JOP de Paris 2024

Un projet de campus de l'économie du sport et des JOP

Le Conseil régional d'Île-de-France et le rectorat de Créteil porte un projet de campus des métiers et des qualifications dans le champ du sport. Il est actuellement en phase de préfiguration. Le campus est constitué du lycée Marcel Cachin rénové à Saint-Ouen autour d'un réseau de partenaires économiques et académiques et d'un tiers lieu dédié à l'économie du sport et des JOP. Cet outil sera un héritage direct des Jeux de Paris 2024. Ce campus proposera des formations répondant aux besoins des secteurs du sport et permettra également de renforcer l'adéquation entre la formation et l'évolution des métiers et des compétences du secteur en Ile de France, de développer des parcours de formation flexibles ou des nouvelles formations et de favoriser l'insertion des jeunes et leur orientation vers les carrières du secteur sportif.

Les 1 000 stages de découverte des JOP mis en place par la Région

En 2019, la Région a mis en place le programme « 1000 stages de découverte des JOP » pour des collégiens en classe de troisième afin de les sensibiliser aux valeurs de l'olympisme, au rôle de volontaire, et aux métiers liés à l'organisation des Jeux. Pour l'édition 2019-2020, 854 élèves ont pu bénéficier d'un stage au cours de l'une des six sessions organisées. Grâce au travail partenarial mené avec les trois rectorats (Versailles, Paris et Créteil), ce sont 40 élèves du Val-de-Marne, 99 élèves de l'Essonne, 150 élèves des Yvelines, 179 élèves de Seine-Saint-Denis, 180 élèves de Seine-et-Marne et 196 du Val-d'Oise qui se sont déplacés sur différents sites franciliens tels que le Golf National à Guyancourt, le Château de Versailles, le Stade de France... Les collégiens ont eu l'occasion, en plus de rencontrer de nombreux professionnels

et athlètes de haut-niveau, de s'adonner à plusieurs sports : initiation au golf, baptême de BMX, VTT, Fitness, ou encore initiation au breakdance. En raison de la crise sanitaire, l'organisation des stages a dû être suspendue.

Services civique label Génération 2024

Paris 2024 développe plusieurs programmes de Services Civiques pour des missions sportives en club, établissements scolaires, et collectivités labélisées Terre de Jeux 202, au sein de structures d'éducation populaires, associations, et auprès de l'ensemble des acteurs engagés dans le champ "Sport et société".

En 2020, Paris 2024 et le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF) ont lancé et expérimenté la première promotion de volontaires en Service Civique « Ambassadeurs Génération 2024 » au sein des CROS, CDOS, CTOS. 12 jeunes sur toute la France ont réalisé un service civique de 6 mois. En 2021, de nouvelles missions de Service Civique sont proposées pour 24 volontaires, visant notamment à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif.

En 2021, L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) lance, avec Paris 2024 100 missions de Service Civique. Ces missions s'adressent à cent jeunes habitants de territoires carencés et relevant de la Politique de la Ville. Ces missions ont la particularité d'utiliser les nouveaux sports intégrés au programme des JO de Paris 2024 et les cultures urbaines comme des leviers de découverte, d'engagement et de développement de la pratique sportive.

Et depuis septembre 2021, en partenariat avec l'Agence du service civique, 10 000 missions de Service Civique labellisées "Génération 2024" sont proposées chaque année, dans le cadre du plan Héritage de l'Etat.

Synthèse formation

Des formations dans le domaine du sport diversifiées et en progression

- Plusieurs dispositifs de formation coexistent pour accéder aux métiers d'éducateurs sportifs (profession réglementée). La diversité des qualifications se retrouve au niveau du profil des éducateurs en emploi avec néanmoins une majorité (63 %) d'éducateurs détenteurs d'un diplôme de niveau 4 (BPJEPS, BEES 1...) comme plus haut niveau de qualification. De nombreux professionnels détiennent plusieurs qualifications : 30 % des éducateurs sportifs déclarés en Île-de-France détiennent 2 qualifications ou plus dans le domaine du sport.
- Les dispositifs de formation sont en progression répondant à une demande sociale élevée, et aux besoins des employeurs. Les taux d'insertion dans l'emploi sont bons

Des particularités d'emploi pour les éducateurs sportifs qui impactent les besoins en formation

- Une profession réglementée
- Temps partiel, emplois temporaires fréquents conduisent des professionnels à occuper plusieurs métiers
- Important développement de l'auto-entrepreneuriat
- Présence de sportifs professionnels avec des durées de carrières courtes
- Ceci conduit notamment à des besoins en compétences transversales et pas uniquement sur un sport spécifique : dans le domaine de la gestion- fonctionnement d'une entreprise, marketing, numérique, événementiel...



Axe 7 – Le haut niveau en Île-de-France

Éléments de définition

Première région en nombre de sportifs de haut niveau

De nombreuses structures d'accueil

Une nouvelle stratégie nationale

Le SHN et le projet éducatif et professionnel

Les partenaires du haut niveau

Synthèse et AFOM

Le haut niveau francilien

Éléments de définition

Le sport de haut niveau est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et repose sur des critères établis :

- La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;
- Les projets de performance fédéraux ;
- Les compétitions de référence ;
- La liste des sportifs de haut niveau

La reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline dépend de sa représentativité sur le plan international. Les Jeux olympiques et paralympiques constituent une compétition de référence. Toutes les disciplines inscrites à leur programme sont reconnues de haut niveau.

Des disciplines non olympiques ou non paralympiques peuvent aussi être reconnues de haut niveau, mais elles doivent présenter un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre conséquent de nations participe aux compétitions mondiales de référence. Les compétitions de références sont les compétitions officielles figurant au calendrier des fédérations internationales et qui conduisent à l'établissement d'un classement mondial de référence. Il s'agit des :

- Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Championnats du monde ;
- Championnats d'Europe

Trois listes de sportifs instituées (articles L.221-2 R.221-1 à R.221-8 et R.221-11 à R.221-13) :

- Liste des sportifs de haut niveau (SHN) ;
- Liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) ;
- Liste des sportifs espoirs (SE)

Les sportifs Espoirs (SE) et les sportifs des collectifs nationaux (SCN) même s'ils appartiennent à l'univers du haut niveau ne sont pas considérés comme des sportifs de haut niveau (SHN). La liste des sportifs espoirs regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national (DTN) placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Les collectifs sont des groupes opérationnels de sportifs identifiés par les DTN, pour lesquels un programme annuel ou pluriannuel d'actions a été conclu. C'est généralement au sein de ces collectifs que les DTN, les directeurs d'équipe et les entraîneurs nationaux sélectionnent les sportifs qui intègrent les différentes équipes de France pour participer à des compétitions spécifiques

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des Sports. Cette inscription s'effectue dans la catégorie Élite, la catégorie Senior, la catégorie Relève, ou la catégorie Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

Les inscriptions sont réalisées annuellement sur proposition des DTN des fédérations concernées dans la logique des critères définis des projets de performance fédéraux. Les inscriptions sont valables un an, sauf dans la catégorie Élite pour laquelle cette durée est de deux ans.

- **La catégorie Elite** : le sportif qui réalise dans les compétitions de référence fixées dans le projet de performance fédéral (PPF), une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies dans ce même PPF. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.
- **La catégorie Senior** : le sportif qui réalise dans les compétitions de référence dont la liste est fixée dans le projet de performance fédéral (PPF), une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies dans ce même PPF. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.
- **La catégorie Relève** : le sportif dont le DTN identifiera prioritairement un critère de performance lors des compétitions internationales qu'il aura déterminées au sein du PPF. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.
- **La catégorie reconversion** : le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau et qui présente un projet d'insertion professionnelle. L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.

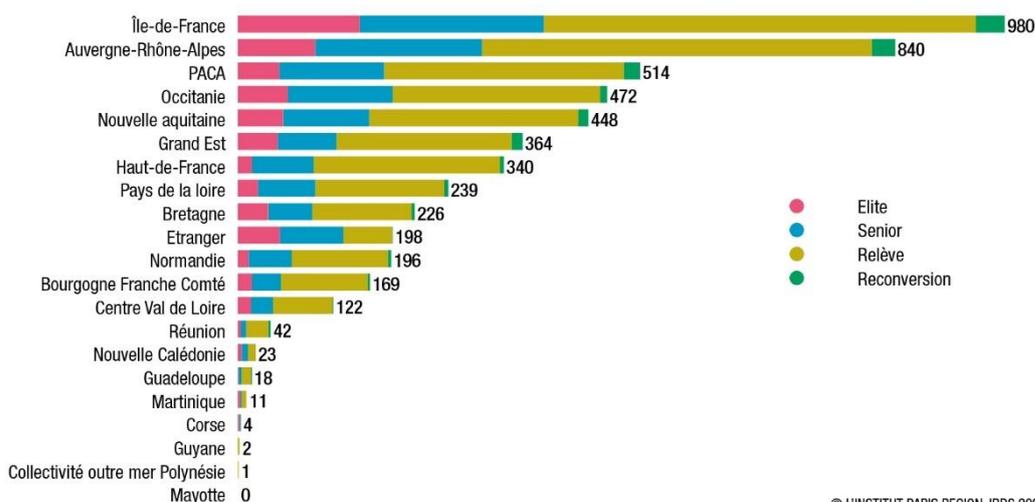
Première région en nombre de sportifs de haut niveau

En Île-de-France, le nombre de sportifs dans les trois listes est de 2 317 en 2021¹ et se répartit comme suit :

- Liste des sportifs de haut niveau (SHN) : 980 ;
- Liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) : 499 ;
- Liste des sportifs espoirs (SE) : 838

L'Île-de-France est la première région d'accueil des SHN. Elle rassemble environ 20 % des SHN au niveau national. 51 fédérations sont représentées.

HAUT NIVEAU : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ET PAR RÉGION



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Sportifs de haut-niveau au 31/10/21,
Ministère chargé des sports, sept 2021



Avec 838 sportifs espoirs la région se situe en troisième position derrière les régions Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine.

NOMBRE DE SPORTIFS EN CATÉGORIE ESPOIRS PAR RÉGION (10 premières régions)

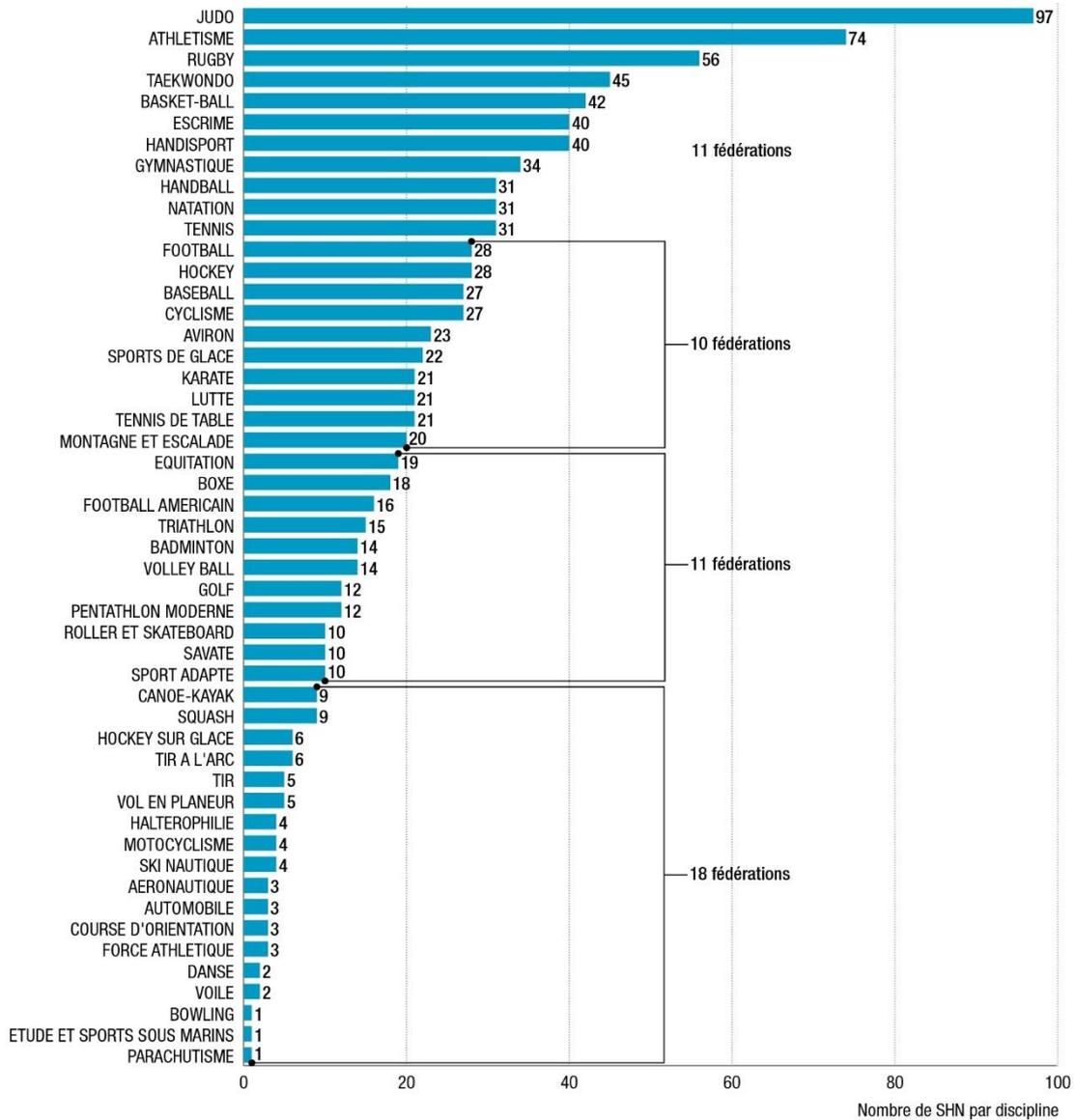


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Sportifs de haut-niveau au 31/10/21,
Ministère chargé des sports, sept 2021



¹ Sportifs de haut niveau au 31/10/2021 : ministère chargé des sports septembre 2021

LE NOMBRE DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU PAR DISCIPLINE



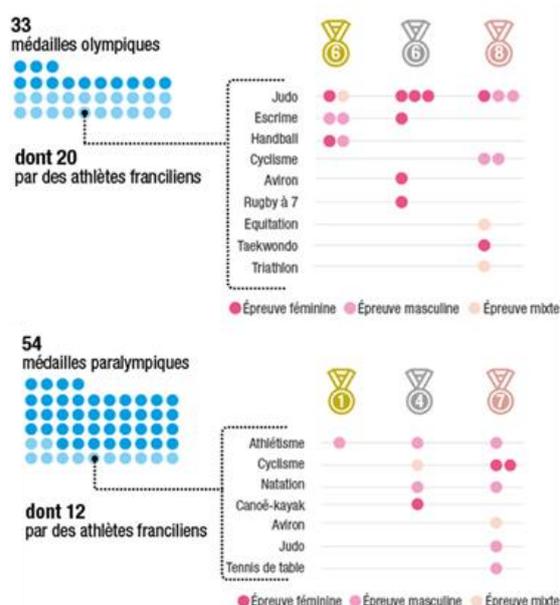
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : Sportifs de haut-niveau au 31/10/21,
 Ministère chargé des sports, sept 2021



- 18 fédérations comptent moins de 10 SHN,
- 12 fédérations comptent entre 10 et 20 SHN
- 10 fédérations en comptent entre 20 et 30
- et 11 fédérations plus de 30 SHN.

Dans les fédérations de judo, athlétisme et rugby le nombre de SHN dépasse les 50 SHN. En France les 3 premières fédérations sont dans l'ordre décroissant l'athlétisme, le ski et la voile.

Aux Jeux de Tokyo 2020, la France a remporté 87 médailles dont plus du tiers obtenu par des athlètes franciliennes et franciliens, notamment dans les disciplines olympiques, 60 % des médailles sont franciliennes. Ce pourcentage est plus faible pour le paralympique avec 22 %. Il confirme la difficulté pour les personnes en situation de handicap à s'inscrire dans une pratique sportive en Île-de-France.



De nombreuses structures d'accueil

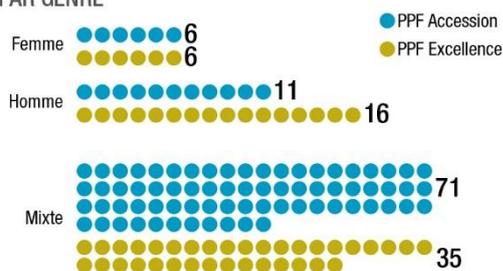
Le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- Un **programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- Un **programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires a pour but de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein de chaque fédération et d'en faciliter la compréhension et la lisibilité par l'ensemble des acteurs de la politique nationale du sport de haut niveau, l'État, les collectivités territoriales et les entreprises. Chaque PPF doit se décliner sur deux olympiades soit 2017-2024 pour celle en cours.

Au total, les structures comprises dans les PPF sont près de 90 dans une quarantaine de disciplines et comprennent 89 programmes d'accession et 57 d'excellence. Ils se répartissent en 12 programmes féminins, 27 masculins et 106 mixtes². Ces structures intègrent les structures des clubs professionnels. Elles peuvent accueillir des sportifs non listés et des sportifs listés s'entraînent hors des PPF.

RÉPARTITION DES CATÉGORIES DE STRUCTURES PAR GENRE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Portail du suivi quotidien du sportif (PSQS)/Réseau Grand Insep.
Structures reconnues et financées par l'ANS 2021

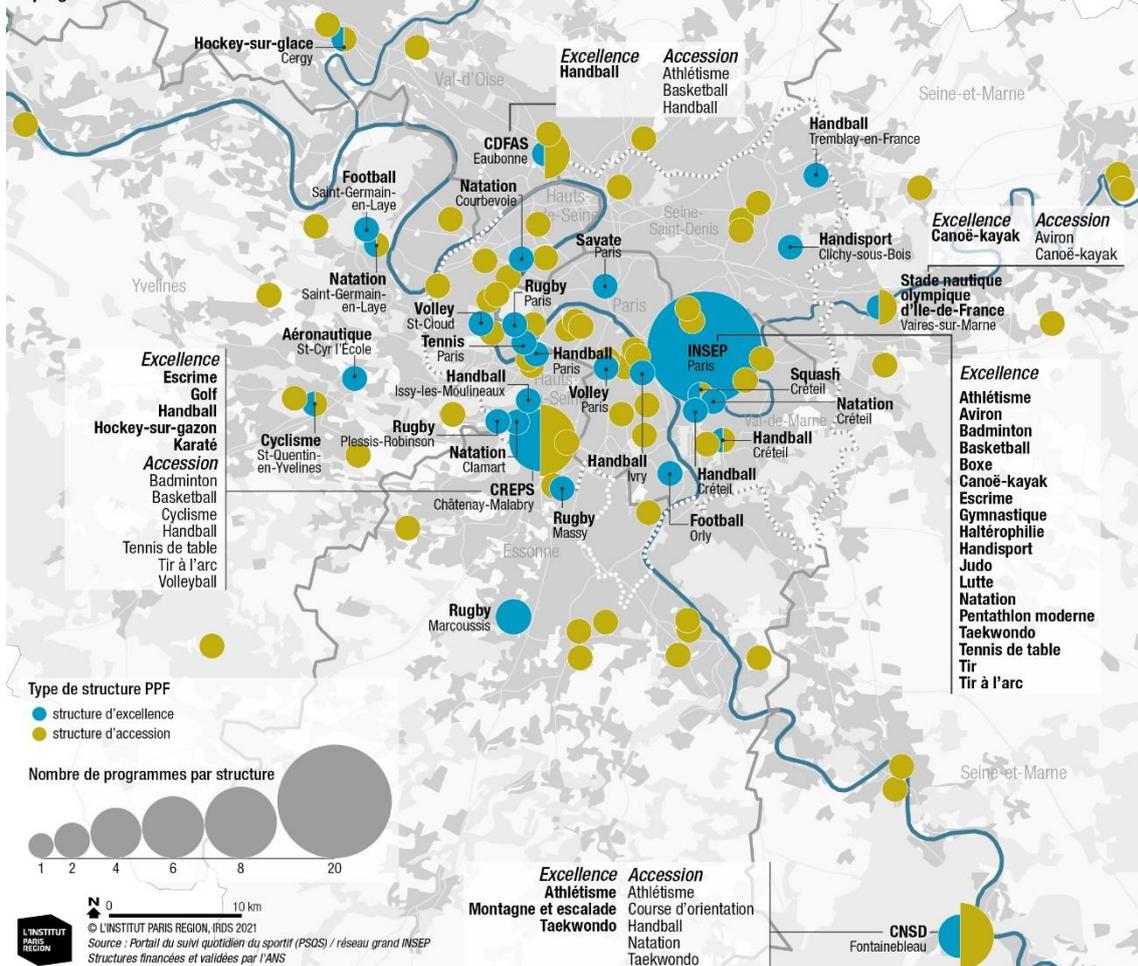


² Source Portail du suivi quotidien du sportif (PSQS)/Réseau Grand Insep. Structures reconnues et financées par l'ANS 2021

Les structures des projets de performance fédéraux en Île-de-France

57 programmes d'excellence

89 programmes d'accession



Une nouvelle stratégie nationale

Les programmes de performance s'inscrivent dans une nouvelle stratégie nationale en matière de haut niveau.

Cette stratégie nouvelle appelée « Ambition bleue » est partie d'un double constat. En premier lieu jusqu'à aujourd'hui, l'État avait privilégié un système global, uniforme sur tous les territoires, et donc proposant des solutions inadaptées aux spécificités territoriales. En second lieu, dans le modèle français, le sport de haut niveau occuperait un champ d'action beaucoup trop large et mal défini. Il concerne tout le périmètre de la pratique compétitive sans distinction au sein de cette pratique compétitive. Ce manque de précision dans la définition du sport de haut niveau a généré de fait un éparpillement des moyens. Le programme « Ambition bleue » s'attache donc à différencier les athlètes et les disciplines qui relèvent de la Haute Performance de ceux identifiés dans le parcours d'accès vers la Haute Performance. L'idée étant d'aller vers une plus grande lisibilité de ce chemin pour tous les acteurs qui soutiennent de près ou de loin les sportifs de haut niveau et les structures qui les forment.



Source : Agence Nationale du Sport

Dans cette nouvelle stratégie, les fonctions du Centre de ressource, d'expertise et de performance sportive (CREPS) sont renforcées. Rappelons que le CREPS concentre 15 structures de haut niveau. Il accompagne des sportifs inscrits dans les parcours d'accession de performance sportive dans leur double projet : golf féminin, karaté, savate, volley-ball féminin, hockey sur gazon masculin en Pôle France ; et badminton, basket-ball masculin, golf, gymnastique artistique masculine, handball féminin, volley-ball masculin, squash, cyclisme, tir à l'arc et escrime en Pôle Espoirs³. En outre il fait l'objet d'importants travaux de rénovation avec notamment 32 Millions d'euros de la région en investissement.

A été tout récemment créée en son sein, la Maison de la performance. Cette maison de la performance est une mise en réseau des experts et de leurs outils avec le CREPS comme porte d'entrée du réseau et animateur de solutions co-construites pour chaque athlète qui en aurait besoin en lien avec sa structure de performance et sa fédération. Aujourd'hui parmi les 400 athlètes haut niveau ciblés sur la haute performance par l'ANS, on en compte à peu près 80 sur l'île de France. Ces 80 sportifs ne s'adresseront pas tous à la maison de la performance puisqu'une bonne partie d'entre eux bénéficient déjà d'un encadrement complet comme ceux par exemple accueillis au sein de l'Insep.

La première mission que s'est fixée la Maison de la performance consiste à lister les services essentiels pour les athlètes et leurs entraîneurs sur 4 axes :

- Optimisation de la performance et le suivi médical
- Environnement socio-professionnel
- Accompagnement paralympique
- Analyse de la performance

A noter que depuis sa création la maison de la performance a déjà reçu plusieurs dossiers de demandes d'appui et notamment en provenance de sportifs paralympiques.

Le SHN et le projet éducatif et professionnel

Le double projet

En France, la carrière d'un sportif de haut niveau doit reposer sur un modèle de double voire de triple projet à la fois sportif, scolaire et citoyen. Ce modèle repose sur la recherche de l'excellence sportive tout en assurant la réussite éducative et professionnelle du sportif.

La mise en œuvre de ce modèle reste difficile dans son organisation. Les SHN dépendent pour la plupart du soutien familial, des aides de l'Etat, des

collectivités et des partenaires privés. Avec des situations très différentes en fonction des disciplines, des régions académiques etc. Selon les disciplines, les durées des carrières sont plus ou moins longues et certaines sont à maturité précoce (gymnastique, patinage sur glace, tennis de table, tennis, natation, badminton...) et d'autres à maturité tardive (équitation, golf, voile...), de fait l'approche du double projet ne peut être uniforme.

Un rapport de l'IGSR publié en 2020⁴ livre plusieurs pistes (22 en tout) pour mieux prendre en compte les spécificités des sportifs de haut niveau afin de favoriser la réussite de ces parcours et notamment :

- La prise en compte d'un rythme de formation étendu car le sportif doit pouvoir étaler son parcours de formation dans le temps pour assurer sa carrière sportive qui s'intensifie par ailleurs du fait d'une concurrence internationale accrue (temps d'entraînement et de compétition)
- Trouver un modèle de prise en charge du surcoût liée à l'étalement des années d'études quand cela est nécessaire
- Une meilleure articulation entre toutes les parties prenantes pour entre autres aider à ce financement (entre les services de l'Etat, les collectivités etc.) mais aussi pour mieux coordonner les politiques et les dispositifs.
- Une plus grande transparence dans les différentes aides attribuées et les critères d'attribution et en clarifier la nature juridique.
- Une meilleure prise en compte des athlètes paralympiques et de leurs spécificités (par exemple risque de pertes des allocations handicap soumises à niveau de revenus)
- Une meilleure prise en compte des athlètes féminines et de leurs spécificités

Schéma territorial d'accession et Sections sportives d'excellence

Par ailleurs, les régions académiques peuvent installer un schéma territorial d'accession au sport de haut niveau au regard des contextes locaux en lien avec les PPF avec l'appui d'un comité de pilotage du sport de haut niveau qui édite un bilan annuel et le transmet au COPIL national. Ce COPIL doit favoriser une large intégration des différents acteurs (CREPS, collectivités etc.). Ce schéma doit identifier un réseau d'établissements qui accueillent les sportifs et proposer une labélisation et une priorisation de moyens alloués.

Doivent également être mises en place des **Sections d'excellence sportive (SES)**⁵. Le dispositif régional des sections d'excellence sportive, piloté par le recteur d'académie en lien

³ Les pôles sont des structures d'entraînement labellisées par le Ministère des Sports, qui ont pour but de former les sportifs au Haut Niveau tout en assurant leur suivi sportif, scolaire et professionnel. Ces pôles sont intégrés à la filière d'accès au sport de Haut Niveau, propre à chaque Fédération, qui est validée pour quatre ans par le Ministère des Sports. Il existe deux catégories de pôles : les pôles France, qui accueillent les sportifs des catégories Élite et Senior ;

les pôles Espoir, qui regroupent les sportifs Jeunes et Espoirs ayant pour objectif d'intégrer un pôle France.

⁴ Rapport à Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Madame la ministre déléguée chargée des sports – Evaluation du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau – 2020-148 – Décembre 2020

⁵ Circulaire ministérielle du 10 avril 2020 (BO n°18 du 30 avril 2020)

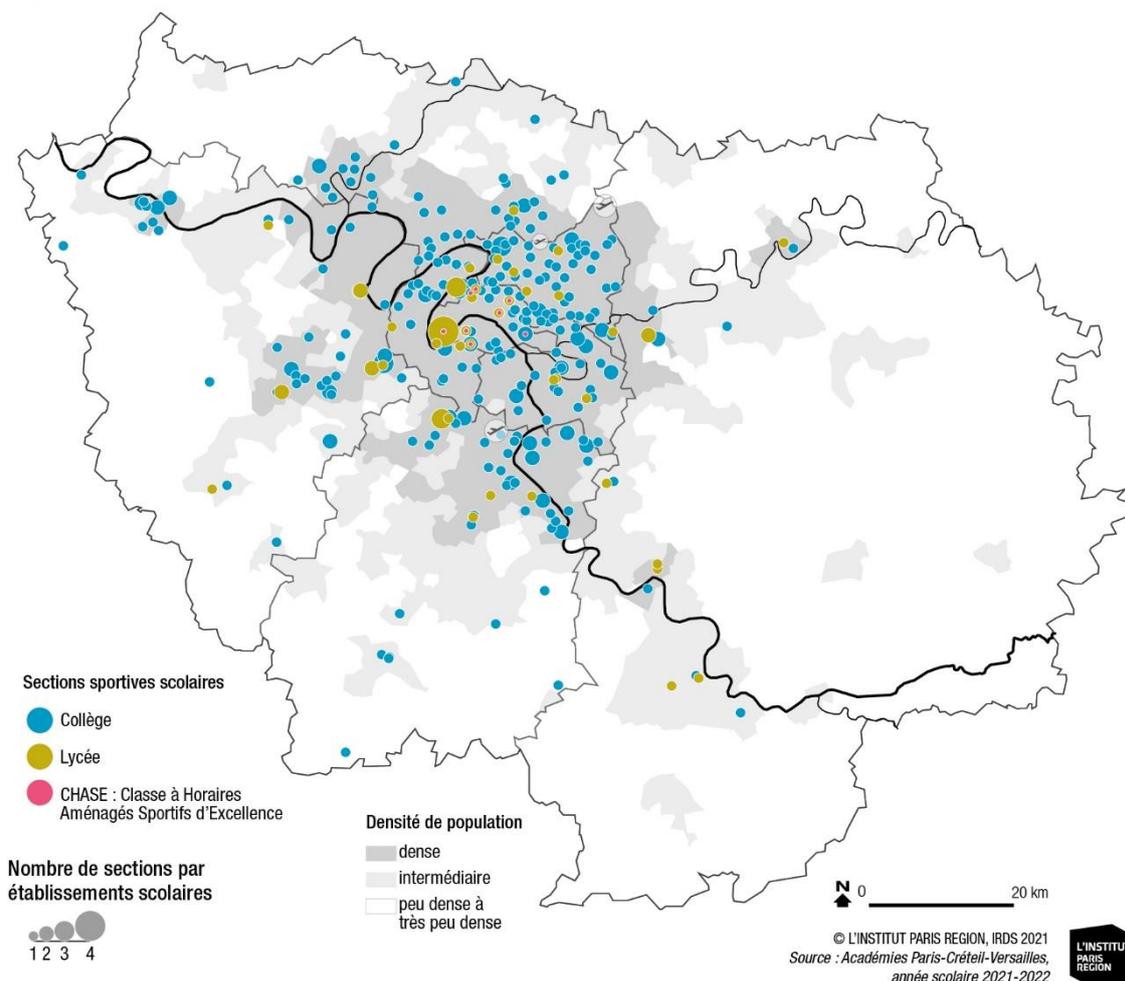
avec les collectivités territoriales et les fédérations a pour objectif de conduire un certain nombre d'élèves de bon niveau territorial à un haut niveau national et international. Ce dispositif s'apparente notamment aux CHASE (Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence) déjà mises en place au sein de l'académie de Paris. Les élèves de ces sections bénéficient d'un aménagement du temps scolaire, d'un accompagnement individualisé, de possibilité de dérogation à la carte scolaire, de possibilité d'hébergement en internat. La liste des élèves retenus pour entrer dans ces sections est établie par les fédérations sportives et soumise à l'avis du comité de pilotage du sport de haut niveau. La décision d'admission relève de l'autorité du recteur de région académique. Les SES s'adressent à de jeunes sportifs déjà reconnus, repérés au niveau local ou régional, mais non encore inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau, Espoirs ou de partenaires d'entraînement. L'implantation des sections d'excellence sportive doit faire l'objet d'une étude approfondie tant dans la qualité des aménagements proposés que des projets sportifs des élèves à intégrer.

Aujourd'hui il existe par ailleurs des Sections sportives scolaires qui remplacent les anciennes sections sport-études. La section sportive scolaire ne s'inscrit pas forcément dans un parcours d'accession au haut niveau. Elle constitue l'un des volets du projet d'établissement au même titre que les autres dispositifs de type, sections européennes, classes à horaires aménagés etc., ou les enseignements optionnels. Elles offrent à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet de suivre une scolarité normale ; d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

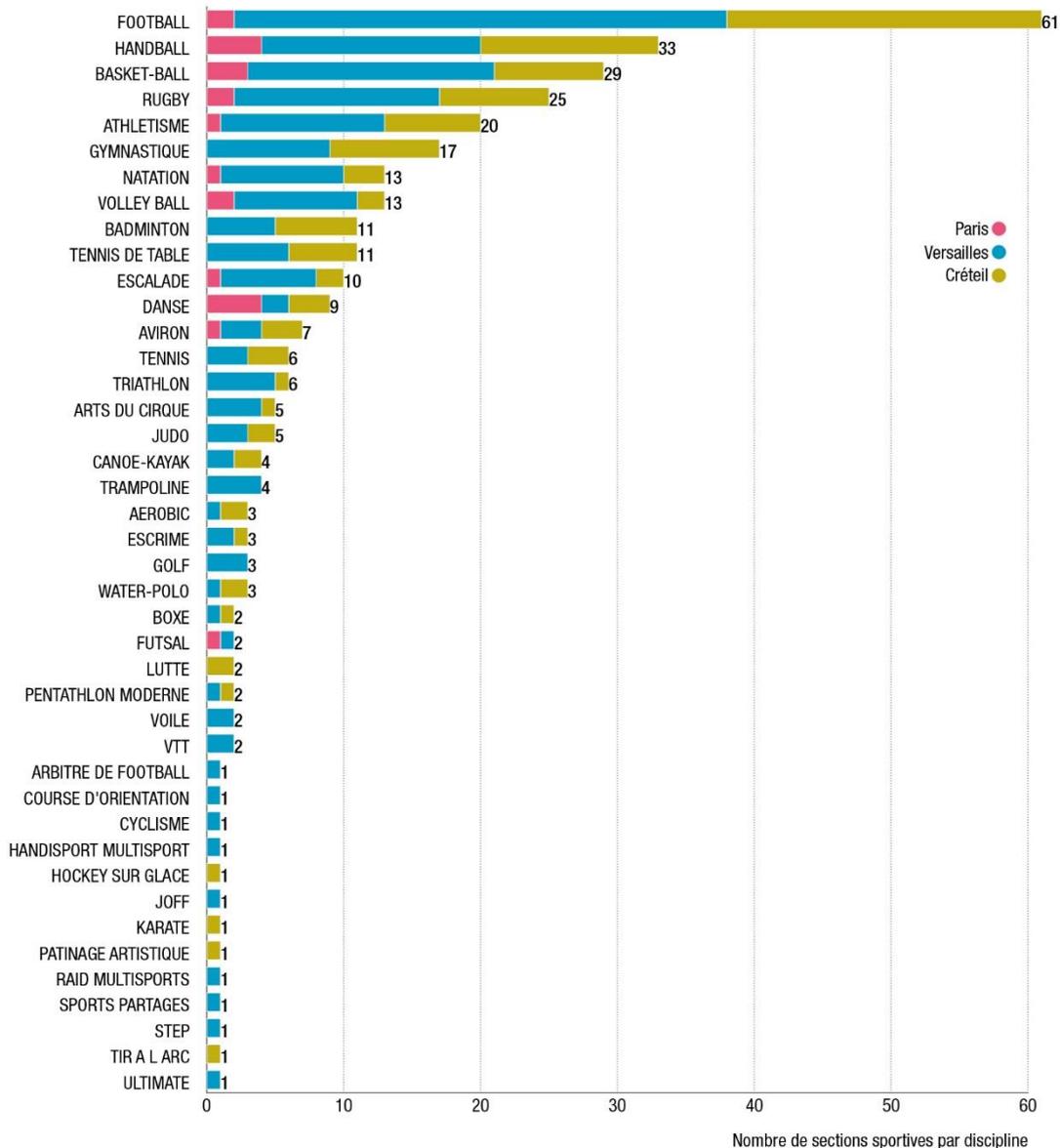
A la rentrée 2021, 340 sections sportives scolaires (SSS) ou Chase (13) sont recensées au sein de 291 établissements du second degré (250 collèges et 41 lycées) pour une quarantaine disciplines. 6 disciplines représentent 54 % des sections avec dans les trois premières : le football, le hand et le basket. Certaines SSS pourraient être transposées en SES.

En Île-de-France ces SES devraient être installées à la rentrée scolaire de 2022.

LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE



LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES PAR ACADÉMIE ET PAR DISCIPLINE



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
 Source : Académies Paris-Créteil-Versailles,
 année scolaire 2021-2022



Emploi et carrières sportives

Les sportifs de haut niveau qui entrent dans la vie professionnelle peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et de conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Généralement ils travaillent à mi-temps et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive en dehors de ce mi-temps tout en conservant leur rémunération à plein-temps. Jusqu'en 2019, les CIP/CAE étaient mises en œuvre par le Ministère des Sports au niveau national. Les DRJSCS avaient une ligne budgétaire pour la mise en place des CIP/CAE déconcentrées. Les

conventions quadripartites étaient signées par le Directeur régional, le DTN, l'athlète et l'entreprise ou la structure publique concernée. Depuis le transfert de la ligne budgétaire du BOP 219 à l'Agence Nationale du Sport en 2020, les CIP/CAE sont signées par l'Agence directement.

En 2020, les CIP/CAE déconcentrées étaient constituées par le référent « suivi socioprofessionnel » de la DRJSCS en négociation avec la fédération, l'employeur, l'athlète. L'Agence validait pour établir les conventions et elles étaient signées en quadripartite par le Directeur de l'Agence, le DTN, l'athlète et l'entreprise.

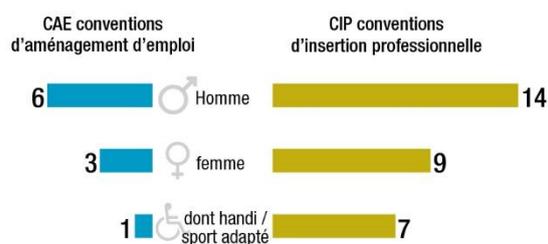
En 2021, la création des « Maisons Régionales de la Performance » (MRP) et le transfert de toutes les missions du champ du haut-niveau a modifié l'interlocuteur déconcentré. Le référent « suivi socioprofessionnel » a été transféré de la DRJSCS vers la MRP. Les CIP/CAE déconcentrées sont constituées en négociation avec la fédération, l'employeur, l'athlète. L'Agence valide pour établir les conventions et elles sont signées en quadripartite par le Directeur de l'Agence, le DTN, l'athlète et l'entreprise. Depuis la création de l'Agence, les règles d'engagement financier ont changé avec la création de plafonds, un soutien des fédérations beaucoup plus important et une priorisation en direction des sportifs du Cercle Haute Performance.

En Île-de-France, plusieurs départements emploient des sportifs de haut niveau en CAE.

Au niveau national, le ministère chargé des sports a conclu des accords-cadres avec 5 ministères (défense, intérieur-police nationale, Budget-douanes, Education nationale et Justice-administration pénitentiaire) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier de CAE. Lorsqu'ils sont professeurs de sport, les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un emploi réservé à l'INSEP ou en DRAJES pour lequel ils bénéficient également des aménagements nécessaires à leur projet sportif.

En 2021, 32 SHN⁶ ont bénéficié d'une CAE (9) ou d'une CIP (23). Les hommes sont au nombre de 20 et les femmes de 12. Les sportifs des fédérations handisport et sport adapté sont engagés dans 8 conventions, une seule sportive est concernée.

NOMBRE DE CAE ET CIP EN 2021

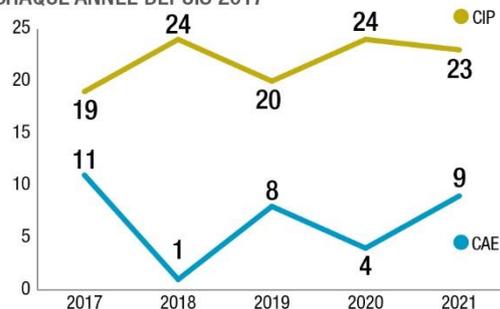


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Maison régionale de la performance Île-de-France - CIP déconcentrées et CAE déconcentrées des athlètes licenciés en IDF 2021



Depuis 2017, on compte par an entre 19 et 24 SHN engagés dans une CIP et entre 1 à 19 dans une CAE.

NOMBRE DE SPORTIFS EN CAE OU CIP CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2017



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Sources : Maison régionale de la performance Île-de-France - CIP déconcentrées et CAE déconcentrées des athlètes licenciés en IDF 2021



Les partenaires du haut niveau

Les collectivités territoriales

En matière de sport de haut niveau, l'Etat est un partenaire essentiel des fédérations sportives. Il accompagne financièrement les projets fédéraux en soutenant les actions sportives et les dispositifs socio-professionnels à destination des athlètes. Il met également à la disposition des fédérations des postes de cadres techniques sportifs qui assument les missions de formation, d'entraînement et de management des athlètes.

Les collectivités territoriales appuient également le haut niveau sur leur territoire et ce de différentes manières.

En 2020, les départements d'Île-de-France⁷ participaient tous sans exception au financement du sport amateur et parfois professionnel (92,91) de haut niveau (national) - voire de « très haut niveau » (international) - sur des critères spécifiques propres à chacun et ce dans une démarche de marketing territorial plus ou moins affirmée mais aussi d'accompagnement de la jeunesse vers la performance. Les aides sont attribuées aux comités sportifs ou directement aux clubs pour les déplacements en compétition, les stages, la formation etc. Une distinction est souvent établie dans les critères d'aide entre les sports collectifs, les disciplines individuelles par équipe et celles individuelles ne donnant pas lieu à un classement par club. Des athlètes le plus souvent inscrit sur liste ministérielle peuvent bénéficier de bourses individuelles.

Les comités, clubs, sportifs et sportives concernés relèvent dans la plupart des cas de disciplines Olympiques ou Paralympiques et dans certains cas de fédérations scolaires ou universitaires, plus rarement affinitaires.

Certains pondèrent leurs aides en fonction du niveau de difficulté à atteindre le haut niveau dans la

⁶ Maison régionale de la performance Île-de-France - CIP déconcentrées et CAE déconcentrées des athlètes licenciés en IDF.

⁷ Quelles politiques sportives au sein des départements de petite et grande couronne – Octobre 2020 – Note documentaire- IRDS.

discipline. Des départements soutiennent des disciplines non reconnues de haut niveau par le Ministère mais qui participent à des compétitions de haut niveau donnant lieu à qualification. Des départements soutiennent également les clubs dits « formateurs » parce qu'ils favorisent l'accès au haut niveau. D'autres subventionnent un à plusieurs centres de formation au haut niveau.

Enfin plusieurs départements sont engagés dans des Conventions d'insertion professionnelle (CAE) afin d'accompagner les sportifs dans leur double parcours, professionnel et sportif.

La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France a conduit plusieurs départements à mettre en place des aides supplémentaires au soutien des sportifs potentiellement « médaillables » à cette édition.

La Région Île-de-France mène également une politique en faveur du haut niveau. Cette politique est en cours de révision et de nouveaux dispositifs devraient voir le jour au premier trimestre 2022. En attendant on soulignera plusieurs champs d'action en cours. Ainsi la Région soutient les grands événements sportifs qu'elle considère comme vecteur d'animation, d'attractivité et de rayonnement du territoire francilien, mais également support de promotion de la pratique sportive. Elle soutient l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en étant le premier financeur derrière l'Etat. Elle soutient également les projets d'accueil de délégations sportives étrangères. Par ailleurs afin d'accompagner les clubs dans leurs parcours compétitifs vers les hauts niveaux nationaux et internationaux mais également dans le développement de leurs disciplines et leurs programmes de formation, un dispositif a été mis en place. Deux grandes catégories de clubs étaient identifiées jusqu'alors :

- Clubs **Élite** : clubs féminins évoluant au plus haut niveau national (1ère ou 2ème division nationale)
- Clubs **Premium** : clubs évoluant ou ayant des athlètes évoluant au meilleur niveau départemental, régional ou national

Avec jusqu'à 50 000 € par club Elite pour les clubs féminins dans un maximum de 4 clubs retenus ; de 10 000 € à 15 000 € par club Premium.

Au travers ses conventions elle appuie par ailleurs les ligues et comité dans leurs missions d'accompagnement des sportifs vers le haut niveau en investissement comme en fonctionnement : appui aux pôles espoirs, aux structures régionales d'entraînement, à la réalisation des stages de détection, aux regroupements et constitution d'équipes régionales...

Enfin La Région soutient les athlètes franciliens sélectionnés aux Jeux en direction de leur pratique sportive mais aussi de leurs projets de reconversion, de formation et/ou d'insertion professionnelle. Ces athlètes deviennent des « Ambassadeurs du Sport en Région Île-de-France » et vont à la rencontre des jeunes lycéens, apprentis et étudiants franciliens, se rendent sur les manifestations organisées par le

mouvement sportif francilien, afin de véhiculer notamment les valeurs du sport, de l'Olympisme et du Paralympisme.

A travers le CREPS d'Île-de-France qui a fait l'objet d'une décentralisation partielle dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la région soutient la formation des sportifs de haut niveau en ayant notamment la charge du patrimoine immobilier qui lui a été transféré, de son fonctionnement technique (restauration, hébergement, entretien général et technique) ainsi que des personnels concourant à l'exercice de ces missions. Le CREPS d'Île-de-France, a entamé une réorganisation de ses services qui se traduit par une vaste opération de restructuration concernant à la fois le site sportif, la structure d'hébergement, la restauration et le lieu de formation inscrite dans un schéma directeur à l'horizon de la préparation des JOP 2024 que la région accompagne.

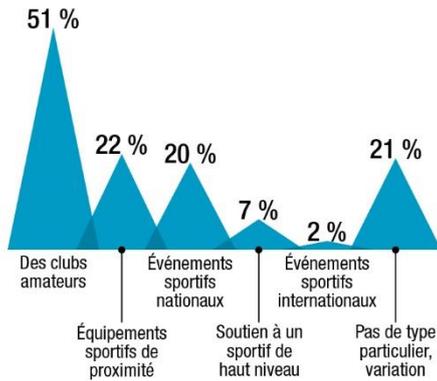
Enfin dans le cadre du Plan régional d'investissement dans les compétences Etat/Région, la région a ouvert le dispositif « Aide individuelle régionale vers l'emploi » (AIRE) pour les demandeurs d'emploi aux sportifs (délibération de juillet 2021). Il permet à la Région de financer les coûts de formation jusqu'à hauteur de 12 000 €, quelle que soit la durée de la formation ainsi que de verser, à titre dérogatoire s'ils ne sont pas en recherche d'emploi et stagiaire de la formation professionnelle, le versement d'une indemnité de formation d'un montant de 700 € mensuels pendant toute la durée de leur formation. Pour cela, un financement de 10M € par le PRIC est prévu.

Les communes et leurs groupements peuvent également soutenir des clubs ou des sportifs de haut niveau amateur ou pro. Il s'agit en général de communes et d'intercommunalité de taille conséquente.

Les partenaires économiques

A travers le sponsoring (parrainage) ou le mécénat, des financements existent en direction du haut niveau. Rappelons que le sponsoring est une prestation lucrative, publicitaire, fournie par le club, au profit du sponsor (ou « parrain ») alors que le mécénat est un soutien matériel sans contrepartie. Le sponsoring et le mécénat ont des logiques fiscales différentes. Le premier donne lieu à une déduction fiscale de la base imposable de l'entreprise tandis que le second permet de bénéficier directement d'une réduction d'impôt.

TYPE DE SOUTIEN ET DE MÉCÉNAT

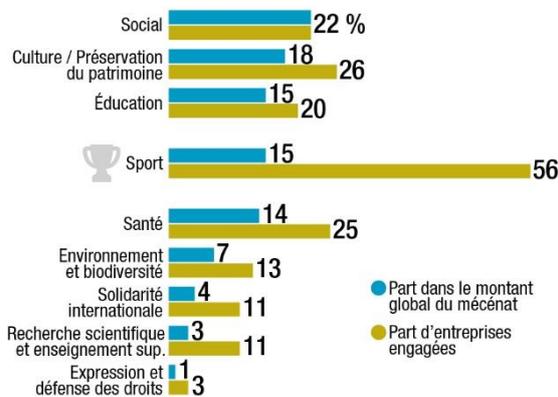


© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : baromètre Admical du mécénat d'entreprise en France, nov 2020



Dans le mécénat, le sport reste le domaine le plus fréquemment investi⁸ : 56 % des entreprises qui font du mécénat en France ont des actions dans le sport, c'est notamment le fait de petites entreprises (62 % sont des PME, un mécénat local). En 2019, le montant du mécénat sportif médian s'élevait à 2 400 euros contre 7 884 euros dans la culture. Environ 15 % du budget du mécénat d'entreprise est consacré au sport en France. Il concerne essentiellement la promotion du sport comme vecteur de lien social et d'insertion.

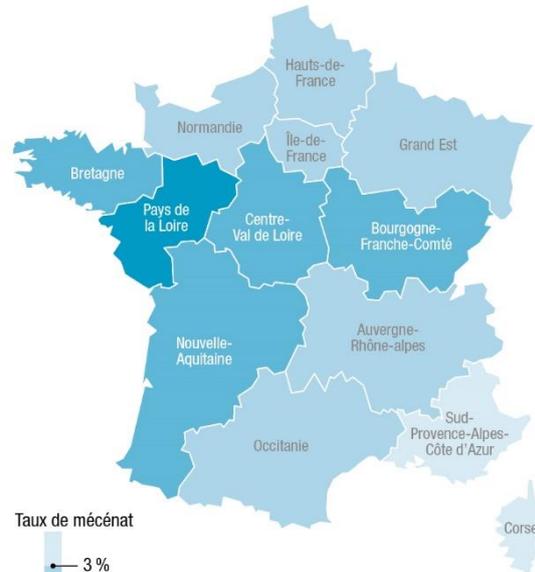
RÉPARTITION DES CATÉGORIES DE STRUCTURES PAR GENRE



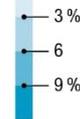
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : baromètre Admical du mécénat d'entreprise en France, nov 2020



TAUX DE MÉCÉNAT PAR RÉGION



Taux de mécénat



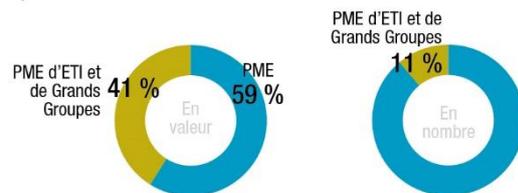
© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : baromètre Admical du mécénat d'entreprise en France, nov 2020



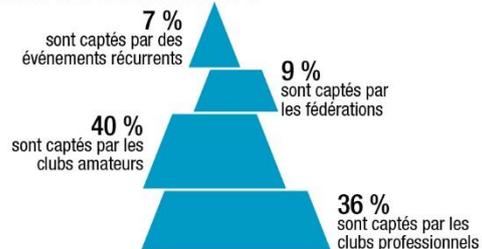
Le sponsoring privé sportif en France pèse près de 2,5 milliards d'euros en dehors des contrats d'image des sportifs⁹. Les PME occupent une grande place, le sport amateur représente la plus grosse part.

Les disciplines à forte valeur ajoutée en image en bénéficient le plus ; il concerne à 85 % du sport masculin (amateur). Au sein du sport amateur, 11 % porte sur le haut niveau (10 % hommes / 1 % femmes). Enfin, on note une baisse du marché du sponsoring en France et en Europe, conséquence de la pandémie.

QUI SONT LES SPONSORS ?



QUI SONT LES DESTINATAIRES ?



© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : Sporsora/ KPMG, mars 2021



⁸ Source baromètre Admical du mécénat d'entreprise en France – Nov 2020

⁹ Le marché du sponsoring en France, Sporsora/KPMG mars 2021

Synthèse

Flux et parcours vers le haut niveau

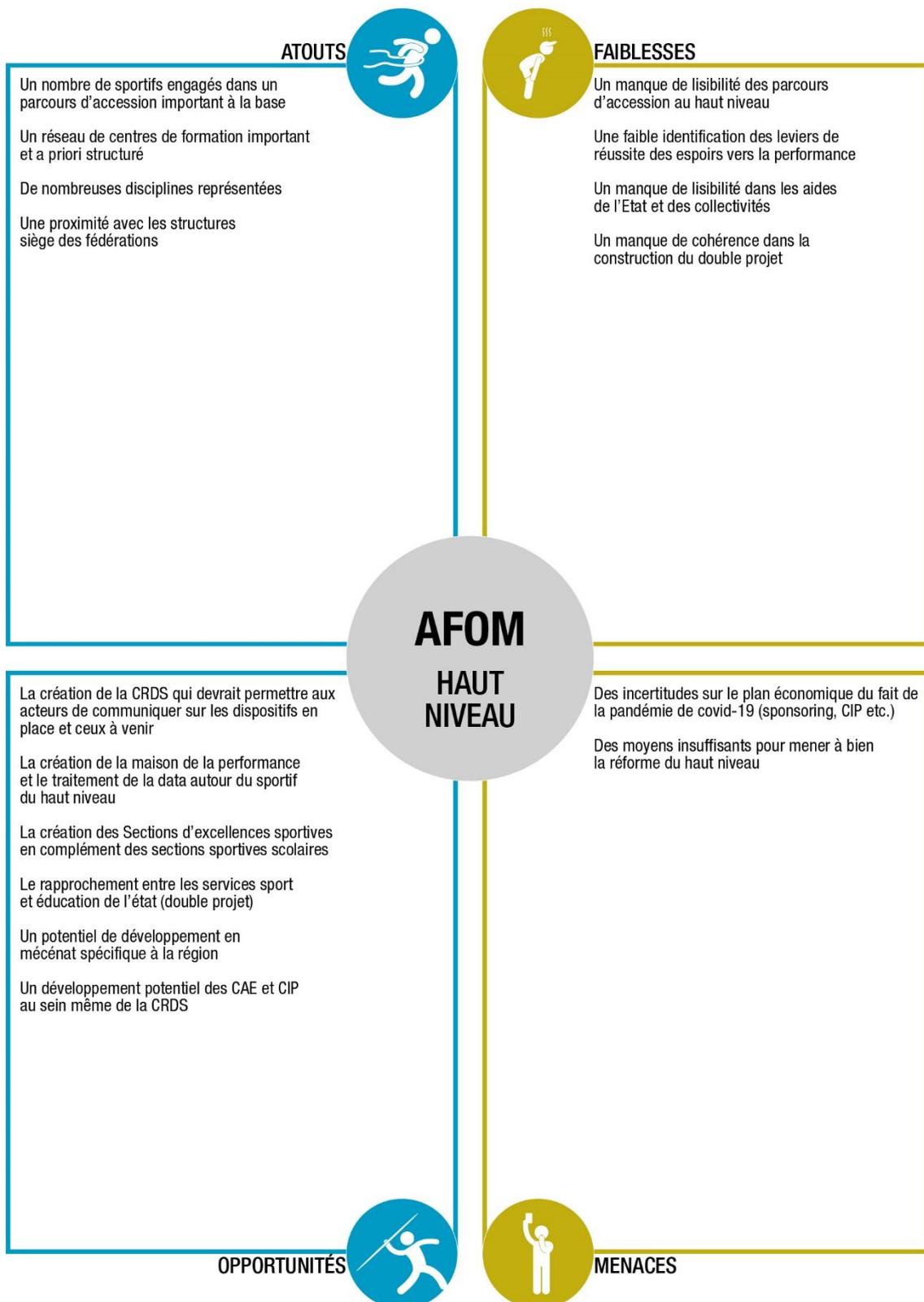
- Les SHN sont nombreux en Île De France et les structures qui les accueillent également.
- La cohérence des parcours des sportifs (des espoirs au SHN) ne semble à ce jour pas lisible mais la création de la maison de la performance régionale au sein du CREPS et la création du fichier de suivi individuel des sportifs devraient permettre d'avoir une vision plus claire à l'avenir et permettra d'identifier les freins et leviers et d'introduire une plus grande cohérence dans les politiques publiques.

Le double projet

- La notion de double voire de triple projet revêt une attention particulière en France, néanmoins les conditions ne sont pas réunies dans sa réalisation pour nombre de SHN. C'est particulièrement vrai pour les femmes et pour les personnes en situation de handicap mais aussi pour les Sportifs et sportives issus de milieux défavorisés. Là encore une meilleure concertation des acteurs à tous les échelons permettrait de mettre en place des parcours cohérents et de concentrer les efforts financiers.

Les partenaires du haut niveau

- Si l'Etat est en première ligne par le soutien aux fédérations en matière de haut niveau, les collectivités territoriales interviennent elles aussi dans ce domaine, chacune à leur manière et selon une intensité variable. Cependant la lecture globale de l'ensemble des aides, de leur nature et des volumes et de fait peu lisible. Une évaluation reste compliquée. Les partenaires privés sont également présents mais une étude spécifique à l'Île-de-France pourrait avoir son utilité. Il semble qu'il y ait des potentiels de développement. Ce partenariat privé est par ailleurs inégal selon les disciplines sportives, mais aussi entre sportifs et sportives et à développer ou à aménager pour les sportifs et sportives en situation de handicap.



Axe 8 – Sport professionnel en Île-de-France

Sport professionnel ou sport de haut niveau ?

Le secteur professionnel géré par une ligue professionnelle

Le secteur professionnel en dehors des ligues professionnelles

Les centres de formation privés et les clubs professionnels labellisés centre de formation

Un secteur professionnel féminin moins structuré

Clubs professionnels : de l'association à la société sportive

Le soutien financier des collectivités territoriales aux clubs professionnels

AFOM

Sport professionnel ou sport de haut niveau ?

Comment définir le sport professionnel ?

La notion de sport professionnel recouvre des réalités dont il n'est pas aisé de donner une définition nette, un contenu et un périmètre précis. Les seules références à ces notions dans le code du sport sont des articles fixant de manière générale les règles de fonctionnement des instances gérant le sport professionnel : fédérations ; ligues sportives professionnelles, sociétés sportives ou bien encore les relations entre les instances sportives.

Selon le ministère des sports¹ deux approches peuvent être identifiées afin de définir la branche professionnelle du monde du sport :

- **par le sport professionnel** : « *le sport professionnel est appréhendé comme une branche du sport fédéral. Lorsque l'activité fédérale englobe un secteur de pratique professionnelle, la fédération en fixe généralement les contours en précisant quelles sont les compétitions ouvertes aux professionnels et en qualifiant de sportifs professionnels les sportifs y participant* ». Ceux-ci, dans ce secteur, sont majoritairement des salariés. C'est aujourd'hui le modèle dominant. On le retrouve dans les sports collectifs : basketball, football, handball, hockey-sur-glace, rugby et volley-ball ainsi que dans le cyclisme.

- **par le sportif professionnel** : « *l'identification des sportifs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline et qui vivent des revenus issus de leur pratique sportive (souvent en tant que travailleurs indépendants : rémunération de leur participation à des compétitions, contrats de sponsoring et de partenariat) sans appartenir à un secteur professionnel déterminé comme tel par le cadre fédéral : golf, natation, tennis, ski, tennis de table, judo, etc.* ». Ces sportifs peuvent parfois être salariés de leur club sans être dans un secteur professionnel mentionné sur le point précédent.

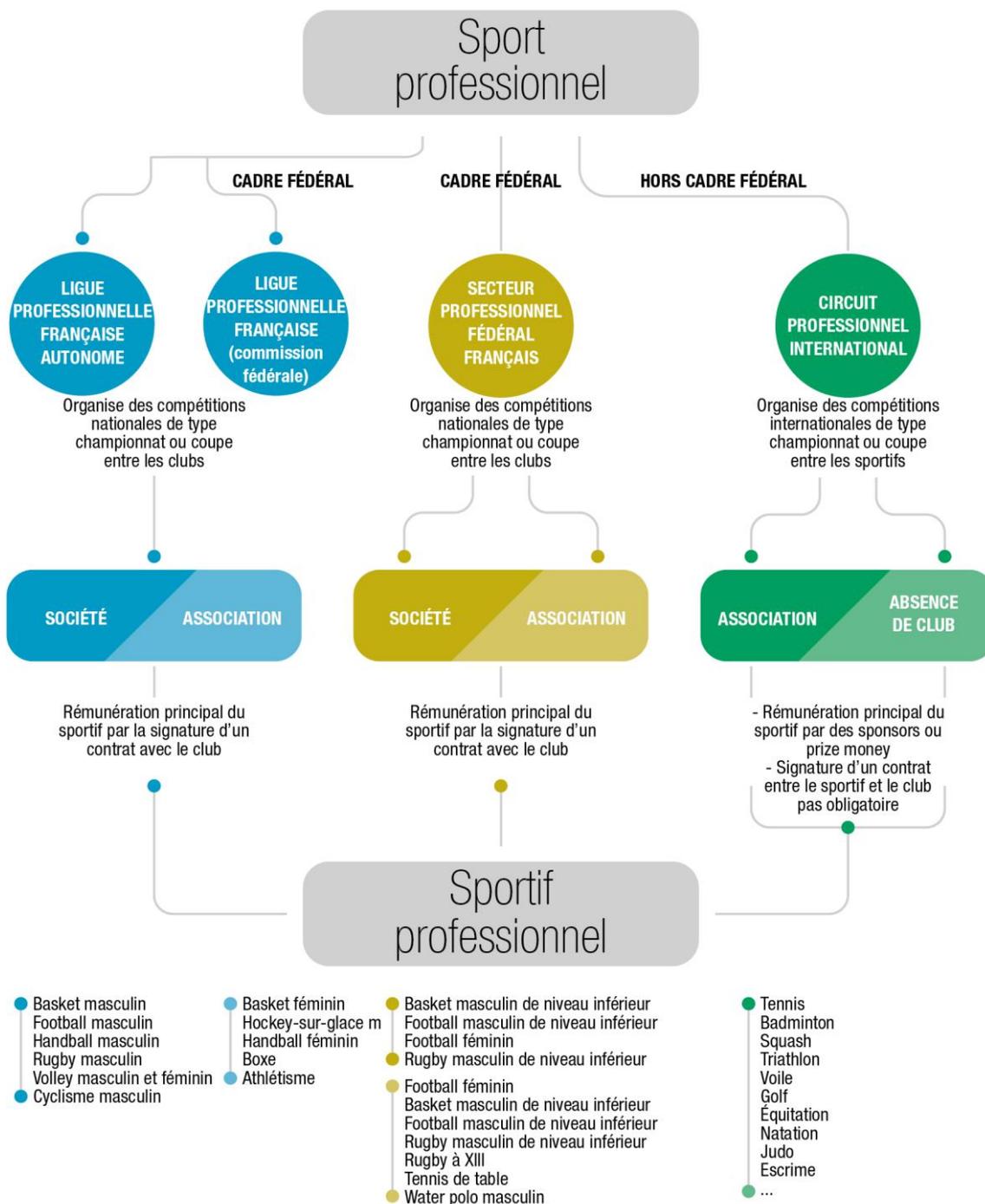
Selon le Ministère des Sports, est considéré comme sportif professionnel un sportif qui vit de son sport qu'il soit salarié ou indépendant. Les conditions de vie varient cependant beaucoup d'une discipline à l'autre.

Quant à la convention collective nationale du sport (CCNS), elle énonce que le sportif salarié est professionnel « dès lors qu'il exerce, à titre exclusif ou principal, son activité en vue de la participation aux compétitions ».

Nous pouvons ainsi définir le sportif professionnel dans sa globalité, réunissant tant les sportifs salariés que les sportifs travailleurs indépendants, dès lors que leur activité sportive rémunérée s'exerce au titre de leur profession.

¹ <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-professionnel/>

Schéma du sport professionnel français



Le secteur professionnel géré par une ligue professionnelle

On compte actuellement en France 11 Ligues professionnelles, dont 8 issues de sports collectifs. Ces ligues sont composées en majorité par des clubs professionnels qui participent aux compétitions organisées et réglementées par la ligue concernée. Les sportifs salariés de ces clubs sont ainsi définis comme des sportifs professionnels par rapport aux statuts des clubs employeurs et évoluent dans un championnat dit « professionnel ».

Ces ligues professionnelles peuvent être scindées en deux groupes distincts. En effet, six d'entre elles sont autonomes, les cinq restantes sont gérées par une commission intégrée à leur fédération délégataire.

6 ligues professionnelles autonomes :

Si le choix de la fédération se porte vers la création d'une ligue professionnelle autonome, il doit en outre exister un lien de dépendance entre la fédération et la ligue professionnelle et une convention (article R.132-9 du code du sport) doit exister entre elles. Cette dernière précise la répartition de leurs compétences², fixe les pouvoirs administratifs, commerciaux, financiers et sportifs de la Ligue et signifie les conditions dans lesquelles la fédération concèdera à la ligue professionnelle, pour une durée maximum de cinq ans, la commercialisation des droits d'exploitation des compétitions professionnelles.

Ligue de Football Professionnel
LFP Homme 1944

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Ligue 1 Uber Eats : 20 clubs | Paris-Saint-Germain (PSG)
Ligue 2 BKT : 20 clubs | Paris FC
Trophée des Champions

Ligue Nationale de Handball
LNH Homme 2004

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Starligue : 16 clubs | Paris Saint Germain Handball
Profiligue : 16 clubs | US Creteil Handball
Coupe de la Ligue | US Ivry Handball
Coupe de France | Pontault-Combault Handball
Trophée des Champions | Massy Essonne Handball
Tremblay Handball

Ligue Nationale de Basket
LNB Homme 1987

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Betclic Élite (Pro A) : 18 clubs | Boulogne-Levallois (Metropolitans 92)
Pro B : 18 clubs | Nanterre (JSF Nanterre 92)
Espoir Élite Pro A : 18 clubs | Paris Basketball
Espoir Élite Pro B : 18 clubs
Match des Champions
All Star Game
Leaders Cup Pro A et ProB
Trophée du futur

Ligue Nationale de Rugby
LNR Homme 1998

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Top 14 : 14 clubs | Stade Français Paris
Pro D2 : 16 clubs | Racing 92
Supersevens : 16 clubs

Ligue Nationale de Volley
LNV Homme/Femme 1987

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Ligue A masculine : 14 clubs | PUC Volley Ball Paris Volley
Ligue B masculine : 11 clubs | Plessis-Robinson Volley ball
Ligue A féminine : 14 clubs | Stade Français Paris Saint-Cloud
Super coupe
All Star

Ligue Nationale de Cyclisme
LNB Homme 2008

Compétition gérée par la ligue Club francilien

UCI World Teams | Groupama FDJ world teams
19 équipes (France : 3)
UCI Pro Teams
19 équipes (France : 3)
UCI Continental Teams | Groupama FDJ continental teams
XX équipes (France : 3) | Saint-Michel Auber 93
Coupe de France de cyclisme route
Championnat de France sur route

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS 2021



² Compétences relevant de la fédération, compétences relevant de la ligue et compétences « communes ». Les compétences communes sont définies par l'article R.132-11 : L'instruction des demandes d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle ;

l'élaboration du calendrier des compétitions professionnelles ; les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition des équipes de France ; la mise en œuvre du règlement médical.

5 ligues professionnelles

Ces ligues sont gérées par une commission intégrée à la fédération (commission fédérale) :

Ligue Professionnel de Hockey-sur-glace
LFP Homme 2010

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Ligue Magnus : 12 clubs _____ Jokers de Cergy-Pontoise

Ligue Féminine de Handball
LFH Femme 2008

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Élite féminin : 14 clubs _____ Paris 92 (Issy)
Division 2 : 16 clubs _____ Stella Saint-Maur (statut VPA)
Coupe de la Ligue Noisy le grand

Ligue Féminine de Basket
LNB Femme 2018

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Élite féminin : 12 clubs _____ Aucun club

Ligue Nationale d'Athlétisme
LNA Homme/Femme 2007

Compétition gérée par la ligue Club francilien

Pro Athlé Tour _____ Aucun club professionnel mais présence de sportifs professionnels dans les clubs suivants :

PRO A / PRO B / RELAIS

AS Créteil : 1/1
EA Cergy Pontoise Athlétisme : 1/1/2
ES Montgeron : 1
Racing Multi Athlon Paris : 1/1
CA montreuil 93: 0 / 1 / 3
Val d'Europe Athlétisme : 0/1
Athlé 91 : 0/0/1
US Ivry : 0/0/1

Ligue Nationale de Boxe Professionnelle
LNBP Homme/Femme 2017

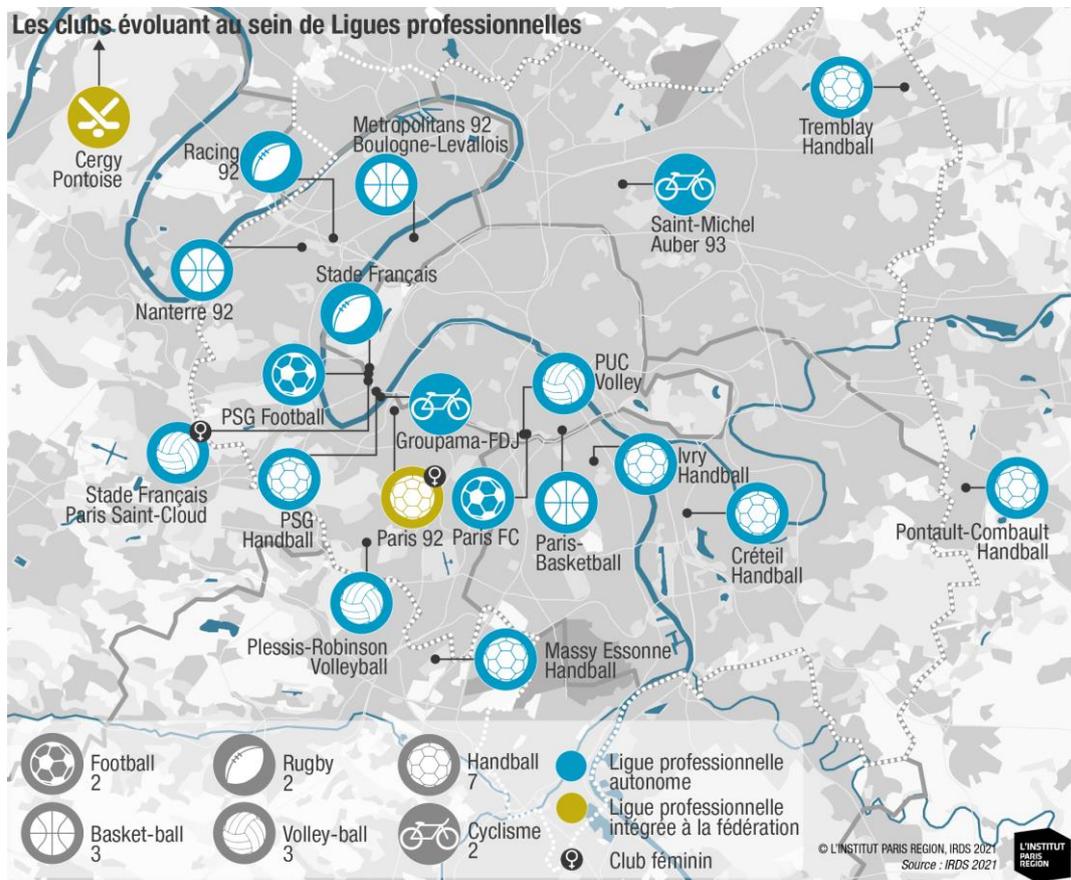
Compétition gérée par la ligue Club francilien

Championnat de France _____ Aucun club professionnel mais présence de sportifs professionnels
Coupe de France Elite
Critérium Espoirs
Coupe de la Ligue
Tournoi de France

© L'INSTITUT PARIS REGION, IRDS 2021
Source : IRDS 2021



20 clubs évoluant au sein des 10 ligues professionnelles sur 11 représentées en Île-de-France.



Le secteur professionnel en dehors des ligues professionnelles

Le sport professionnel est plus difficile à cerner lorsqu'il n'est pas encadré et géré par une Ligue professionnelle autonome ou pas.

Il peut être identifié :

- **à l'échelle nationale** dans le cadre de championnats de France organisés par la fédération délégataire dotées d'une ligue ou pas.
- **à l'échelle internationale** dans le cadre de circuits sportifs organisés par des fédérations internationales, des organismes privés et des associations de sportifs professionnels.

Dans le premier cas, les sportifs sont des professionnels ayant un contrat de travail avec des clubs professionnels ou des associations sportives dans leur discipline. Dans le deuxième cas, les sportifs professionnels sont des indépendants qui vivent des dotations des compétitions et des contrats de leurs sponsors. Dans ce cas, ils ne sont pas obligés d'avoir un contrat de travail les liant avec un club.

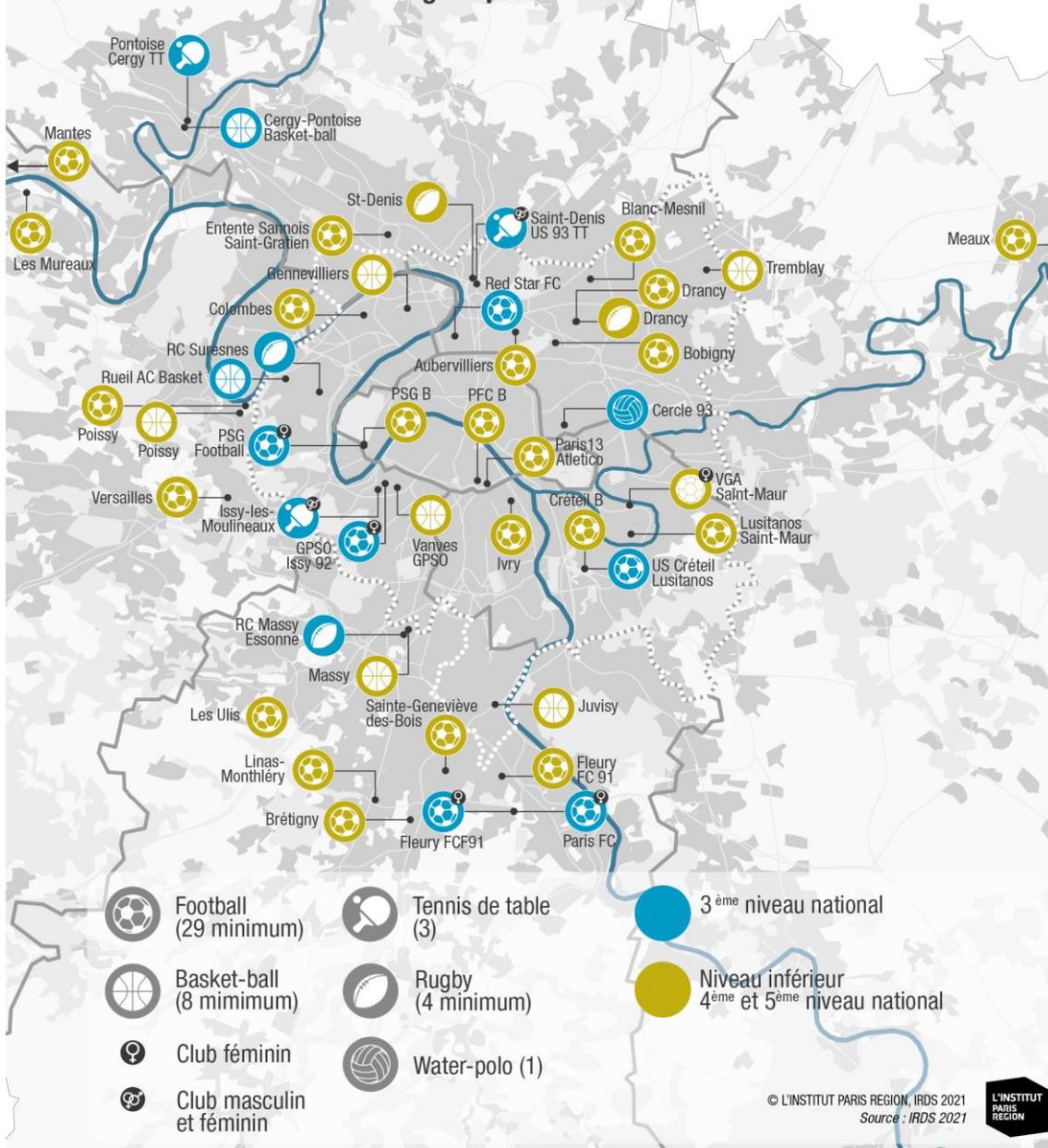
Les championnats des divisions inférieures des disciplines dotées de ligue professionnelle et les disciplines sans ligue :

Les fédérations délégataires organisent les championnats auxquels participent les clubs professionnels et les associations sportives dans lesquels évoluent sportifs professionnels et amateurs. Les championnats peuvent être gérés jusqu'à l'échelle nationale même dans le cas où il existe une Ligue professionnelle au sein de la discipline.

Dans le cas où il n'y a pas de Ligue professionnelle dans la discipline, les championnats organisés par les fédérations accueillent alors les meilleures associations sportives évoluant au niveau national. Dans ce cas de figure, il n'existe qu'un seul championnat national. Ce type de configuration s'applique pour le tennis de table, le water-polo ou encore le rugby à XIII. Dans certaine discipline, il est également possible que des clubs ayant un statut professionnel viennent prendre part à ces compétitions comme dans les sections féminines en foot et en basket ou dans les sections masculines en rugby à XIII.

Sont concernés : le basket masculin, le football masculin et féminin, le tennis de table, le water polo, le rugby à XIV, le rugby à XIII (seule discipline ne comptant pas de club francilien à ce niveau).

Les clubs évoluant en dehors des ligues professionnelles



Les sportifs professionnels évoluant au sein de circuits professionnels internationaux

De nombreuses disciplines sportives individuelles comptent des sportifs professionnels et n'ont pas mis en place de ligue (autonome ou pas). Des circuits sportifs regroupent des tournois ou des courses de différents niveaux auxquels les sportifs peuvent participer en fonction de leurs performances sportives et de leur classement. Ces circuits peuvent être mis en place par des fédérations internationales, des sociétés commerciales et par des associations de sportifs professionnels.

Au sein des circuits, les sportifs évoluant au meilleur niveau sont des professionnels indépendants qui vivent des dotations des compétitions et des contrats

de leurs sponsors. Le nombre de sportifs professionnels indépendants varie d'une discipline à une autre et il est difficile d'avoir leur nombre exact.

Parmi les circuits nationaux et internationaux organisés par des fédérations internationales ou des sociétés commerciales on recense le Badminton, le triathlon, l'équitation et la natation mais aussi de nombreux autres sports et disciplines comme : voile, surf, sport automobile, skate, ski, plongeon, cyclisme féminin, judo, escrime

Parmi les circuits nationaux et internationaux organisés par des associations de sportifs professionnels on peut lister : le tennis, le squash ou encore le golf.

Le développement d'un secteur sportif professionnel organisé par des sociétés privées et commerciales

Les fédérations nationales et internationales font de plus en plus face à la concurrence et à la volonté de sociétés commerciales de créer leur propre circuit professionnel.

En effet, de nouvelles compétitions internationales sont créées à l'initiative de sociétés ou bien même de rassemblement de clubs puissants afin de générer de nouveaux revenus pour les clubs et pour les sportifs sur le modèle des ligues sportives américain notamment³.

Si ceci est assez courant pour les sports individuels mais il apparaît maintenant en Europe pour les sports collectifs également.

Par exemple, l'Euroligue de basket, est un championnat créé par une société privé qui comprend 16 équipes européennes prestigieuses (dont une équipe française). Cette ligue a longtemps été en conflit avec la Fédération internationale et les fédérations nationales ont pour certaines interdit à leurs clubs d'y participer.

Récemment, douze des plus grands clubs européens ont envisagé de créer une Super Ligue concurrente de la Ligue des champions. Devant les multiples oppositions de la Fédération européenne (UEFA) et des fédérations nationales notamment, le projet a été pour le moment suspendu.

³ Les ligues de NBA (basket), NFL (football américain), NHL (hockey-sur-glace) sont par exemple des ligues fermées.

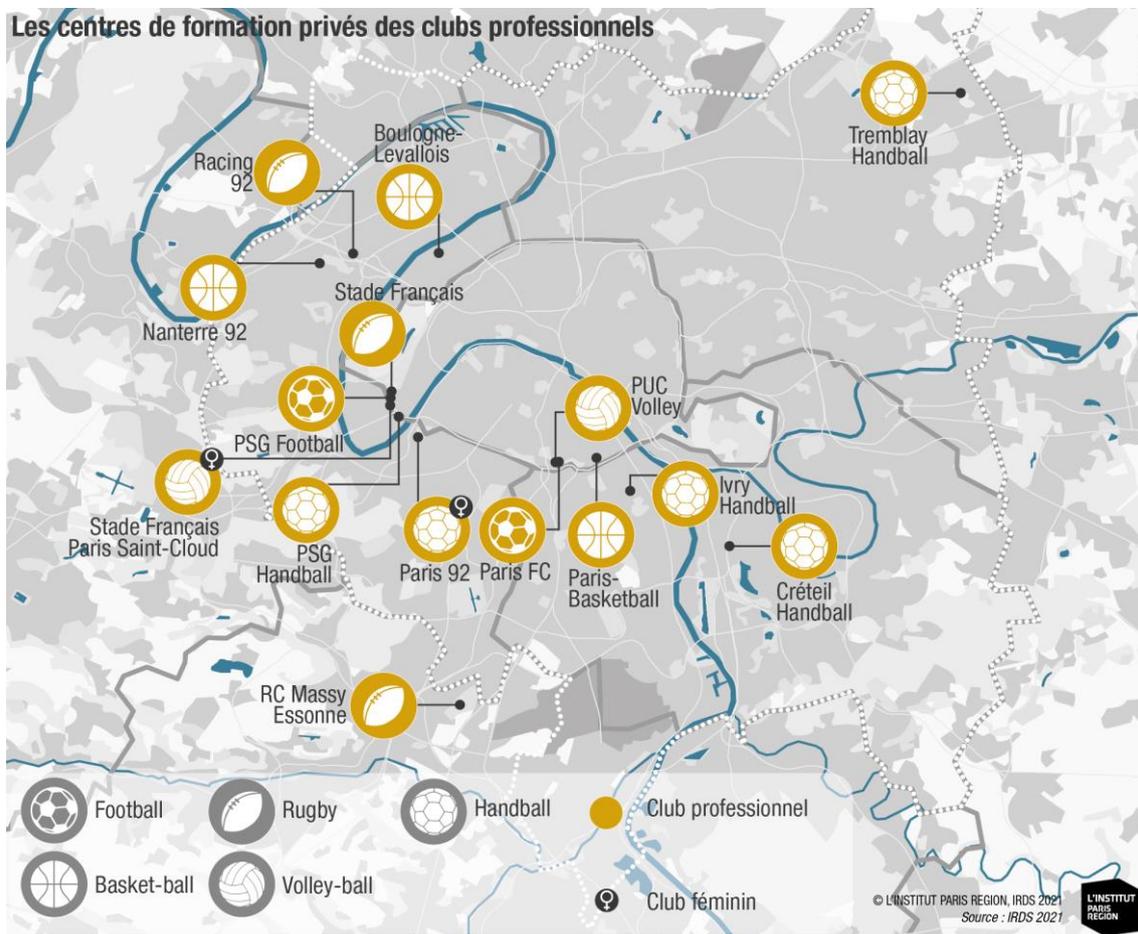
Les centres de formation privés et les clubs professionnels labellisés centre de formation

Les centres de formation font partie intégrante du processus pour accéder au statut de sportif professionnel. Ils se positionnent comme un maillon d'une chaîne dont la finalité est l'intégration du joueur dans un club professionnel ou amateur. Soit le sportif reste dans son club soit il va dans un autre via un transfert.

Les centres sont liés à l'association par une convention qui est validé par le préfet de région pour

une durée de 4 ans et doit respecter un cahier des charges précis. L'obtention de l'agrément lui permet d'être reconnu dans son activité et dans son fonctionnement par les autorités administratives.

L'Île-de-France compte 15 centres de formations privés de clubs professionnels pour 5 disciplines.



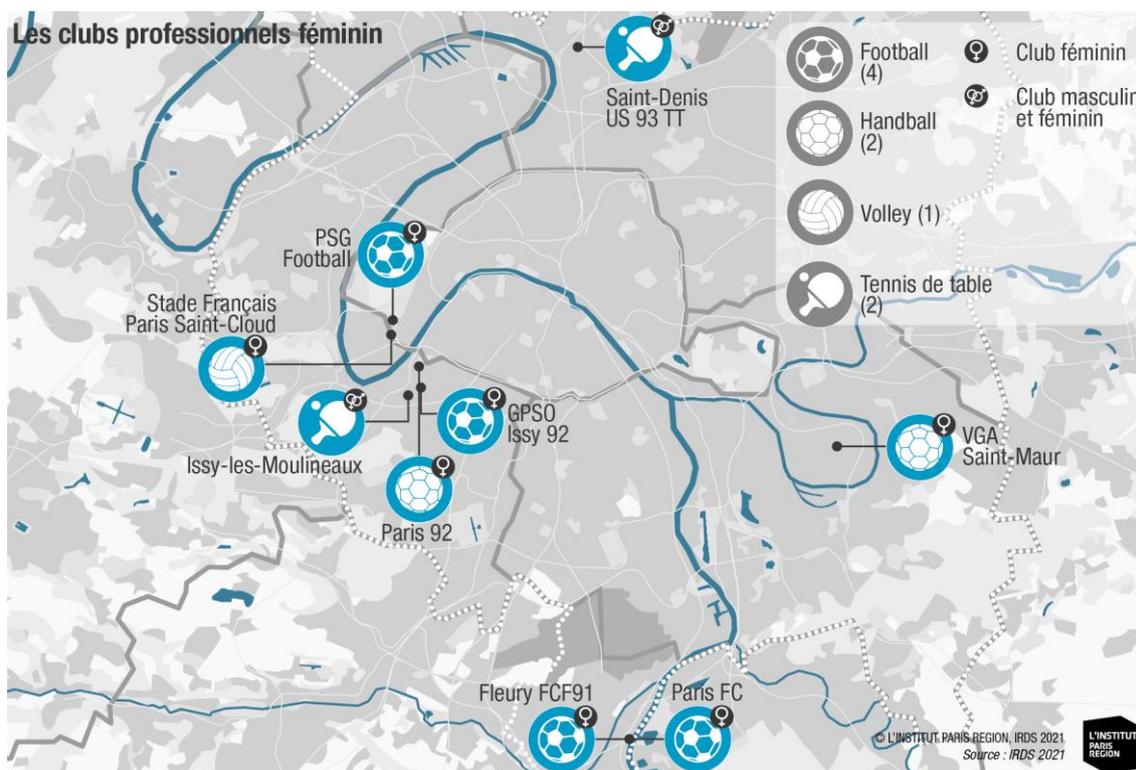
Un secteur professionnel féminin moins structuré

Le sport professionnel féminin est moins bien structuré que son homologue masculin. Le volleyball est l'unique discipline sportive dont le secteur féminin professionnel est géré par une ligue professionnelle autonome, disposant ainsi d'une personnalité morale propre. Cette dernière gère aussi bien les hommes que les femmes. Le basketball féminin et le handball féminin sont quant à eux gérés par une ligue professionnelle (au sein d'une commission intégrée à la fédération) et le foot féminin en plein développement et économiquement plus fort que les autres, par une commission fédérale.

Il existe un déséquilibre fort entre le sport professionnel féminin et le sport professionnel masculin que ce soit au niveau des salaires perçus⁴ ou bien encore de la médiatisation même des sports. Le sport féminin ne représente que 15 % des retransmissions télévisées⁵.

Néanmoins, la professionnalisation du sport féminin s'est accélérée ces dernières années, comme en attestent l'augmentation des budgets des clubs⁶, une médiatisation montante ou encore un certain nombre d'avancées sociales majeures, telles que :

- la signature de l'accord collectif Dihane (Dialogue social, Innovation, Handball, parteNaires, fEminin) en mars 2021. Le handball est devenu le premier sport féminin à posséder sa convention collective, qui vise à professionnaliser davantage sa pratique.
- En juillet 2021, les ligues professionnelles ont signées l'appel de Paris pour l'égalité femmes-hommes dans le sport par le biais de l'ANLSP⁷. Cette initiative a pour objectif de construire un environnement sportif plus égalitaire pour les femmes et les filles d'ici 2025 et promouvoir le sport comme un moyen de parvenir à l'autonomisation des jeunes filles et femmes et à l'égalité réelle.



⁴ Les salaires des femmes sont très nettement en deçà de celui des hommes dans le sport. Le tennis est une des seules disciplines où il existe une parfaite parité dans les prize money sur les principaux tournois.

⁵ Selon le rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision, CSA septembre 2017

⁶ Les chiffres clés du sport professionnel 2021, La revue juridique et économique du sport, 2021

⁷ Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel : LNB, LFP, LNH, LNV, LNR, LNC

Clubs professionnels : de l'association à la société sportive

Longtemps constitués sous forme associative, les clubs de haut niveau et professionnels sont de plus en plus amenés à créer une société sportive qui dissocie le secteur professionnel de la partie associative. Plusieurs raisons conduisent à la création d'une société sportive⁸ :

- Juridique : l'article L. 122-1 du code du sport prévoit que les associations sportives dont les recettes de manifestations payantes ou dont les rémunérations dépassent un seuil (fixé, actuellement, respectivement à 1,2M€ et 0,80M€) ont l'obligation de constituer une société commerciale.
- Structurelle : certaines fédérations obligent les clubs accédant aux divisions professionnelles à se constituer en société
- Particulière : volonté d'un investisseur, anticipation d'une montée en division professionnelle, volonté de la commune de ne pas consacrer toutes les ressources de l'association au financement et aux pertes éventuelles du secteur professionnel

La société sportive créée peut prendre plusieurs formes :

- SASP : société anonyme sportive professionnelle
- SAOS : société anonyme à objet sportif
- EURSL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- SARL : société à responsabilité limitée
- SA : société anonyme
- SAS : société par actions simplifiées
- SEMSL : par dérogation, les sociétés d'économie mixte sportives locales constituées avant le 29 décembre 1999 peuvent conserver leur régime juridique antérieur.

L'association sportive et la société qu'elle a constituée définissent leurs relations par une convention approuvée par le préfet du département dans lequel l'association sportive a son siège. Cette convention doit préciser les points suivants (articles L. 122-14 à L. 122-19 – et 122-8 du code du sport) :

- la définition des activités liées au secteur amateur et les activités liées au secteur professionnel dont l'association et la société ont respectivement la responsabilité
- la répartition entre l'association et la société des activités liées à la formation des sportifs,
- les conditions dans lesquelles les terrains , les bâtiments et les installations seront utilisés par l'une et l'autre partie,
- les conditions, et notamment la contrepartie de la concession ou de la cession de la dénomination, de la marque ou des autres signes distinctifs de l'association
- la durée de la convention, qui doit s'achever à la fin d'une saison sportives sans pouvoir dépasser cinq ans et les modalités de renouvellement de la convention.

⁸ Quel public pour les rencontres sportives franciliennes ? Dossier de l'IRDS n°28, septembre 2014

Le soutien financier des collectivités territoriales aux clubs professionnels

La situation économique des clubs est loin d'être stable et est très disparate en fonction de la discipline et du niveau même du club. A titre d'exemple dans le football, la valorisation du Paris Saint-Germain atteint désormais 2,5 milliards d'euros⁹ tandis que le Paris FC évoluant en ligue 2 a un budget global de 17 millions d'euros.

Les clubs de handball et de volleyball par exemple dépendent fortement des subventions des collectivités territoriales (en 2015, 91 % des recettes du Paris Volley provenant des subventions¹⁰) car moins télévisés et médiatiques que le football, le rugby ou bien même le basket-ball.

Enfin, les affluences et la capacité des salles sont inférieures aux moyennes observées sur le reste du pays. Pour la saison 2020-2021, les deux clubs franciliens de basket se place à la 15^{ème} et 16^{ème} (sur 18 clubs) place en termes d'affluence moyenne¹¹.

Les aides financières que peuvent percevoir les clubs sont différentes en fonction de la nature juridique du bénéficiaire : sociétés sportives ou associations.

Les subventions

Pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques (article L.113-2 du code du sport). L'article R 113-1 du code du sport prévoit que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements ne peut excéder 2,3M€ par saison sportive. L'article R 113-2 prévoit, en outre, que les missions d'intérêt général prévoient trois types d'actions :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport.,
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les contrats de prestations de service

L'article L. 113-3 du code du sport prévoit que « le montant maximum versé par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés sportives en exécution de contrats de prestations de service, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général visées à l'article L. 113-2 du code du sport, ne peuvent excéder un montant fixé à 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente dans la limite de 1,6M€ par saison sportive. Ces contrats peuvent prévoir plusieurs types de prestations :

- achat de places dans les enceintes sportives ; - achats d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives,
- apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication (maillots de joueurs, bulletin d'information du club, billetterie, affichage des rencontres)

La mise à disposition des équipements sportifs

Un avantage économique de premier plan pour les clubs sportifs même si une redevance est nécessaire. Particularité française.

Les villes et intercommunalités les plus importantes et quelques départements aident le sport professionnel. Certaines aides peuvent être ciblées comme pour le secteur professionnel féminin. Le Conseil régional IDF a pu soutenir par exemple les clubs élites féminins franciliens relevant du sport professionnel.

⁹ D'après le magazine Forbes

¹⁰ Les chiffres clés du sport professionnel, La revue juridique et économique du sport, 2015

¹¹ Les chiffres clés du sport professionnel 223, La revue juridique et économique du sport, 2021

Le sport professionnel mis à mal par la pandémie

Marquée par l'éclatement de la crise sanitaire en mars 2020, les clubs professionnels ont été impacté sur le plan économique par l'arrêt prématuré des compétitions. Toutefois, grâce aux mesures de soutien mise en place, le choc a pu être globalement amorti pour l'ensemble des clubs. Les sportifs professionnels de disciplines individuels vivant essentiellement de gains de course ont eux aussi été durement touchés par l'absence de compétitions.

Le sport spectacle professionnel face à la pandémie, plusieurs aides mises en place par l'État.

- Fonds de compensation de perte de billetterie
- Aides coûts fixes : prise en charge de 70 % à 90 % des charges fixes en fonction de la baisse du chiffre d'affaire
- Exonération de cotisations sociales et patronales et aide au paiement
- Plafond global de 14M€ par club (aide aux recettes de billetterie + dispositif dit des « coûts fixes »)

Des difficultés importantes pour les clubs dépendant des recettes de billetterie

- Certaines disciplines moins médiatisées et sans recettes importantes provenant des droits télévisés notamment ont été fortement touchées par les fermetures des salles

- Le reste du sport professionnel moins « visible » très durement touché également en raison des nombreuses annulations d'évènements sportifs

